LA NOBLESSE DES SEPT VALLÉES DU LABÉDA

10e Notice Nobiliaire.

NOTICE

DES

SEIGNEURS DE BIÉOUZAC

(Ancien village du Labéda,
aujourd'hui simple quartier d'Argelès.)

PAR

JEAN BOURDETTE

D'ARGELÈS-EN-LABÉDA

BIBLIOTHÈQUE DE TOULOUSE

Per amou det Labéda.

TOULOUSE

CHEZ M. ÉD. PRIVAT, LIBRAIRE

14, RUE DES ARTS, 14.

ARGELÈS-EN-LABÉDA

CHEZ M. FAURE, MARCHAND

ROUTE *ou* RUE THERMALE

1903

CORRECTIONS A FAIRE

AVANT DE LIRE LA NOTICE

P. 7, l. dernière. — Au lieu de : *Oust*, il faut : *Outs*.
P. 8, l. 10. — Entre *Os* et *Agos*, intercalez : *Bidalos*.
P. 73, l. avant-dernière. — *Au lieu de* : quatre, *il faut* : cinq.
P. 73, l. dernière. — Entre *Jean et Simon*, intercalez : *Peyrot*.
P. 80, l. 26. — Au lieu de : *Géna*, il faut : *Péna*.
P. 86, l. 16. — *Au lieu de* : 1553, *il faut* : 1563.
P. 121, l. 6 et 7. — *Au lieu de* : d'Abbaye d'Arzaas, *il faut* : d'Abbaye d'Ouzous.
P. 169, l. 12. — *Au lieu de* : investi, *il faut* : pourvu.
P. 169, l. 13. — *Ajouter ce qui suit* : Et dont il ne prit possession que le 16 novembre 1785 (*Arch. des H.-P., B. 419, f° 241*)

NOTICE

DES

SEIGNEURS DE BIÉOUZAC

CHAPITRE PREMIER

Esquisse du Pays de Labéda.

Avant d'aborder l'objet de cette Notice, il a paru bon de présenter, dans un premier Chapitre, une courte description du Labéda, et dans un deuxième, de dire quels en étaient les Fiefs nobles, ce qu'était la Noblesse qui possédait ces Fiefs, et quel était l'état social des Montagnards : toutes choses aujourd'hui mal connues ou inconnues, même des Labédanais.

Définition. — Ce pays, dont les curiosités naturelles, les beautés pittoresques, et les Eaux salutaires de Cauterès, de Saint-Sauveur et de Barège-les-Bains, célèbres dans le monde entier, attirent chaque année des milliers de baigneurs, de touristes et de visiteurs, s'appelle, en gascon, le *Labéda*, en français *Lavedan*. On l'appelle aussi le *Pays des Sept Vallées*, ou simplement la *Montagne*.

Il embrasse toute la partie montagneuse de l'Arrondissement actuel d'Argelès, au Département des Hautes-Pyrénées ; en d'autres termes, toute la Vallée du Gave en amont de Lourde, cette ville et son territoire non compris. Quoi qu'en ait dit Oïhénart, le savant auteur de la *Notitia utriusque Vasconiæ*, et après lui Palassou, le célèbre Naturaliste béarnais, Ramond, le premier grand descripteur des Pyrénées (les deux autres étant V. de Chausenque et le Comte Russell), Lourde ne fut jamais la Capitale du Labéda, et même n'en fit jamais partie.

Le Labéda est la partie la plus méridionale des trois qui forment la province de Bigorre, les deux autres étant la *Plaine* ou *Ribère de Bigorre*, coupée dans sa longueur et arrosée par l'Adour ; et le *Pays de Rustan* ou *les Côtes*, dont la Vallée de l'Arros forme la plus grande part.

Forme et Dimensions. — Il est de forme compacte, presque arrondie, ou mieux oblongue, ayant environ 65 kilomètres dans sa plus grande longueur, du Midi au Nord, entre le *Mont Marboré* et le *Soum d'Èch*, et 40 kilomètres environ dans sa plus grande largeur, du Levant au Couchant, entre le *Pic de Midi de Bagnères* et le *Pic de Gabizo*.

La rivière du *Gave*, qu'on ne peut raisonnablement appeler *Gave Béarnais* ou *Gave de Pau*, sous prétexte qu'il passe en Béarn et à Pau, le *Gave Labédanais*, pour lui donner son vrai nom, qui prend naissance au Mont Marboré par la célèbre *Cascade de Gabarnio* (que les gens du pays appellent irrévérencieusement *èt pich dét Marbourè*), le parcourt dans toute sa longueur, se dirigeant presque en droite ligne sur Lourde, et le partageant en deux moitiés presque

égales ; chemin faisant, il se grossit de plusieurs petits Gaves qui lui viennent sur la droite et sur la gauche.

Bornes. — Le Labéda est borné : au Nord, par le territoire de St-Pé, celui de Lourde et celui de l'ancienne Baronie des Angles ; au Levant, par le Vallon de l'Oussouet (petit affluent de l'Adour), et la haute Vallée de l'Adour et la Vallée d'Aure ; au Midi, par l'ancien Royaume d'Aragon ; et au Couchant, par le pays de Béarn.

Ceinture. — Il est entouré d'une ceinture de Montagnes dont la hauteur, très inégale, varie depuis moins de 1000^{m} jusqu'à plus de 3000. Les deux bouts de cette ceinture, qui est presque fermée, sont le *Grand Jers de Lourde* (950^{m}) et le Mont *Bèout* (792^{m}), l'un au S.-E. de Lourde, l'autre au Couchant de cette ville, en face l'un de l'autre et peu distants, ne laissant entre eux qu'un étroit espace qui donne passage au Gave, à la Route des Vallées et au Chemin de fer.

Voici, en partant du Grand Jers pour arriver au Mont Bèout en suivant la ceinture, les noms et les hauteurs des principales Montagnes :

La *Clique de Cotdoussan* (1049^{m}), le *Mont-Aigu* (2341^{m}), appelé à Bagnères *Pic de deux heures ;* le *Pic de Midi de Bagnères* ou *Montagne d'Arize* (2877^{m}), entre le Labéda et la Vallée de l'Adour ;

La *Montagne de Néou-Biéilha* (3092^{m}), le *Pic Long* (3194^{m}) et le *Pic de Camp-Biéilh* (3175^{m}), entre le Labéda et la Vallée d'Aure ;

Le *Pic de Troumouze* (3086^{m}), le *Pic de Marboré* (3253^{m}) et le *Pic de Bigna-Mala* (3298^{m}), entre le Labéda et l'Espagne ;

dont deux sont à la droite et au Levant du Gave, savoir, en allant du Nord au Midi : l'*Estréma de Castel-lou-Bou* et la *Ribèra de Dabant-Aïga;* et quatre à sa gauche et au Couchant, qui sont : la *Bat Surguèra,* l'*Estréma de Sales,* la *Vallée d'Azu* et la *Ribèra de Sén-Sabi.*

Ces six parties jointes à la Vallée de Barège forment le second partage, et c'est pour cela qu'on disait : *le Pays des Sept Vallées,* en prenant ce dernier nom dans le sens de *Parsaa* ou *Partie,* et non dans le sens géographique.

Noms expliqués. — Il ne sera pas inutile d'expliquer les noms *Bat, Estréma, Dabant-Aïga, Darrè-Aïga,* et *Ribèra,* pris de notre langue gasconne, trop dédaignée.

Bat veut dire Vallée.

Estréma, dérivé de *estrem,* côté, désigne quelques Vallées latérales qui débouchent dans la Vallée principale du Gave. Ce mot n'a rien de commun avec le français *extrême.* A l'estime d'un Labédanais, c'est une faute et une erreur de dire : l'*Estrem de Sales* ou l'*Extrême de Sales,* au lieu de l'*Estréma de Sales.*

Dabant-Aïga signifie : *au Levant de l'Eau* (du Gave). J'ai lu, je ne sais dans quel auteur, que ce nom composé équivalait à : *Pays à la main de l'eau.* Il ignorait qu'en gascon, *dabant* a le sens de *Levant,* comme aussi celui de *devant.*

Darrè-Aïga vaut : *au Couchant de l'Eau* (du Gave).

En langue gasconne, *Ribèra* s'entend des plaines que traverse un cours d'eau. On peut citer : la *Ribèra de Béarn,* en amont et en aval de Nay; la *Ribèra de Bigorre,* depuis Montgaillard jusqu'à Castelnau-de-Rivière-Basse; la *Ribèra de Cominge,* entre St-Bertrand et St-Gaudens.

En Labéda, où le Gave partage la petite plaine qui s'étend du village de Biélalounca à celui de Laou, on donne le nom de *Ribèra* à chacune des deux parties de cette plaine avec le versant de montagne qui lui est contigu, versant à pente douce, couvert de champs, de prés et d'arbres, et l'on a ainsi la *Ribèra de Sén-Sabi* et la *Ribèra de Dabant-Aïga.*

C'est une erreur et une faute grossière, qu'un mauvais usage ne saurait absoudre, de traduire ce nom de *Ribèra* par le français *rivière*; ribèra, c'est le rivage; rivière, c'est le cours d'eau : deux choses qu'il est absurde de désigner par le même nom.

Villes et Villages. — Énumérons maintenant les nombreux villages qu'on trouve dans chacun des sept Parsans ou Vallées :

1° Dans l'*Estréma de Castel-lou-Bou,* d'abord les *Hoeyt Béziaous* ou huit Communautés : *Cotdoussan* (autrefois nommée *Castel-lou-Bou*) et *Germs* son hameau, *Ourdis, Gazos, Chèous, Juncalas, Justous, Oustè* et *Ourdou*; en second lieu les sept villages de *Géou, Gèr, Lugagna, Lias, Berbérus, Sén-Criac* et *Antalos,* qui formaient la Seigneurie du *Castet-Gélous,* ou Château de Géou; enfin, le village de *Nuilh,* dans le Vallon de l'Ossouet qui confine à l'Estréma de Castet-lou-Bou ;

2° Dans la *Ribèra de Dabant-Aïga* sont : *Silhén, Asmés, Couret, Boo* et *Cabanac,* qui font le *Bic* ou district *du Pla; Sén-Pastous, Sénta-Maria, Sén-Germès, Oust* et *Bayès,* qui font le *Bic de Sén-Pas-*

tous ; Préchac, Areyt, Coutura-Baga, Ayros, Arbouch, Bièr, Cagos et *Bordes*, qui composent le *Bic de Préchac ; Béoucén, Nouilha, Biéla, Gézat, Couhite, Artalèns, Sént-Andréy* et *Soui*, qui font le *Bic de Béoucén ;* enfin *Biélalounca* et *Ourtiac*, qui composent le *Bic de Biélalounca*.

3° En la *Bat-Surguère* sont les villages d'*Aoumèts, Ségus, Aoussén, Aspi* et *Biyer ;*

4° En l'*Estréma de Sales* on trouve *Salcs, Sère, Gès, Ourout* et *Argelès, Biéouzac, Ayzac, Os, Agos* et *Ouzous*.

Aujourd'hui Ourout et Biéouzac sont de simples quartiers d'Argelès.

5° En la *Vallée d'Azu : Arras* et *Sirèch ; Gaillagos, Arcizas-Déssus* et *Bun ; Aoucun* et *Herrèra ; Arrèns, Marsous* et *Arbéost ;* enfin *Estaing ;*

6° En la *Ribèra de Sén-Sabi* : *Sén-Sabi, Laou, Balagnas, Adas, Us, Nestalas, Soulom* et *Cauterès ;*

7° En la *Vallée de Barège* : *Luz, Biéla-Naba, Esquiéze, Sère* et *Bizos*, formant avec la moitié d'*Esterre*, le *Bic du Pla ; Sérs, Sén-Marti, Biéy, Bètpouey, Biéla*, formant avec la seconde moitié d'Esterre, le *Bic déra Bat-Sus* (ou Bic de la vallée d'en Haut) ; *Sazos, Sassis* et *Grus*, qui font le *Bic de Darrè-Aygà* (ou Bic du Couchant) ; enfin, *Saligos, Chèze, Biscos*, faisant le *Bic-Débat* (ou du Nord).

Gèdre et *Gabarnie*, qui étaient autrefois des hameaux de Lus, ont été érigés en Communes.

Le bourg de *Barège-les-Bains* dépend de la Commune de Betpouey, et celui de *St-Sauveur*, de la Ville de Lus.

8° Enfin, le village d'*Arcizas-Daban*, situé entre la Vallée d'Azu, la Ribèra de Sén-Sabi et l'Estrème

de Sales, sans appartenir à aucune d'elles ; cas très singulier dont l'explication est encore à trouver.

Importance comparée des Sept Vallées. — On peut se faire une idée de l'importance relative des Sept Vallées, au point de vue économique, dans les temps passés, par les nombres de *Feux* attribués à chacune pour faire entre elles la répartition de l'impôt de la *Taille* et de quelques autres charges.

Or, voici ces nombres, pris dans le *Rôle des Feux de Taille* inséré, par *Louis de Froidour*, dans son *Mémoire du Païs de Bigorre*, manuscrit de 1680 ; je les cite par ordre décroissant : 1° Pour la Vallée d'Azu, 109 feux 1 quart ; 2° celle de Barège, 95 f. 2 q. ; 3° la Ribère de Sén-Sabi, 64 f. 2 q. ; 4° la Ribère de Dabant-Aïga, 57 f. 0 q. ; 5° l'Estrème de Sales, 55 f. 2 q. ; 6° l'Estrème de Castelloubou, 46 f. 3 q. ; 7° et Bat-Surguère, 26 f. 0 q.

Ces nombres donnent pour les Sept Vallées un total de 459 f. 2 q., qui est un peu inférieur à la réalité, car un document authentique du 28 Février 1663 *(Arch. des H.-P.)*, qui compte 2.027 f. 3 q. pour la Bigorre entière, en compte 460 pour les Sept Vallées.

Seigneurie des Vallées. — A l'origine, les Comtes de Bigorre furent Seigneurs directs des Sept Vallées.

Les droits de ces Princes sur la Bat-Surguère, l'Estrème de Sales, la Ribéra de Dabant-Aïga et la Vallée de Barège, passèrent intégralement à leurs successeurs les Comtes de Foix et les Rois de France, qui les exercèrent jusqu'en 1789.

Quant aux trois autres Vallées, ils en cédèrent la

Seigneurie directe comme il va être dit, ne se réservant que la souveraineté :

L'Estrême de Castet-lou-Bou fut donnée en apanage, vers l'an 900, à *Mansion-Loup*, fils puîné du Comte *Loup-Donat*, et premier Vicomte de Labéda.

La Ribéra de Sén-Sabi fut donnée à l'Abbé et aux Moines de Sén-Sabi par le Comte *Ramoun I*[er] en 945.

Et la Vallée d'Azu, par le Comte Jean Ier, en 1426, à Arnaout V de Labéda, Vicomte de Labéda et Seigneur de Béoucén, en récompense de ses services militaires.

Erreurs répandues sur le Pays de Labéda. — On trouve dans les Livres écrits sur le Pays de Labéda, par des auteurs étrangers au Pays, et même par des Bigourdans, un grand nombre d'erreurs qui prennent de la force par leur reproduction incessante. En voici quelques-unes :

1° Les Romains auraient occupé les Sept Vallées, fréquenté les Bains de Cauterès et même ceux de Barège, construit à Sén-Sabi un prétendu *Château* ou *Palais Émilien*, et sur le Turoun de Silhén un Camp retranché...

Autant d'erreurs.

Ils auraient même donné à la Vallée de Barège le nom de *Valletica*, duquel *Valletica* serait ensuite venu le nom de *Barège* en vertu des règles de la dérivation : celles sans doute qui font venir *Alfana* d'*Equus*.

2° Les Vicomtes de Labéda auraient été les Seigneurs des Sept Vallées, et le Château féodal de Béoucén aurait été leur résidence habituelle.

Voyez la *Notice des Vicomtes de Labéda*, par Jean Bourdette, où ces erreurs sont réfutées.

3° La ville de *Lourde* aurait été la capitale du Labéda, et celle de *Campan* un des principaux lieux de ce pays.

4° Les *Templiers* auraient construit et possédé l'Hôpital et l'Église de Gabarnie, et l'Eglise de Lus en Barège.

5° Le *Prince Noir* (Edouard, Prince de Galles, le vainqueur du Roi Jean), aurait construit ou visité les Châteaux féodaux d'Arcizas-Daban et d'Arras, d'où quelques auteurs ont pris prétexte de les appeler *Château du Prince Noir*.

6° *M*[me] *de Maintenon* aurait fait trancher un Chemin par le Col du Tourmalet, en 1675, pour conduire le jeune Duc du Maine aux Bains de Barège.

7° L'*Intendant d'Étigny* aurait fait ouvrir la Route des Bains de Barège par Lourde, Argelès et Lus, sur l'ordre de Louis XIV. (Chausenque, *Les Pyrénées, t. I*[er], *p. 234.*)

8° L'Eglise Abbatiale de Sén-Sabi (qui est du style roman le plus pur) serait une Chapelle gothique. (A. Thiers, *Les Pyrénées, p. 203, Bruxelles, 1840.*)

9° La Tour carrée de *Bidalos* (c'était le donjon d'un Château féodal bâti vers 1175), n'aurait été qu'une simple tour à signaux, correspondant avec le Château féodal de Géou, comme celui-ci aurait correspondu avec celui de Labassère (ce qui est physiquement impossible).

10° L'affreux Conventionnel *Bertrand Barère de Vieuzac* serait né au village de Bièouzac, voisin d'Argelès, où il aurait possédé un prétendu Castel, etc.

A ces assertions erronées, qui sont relevées et rectifiées dans les *Annales du Labéda*, on peut joindre les appellations de *Gave Béarnais* et de *Gave de*

Pau, données à tort au *Gave de Labéda ;* celle d'*Aspin-ès-Angles* donnée par les Ingénieurs des Ponts-et-Chaussées et par l'Administration au Village d'Aspi ou Aspin en Bat-Surguère, qui n'est aucunement voisin de celui des Angles, et qu'il faudrait appeler *Aspin de Labéda ;* et celle d'*Argelès-Gazost*, donnée à tort par l'Administration supérieure à la petite ville d'Argelès, qui n'a rien de commun avec le village de Gazost.

Enfin c'est encore une erreur d'écrire les noms *Barège*, *Lourde* et *Tarbe*, avec un *s* final qui n'est ni dans la prononciation de ces noms, ni dans leur orthographe telle qu'on la trouve dans les documents authentiques ou autres, antérieurs à 1789 ; et quand on sait cela, c'est manquer de probité historique, comme de caractère, que d'écrire cet *s*, en cédant au mauvais usage.

La ville de *Brive*, dont le nom avait pareillement subi l'addition injustifiée d'un *s* final, s'en est naguère affranchie pour reprendre sa vraie orthographe, et l'Administration elle-même n'écrit plus que *Brive*. Pourquoi les Bigourdans ne suivent-ils pas cet exemple ?

Je termine ici cette esquisse, avertissant ceux qui désireront des détails plus complets sur l'organisation des Sept Vallées aux points de vue civil, ecclésiastique, judiciaire et autres, qu'ils les trouveront dans les *Annales du Labéda*, par Jean Bourdette, pp. vij à lij du t. 1er. Toutefois, je crois utile d'ajouter que pendant des siècles et jusqu'à la création des Intendans, chaque Communauté labédanaise gérait elle-même ses propres affaires, sans qu'intervint le Seigneur Comte, autrement que pour percevoir les cens

et redevances qui lui étaient dûs, et qui avaient été originairement fixés, une fois pour toutes, d'une façon invariable. Les Gouvernemens qui se sont succédé depuis 1789, en ont fait des mineures qui ne peuvent employer la plus petite somme, prise sur leur propre fonds, pour la dépense la plus urgente, sans la permission du Préfet : telle est la liberté qu'elles doivent à la Révolution.

CHAPITRE II

Les Fiefs Nobles et la Noblesse du Labéda. État Social des Montagnards.

Après le fait de l'établissement du Diocèse de Bigorre, qui remonte au premier siècle de l'Ère chrétienne (1), je n'en connais pas, dans notre histoire locale, d'aussi important que celui de l'érection de la Bigorre en Comté, par l'Empereur *Louis le Débonnaire*, au premier quart du IXme siècle ; Comté qui comprit, sous les mêmes limites, tout le Diocèse de Bigorre, de même que celui-ci embrassait toute la Cité de Bigorre, c'est-à-dire tout le pays habité par le Peuple Bigourdan.

Par ces deux créations, le Peuple Bigourdan, qui avait, d'origine, l'*unité de race*, acquit en plus l'*unité religieuse* et l'*unité politique*, qui donnèrent un plus vif relief à sa personnalité, et le distinguèrent plus net-

(1) Je ne vois pas qu'on puisse contester sérieusement que *S. Saturnin*, le grand Apôtre du Sud-Ouest, ait institué le Diocèse de Bigorre, vers le milieu du premier siècle. Ce Diocèse comprit virtuellement, au point de vue spirituel, toute la Cité de Bigorre, bien que sa constitution définitive semble devoir se placer au temps où l'Empereur *Constantin* proclama la liberté du culte chrétien.

tement des autres Peuples de la *Novempopulanie*, *Vasconie* ou *Gascogne*.

L'érection du Comté eut pour conséquence immédiate et naturelle la constitution de l'*État Féodal*, je veux dire de *Fiefs* et *Arrière-Fiefs*, dans tout le Comté, et celle d'une *Noblesse*.

Le Pays de Bigorre tout entier fut le *Domaine* ou *Propriété* du Comte. Le Comte posséda tout, fut *seigneur* ou propriétaire de tout. Or, en ces temps, où l'on guerroyait presque toujours, le Comte avait besoin de nombreux compagnons dans ses guerres. Les impôts, aujourd'hui si fortement organisés et si productifs, n'existaient pas encore et il ne pouvait rémunérer ses guerriers en argent. C'est pourquoi, en récompense des services militaires reçus ou espérés, il distribua à ses vaillants fidèles, des portions plus ou moins grandes de son Domaine, sous l'obligation du service militaire, mais d'ailleurs sans redevance quelconque à lui payer. Ces portions données s'appelaient *Fiefs nobles*, et les donataires, *Vassaux* du Comte.

Les Fiefs les plus importans de Bigorre furent les trois *Vicomtés de Labéda*, de *Montané* et d'*Asté* ; et les sept *Baronies de Barbaza*, *de Bénac*, *de Bazilhac*, *des Angles*, *de Castet-Bayac*, *d'Anti* et *d'Esparros*, auxquelles il faut ajouter celle de *Béoucén*, constituée un peu plus tard.

Parmi les autres, je ne citerai que les suivans, tous situés en notre pays des Sept Vallées :

D'abord ceux dénommés *Doumecs*, savoir : le *Doumec d'Aoumèts* en Bat Surguère ; les *Doumecs d'Ayzac et d'Ourout*, en l'Estrême de Sales ; les *Doumecs d'Arras et de Gaillagos* en Azu ; le *Doumec d'Arcizas-Daban* ; les *Doumecs de Lus*, *d'Es-*

terre, *de Biéla et de Sén-Marti*, en Barège. Puis, les suivans, non dénommés Doumecs : le Fief d'*Arzaas*, au village de Sales, celui de *Biéouzac*, près d'Argelès, celui de *la Péna*, au village de Sère en l'Estrême, celui de *Soulas* et celui de *Cazaubon*, au village d'Os, les tous situés en l'Estrême de Sales; — celui d'*Abilhac*, au village de Laou, et celui d'*Us*, l'un et l'autre en la Ribère de Sén-Sabi; — celui de *Montblânc* au village d'Esquièze en Barège; — celui de *Sén-Pastous*, et celui de *Pouts*, en la Ribère de Dabant-Aïga.

A leur tour, les possesseurs de Fiefs nobles concédèrent des portions de leur territoire en faveur des militaires qui les suivaient à la guerre, et ces concessions furent faites sous les mêmes obligations, à leur propre égard, des Foi et Hommage et du service de guerre. Les portions ainsi concédées et détachées par eux, portaient le nom d'*Arrière-Fiefs;* et ces Arrière-Fiefs étaient de la *mouvance* ou *seigneurie directe*, non du Comte, mais du Seigneur qui les avait concédés. C'est ainsi que nous trouvons en Labéda, comme Arrière-Fiefs, les deux *Doumecs de Lias et de Géou*, en l'Estrême de Castet-lou-Bou ; la *Seigneuric de Couhite*, en Dabant-Ayga ; celle *de Miramont* en la Ribèra de Sén Sabi, qui tous dépendaient directement du Vicomte de Labéda, au moins jusqu'au quinzième siècle.

Les possesseurs de ces Arrière-Fiefs étaient *Vassaux* des Seigneurs qui les avaient concédés, et *Arrière-Vassaux* du Comte.

Mentionnons encore, au Pays de Labéda, quelques Fiefs de moindre importance que ceux dont on vient de lire les noms; c'étaient le *Fief d'Abadénc*, au village de Gès, les *Fiefs de Cazayous et de Gragnou*, au village d'Arras, et le *Fief de Fréchet* à Soulom. Je pense qu'il faut les ranger parmi les Arrière-Fiefs, mais je ne puis sûrement l'affirmer.

Le Comte, ses Vassaux et Arrière-Vassaux constituaient ce qu'on appelait les *Nobles* ou *Gentilshommes*.

Il y faut joindre une autre Catégorie de *Nobles*, qui semble particulière à la Bigorre et au Béarn, qu'on appelait *Albés Lays* ou *Abbés Laïques*, et dont l'origine est un peu obscure. On a vu comment des terres furent érigées en Fiefs nobles. A une époque aussi ancienne ou plus, les *Dimes ecclésiastiques*, établies dans chaque Parroisse du Labéda, furent converties en *Fiefs nobles* sous le nom de *Dimes inféodées*, et données, par l'Empereur *Charlemagne*, croit-on, à des militaires chargés de la défense de la frontière, contre les *Sarrazins* ou *Mahométans* d'Espagne, sous l'obligation d'entretenir l'Église et le Curé. On voit que ces Abbés n'avaient d'ecclésiastique que le nom.

Moyennant le service militaire et l'Hommage, le premier quasi permanent, le dernier, rendu à chaque mutation de Suzerain ou de Vassal et dans l'année de la mutation, les Vassaux, Arrière-Vassaux et Abbés Lays étaient quittes. Ils se battaient, et en se battant, payaient, ainsi qu'on l'a dit, *l'impôt du sang*; mais ils ne payaient nul impôt en argent ni en nature.

Ce qui précède, nous montre qu'à l'origine, un *Noble* ou un *Militaire*, c'était tout un. La *Noblesse*, la vraie, naquit donc du service militaire. Comme tout dégénère en ce monde, il arriva un temps où l'on put

acquérir la Noblesse par des services d'autre nature, et même à prix d'argent...

En ces temps anciens, l'argent, métal précieux alors encore plus ou moins rare, n'était pas le « nerf de la guerre », comme il l'est devenu plus tard. Toutefois, il en fallait au Comte et à ses Vassaux et Arrière-Vassaux. Ne pouvant, d'ailleurs, cultiver et faire valoir leurs terres par eux-mêmes, ils les donnèrent aux *Paysans* en bail perpétuel, moyennant une modique redevance annuelle, fixe et invariable, partie en argent, partie en nature, qui presque toujours se payait à la Fête de *Martérou* ou de *Tous les Saints* (1er Novembre), et qui portait aussi le nom de *fief*.

Ces baux s'appelaient des *afiévemens*. Naturellement, le Comte qui, après la concession des Fiefs, était encore resté le plus grand propriétaire, en consentit aussi le plus grand nombre, les uns en faveur des *Chefs de Maison* pris individuellement, les autres en faveur des *Chefs de Maison pris en corps* soit de toute une *Parroisse* ou *Communauté*, soit de tout un *Bic* ou *Canton*, soit de toute une *Vallée*. Citons-en quelques exemples, pris seulement dans nos Vallées.

Les Chefs de Maison de la Vallée de Barège payaient en corps au Comte, pour la jouissance et possession des *Ports et Montagnes, et Eaux et Forêts de toute la Vallée*, un *Fief* ou *Portalage* annuel de cent sols tournois. En 1789, ils payaient toujours 100 s. t., pas un de plus.

Pour une cause semblable, ceux de la Vallée d'Azu lui payaient un Portalage annuel de 30 florins de 9 sols bons, faisant 20 liv. 5 s. t. ; ceux de l'Estrême de Sales, 27 sols bons revenant à 2 liv. 6 den. t. ; ceux du Bic de Béoucén, 2 liv. 8 s. t., etc..,

En outre du Portalage payé en corps, les Chefs de Maison payaient, chacun, son fief particulier, pour les biens qu'il avait reçus en propre : *maison, grange, cour, jardin, parc, prés, champs*...

A l'exemple du Comte, les Vassaux et Arrière-Vassaux donnèrent leurs terres en afiévement perpétuel aux Paysans, à des conditions analogues.

Et, dans nos Vallées, le Vicomte de Labéda, qui possédait de vastes Ports et Montagnes, les donna toutes en afiévement perpétuel.

Pour plus de détails sur ce sujet, voir les *Annales du Labéda, t. 3e, p. 34 à la p. 127*.

Les Fiefs et Arrière-Fiefs, et sans doute les Dîmes inféodées, furent d'abord concédés à titre *viager ;* ils ne tardèrent pas à devenir *héréditaires ;* les possesseurs ne pouvaient en être dépouillés qu'en cas de *forfaiture* ou crime envers ceux qui les en avaient investis.

Nous savons que l'industrie des Montagnards Labédanais était la culture de la terre et l'Elevage du bétail. Mais, quel était leur État social ?

Des écrivains et des journalistes, qu'on peut sans les calomnier taxer d'ignorance ou de mauvaise foi, nous les représentent comme *serfs* ou *esclaves* des Seigneurs du Pays, qui les pressuraient, les opprimaient et les tyrannisaient, à ce qu'ils disent.

Rien de plus faux.

De tout temps, avant et depuis les Comtes, les Montagnards étaient et restèrent *Hommes libres*, à la différence des paysans des autres parties de la Bigorre, qui furent d'abord soumis au servage, avant

d'obtenir la qualité d'Hommes libres, Le Comte, à son avènement, était tenu de venir dans leurs Vallées, et de leur jurer de les maintenir en leurs Coutumes et Privilèges (car ils avaient des Privilèges auxquels ils étaient fort attachés), après quoi, mais seulement *après*, ils lui prêtaient serment de fidélité. Seuls parmi les paysans bigourdans, les Montagnards étaient admis à l'honneur de servir le Comte dans ses guerres ou, comme on disait, de lui faire *Host et Cabaoucada ;* et ils lui fournissaient un appoint pouvant monter à 6,000 hommes de pied et de cheval, armés, équipés, et d'un courage à toute épreuve. Ils devaient ce service au Comte, en outre de leurs redevances, et c'était tout ; et si parfois le Comte, ou plutôt ses agents, voulurent exiger d'eux au-delà des redevances fixées par la Coutume ou les Afièvements, ou leur imposer des obligations nouvelles, ils surent résister et combattre pour la défense et la conservation de leurs droits et privilèges.

En un mot, les Paysans n'étaient tenus qu'à des obligations fixées et bien déterminées par la Coutume ou les Afièvemens, moyennant lesquelles remplies, ils étaient quittes envers leurs Seigneurs et ne leur devaient plus rien, absolument comme un fermier de nos jours est quitte envers son propriétaire quand il a payé son fermage.

Il peut y avoir eu, et il y eut certainement, quelques abus de la part de quelque Seigneur ; les abus sont de tous les temps, et nous en voyons aujourd'hui de bien plus criants, commis par les *Bourgeois* qui ont pris la place des Nobles et nous gouvernent depuis 1789. Mais est-ce là une raison de calomnier et condamner le régime féodal ? Sorti de la nature des choses, il dura aussi longtemps qu'il eut sa raison

d'être. Ce fut une des phases nécessaires de notre Société, comme la Jeunesse de l'homme est une phase entre l'Enfance et l'Age Viril. Dès qu'il cessa de correspondre aux mœurs et aux besoins, il disparut et fit place à un autre qui, trop souvent, nous le fait regretter.

Quoi qu'il en soit, pour rendre hommage à la vérité, je ne dois pas négliger de dire, — moi qui ne compte parmi mes ancêtres que de simples paysans labédanais, — que les Nobles de nos Vallées vécurent toujours en bonne intelligence avec les Montagnards, autrefois si fiers de leurs privilèges et si jaloux de leur indépendance, et que par les services qu'ils leur rendaient, ils avaient acquis leur amitié reconnaissante. Si on en veut des preuves, qu'on lise les *Annales du Labéda :* je me borne ici à signaler le don de cent écus petits fait au Vicomte *Ramoun-Gassie VII de Labéda*, par les paysans des trois Bics de Barège, vers 1485, pour l'aider à payer la rançon de son cousin, prisonnier des Espagnols (*Tome 2e, p. 304 des Annales*).

Encore, pour terminer, quelques mots sur la Noblesse des Sept Vallées.

Cette Noblesse — et je n'entends parler que de celle qui en était originaire, — nous présente un assez grand nombre de Familles parmi lesquelles se font remarquer tout d'abord celles de *Labéda*, de *Barège*, de *Béoucén*, d'*Arcizas*, de *Biéouzac*, de *Castet-Naou*, de *Mayouraou*... Elles étaient pauvres, pour la plupart, mais de noblesse pure et de bon aloi, toujours acquise par de bons et loyaux services militaires.

Quelques-unes s'éteignirent de bonne heure et dis-

parurent complètement : telle celle des *Montperlé* d'Arras, dont pas un seul membre ne nous est connu.

D'autres, après l'extinction de la Lignée directe, se continuèrent longtemps encore par leurs Branches. Ainsi celle de *Labéda* et celle d'*Arcizas*, desquelles il existe encore des descendans.

Quelques-unes furent douées d'une puissance d'expansion qui mérite d'être remarquée. Ainsi les *Labéda* se répandirent dans la Plaine de Bigorre, dans le Béarn et jusque dans le Rouergue ; les *Barège*, dans la Viguerie de Mauvézin, le Magnoac, le Couzérans... ; les *Arcizas*, dans les Vallées de Neste et d'Aure, l'Armagnac, le Cominge, et jusqu'en Dauphiné.

Par leurs vertus guerrières, les anciens Nobles labédanais ne le cédaient point à ceux du Centre et du Nord de la France; mais ils sont restés ignorés, parce que la Bigorre n'a produit ni chroniqueur ni historien, qui eussent pu fixer le sonvenir de leurs noms et de leurs exploits. Si *Jean Froissart* n'était venu visiter le Comte *Gastou-Fébus* à Ortès en 1388, est-il sûr que ce brillant Chevalier fût arrivé à la grande célébrité dont il jouit encore de nos jours ?

CHAPITRE III

Le village et le Fief de Biéouzac.

I. — Le Village.

Biéouzac était l'un des dix villages de l'Estrème de Sales.

Dans les plus anciens documens, il est nommé *Bilsac*, ou *Bilsag*. Plus tard, on trouve *Biozac*, *Biuzac*, *Viozac*, *Vieuzac*... On sait que les Gascons ne faisaient nulle différence entre B et V, et qu'ils écrivaient indifféremment *Bigorre* ou *Vigorre*, tout en prononçant *Bigorre*. Dans cette Notice, on écrira *Biéouzac*, qui est la peinture exacte du nom prononcé.

Le village de Biéouzac existe toujours, et cependant vous le chercheriez vainement sur la carte du Département des Hautes-Pyrénées, et dans la Nomenclature officielle de nos Communes. Les Géographes et l'Administration ne le connaissent plus, depuis qu'en 1824, absorbé par un voisin plus important que lui, il est descendu au rang de simple quartier d'Argelès. Cependant, on ne peut rappeler le passé du Labéda, ni celui de la Bigorre, sans parler des Seigneurs de Biéouzac, dont plusieurs se distin-

guèrent dans nos guerres. Biéouzac est donc un nom historique ; à ce titre, il a droit de vivre ; l'omettre dans l'Annuaire départemental, c'est pécher contre la justice, et manquer de patriotisme local.

Situation. — Biéouzac était au Nord d'Ourout, et en était primitivement séparé par un quartier sans maisons du terroir d'Ourout, appelé *Argelès* (ou plus exactement *Arguilès*), et dans lequel, à une époque fort ancienne, fut transféré le marché des Vallées qui, à l'origine, se tenait au lieu dit *Aréa*, situé entre les territoires d'Ayzac et d'Ouzous.

Le village s'étendait en longueur, du Midi au Nord, sur une terrasse peu élevée, continuation de celle qui porte Argelès, et qui finit brusquement en une côte raide après les dernières maisons.

La Rue principale se prolongeait autrefois par le Nord en un sentier passant à *Andurans*, alors hameau de *Cagots*, et menant à Ayzac. Par le bout opposé, elle se continuait par un chemin très court conduisant à Argelès et Ourout. Lorsque de 1730 à 1744 fut construite la Route de Tarbe aux Bains de Barège, la Rue de Biéouzac en fit partie.

De cette Rue principale, naissaient deux rues latérales, peu longues, l'une descendant vers la Plaine, et se prolongeant en un étroit chemin qui conduisait au quartier appelé *Tilhos* et à Dabant-Aïga ; et l'autre, s'élevant par le côté opposé, se continuant par un mauvais chemin vers le quartier du Balandraou et les villages d'Ouzous et de Sales.

Territoire. — Le territoire du village, très peu étendu, était borné au Nord par celui d'Ayzac ; au Levant, par le Gave, qui le séparait de celui de Silhén ; au Midi par le territoire d'Ourout-Argelès, et au Couchant, par celui de Gès. Une partie, la meilleure, était en plaine et faite de prés et champs. Une autre était montueuse, cultivée et boisée, avec le herm communal appelé le *Balandraou*.

Ce territoire était, après celui de Bidalos, le moins important de ceux des villages de l'Estrême. Nos Anciens n'y comptaient que 2 Feux de Taille et trois quarts ; et à Bidalos un Feu seulement ; tandis que Sère comptait 3 f. 2 q. ; Os, 4 f. 0 q. ; Agos, 4 f. 1 q. ; Ayzac, 5 f. 1 q. ; Ouzous, 6 f. 2 q. ; Gès, 7 f. 0 q. ; Sales, 9 f. 0 q. et Ourout-Argelès, 12 f. 1 q. Toute l'Estrême en comptait 55 et deux quarts.

Seigneurie. — Le village de Biéouzac reconnaissait deux Seigneurs. En premier lieu, le *Comte de Bigorre*, à qui les habitans payaient des redevances pour leurs maisons et dépendances et pour les biens possédés en commun ; et ensuite le Seigneur du village, de qui ils tenaient leurs champs et prés.

Administration civile. — Le village avait à sa tête deux *Cossous* ou *Consuls*, élus annuellement parmi les *Bézis* ou *Chefs de maison*, et à tour de rôle des maisons, lesquels entraient en charge immédiatement après avoir fait serment, entre les mains des Cossous sortans, et en présence de la *Béziaou* ou assemblée des Bézis. Les Cossous convoquaient la Béziaou, faisaient exécuter ses décisions, répartissaient la Taille entre les Chefs de maison, en faisaient la levée et la remettaient au Trésorier du Comte. De plus, ils exerçaient la police du village.

La *Béziaou* délibérait sur toutes les affaires intéressant la Communauté, sans avoir besoin d'une

autorisation du Comte ou de son Sénéchal : il en était ainsi primitivement, et avant que les Intendans du Roi eussent peu à peu *rongé* les privilèges des Montagnards.

Convoquée au *toc dèra campana*, au coup de la cloche, elle se réunissait généralement en plein air, dans une rue, un carrefour, au Cimetière de l'Église.

Justice. — La basse Justice appartenait au Seigneur de Bièouzac ; la moyenne et haute Justice, au Seigneur Comte, qui l'exerçait par son Sénéchal, et plus tard, celui-ci, par ses Lieutenants et sa Cour.

Députation aux États. — L'Estrème de Sales en corps avait droit d'envoyer deux Députés aux États de Bigorre, chaque fois qu'ils s'assemblaient. Ces Députés étaient pris parmi les premiers Cossous et à tour de rôle des dix villages. Par suite, le tour de Bièouzac revenait tous les cinq ans.

Host et Cabaoucada. — De même que les habitants de tous les autres villages des Sept Vallées, les Bièouzaqès devaient l'Host et Cabaoucada, ou service militaire à pied et à cheval, au Seigneur Comte.

L'époque et la durée du service étaient réglées par des Coutumes.

La Charte des Fors de Bigorre, de l'an 1109 env., porte Article XVI, que « Les hommes des Vallées suivent le Comte dans une expédition légitime » (*Annales du Labéda*, *t. Ier. p. 291*).

Et l'article XV détermine comme suit les cas légitimes : « Que les hommes libres (ceux des Sept Vallées) ne soient obligés de suivre le Comte en expédition, à moins qu'une armée étrangère ait envahi son territoire, ou qu'il veuille dégager son camp assiégé, ou aller soutenir une guerre déclarée (*Ibid.*). »

A ces articles de la Charte des Fors de Bigorre, il faut joindre l'article VIII des *Privilèges de Centot III*, concédés à la Vallée de Barège, duquel voici la teneur :

« Les hommes de Barège doivent l'Host au Seigneur Comte trois fois dans l'année, si besoin il en a : la première, entre *Martérou* (La Toussaint) et *Noël ;* la deuxième, entre *Noël* et l'*Entrée du Carême* (Mercredi des Cendres) ; et la troisième entre *Pâques* et la *Saint Jean-Baptiste* (24 Juin), et non davantage. Et chaque homme devra se munir de pain pour trois jours. Et cela, dans les cas suivans : 1° Si l'ennemi entrait de force dans la terre de Bigorre ; 2° Si les hommes de la terre de Bigorre se soulevaient contre le Comte ; 3° ou si le Comte de Comminge lui faisait un tort qu'il se refuserait à laisser arranger par l'arbitrage des Prud'hommes de Comminge et de Bigorre. » (*Ibid., t. 2e, p. 167.*)

Biens communs. — Les Bièouzaqès possédaient autrefois en corps et en commun, sur le bord gauche du Gave, un petit *Saillet* qui, rongé sans cesse par ce torrent, a fini par être complètement emporté. Ils possédaient aussi un herm de petite étendue appelé le *Balandraou* duquel je reparlerai tout à l'heure ; et, en outre, en commun avec les autres villages de l'Estrème, les Ports et Montagnes appelés la *Béda*, les *Aléas*, *Momula*, et les Bois et Forêts dits d'*Arrégnat* et *Pors-Dèra*. L'Estrème en corps payait au Comte, du chef de ces Ports et Montagnes, un por-

talage de 2 liv. six deniers, auquel chaque village contribuait en proportion de ses Feux de Taille.

Le Balandraou. — Le herm dit le *Balandraou* est sur le flanc d'une colline qui sert de contrefort au territoire de Gès et sépare le territoire de Biéouzac de celui d'Ayzac ; traversé par le petit chemin de Biéouzac à Ouzous et Sales, il est en face du coude arrondi formé par la Vallée, et dans l'axe des deux parties en lesquelles elle semble se partager. Le point de vue dont on y jouit, par un beau soleil et après une ou deux heures de l'après-midi, est un des plus beaux que nous offrent les Pyrénées.

Je recommande aussi aux curieux le monument dit des *Pierres du Balandraou*, fait de deux très grosses pierres placées dans une position d'équilibre absolument invraisemblable, l'inférieure s'appuyant à peine sur une pointe du roc et la supérieure la maintenant d'aplomb et la retenant comme ferait un crampon. Ces pierres sont un peu au-dessous du chemin.

A cinq minutes du Balandraou, et à droite du Chemin d'Ouzous, se trouve le lieu appelé *Aréa*, entre le territoire d'Ayzac et celui d'Ouzous, non loin de la maison de *Burgous*.

Là se tenait primitivement le marché du pays ; là aussi les Cossous de l'Estrême se réunissaient, et encore au dix-septième siècle, quand il y avait assemblée générale, parce que ce lieu était le plus central pour les dix villages de l'Estrême.

Église. — Biéouzac avait une petite Église, dédiée à l'apôtre St Pierre, située au Midi et au voisinage

du Manoir Seigneurial, un petit Cimetière lui était contigu.

Elle dépendit d'abord de l'Archiprêtré de Labéda. En 1342, l'Evêque *Pierre de Montbrun* ayant fait de cet Archiprêtré, estimé trop vaste, les quatre Archiprêtrés d'Aoucun, de Préchac, de Juncalas, et de Sales, l'Eglise de Biéouzac fut placée sous la juridiction de ce dernier, ainsi que les Eglises des autres Paroisses de l'Estrême et de la Bat de Surguère.

Aucune Annexe n'en dépendait.

Une Prébende ou Chapellenie placée sous l'invocation de St Pierre, et dite *Prébende de Carrion*, y était établie.

L'Eglise et la Prébende étaient sous le patronage du Seigneur de Biéouzac.

Arriéou. — Aucun ruisseau, aucune fontaine ne portait naturellement ses eaux dans le village de Biéouzac ; non plus que dans ceux d'Ourout-Argelès et d'Ayzac, entre lesquels il était placé. Et cependant il fallait de l'eau à leurs habitans, d'abord pour eux et leur bétail, ensuite pour arroser la plaine, enfin pour établir des moulins... Le Gave d'Azu seul pouvait leur en fournir. Or, il est très remarquable que les habitans des trois villages surent s'entendre amiablement pour creuser un Canal qui prenait les eaux de ce Gave au quartier d'Arriéoulat au Midi d'Ourout, pour de là, les conduire à Ourout-Argelès et à Biéouzac, en suivant le pied de la terrasse qui porte ces villages, puis à Ayzac, et enfin allait les déverser dans le Gave. Ce Canal s'appelle l'*Arriéou*.

C'est ainsi que les eaux salubres du Gave d'Azu furent amenées à la portée des trois villages, pour satisfaire à toutes leurs nécessités.

Des rigoles dérivées du Canal permirent d'arroser les près et les champs de la plaine.

Des moulins furent construits sur le Canal. On en compta six à Ourout, deux à Argelès, un à Bièouzac et deux à Ayzac. Tous existent encore, sauf l'un des deux d'Argelès et celui de Bièouzac.

En outre, un foulon fut bati à Bièouzac, avant l'an 1472.

Digression. — Les lecteurs qui connaissent la topographie des environs d'Argelès pourront m'objecter que le Canal en question passe au loin du village d'Ayzac, et non au pied de la terrasse où il est bâti ; en sorte que ce fait contredit mon assertion.

Mais la contradiction n'existe pas, car il faut savoir que primitivement le village d'Ayzac était bâti dans la plaine, et qu'alors l'Arrièou le cotoyait véritablement.

Une tradition qui n'est pas encore effacée de nos jours, nous apprend en effet que la première situation du village était dans la plaine, à l'endroit actuellement marqué par une grande Croix de bois. Là, les Ayzaqès, leur Curé en tête, vont en procession chaque année, le jour de la Fête des Morts (2 Novembre).

La tradition ajoute que le village fut ruiné par un formidable débordement du Gave d'Azu, qui submergea la plaine entière, combla les rigoles et les chemins, et rendit méconnaissables ou détruisit les limites des propriétés Or un document authentique de l'an 1480 fixe ce désastre à l'an 1430.

Il m'a été assuré, par un vieux cultivateur d'Ayzac, que parfois en labourant les champs qui avoisinent la Croix, la charrue amène au jour des osse-

mens humains. Et ce fait, joint à celui de la Procession annuelle, confirme la tradition.

D'ailleurs, une preuve de la situation primitive du village d'Ayzac, se tire de ce fait, que l'Arrièou, qui va tout droit vers le Nord depuis son origine jusqu'à l'extrémité de Bièouzac, change là, et tout brusquement, de direction pour s'en aller vers le Nord-Est, à travers la plaine de Bièouzac et d'Ayzac.

Pourquoi ce changement subit, puisque la contexture du terrain ne l'empêchait point de continuer sa course vers le Nord et d'aller passer au pied de la terrasse qui porte le village actuel d'Ayzac? C'est tout simplement qu'à l'époque de son creusement, Ayzac n'était pas sur la terrasse, et qu'il était en plaine.

Instruits par une funeste expérience, les Ayzaqès allèrent prudemment rebâtir leur village au lieu où il se voit aujourd'hui. Mais le Canal resta comme il était.

Dans ces derniers temps, certains propriétaires des Moulins bâtis sur l'Arrièou, ont prétendu que le Canal leur appartenait.

Cette prétention n'est pas soutenable, à moins de bons titres que j'ose dire qu'on ne produira pas. Evidemment, le creusement de l'Arrièou exigea l'assentiment et le concours des trois Communautés dont il traversait les territoires ; ce sont donc ces trois Communautés qui en furent les propriétaires primitifs, et qui le sont encore, à moins d'une aliénation dont il faudrait produire la preuve.

Certes, il est hors de vraisemblance que les onze Moulins aient été construits en même temps. Oserait-on dire que le constructeur du premier qui fut

Le *Pic de Bat-Laytouze* (3145m) et le *Pic de Gabizo* (2639m), entre le Labéda et le Béarn ;

Le *Pic de Berbeillet* (1543m), le *Pic de Bazès* (1806m), et le *Pic de Nabailhô* (1667m), qui sont de Labéda ;

Le *Soum de Granquet* (1836m), le *Soum de Counques* (1774m), le *Soum d'Andorre* (1674m), le *Pic des Aiguilles* (1495m), le *Mail de Hazirole* (1352m), et le *Soum d'Éch* (914m environ), et puis le *Mont Bèout*.

Communications. — La communication des Sept Vallées avec les pays circonvoisins se fait par des passages nommés *Défilés*, *Cots* ou *Cols*, et *Ports* :

Par le *Défilé de Lourde*, où passent le Gave, la Route Nationale et le Chemin de fer, elles communiquent avec Lourde et la Plaine de Bigorre ;

Par le *Col de la Croix Blanche* (700m), avec la Vallée de l'Oussouet et celle de l'Adour en aval de Bagnères ;

Par le *Col de Lespoune*, avec la Vallée de ce nom et avec Bagnères ;

Par le *Col d'Ourdiis* ou *du Tourmalet* (2122m), avec la Vallée de Campan, qui est la partie supérieure de la Vallée de l'Adour ;

Par le Col appelé *Hourquéta* (fourchette, petite fourche) *de Héas* (2596m), avec la Vallée d'Aure ;

Par les *Ports de Pinéda* (2430m), *de Gabarnio* (2280), *du Marcadaou* ou *de Cauterès* (2550m), d'*Azu* ou d'*Arrèns* (2295m), avec les Vallées de Pinéda, de Broto et de Téna, qui sont d'Aragon ;

Par le *Couret* (petit col), où passe la Route Thermale d'Argelès aux Eaux-Bonnes, par le *Col d'Ansaa* et le *Col d'Espada*, avec la Vallée de l'Ouzoun et le Béarn ;

Enfin par le *Col des Bescuns*, avec Lourde.

Cours d'eau. — Le Gave Labédanais ou simplement le Gave, déjà nommé, s'accroît, en Labéda même, des *Gaves de Héas*, *de Pragnères*, *du Bastan*, *d'Izabi* et *du Nès*, qui lui viennent du côté droit ; et des *Gaves d'Ossouo*, *d'Aspé*, *de Cauterès*, *d'Azu* et *du Bergons*, qui lui viennent du côté gauche. Hors du Labéda, il reçoit encore le *Gave Ouzoun*, en amont de Nay, l'*Ousse* à Pau, et le *Gave d'Oloron*, avant d'atteindre Peyra-Horada, où il se perd dans l'Adour.

Divisions du Labéda. — De temps immémorial les Montagnards ont reconnu que leur pays se divise de deux manières naturelles.

Le premier partage est fait par une puissante barrière de montagnes, transversale au cours du Gave, constituée par deux très forts chainons partant, l'un, de la Montagne de Bigna-Mala et se dirigeant vers le Nord, et l'autre, du Pic de Midi de Bagnères se dirigeant vers le Couchant, lesquels se rencontrent à angle droit en amont du village de Soulom, ne laissant entre eux qu'un très étroit défilé qui suffit à peine au passage du Gave.

Par cette barrière, le Labéda est coupé en deux parties très inégales, l'une au Midi, appelée la *Vallée de Barège*, ou encore *la Petite Vallée* ; l'autre au Nord, appelée le *Labéda Propre* ou encore la *Grande Vallée*. Ces parties communiquaient anciennement par le difficile *Sentier de la Scala* (l'Echelle). (Voyez *Annales du Labéda*, *t. 1er*, *p. 281* et *t. 3e*, *p. 491. Note.*)

D'autres chainons moins forts et la Rivière du Gave partagent le Labéda Propre en six parties,

bâti fit établir à ses frais le Canal dans toute sa longueur ?

Ce qui est vraisemblable, je dirai plus, ce qui est vrai, c'est que les Communautés concédèrent, contre argent, la faculté de bâtir des Moulins, et avec cette faculté, certains droits accessoires peut-être ; mais sans jamais faire abandon du droit de propriété ; d'autant que l'Arriéou devait alimenter les rigoles qui conduisaient ses eaux dans les prés et les champs d'une partie de la plaine.

Biéouzac depuis 1790. — Des changements de toute nature survinrent à Biéouzac, à partir de 1790.

Le premier de tous fut qu'il fit partie du *Canton d'Argelès*, établi en 1790, et voici comment.

L'*Assemblée* dite *Constituante*, la première par ordre des Assemblées révolutionnaires que virent siéger les onze dernières années du dix-huitième siècle, voulant effacer autant qu'il dépendait d'elle le souvenir des anciennes provinces qui, par leur union, avaient constitué la glorieuse France et son territoire, ordonna par décrets du mois de Janvier et Février 1790, que ce territoire serait découpé en morceaux appelés *Départemens*, chaque Département en *Districts* plus tard nommés *Arrondissemens*, et chaque District en *Cantons* faits d'un groupe de Communes.

Dans ce bouleversement général, notre province de Bigorre, trop petite pour être morcelée, demeura entière ; et, augmentée de la Rivière Basse qui autrefois lui avait appartenu, et des quatre Vallées d'Aure, de Neste, de Barousse et de Magnoac, elle fut érigée en *Département des Hautes-Pyrénées*.

Celui-ci fut divisé d'abord en cinq Districts ayant

Tarbe, *Vic*, *Bagnères*, *La Barte de Neste* et *Argelès* pour ch.-l. Ultérieurement, le District de Vic fut réuni à celui de Tarbe, et celui de La Barte à celui de Bagnères.

Le District d'Argelès, appelé *District du Gave*, *District de la Montagne*, fut partagé en neuf *Cantons* dont sept correspondaient exactement aux Sept Vallées du Labéda, chacun à chacune. C'étaient :

1° Le *Canton d'Argelès* comprenant toute l'Estrème de Sales ;

2° Le *Canton d'Arrens*, comprenant la Vallée d'Azu ;

3° Le *Canton de Sén-Sabi*, comprenant la Ribéra avec Arcizaas-Daban ;

4° Le *Canton de Préchac*, comprenant tout le Dabant-Aïga ;

5° Le *Canton de Juncalas*, comprenant l'Estrème de Castet-lou-Bou ;

6° Le *Canton de Ségus*, comprenant la Bat de Surguère ;

7° Et le *Canton de Lus*, comprenant la Vallée de Barège.

Les deux autres Cantons étaient ceux de *Lourde* et de *Saint-Pé*.

On voit que tout d'abord la vieille et naturelle division de la Montagne en Sept Vallées, avait été respectée et qu'elle continuait d'exister sous le nom de *Cantons*. Par un remaniement ultérieur, très regrettable, les deux Cantons de Sén-Sabi et de Préchac furent supprimés et leurs Communes réunies à celui d'Argelès, et les deux Cantons de Juncalas et de Ségus, également supprimés, et leurs Communes allèrent grossir le Canton de Lourde, déjà fort grand.

Le village de Biéouzac fit donc partie du Canton d'Argelès.

Le deuxième changement fut la suppression de la Cure.

En 1793, le Culte catholique fut aboli par les Révolutionnaires ; le Culte de la Raison fut proclamé à sa place et les Eglises lui furent consacrées. Il n'y eut donc, à Biéouzac, ni Curé, ni Offices religieux, et cela dura jusqu'en 1798, année où le Gouvernement cessa de persécuter les Prêtres. Mgr de Gain Montaignac, l'Evêque expatrié de Tarbe, profita de cette accalmie pour établir quelques Missions dans son Diocèse, grâce au zèle d'un petit nombre de Prêtres, restés fidèles ; mais le Culte, rétabli en principe par le Décret du 29 Juin 1801 du premier Consul Bonaparte, ne fut réorganisé qu'en 1803. Il ne fut établi de Curés qu'aux chefs-lieux de Canton, et Biéouzac, qui avait toujours eu le sien, fut annexé à la Cure d'Argelès comme aussi Gès et Ayzac ; l'Office Divin ne fut plus célébré dans sa petite Eglise que très exceptionnellement, le jour de la fête de saint Pierre, son patron, par exemple.

Le troisième changement à noter, c'est l'annexion de Biéouzac à Argelès en l'année 1824.

Avec le temps, les maisons des deux lieux étaient devenues contiguës, en sorte que Biéouzac semblait être le prolongement de la petite ville d'Argelès. Il y avait avantage évident à fondre les deux Communautés en une seule, et c'est ce qui fut fait par Ordonnance Royale du 15 Décembre 1824, provoquée par *M. de La Rouzière*, le meilleur des Sous-Préfets qu'ait eus l'Arrondissement d'Argelès, et qui exerça

cette fonction pendant tout le temps que dura le Gouvernement de la Restauration. Sur son initiative, le Conseil Municipal de Biéouzac demanda, par Délibération du 2 Mai 1824, que la réunion des deux Communes fut autorisée aux conditions suivantes :

1° Que l'Église de Biéouzac serait conservée et desservie comme par le passé et que le traitement du prêtre, Vicaire ou Chapelain, serait soldé des fonds municipaux ;

2° Qu'il serait établi, au terroir de Biéouzac, un Marché pour le Bétail à laine ;

3° Et que les biens communaux possédés en propre par chacune des deux Communes, deviendraient communs à tous leurs habitans après la réunion.

Et par Délibération du 21 Juin suivant, le Conseil Municipal d'Argelès demanda pareillement la réunion des deux Communes en une seule sous le nom d'*Argelès*, et que les biens communaux des habitans des deux Communes fussent communs entre eux après la réunion. Quant à la continuation du Service Divin dans l'Église de Biéouzac, il se bornait à en exprimer le vœu sans prendre aucun engagement, sous prétexte que cet objet était principalement d'Administration Ecclésiastique. Et sur la question du Marché des Bêtes à laine, il déclarait qu'il n'y avait lieu de délibérer, parce qu'il n'y avait point à Biéouzac un terroir propre à semblable destination.

A suite de ces demandes, appuyées des avis du Sous-Préfet de La Rouzière, et du Préfet Jahan, fut rendue l'Ordonnance suivante :

« Charles etc.

« Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« ART. 1er. — Les Communes d'Argelès et de Biéou-

zac, Arrondissement d'Argelès, Département des Hautes-Pyrénées, sont réunies en une seule dont le chef-lieu est fixé à Argelès.

« ART. 2. — Il sera procédé sans délai à la nomination des Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux des Communes ainsi formées (*sic*). Néanmoins celle qui se supprime par suite de la réunion, continuera à jouir séparement, et comme section de Commune, des droits d'usage ou autres qui pourraient lui appartenir; mais elles contribueront en commun aux dépenses municipales.

« Donné en notre Château des Tuileries le 15 Décembre de l'an 1824. CHARLES. Par le Roi, le Ministre de l'Intérieur : CORBIÈRES. (*Arch. d'Argelès.*)

Un quatrième fait très important se produisit en 1853, celui de l'abandon de la traversée de Biéouzac et Argelès par la Route nationale de Paris à Barèges-les-Bains.

Établie de 1730 à 1744, cette Route offrait, à Argelès, un double inconvénient; d'abord de manquer d'une largeur convenable en plusieurs points de la traversée; ensuite d'entrer à Biéouzac par une longue côte, très rude à la montée, très dangereuse à la descente, ainsi qu'il se voyait par les nombreux accidens qui s'y produisaient. Ces inconvénients pouvaient être, le premier absolument détruit, le dernier fortement atténué, si la Municipalité d'Argelès eût été soigneuse des intérêts de la Ville. L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département proposa un projet qui, délaissant Argelès en totalité, faisait passer la Route à son Levant et dans la plaine, à travers des champs et des prés, et la Ville n'y fit opposition ni par sa Municipalité, ni par son Conseiller

Général, ni par son Député... Proposé le 27 Avril 1853, il fut approuvé par Décret du 14 Juin de l'année suivante. Alors seulement la Municipalité sortit de sa torpeur et essaya de réagir, mais il était trop tard, et le plan fut exécuté. Toutefois, elle obtint que la Côte de Biéouzac fût abandonnée comme entrée de la Ville, et remplacée par une rampe à pente très douce venant déboucher au milieu du quartier de Biéouzac.

Un dernier fait à noter :

Environ vers le même temps, la vieille petite Église de Biéouzac avec son Cimetière fut vendue à Mme Vve Lassalle, propriétaire de l'ancien Manoir des Seigneurs. Cette dame était anglaise et protestante. Aussi M. le Curé d'Argelès (c'était alors l'abbé *Lauga*), dont le consentement, paraît-il, était nécessaire à la vente, ne le donna-t-il qu'à cette condition expresse, qu'en aucun cas et sous peine de résiliation de la vente sans restitution du prix, l'Eglise ne pourrait servir à l'exercice du culte protestant.

La condition fut acceptée et respectée.

Assez longtemps après, Mme Lassalle, qui avait définitivement quitté notre pays pour revenir dans le sien, et son fils, jeune Officier dans l'armée anglaise, ayant vendu tout ce qu'ils possédaient à Biéouzac, le nouveau propriétaire démolit la vieille Eglise pour, de son emplacement et de celui du Cimetière, agrandit ses jardins. L'abbé Lauga n'avait pas prévu cette profanation.

II. — Le Fief de Biéouzac

Manoir. — Les Seigneurs de Biéouzac, bien que des plus riches de nos Vallées, ne bâtirent jamais de Château, ni fèodal, ni d'autre sorte ; et c'est à tort que des auteurs ont parlé du prétendu *Castel* qu'aurait habité *Bertrand Barère*, le dernier d'entre eux.

Leur Manoir, situé au bout septentrional de Biéouzac, au Levant de la rue, et tout au bord du plateau qui porte le village, n'était qu'un vaste bâtiment dont deux documens authentiques, l'un, de l'an 1619 (*Arch. des H.-P., B. 162*), l'autre, un Acte du 17 Février 1621, nous permettent de nous faire une idée : « Maison contenant trois corps de logis à « deux planchers chacun, couverts d'ardoise, avec « parc, jardin, moulin à farine, scierie et borde. »

J'ajoute que, de cette maison, la vue sur l'entière Vallée du Gave était admirable. Mais on sait que nos Anciens faisaient peu de cas de ce genre d'agrément.

Il faut mentionner aussi une tour carrée assez haute, voisine de la maison, mais non contiguë, dont des auteurs fantaisistes ont fait, les uns le donjon d'un Château fèodal qui n'a jamais existé, les autres une tour à signaux destinée à correspondre télégraphiquement avec le Château de Bidalos d'une part, et le Château de Bèoucèn de l'autre. Sa vraie destination nous est rèvèlèe par les Dènombremens des Seigneurs et par le livre Terrier de Biéouzac, qui en font tout simplement un *Pigeonnier*. D'ailleurs on y

entrait et on y entre par une petite porte au niveau même du sol, tandis qu'il fallait une échelle pour atteindre à la porte des donjons. Aujourd'hui ce Pigeonnier est percé de quelques fenêtres *gothiques* et couronné de *corbeaux* ou *machicoulis*, qui n'y existaient pas encore en 1850. Les fenêtres ont été percées par Mme Ve Lassalle qui, en sa qualité d'anglaise, avait du goût pour le gothique ; et les corbeaux, placés par le propriétaire actuel qui les fit enlever du Donjon du Castet-Naou d'Arras pour en orner sa Tour et lui donner un cachet fèodal.

Du côté du Midi, le Manoir était presque contigu à la petite Église de Biéouzac, et y avait une entrée particulière.

Seigneurie. — Le Seigneur de Biéouzac prenait des fiefs sur tous les habitans du village. Il en était Seigneur direct.

De plus, il était Co-Seigneur d'*Ayros*, de *Bordes*, d'*Ouzous*, de *Sales* et de *Sère ;* et il percevait aussi des fiefs à *Argelès*, à *Prèchac*, à *Géou*...

Il avait droit de tenir à Biéouzac une Cour de laquelle tous ses fiévataires étaient justiciables, et qui était composée de son Bayle, de six Juges et d'un Bèguè ou Huissier.

Le Bayle était nommé par le Seigneur.

Les Juges étaient élus pour un an, à la Fête de Saint Jean-Baptiste, un par ses fiévataires de Biéouzac, un autre par ceux d'Ayros, un 3e par ceux de Bordes, un 4e par ceux d'Ouzous, un 5e par ceux de Sales, un 6e par ceux de Sère. Et les Juges élus prêtaient Serment entre les mains du Bayle.

La Cour exerçait la justice basse jusques à dix sols bons valant quinze sols tournois.

Tout fiévataire qui défaillait après avoir été régulièrement mandé, était condamné à une amende de dix sols bons.

Entre autres droits, le Seigneur avait celui de Los et Ventes (ou de Mutation), qui était du 12e du prix de la vente, payable par le vendeur.

Entrée aux États. — Le Seigneur de Biéouzac avait droit d'Entrée aux États depuis les temps où ces Etats commencèrent de s'assembler.

Le même droit appartenait aux Seigneurs d'*Arzaas*, de *Cazaubon*, du *Doumec d'Ourout* et de *La Pèna* de Sère, dans l'Estrème de Sales; à celui du *Doumec d'Arras* en Azu ; à celui d'*Arcizans-Daban* ; à ceux d'*Abilhac* et d'*Us*, en la Ribèra de Sèn-Sabi ; à ceux de *Cohite* et de *Sèn-Pastous*, en Dabant-Aïga ; à ceux de *Montblanc* et de *Sèn-Marti* en Barège ; à celui de *Lias* en Castet-lou-Bou ; à celui d'*Aoumets* et celui des *Fiefs nobles*, en Bat Surguère ; en outre du *Vicomte de Labèda*, le premier de tous les Seigneurs de Bigorre après le Comte.

Mais le Seigneur d'*Os* et celui de *Miramont* n'y entraient pas.

Abbaye Laye. — Le Seigneur de Biéouzac était *Abbé Lay* ou *Laïque* de l'Eglise du lieu.

Voici quels étaient primitivement les droits d'un Abbé Lay :

Il était Patron de la Cure et avait droit d'y nommer et présenter en cas de vacance.

Il avait droit de percevoir les Offrandes des Messes de paroisse aux quatre grandes Fêtes de l'*Ascension de N.-S. J.-C.*, de l'*Assomption de la Sainte Vierge*, de *La Toussaint* et *de Noël*, en invitant le Curé à dîner ces quatre jours.

Il avait droit de percevoir, sur les habitans de la Paroisse, la Dîme de toute sorte de grains, du vin, du lin et généralement de tout ce qu'on sème ; en outre la Dîme des agneaux et chevreaux, et celle des toisons. Le tout à la charge d'entretenir l'Église et le Curé.

Avec ces droits utiles, il avait aussi les droits honorifiques suivans, à l'Église :

Il occupait, avec sa famille, un banc à la place la plus honorable ou distinguée ;

Le Curé, en faisant l'Aspersion de l'Eau Bénite, devait la lui présenter avant qu'à tout autre, avec le goupillon.

Le Pain Bénit lui était présenté avant qu'à tout autre.

Il était encensé par trois coups d'encensoir, sa femme et ses enfans chacun par un, quand à certaines fêtes, le prêtre encensait l'autel.

Il était le premier à aller à l'Offrande.

Aux Processions, il portait le 1er bâton de droite du dais.

Il était recommandé nommément au prône.

Lui et les siens avaient droit de Sépulture dans le Chœur de l'Église.

Il avait aussi le droit de *Litre*, c'est-à-dire de faire tendre autour et à l'intérieur de l'Eglise, en signe de deuil, une large bande d'étoffe qu'on appelait la *Litre*.

Tous ces droits utiles et honorifiques dont primitivement jouissait le Seigneur de Biéouzac, il en jouissait encore en 1789, bien qu'à certaines époques le

droit de Dîme ait été aliéné partiellement, pour être plus tard racheté.

Les Seigneurs de Biéouzac acquirent à des époques très anciennes qu'on ne peut préciser, l'Abbaye Laye de Prèchac, en seuls, et celle de Sère, conjointement avec les Seigneurs de la Péna ; ils les possédaient encore en 1789.

Outre la Dîme de Prèchac, ils acquirent aussi, à des époques inconnues, mais anciennes, celle du Bic de Béoucén, celle de Bier, celle de Bordes, mais ne les conservèrent pas.

Enfin, ils avaient le Patronage de la riche Prébende de Carrion établie en l'Eglise de Biéouzac.

Le Moulin banier. — Un seul Moulin existait sur l'Arriéou, dans la traversée de Biéouzac, le terrain ne se prêtant pas d'ailleurs à l'établissement de plusieurs autres.

Ce Moulin appartenait au Seigneur, et était obligatoire pour tous ses fiévataires.

En ces temps où chaque ménagère faisait le pain qui devait nourrir la famille pendant toute une semaine et davantage, elles portaient leur grain à moudre au Moulin banier; mais si dans les 48 heures, leur grain n'était pas moulu, elles étaient libres d'aller moudre ailleurs. Si nous ajoutons que le droit de mouture était le même partout, on conviendra que l'assujettissement de moudre au Moulin du Seigneur n'avait rien de bien dur.

Le Seigneur en donnant ses terres à fief, y mettait pour condition que le fiévataire viendrait moudre en son Moulin. Je ne vois là rien d'oppressif pour les

Biéouzaqés, d'autant que l'établissement d'un Moulin tout à fait à leur portée fut un vrai service à leur profit.

Ce Moulin subsistait encore il y a une quarantaine d'années. Il était placé juste à l'endroit où l'Arriéou change brusquement de direction. M. Alicot, propriétaire de l'Ancien Manoir des Seigneurs de Biéouzac, qui le possédait, le fit démolir pour créer en sa place une très jolie Cascade qui borde la Route Nationale.

Foulon. — Au dernier quart du dix-septième siècle, Jean-François d'Ourout Seigneur de Biéouzac, fit reconstruire sur l'Arriéou, en aval du Moulin, un *Foulon*, déjà bien ancien, et fort utile aux gens du pays qui, à cette époque, faisaient eux-mêmes toutes les étoffes ou toiles qui servaient à les habiller; aucun autre n'existait dans la Plaine d'Argelès.

Ce Foulon a été parfois désigné sous le nom de *Moulin à Tabac*, je ne sais pourquoi; désignation très impropre puisque jamais le Tabac n'a été cultivé ni travaillé en Labéda.

Il fut démoli avant le Moulin.

Familles qui ont possédé le fief de Biéouzac. — Les Familles qui ont successivement possédé le fief de Biéouzac, et desquelles nous allons parler en détail ci-après, sont les suivantes :

1° Famille de *Biéouzac*, jusque vers 1290 ;
2° — de *Baretge*, depuis 1290 environ jusqu'à 1500 environ ;
3° — *de Mayouraou d'Arras*, depuis environ 1500 jusqu'à 1608 ;

4° Famille *d'Armaignac*, de 1608 à 1612;
5° — *de Mayouraou de Bidalos*, de 1612 à 1647;
6° — *d'Anti* d'Ourout, de 1647 à 1776;
7° — de *Barère* de Tarbe, de 1776 à 1789.

Faisons ici cette observation, que, jusqu'en 1500 environ, la transmission du fief, d'une famille à une autre, se fit par alliance ou mariage, et, ensuite, jusqu'en 1776, par vente pure et simple.

CHAPITRE IV

Famille de Biéouzac

(De 1080 à 1290).

Grâces soient rendues aux Moines Bénédictins de Sèn-Sabi. Sans eux, nous ne saurions rien des premières Familles qui possédèrent les fiefs nobles de *Biéouzac*, d'*Arcizaas-Daban*, du *Doumec d'Ourout*, et d'autres encore. C'est le seul service qu'ici je veuille rappeler à leurs détracteurs passionnés ou ignorans.

Leurs Chartes, ou pour mieux dire, celles qui nous sont parvenues, car beaucoup se sont perdues, nous font connaître quelques Seigneurs de la Famille de Biéouzac, trop peu pour satisfaire notre curiosité pieuse et patriotique, assez pour attester l'existence des trois plus anciens Seigneurs connus de cette Famille.

J'ai dit « trois Seigneurs ». Les Chartes ne les qualifient pas de *Seigneurs*, mais je ne doute point qu'ils le fussent : ils figurent comme témoins dans ces Chartes, et les Moines n'appelaient pour témoins à leurs Chartes que les personnages les plus distingués du pays.

I. — Arnaout-Guilhem de Biéouzac

Seigneur de Biéouzac

(Vers 1080).

Arnaout-Guilhem de Biéouzac, ami de *Guilhem de Soulom*, l'assista quand il alla faire réparation aux Moines de Sén-Sabi, dans les circonstances suivantes :

On sait que l'entière Vallée de Cauterès fut donnée auxd. Moines, en l'an 945, par *Ramon*, Comte de Bigorre, qui venait de restaurer leur Abbaye détruite par les pirates Normands en l'an 841.

Une vieille Charte rapporte que vers le milieu du onzième siècle, les Aragonais ayant envahi cette Vallée et le Labéda, deux Seigneurs appelés *Guilhem* et *Richard*, de Soulom, profitant du trouble et de la confusion qui régnait dans le pays après la retraite des envahisseurs, s'emparèrent de l'Eglise de St-Martin de Cauterès et des Bains, et en gardèrent injustement la possession pendant un an, malgré les réclamations des Moines. A la fin, l'Abbé Ebrard se rendit auprès du Comte Centot Ier, lui exposa les faits et demanda justice.

Les Juges de la Terre de Bigorre, convoqués par le Comte, décidèrent sous sa présidence, que le débat serait vidé par la *Bataille* ; or le champion des Moines l'emporta sur son adversaire, et les usurpateurs avouant leur tort, restituèrent immédiatement, à Dieu et à saint Sabi, les biens dont ils s'étaient méchamment emparés, et promirent de ne jamais rien entreprendre contre les Moines ; et ceux-ci,

pour sceller cette paix, remirent volontairement à Guilhem et Richard, une somme de cinquante sols de monnaie courante.

Peu de jours après, Guilhem de Soulom alla au Couvent de Sén-Sabi avec *Roze*, sa femme, et son frère *Richard*, et ses amis *Bernat-Guilhem* et *Ébrard de Sén-Pastous*, père et fils, et *Arnaout-Guilhem de Biéouzac*, et *Arnaout Sans d'Ourout*, et *Outou de Balagnas*, et *Arnaout Sans d'Adas*, et *Arnaout Sans d'Arcizas*, d'après le conseil desquels il céda et vendit aux Moines les deux parts qu'il prétendait lui appartenir sur toute la Vallée de Cauterès, et il s'en dessaisit de sa propre main sur l'autel de saint Sabi, et donna pour ses cautions *Guilhem-Ramoun de Balagnas* et *Arnaout-Sans d'Adas*. Et les Moines lui donnèrent trente sous morlans en payement desd. parts. (Durier, *Cartulaire de St-Savin*, p. 9).

On peut rapporter les faits qui précèdent aux environs de l'an 1080.

Environ 20 ans auparavant, on avait vu, au Couvent de Sént-Ouréns de Labéda, une brillante assemblée des Seigneurs des Sept Vallées, convoquée par *Guilhem-Fourtou* et *Ramon-Gassie*, oncle et neveu, Vicomtes de Labéda, qui, devant ces gentilshommes, accordèrent aud. Couvent de précieuses immunités. La Charte qui en fut dressée est parvenue jusqu'à nous, sinon en son original, au moins par la transcription qu'en firent faire les Vicomtes de Labéda dans leur *Censier*, connu sous le nom de *Livre Vert*. Une douzaine seulement des Seigneurs assistants y sont énumérés par leur nom.

Bien que celui de Biéouzac ne soit pas parmi ces

douze, je ne doute pas qu'il ne fût au nombre des assistans. (Voyez les *Annales du Labéda*, *t. 1er*, *p. 177*).

II. — Ramoun-Arnaout de Biéouzac, chevalier

Seigneur de Biéouzac.

(v. 1085-1105).

Ramoun-Arnaout de Biéouzac, fils ou frère d'Arnaout-Guilhem, figure comme témoin avec *Guilhem d'Os*, chevalier, *Ramoun-Arnaout d'Arcizas*, chevalier, *Donat*, curé d'Agos, *Outou de Soulom*, *Gassio de Yès* et *Fort de Saout*, ces trois derniers Moines de Sén-Sabi, à la donation faite au Couvent de Sén-Sabi, par *Arnaout de Tors*, de la moitié de toute l'Abbadie Laye de l'Église de Gos (ou Agos), et il est le premier nommé de tous ces témoins.

Voici une traduction de la Charte de donation :

« Au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ, Moi, Arnaout de Tors, je me donne, comme serviteur et moine, à Dieu notre Seigneur, à la bienheureuse Vierge Marie et à saint Sabi, et je donne au même titre mon épouse et mes deux fils qui, à cause de nos péchés, sont sourds et muets. J'accomplis cet acte entre les mains du Seigneur Ebrard, Abbé du Couvent de Sén-Sabi, pour le salut de mon ame et celui des ames de mon épouse et de mes enfants susdits, Dieu aidant. Je donne et remets à Dieu tout puissant, à la glorieuse Vierge Marie et au Couvent de Sén-Sabi, librement et sans aucune réserve, et à perpétuité, la moitié de toute l'Abbadie [laye] de l'Eglise de Gos [ou Agos], et, en outre, mes vignes avec quelques terres, et un Cazaou appelé *Montoussé*. Ont été appelés comme témoins de cette donation : *Ramoun de Biéouzac*, et *Guilhem d'Os*, et *Ramoun-Arnaout d'Arcizas*, chevaliers ; et *Daounat*, Curé de Gos, et *Outou de Soulom*, et *Gassie de Gès*, et *Fort de Saout*, Moines de Sén-Sabi, et beaucoup d'autres hommes nobles. » (Durier, *Cartul.*, p. 18).

On peut rapporter cette donation aux environs de l'an 1085.

Vers le même temps, Ramoun de Biéouzac fut caution, avec *Arnaout Ier*, Vicomte de Labéda, pour le Comte de Bigorre, Centot Ier, lorsque *Guilhem-Fort de Labéda*, Vicomte de Soule, engagea aud. Comte, moyennant deux cents sols morlaas, trois Cazaous-Vacheries qu'il possédait au territoire de Marsous.

Il fut encore caution, avec le même Arnaout, Vicomte de Labéda, mais alors pour led. Vicomte de Soule, quand celui-ci engagea, au même Comte Centot Ier, les Terres qu'il possédait au territoire de Bun, moyennant deux autres cents sols morlaas.

Voyez les chartes d'engagement dans les *Annales du Labéda*, *t. Ier*, *p. 396*.

On sait que le Comte Centot Ier gouverna la Bigorre depuis 1079 jusqu'en 1090.

Vers l'an 1100, Ramoun de Biéouzac fut encore témoin à une donation de terre consentie par *Guilhem-Loup de Prèchac*, en faveur du Couvent de Sén-Sabi.

Voici la charte de cette donation traduite du latin :

« Moi Guilhem-Loup de Prèchac, par le conseil et du consentement de ma femme *Estiénèta* et de mon fils *Oudou*, et autres, premièrement pour moi et ma femme susdite, ensuite pour mes deux fils *Bernat* et *Ramoun*, étant dans la plénitude de mes sens et de la rectitude de ma mémoire, je donne à mon Seigneur Dieu et au Couvent de Sèn-Sabi, et à l'Abbé Ebrard et aux Moines dud. Couvent, présens et à venir, deux Cazaous sis au village appelé *Touzad*, avec toutes leurs dépendances cultes et incultes, de telle sorte que lesd. Moines reçoivent, tiennent et possèdent, de ces mêmes Cazaous, en entier, jusqu'à la fin du monde, librement et en sécurité, tous les revenus et droits tels que je les ai moi-même reçus, tenus et possédés. Et que nul de mes héritiers n'annule ou n'invalide la donation que je fais ; et si quelqu'un le tente, qu'il n'y puisse réussir en rien et que ma donation demeure ferme et stable à toujours.

« Cette Charte a été faite en présence dud. Abbé, d'*Arsène*, moine, de *Fort-Guilhem* et de *Fort-Arnaout*, Chevaliers ; de *Ramoun de Biéouzac*, de *Ramoun d'Adas*, de *Guilhem-Ramoun de Balagnas*, de *Fourtou de Marsous*, de *Guilhem de Soulom*, d'*Arnaout de Laou*. » (DURIER, *Cartul.*, *p.* 20.)

Le village de *Touzad* était sans doute sis en Labéda. Depuis longtemps il a disparu, et le souvenir de son emplacement ne s'est même pas conservé. Sans la Charte de Sèn-Sabi nous ne saurions même pas qu'il a existé.

Enfin, nous retrouvons Ramoun de Biéouzac, à la date certaine de 1105, parmi les témoins de la donation de l'Église d'Adas, consentie en faveur du

Couvent de Sèn-Sabi, par *Arnaout-Sans d'Adas*. Voici la Charte, traduite du latin :

« Au nom du Seigneur, moi, Arnaout-Sans d'Adas, pour la rédemption de mon âme et celles de mes parens, j'offre à Dieu tout-puissant et à saint Sabi, entre les mains de l'Abbé Ebrard, mon fils *Guilhem* en qualité de frère et de serviteur, afin qu'aussi longtemps qu'il sera en cette vie, il obéisse aux Abbés de Sèn-Sabi, diligemment et comme un bon serviteur. De plus, pour lui, et pour le salut de mon âme, l'Eglise d'Adas avec toutes ses dépendances, que jusqu'à ce jour j'ai paisiblement possédée, je la donne et concède en entier et à perpétuité, à saint Sabi et aux Frères qui habitent et habiteront le Couvent dud. bienheureux Sabi.

« Sont témoins oculaires et auriculaires de cette donation. les Moines *Garcie de Gès*, *Fort-Guilhem de Soulom*, *Arsène de Barège*, *Ramoun de Salers*, et les laïques *Ramoun de Biéouzac*, *Guilhem-Arramoun de Balagnas*, *Ramoun-Arnaout d'Arcizas*, et plusieurs autres.

« Cette donation est faite l'an mille cinq de l'Incarnation du Seigneur. » (DURIER, *Cartul*, *p.* 24.)

Arnaout-Sans d'Adas était ce qu'on appelle Abbé Lay de l'Eglise du Village. A ce titre il avait le patronage de l'Église et de la Dime ecclésiastique. Par sa donation, ces deux choses furent acquises au Couvent de Sèn-Sabi.

III. — Arnaout-Guilhem II de Biéouzac

Seigneur de Biéouzac

(Entre 1100 et 1105).

On trouve ce Seigneur, comme témoin, entre les années 1100 et 1105, à une Transaction du Vicomte de Labéda *Ramoun-Guilhem* avec le Couvent de Sén-Sabi.

Voici un résumé de cette Transaction :

Quelques hommes et femmes, vassaux du Vicomte par leur naissance, avaient abandonné sa terre pour passer indûment dans l'hommage du bienheureux Sabi, et quelques terres de sa juridiction étaient pareillement entrées dans la possession du Couvent. Tels étaient les griefs que le Vicomte, étant allé au Couvent de Sén-Sabi, reprochait à l'Abbé *Bernat,* et l'Abbé Bernat lui répondait par les siens propres. Cependant, sur les instances d'amis communs, les deux contestans s'accordèrent pour l'amour de Dieu et du bienheureux Sabi : l'Abbé reçut une somme amiablement convenue, et le Vicomte se démit complètement de toutes ses revendications, et prenant le Livre des Evangiles et s'approchant de l'Autel du vénérable Sabi, il promit que ni lui, ni ses héritiers, à l'avenir, n'élèveraient aucune prétention sur les droits qui étaient énumérés en ce jour comme appartenant à ce saint ; et de ces droits, il investit le bienheureux Sabi, en présence de Bernat, Abbé, de *Sanche, Jean, Benoit, Virgile,* et *Ponce,* Moines ; et des Chevaliers *Bernat-Guilhem de Sén-Pastous, Arnaout-Guilhem de Biéouzac, Arnaout-Guilhem de Gaillagos, Bernat-Guilhem de Sère.* (Durier, *Cartul., p.* 22).

IV. — Ramoun II de Biéouzac

Seigneur de Biéouzac.

(1114.)

Ramoun II de Biéouzac fut témoin oculaire et auriculaire, avec *Guilhem-Loup de Préchac, Ramoun-Arnaout d'Arcizas,* et beaucoup d'autres Prud'hommes ou Nobles labédanais, au Serment que cent hommes de Barège firent au Comte Centot II, dans son Château de Lourde. En ces temps anciens, et même jusqu'en 1688, la Vallée de Barège était comme séparée du reste du monde par sa ceinture de hautes montagnes et de précipices, inaccessibles à d'autres que les Montagnards, et qui alors ne donnaient passage à aucun chemin. Le Comte s'y transportait en certains temps pour y rendre la justice, recevoir les amendes encourues, et aussi ses redevances consistant en beurre, fromage, quartiers de lard, laine, etc.; mais à cause de l'humeur irascible des Barégeois, il ne s'y engageait qu'après avoir reçu en son Château de Lourde, dix-sept otages, un par chaque Communauté barégeoise, qu'une très ancienne Coutume lui permettait d'exiger, et qui étaient retenus au Château jusqu'au retour du Comte sain et sauf. Et l'on va voir que cette sage précaution ne suffisait pas toujours à prévenir toute insulte.

Centot II, dit le *Jeune*, venait à peine de parvenir à la dignité comtale, qu'il éprouva de la part des Barègeois un affront semblable à celui qu'en avait autrefois reçu sa mère *Bénétris*, femme de *Centot 1er*.

Un jour que cette Comtesse s'était transportée dans la Vallée de Barège, par Bagnères et le Col du Tourmalet, pour y percevoir ses redevances et rendre la justice, les Barègeois, dit une vieille Charte, « se portèrent à cette insolence que de la mépriser « et vouloir arrêter, et ils l'auraient retenue prison- « nière si elle n'avait été défendue par les plus sa- « ges d'entre eux... »

« La Comtesse étant décédée, comme ils avaient méprisé la mère ils méprisèrent le fils, car, étant un jour dans leur Vallée, en l'Eglise de Sère, pour percevoir ses droits et les amendes de justice, les hommes de la *Bat-Sus* (ou Vallée d'en-haut) se levèrent contre lui en vociférant, et voulurent le saisir et le tuer; mais ceux de la *Bat-Débat* (ou Vallée d'en bas) prirent le parti du Comte et le gardèrent de mal. C'était en l'an 1114.

« Le Comte se retira plein de courroux; mais se laissant fléchir, il leur pardonna, à la charge de fournir à lui et à toute sa race, chaque fois qu'il irait dans leur Vallée, quarante otages à son choix pris dans chacun des villages de leur pays, savoir : 3 de Serts, 3 de Bet-Pouey, 3 de Sén-Marti, 2 de Biey, 2 de Biéla, 3 d'Esterre, 4 de Lus, 1 de Biéla-Naba, 2 d'Esquièze, 2 de Sère, 2 de Bizos, 2 de Saligos, 2 de Chèza, 2 de Sassis, 4 de Sazos, 2 de Grus et 1 de Biscos ». Et ces quarante otages, en outre des dix-sept que déjà la Vallée devait au Comte dans le cas et comme il a été dit plus haut.

Cent hommes de Barège vinrent à Lourde et promirent au Comte, devant les témoins nommés ci-dessus, par un serment solennel, de lui fournir dorénavant, et à ses successeurs, les otages exigés, sans jamais y manquer. (*Arch. des B.-P., E. 368, Cartulaire de Bigorre.*)

Pour plus de détails sur cette curieuse affaire, voyez les *Annales du Labéda. t. 1er, p. 312.*

V. — Bernat de Biéouzac

Seigneur de Biéouzac.

(Vers 1166).

« *Bernat de Biéouzac* vendit un Cazaou situé à Pouey-Herré, pour le prix de quarante sols, au Seigneur *Pey*, Abbé de Générès, en présence du Seigneur Comte Centot III. »

Ce fait est rapporté dans le *Monasticum Benedictinum*, manuscrit latin de la Bibliothèque Nationale, et dans l'*Annuaire du Petit-Séminaire de Saint-Pé* pour 1885, p. 265.

L'Abbé Pey II mourut en 1169, suivant Lagrèze, (*Histoire relig. de la Bigorre, p. 312*), et Centot III fut Comte de Bigorre depuis 1163. On peut donc placer la susd. vente vers 1166.

Après Bernat, lacune de 70 ans.

VI. — Ramoun III de Biéouzac

Seigneur de Biéouzac.

(1238).

Ramoun III de Biéouzac fut caution de *Bozon de Mastas* et *Peyrouna* sa femme, Comte et Comtesse de Bigorre, dans la transaction que voici :

Ramoun-Guilhem de Labéda, fils aîné de *Guilhem-Fort de Labéda*, Vicomte de Soule au pays basque, avait des droits sur le Château de Bidalos, construit vers 1175 par le Comte Centot III. Le Comte Bozon et la Comtesse Peyrouna les lui achetèrent et lui donnèrent en échange neuf Cazaous ou Métairies, situées en Labéda, savoir cinq à Gès, trois à Sales et un à Ouzous.

L'Acte en fut passé le jour des Nones de Décembre (ou 3 Décembre) de l'an 1238, en présence de *Hugues de Pardailhan*, Évêque de Bigorre, de Pey II, Abbé de Sén-Sabi, d'*Arnaout*, Vicomte d'Asté, de *Guilhem d'Espouey*, de *Pey de Sère*, de *Ramoun d'Os*, de *Ramoun-Guilhem d'Ayzac*, de *Guilhem Reyler*, Bayle de Lourde, et de beaucoup d'autres que la Charte ne nomme pas.

Selon la Coutume de la Terre de Bigorre, les parties contractantes se donnèrent mutuellement des Cautions ou garans de leurs engagemens. Le Comte et la Comtesse donnèrent pour les leurs, plusieurs Seigneurs, dont *Guilhèm-Aouriol de Sén-Pastous*, *Ramoun de Biéouzac* et *Ramoun de Bat-Surguère* (*Arch. des B.-P., E. 368, Cartul. de Bigorre*).

Voyez *Annales du Labéda, t. 1er*, p. 392.

VII. — Douat ou Donat de Biéouzac

Seigneur de Biéouzac.

(1273).

Douat de Biéouzac, qui était vraisemblablement fils et successeur immédiat de Ramoun III, vivait en 1273.

Il fut impliqué dans un procès que fit l'Abbé de Sèn-Sabi aux Curés d'Azu pour avoir procédé à des enterremens dans leurs paroisses, contrairement à un privilège de son Couvent en vertu duquel ces enterremens devaient se faire à Sèn-Sabi, soit dans la Chapelle Abbatiale soit dans le *Trey* ou Cimetière.

Presque tous les gentilshommes du Labéda furent appelés dans l'instance, les uns comme témoins, les autres comme complices pour avoir favorisé les Curés dans leurs agissemens. Avec Douat de Biéouzac, furent impliqués *Fortanè de Labéda*, Seigneur de Béoucén, *Douat d'Ourout*, *Jean de Doumec d'Arras*, Damoiseaux ; *Augé de Cazayous* d'Arras, Chevalier, et *Gassie* son fils ; *Aougé de Doumec-Débat* de Lus, etc., etc.

Larcher rapporte ce procès en son *Glanage*, *t. 13e*, *p. 355*.

Par Bref donné à Lyon, la 3e année de son Pontificat (1274), le Pape *Grégoire*, commit pour cette affaire le Prieur de Rieux, qui délégua un Chanoine de Toulouse, et celui-ci le Prieur de Bénac, Chanoine de Tarbe, lequel ajourna les parties à comparaître de-

vant lui le 7 janvier 1275. Le jugement fut prononcé le 11 Février suivant : l'Abbé de Sén-Sabi obtint gain de cause.

Douat fut le dernier des Seigneurs de la Famille de Biéouzac. Il eut pour héritière Claria sa fille, qui épousa Gaillardet de Barège.

CHAPITRE V

Famille de Baretge de Biéouzac

(De 1290 à 1608).

Les *Baretge* ou *Barège de Biéouzac* sont une Branche de la *Famille de Baretge* ou *Barège*, une des plus anciennes et des plus illustres des Sept Vallées, qui possédait le Doumec de Lus, dit *Doumec-Débat* ou Doumec Inférieur, pour le distinguer d'un autre Doumec situé à Esterre, dans le voisinage immédiat de Lus, et qui était dit le *Doumec-Déssus* ou Doumec Supérieur. Cette grande Famille ne portait pas le nom de son fief, mais celui de la Vallée même de *Baretge* ou *Barège*. C'est un de ses puinés qui succéda aux Seigneurs de Biéouzac de la première race.

Sur la Famille de Barège, voir *Larcher, Dict.*, v° *Barège* ; *Arch. du Gr. Sém. d'Auch, n° 418* ; *Notice des Seigneurs du Doumec-Débat de Lus, par Jean Bourdette.*

I. — Gaillard de Barège

Seigneur de Biéouzac.

(De 1290 à 1305).

Après Douat de Biéouzac, dernier représentant mâle de sa race, qui vivait en 1275, paraît, en 1290, *Gaillard de Barège*, dit *Gaillardet*, Seigneur de Biéouzac, devenu tel par son mariage avec *Claria de Biéouzac*, fille de Douat, héritière de la Seigneurie.

Gaillardet était frère de *Guilhamat de Barège*, bési d'Esterre, et frère puiné d'*Aougé de Barège*, Seigneur du Doumec-Débat de Lus. (Voir *Notice de la Famille de Barège*).

Gaillard Arbitre (1290). — Nous trouvons Gaillardet de Barège, Seigneur de Biéouzac, comme Arbitre en 1290, dans une grande contestation qui s'éleva entre le Couvent de Sén-Sabi, d'une part, et les Communautés d'Arcizas-Daban, d'Arras et Sirech, de Gaillagos, Bun et Arcizas-Dessus, de Biscos, Grus, Sazos et Sassis, toutes limitrophes de la Vallée de Cauterès, d'autre part.

J'ai déjà dit que cette Vallée avait été donnée en 945 aux Moines de Sén-Sabi, par le Comte Ramoun. Pour prévenir toutes difficultés avec les Communautés contiguës, leur Abbé *Bernat II*, d'accord avec les Cossous de ces Communautés, fit procéder, vers 1060, à la délimitation de la Vallée, et graver des croix sur des pierres inébranlables ou des rochers

placés sur la ligne divisoire, qui n'était pas partout la ligne de partage des eaux; et ces croix étaient les vraies bornes et limites.

Or, avec le temps, ces limites furent oubliées ou méconnues, et les pasteurs des Communautés en vinrent à considérer les montagnes des Religieux comme les leurs propres, et à y faire gîter de nuit leurs bestiaux, ce qui était considéré comme un signe de propriété. L'Abbé eut beau pignorer les contrevenans, cela ne fit qu'envenimer les querelles. Finalement, les parties s'en remirent à la décision des Arbitres suivans, pris parmi les *Hommes Probes* ou *Experts Prud'hommes* du Labéda : *Arnaout de Labéda*, Seigneur de Béoucén, *Arnaout de Baretge*, *Arnaout d'Abilhac*, *Bernat de Doumec*, *Arnaout de Balagnas*, *Guilhem-Arnaout d'Abbadie*, *Douat d'Ourout* et *Gaillardet de Biéouzac*.

Ces Seigneurs prononcèrent leur Sentence au Doumec d'Ourout, le 29 Janvier 1290 v. st., et maintinrent les limites fixées en 1060.

Voir *Annales du Labéda*, *t. 1er*, p. 453.

Gailhard à l'Enquête de 1300. — Gailhard de Barège se retrouve dans l'*Enquête de 1300* ordonnée par le Roi *Philippe-le-Bel*, usurpateur du Comté de Bigorre, sur les revenus, fiefs et arrière-fiefs de ce Comté. Gailhard y déposa d'un revenu de vingt-cinq livres morlanes, équivalant à soixante-quinze livres tournoises. (G. Balencie, *Enquête de 1300*, *p. 88.*)

25 liv. m., en ces temps anciens, constituaient un beau revenu, et peu nombreux étaient les Seigneurs labédanais qui en possédaient autant ou davantage; on n'en compte que *cinq*, savoir :

Messire *Foulques d'Ossén* en Bat Surguère, Chevalier, qui avait lui aussi 25 liv. m. de revenu ;

Garcie-Arnaout d'Arras, Damoiseau, qui en avait 35 ;

Arnaout de Labéda, Seigneur de Béoucén, 50 ;

Pélégri de Labéda, ancien Sénéchal de Bigorre, 50 ;

Et *Arnaout de Labéda*, Vicomte de Labéda, le premier des Barons de Bigorre, frère aîné de Pélégri, 275. C'était le plus riche seigneur de la Bigorre, après le Comte.

Quant à ceux qui avaient un revenu moindre que Gailhard de Baretge, on en compte trente-trois. C'étaient, par ordre décroissant :

Aougé de Doumec de Lus, damoiseau ; *Ramoun de Boyrie* d'Aoussén et *Guilhem* d'Arras, chacun 20 liv. m. ;

Ramoun-Arnaout d'Os, *Bernat de Doumec* (il n'est pas dit de quel Doumec), *Fortané de Lus*, *Pélégri de Sén-Marti*, en Baretge, damoiseau, et Messire *Ramoun-Arnaout d'Arcizas*, Chevalier, chacun 15 liv. morlanes ;

Gassie-Arnaout de Cazayous, d'Arras, damoiseau, 12 liv. 10 s. m. ;

Pey d'Alilhac, *Pey d'Os*, *Guilhamat d'Arras*, *Aougé de Doumec* d'Arras, *Guilhem de Doumec* d'Esterre, *Arnaout det Pii*, de Sazos, chacun 10 liv. m. ;

Emeric de Sère en Baretge, damoiseau, *Aèce Guilhem de Biscos*, damoiseau, *Ramoun de Gaillagos*, *Bernat de Sère* en l'Estrème et *Bernat d'Ourout*, chacun 7 liv. 10 s. m. ;

Ramoun de Hourquet, damoiseau, 7 liv. m. ;

Aougé de Biéla en Baretge ; *Ramoun de La Péna*, damoiseau, de Sère en Baretge ; *Garcie-Arnaout d'Abbadie*, damoiseau (il n'est pas dit de quel lieu, probablement d'Arras) ; *Ramoun-Guilhem* d'Ayzac, *Guilhem Fort* (probablement de *Sént-Andréou* en Baretge), chacun 5 liv. m. ;

Arnaout de Fréchet, damoiseau, de Soulom, *Outou d'Arrassét* (près d'Arras) : 3 l. 15 s. m. ;

Garcie-Arnaout de la Péna, de Sère en l'Estrème, et *Arnaout-Ramoun de Biéy* en Baretge : 3 liv. m. ;

Garcie de Bériè, de Sazos, damoiseau, *Ramoun de Doumec* (il n'est pas dit duquel) : 50 s. m. ou 2 l. 10 s. m.

Et *Guilhem de Miramont*, damoiseau, 30 s. m.

Voilà tous les Seigneurs labédanais dont l'Enquête donne les noms et les revenus. Si on pouvait juger de leur importance relative par leurs revenus, le Seigneur de Biéouzac était au 5e rang, *ex æquo* avec Foulques d'Aoussén, laissant derrière eux trente-trois Seigneurs à revenu moindre.

Gailhard et les troubles de 1306. — Gailhard de Barège fut activement mêlé aux troubles et querelles qui, vers l'an 1303, s'élevèrent entre nos Vallées, on ne sait au juste pour quelles causes, et qui furent enfin apaisés par une Sentence Arbitrale de *Guilhem de Rabastens*, Sénéchal de Bigorre, choisi unanimement pour arbitre, Sentence rendue le 9 des Calendes d'Avril ou 24 Mars de l'an 1305 v. st.

Quatre partis s'étaient formés, deux en Labéda Propre et deux en Barège, composés chacun d'un Seigneur pour Chef, avec ses vassaux, ses amis et ses adhérents.

Arnaout de Labéda, damoiseau, Seigneur de

Béoucén, était à la tête d'un de ces partis ; et parmi les Seigneurs amis ou adhérens, on comptait *Gailhard de Barège*.

On peut lire dans les *Annales du Labéda, t. 2e, p. 16 et suiv.*, un compte rendu de toute cette affaire.

Gailhard Arbitre en 1319. — Des difficultés s'étaient élevées entre les habitans des trois Bics de Barège, dits Bic du Pla, Bic de Darré-Aïga et Bic de la Bat-Sus (le Bic-Débat n'existait pas encore), au sujet des limites de dépaissance des Ports et Montagnes, ainsi que de la répartition d'une somme importante à payer au Comte pour obtenir de lui une Charte de confirmation de leurs possessions. Par Compromis du 9 Juin 1319, furent nommés Arbitres et Amiables Compositeurs, ayant pouvoir de régler les différends : Gailhard de Barège, Seigneur de Biéouzac, *Fortané de Bérié*, et *Edz-Guilhem*, de Sazos, donzels, et *Espaa*, Curé de Saligos.

Ces Arbitres prononcèrent leur Sentence le 22 Juin suivant.

Voyez les *Annales du Labéda*, t. 2e, p. 42.

Guilhamat de Barège prétendu Seigneur de Biéouzac en 1319. — Larcher dans son *Dictre, vo Barège*, p. 105, et encore en son *Glanage, t. 22e, p. 248*, a écrit : « *Guilhamat de Barège* était Seigneur de Biéouzac au 9 Juin 1319. Il fut pris ce jour pour Arbitre dans le différend survenu entre messire *Aougé de Barège*, damoiseau, et autres gentilshommes, d'une part, et les habitans de Biscos et Saligos, d'autre ».

Larcher a été induit en erreur par le Compromis du 9 Juin 1319, où Guilhamat de Barège est dit, en effet, Seigneur de Biéouzac (*Cartul. de Noalis, fo 133 vo*) ; mais dans le texte de la Sentence elle-même, on lit « Gailhard de Barètge, Seigneur de Biéouzac », d'abord au fo 135 vo dud. Cartulaire, puis au fo 139 vo. Et de plus, à ce fo 139 vo, la Sentence mentionne Guilhamat de Baretge en le qualifiant de *donzelh* et *frère de Gailhard de Biéouzac*, comme elle l'avait déjà mentionné plus haut en le qualifiant de « *donzelh, bézi d'Esterre* ».

Larcher a donc fait confusion.

Testament et Décès de Claria. — Claria de Biéouzac, femme de Gaillardet de Barège, fit son testament le 3 Juin 1308, par lequel elle fonda un Obit au Couvent de Sènt-Ourèns de Labéda, et lui légua une rente de cinq sous, un setier de froment et une poule (*Arch. des H.-P., H. 310*).

Il est probable qu'elle mourut peu après.

La date du décès de Gaillardet est ignorée.

De leurs enfans, on ne connaît que *Douat* ou *Donat*.

II. — Douat de Baretge

Seigneur de Biéouzac

(1320).

Douat de Baretge, appelé aussi *Donat* ou *Daounat*, fils de Gailhard, fut Seigneur de Biéouzac après son père.

C'est tout ce qu'on sait de lui.

III. — Bernat de Baretge

Seigneur de Biéouzac

(1374).

Vraisemblablement fils de Douat, il servait sous le Duc d'Anjou et à ses gages avec cinq hommes d'armes, en 1374, dans la guerre contre les Anglais (*Histoire de Languedoc, par Dom Vaissette, t. 4e, Preuves, p. 322*).

Bernat mourut avant 1391, cela résulte d'une Sentence du Sénéchal, datée du mois de Septembre 1391, où il est nommé comme ayant acheté deux pièces de terre à Laou, assez longtemps déjà avant cette date, puis les avoir données aux Prêtres de la Haderne de la Ribéra de Sén-Sabi pour fonder un *Obit* (Voir *Notice des Seigneurs d'Abilhac, Preuves*).

Il fut vraisemblablement père d'*Arnaout* dont l'article suit, et de *Dominique*, qui fut Prieur de Momères, et transigea, le 1er Octobre 1397, avec *Ramoun-Garcie VI*, Vicomte de Labéda, sur fiefs et fonds du territoire de Momères.

IV. — Arnaout Ier de Baretge, chevalier

Seigneur de Biéouzac.

(1380-1390).

Arnaout Ier de Barège, Chevalier, Seigneur de Biéouzac, nous est connu d'abord par un document

des *Archives des Basses-Pyrénées* (*E. 304*), qui nous apprend qu'à la prière de *Gastou-Fébus*, Comte de Foix, Seigneur de Béarn, Vicomte de Marsan et Gabardan, les nobles barons *Arnaout*, Seigneur de Béoucén, et *Arnaout de Baretge*, Seigneur de Biéouzac, qui étaient en hostilités, convinrent d'une trève de quatre ans, tant pour eux que pour leurs compagnons, partisans et sujets. De plus, le Seigneur de Biéouzac se porta fort pour *Odet de Barège*, son cousin, qu'il observerait lad. trève. Celle des parties qui contreviendrait aux présentes conventions ou romprait la trève, serait punie des peines corporelles et pécuniaires stipulées dans un accord de trève antérieurement conclu entre elles et devant led. Seigneur Comte. Acte du tout fut dressé au Château d'Ortès devant le Comte, le 29 Mars 1380, par *Bernat de Luntz*, Notaire d'Ortès, étant témoins nobles *Arnaout-Guilhem de Béarn*, *Ramoun*, Seigneur *d'Andongs*, *Arnaout*, Seigneur de *Peyre*, Chevaliers.

La trève devait courir du jour même des conventions.

Arnaout présent à la Sentence arbitrale entre l'Estréme et Arras (1391). — Nous retrouvons le Seigneur de Biéouzac dans une grosse querelle qui s'émut entre l'Estrème de Sales et la Communauté d'Arras, et qui fut heureusement réglée le Mercredi 8 Mars 1390 v. st., ou 1391 n. st., dans une grande Assemblée tenue à Argelès, sur l'invitation de l'illustre Chevalier *Jean de Béarn*, Capitaine de Lourde et Sénéchal de Bigorre pour le Roi d'Angleterre.

On sait que le territoire de l'Estrème et celui d'Arras se confrontent mutuellement au Val du Bergons.

L'une et l'autre avaient, au quartier dit de la *Béda*, des usages communs mais mal définis, ce qui produisait entre les pasteurs des contestations et des rixes fréquentes, auxquelles pour mettre fin et établir une paix durable, les deux parties convinrent de faire décider leurs différends par des Arbitres amiables.

A cet effet, et comme d'usage, chacune d'elles nomma des Sindics ou Procureurs pour passer un Compromis.

L'Acte de Sindicat de l'Estrème de Sales fut passé à Argelès, le 7 Août 1390; parmi les bézis de Biéouzac sont : noble Arnaout, Seigneur dud. lieu, noble *Ramon d'Os*, Seigneur de Solaas, et noble *Ramon de Cazaubon d'Os*, damoiseaux; et parmi les témoins à l'Acte, noble *Odet, bâtard de Biéouzac*, qui est peut-être le même que *Odet de Barège*, nommé dans l'accord de 1380. L'Acte fut retenu par *Ramon du Math*, Nre de Préchac.

Les Sindics de l'Estrème et ceux d'Arras s'entendirent pour élire quatre Arbitres; mais deux de ceux-ci ayant été empêchés, la querelle se ralluma. De quoi Jean de Béarn étant informé et voulant y mettre une prompte fin, il manda par devant lui, à Argelès, pour led. Mercredi 8 Mars v. st. les Procureurs Sindics des deux parties, les Gentilshommes de l'Estrème et ceux d'Arras, et même les Bézis ou Chefs de Maison.

Par ses conseils, d'autant plus écoutés que son autorité avait toujours tendu à maintenir la paix dans les Vallées, tout s'arrangea sans plus de retard, et la Sentence Arbitrale qui mettait fin à tous les différends fut prononcée sans désemparer, devant le Sénéchal et une nombreuse assistance.

Fut présent à cette réunion le Seigneur de Biéouzac, ainsi que *Ramoun d'Os*, Seigneur de Solaas, *Bernat de Cazaubon*, *Pey de Cazaubon*, Seigneur d'Arzaas, *Arnaout d'Arcizas*, sieur d'Abbadie d'Arras, *Gacharnaout de Doumec* d'Arras, *Gacharnaout de Cazayous d'Arras* (*Cartulaire d'Arras, f° 30, par Noalis, aux Archives d'Arras*).

Voir cette affaire dans *Annales du Labéda, t. 2e, p. 138.*

Le nom de la femme d'Arnaout Ier est ignoré.

De ses enfants, on ne connaît sûrement que *Arnaout-Guilhem*, qui lui succéda.

Claria de Biéouzac, femme de *Arnaout de Solaas*, Seigneur d'Os, qui vivaient l'un et l'autre en 1421, était vraisemblablement sa fille.

Vraisemblablement aussi, Arnaout Ier fut père de noble *Tibaout de Biéouzac*, qui le 24 Mai 1427, fut témoin au Règlement entre le Vicomte Arnaout V de Labéda et les Communautés de la Vallée d'Azu, fait en la prairie des Pahus, située entre Aoucun et Marsous. L'Acte le qualifie de donzel, et le dit habitant d'Argelès. (*Noalis, Cartul., f° 37.*)

V. — Arnaout-Guilhem de Baretge,

CHEVALIER

Seigneur de Biéouzac.

(1411-1417).

Arnaout-Guilhem de Barège, Seigneur de Biéouzac, est connu, d'abord par un acte de vente du 4 Août 1411, retenu par *Jean Vergès*, Notaire de

Lourde (LARCHER, *Dict^re*, V° *Barège*); puis par une Quittance du 4 Mai 1417, délivrée par *Bertrand de Barrio*, Trésorier de Bigorre, où il est dit que Arnaout de Biéouzac, Chevalier, avait vendu un fief de quatorze sols morlaas et un blanc, à *Merle d'Arcizas* (*Cartul. de Noalis, f° 281 v° , r°*).

Il eut pour fils : 1° *Arnaout II*, qui lui succéda ; 2° *Émeric* ; 3° un bâtard du nom de *Gacharnaout*.

VI. — ARNAOUT II DE BARETGE, CHEVALIER

Seigneur de Biéouzac.

(1419-1443).

Arnaout II de Baretge, Seigneur de Biéouzac, allant aux guerres du Roi Charles VI, sous la conduite de *Jean de Foix*, Comte de Foix, Vicomte de Béarn, Gouverneur de Languedoc, fit inventaire de ses meubles, le 3 Novembre 1419.

Et le 5 du même mois, il engagea *Yourda de Pouey*, Juge d'appeaux de Bigorre, d'aller poursuivre, en son nom, un procès sur les biens du Seigneur de Tuzaguet. Il était déjà Chevalier.

Dans un Acte du 22 Septembre 1421, il se dit fils de noble Arnaout-Guilhem de Baretge, Seigneur de Biéouzac (LARCHER, *Dict^re*, v° *Barège, p. 131 du tome.*).

Le 12 Mai d'une des années comprises entre 1425 et 1436, par Acte passé à Sales, au Manoir Seigneurial d'Arzaas, il consentit la vente de plusieurs fiefs, qu'il percevait sur divers particuliers de Sales, en faveur *d'Austoria de Couarraze* , Dame d'Arzaas.

Noble *Oudou* de Cazaubon, d'Os, fut un des témoins appelés (*Arch. du Gr. Sém. d'Auch*, n° 2.129).

Femme d'Arnaout II. — Il épousa *Oussa de Montaut de Bénac*, fille de *Jean II de Montaut*, Baron de Bénac, et de *Margalida de Bazillac*, suivant contrat du 21 Avril 1433, laquelle était déjà veuve : 1° de *Bertrand d'Andouins*, Seigneur de Castel-Birit, et 2° de *Jean, Seigneur de Pardeillan*. *Arnaout de Montaut*, son frère, lui avait constitué trois mille florins de dot ; elle lui donna quittance de quinze cents, et lui remit les quinze cents autres, *en considération que la maison de Biéouzac, où elle allait entrer, n'était pas égale à celle de Bénac*. Ce sont les termes mêmes de cet Acte, passé à Tarbe, le 13 Avril 1433 (*P. Anselme, t. 7e , p. 604*).

Il fut père, vraisemblablement, de *Aougé* qui suit.

Dans la Revue de quarante hommes d'armes, sous les ordres d'*Émeric de Bazillac*, Baron de Bazillac, Sénéchal de Carcassonne, passée à Clermont-Soubiran, le 12 Novembre 1430, on trouve en tête le Sénéchal, puis entre autres, à la suite, *Émeric de Biéouzac, Bernat de Castel-Bayac, Bernat de Basilhac*, etc. (MONLÉZUN, *Hist de Gascogne, t. 4e , p. 446*).

Emeric de Biéouzac était vraisemblablement le frère d'Arnaout.

Gacharnaout, Bort ou bâtard de Biéouzac, figure dans un Acte de 1434, comme témoin (*Glan., t. 3e , p. 66*). Il était vraisemblablement frère d'Arnaout II et d'Emeric.

VII. — Aougé de Baretge

Seigneur de Biéouzac.

(Vers 1440).

Ce Seigneur est connu par la déposition de noble *Aougé d'Aoussu* (ou *d'Ossun*), Seigneur d'Aoussu, âgé de 66 ans, faite en 1494, dans l'*Enquête de Castel-Bayac*. Il déclara avoir connu noble *Aougé de Barctge*, Seigneur de Biéouzac, père de noble *Jean de Baretge* aîné, et de *Peyrot*, et de *Félip*. Jean succéda à son père ; il mourut laissant trois fils dont *Arnaout* l'aîné, qui lui succéda ; les deux autres étaient *Jean* et *Simon* (*Arch. des H.-P., E. 154, pp. 32 à 34*).

Jean de Baretge aura son article ci-après.

Le sort de Peyrot, second fils d'Aougé, est inconnu.

Félip, le troisième fils, fut Prébendier de la Prébende de Carriou, en l'église de Biéouzac, et Archiprêtre de Préchac. Il est nommé dans le testament de son frère Jean.

A ces trois enfans d'Aougé, il faut ajouter :

1° *Miramounda*, qui, en 1455, épousa noble *Ramounet de Doumec de Géou*, déjà veuf d'une première femme (*Arch. du Gr. Sém. d'Auch, n° 418 ;* Larcher, *Dict.* v° *Omex*) ; devenue veuve, et n'ayant pas d'enfans, elle se retira au Manoir de Biéouzac, auprès de son frère Jean, qui, dans son testament, lui légua l'habitation et la nourriture aud. Manoir tout le temps qu'elle vivrait.

2° Et très vraisemblablement noble *Tibaout de Barège*, habitant d'Argelès, qui, le 17 Mai 1459, consentit une vente de terre à *Jean de Couhite*, habitant

de Gès, par Acte devant Me *Guilhem de Sérès*, Nore d'Argelès (*Arch. du Gr. Sém. d'Auch*, n° 2 197) ; et qui, le 28 Février 1573 v. st., fut témoin à l'Acte portant approbation et ratification par *Étienne de Cazenave*, de Sén-Sabi, Lieutenant de *Jean de Guilhermanci*, Bayle de Labéda, pour le Comte de Foix et de Bigorre, de la donation d'une Cabane aux Bains de Cauterès, faite le 10 Mai 1472, à *Jean Mailloc*, Maître Chirurgien, du hameau de Mailhoc, près de Sén-Sabi, par les Moines du Couvent de Sén-Sabi et les Cossous de la Ribéra. Les deux Actes furent passés au cloître du Couvent, devant Me *Guilhem de Sérès*, Nore susdit. Voyez pour détails, *Annales du Labéda, t. 2e, p. 283.*

VIII. — Jean de Baretge

Seigneur de Biéouzac.

(De 1446 à 1500 environ).

L'avènement à la Seigneurie de Biéouzac, de *Jean de Barège*, fils d'Aougé, se place en 1446, au plus tard.

A une date ignorée, il épousa *Austoria de Couarraze d'Arzaas*, vraisemblablement fille, plutôt que sœur, d'*Assibat de Couarraze*, Seigneur d'Arzaas. Lorsqu'en 1472, il fit son testament, bien qu'en bonne santé, la maison d'Arzaas lui devait encore treize florins d'or sur la dot de sa femme.

De ce mariage naquirent quatre enfans, savoir : *Arnaout*, premier-né, *Miramounda*, *Jean* et *Simon*.

Jean donne à bail la Dime de Préchac (1456). En sa qualité d'Abbé Lay de Prèchac, il donna à bail, en 1456, tous les fruits décimaux qui lui appartenaient dans cette paroisse, à *Aougé de Carassus*, de Prèchac, Patron de la Prébende ou Chapellenie de Sainte-Catherine, dite *Chapellenie de Requiem*, fondée dans une Chapelle bâtie en 1394 devant la porte de l'église dud. lieu de Prèchac (*Arch. des H.-P., G. 1036.*)

Jean fait un accord avec l'Archidiacre de Labéda (1460). — Il fit accord, l'an 1460, avec l'Archidiacre de Labéda, touchant certains fiefs dûs à ce dernier (*Arch. du Gr. Sém. d'Auch*, n° 11.594).

Jean donne à bail la Dime de Gès, Sère et Sales (1461). — Par Acte du 25 Février 1461 v. st. ou 1462 n. st., il mit en arrentement le quartet des Dîmes de Gès, Sère et Sales, qui appartenaient à la Prébende de Carriou, dont il était Patron.

Jean fait son testament (1472). — Une maladie épidémique faisait de nombreuses victimes dans les Vallées de Labéda. Jean, bien qu'en très bonne santé, mais craignant d'en être atteint, voulut, par prudence, faire son testament, le 6 Novembre 1472, devant Me Guilhem de Sères.

Cet Acte, inséré par Larcher en son *Dictionnaire historique*, au mot *Barège*, est digne de remarque ; il révèle un gentilhomme doué des plus belles qualités. Jean s'y montre *bon chrétien, bon époux, bon père de famille, bon frère, bon maître, chrétien charitable.* On en jugera par les nombreuses dispositions que je veux en rapporter.

Tout d'abord, il recommande son âme à Dieu tout-puissant, à la Sainte Vierge-Marie et à toute la Cour céleste.

Il veut être enseveli dans l'église Saint-Pierre de Biéouzac, à côté de ses prédécesseurs, et que, par les Prêtres de la Haderne de Sales, soient célébrés six trentains de Messes chantées de *Requiem*, quatre pour lui, deux pour Austoria, sa femme, lesquels trentains son héritier payera à raison de quatre florins chacun, à mesure qu'ils seront célébrés.

Il veut, en outre, que deux trentains de messes de *Requiem* de Saint-Amade, un pour lui, un pour sa femme, soient célébrés, payables en bétail sain et marchand, à raison de sept florins chacun, plus la cire qui sera nécessaire.

Jean veut qu'après sa mort Austoria, sa veuve, soit dame et maîtresse de tous ses biens aussi longtemps qu'elle restera veuve, et que si elle ne peut vivre en bon accord avec son héritier, qu'elle s'établisse dans celui de ses biens qu'il lui conviendra de choisir.

En outre, il lui donne, sa vie durant, la jouissance de la Dîme du Bic de Béoucen, le fief de six florins qui lui est dû annuellement par la Maison Membiéla de Bordes, la faculté de faire fouler ses étoffes en son Foulon, et de moudre en son Moulin, sans avoir rien à payer, et la jouissance viagère du champ dit de la Courréya, qui est de deux journaux.

Jean lègue 500 florins à *Miramonde*, sa fille, pour sa dot et parcelle, plus la chaussure et le vêtement, comme il convient à la Maison de Biéouzac.

Il lègue, à chacun de ses fils puinés qui se mariera,

une Légitime de trois cents florins, plus la chaussure et le vêtement.

Si quelqu'un de ses fils veut se consacrer à la Prêtrise, il veut que son héritier l'entretienne aux études et les paye à ses dépens.

Il veut que si *Jean*, son second fils, qui est Prébendier de Carriou, sans être encore définitivement engagé dans les Ordres Sacrés, veut se marier, que la Prébende soit donnée à son autre fils *Simon*, ou à un autre fils de la Maison.

Il lègue un florin à chacun de ses filleuls ou filleules.

Il veut que *Miramonde*, sa sœur, veuve sans enfans de Ramon de Doumec de Géou, qui s'était retirée au Manoir de Biéouzac, continue d'y avoir sa vie durant le vivre et le couvert, et que si *Félip*, son frère, Archiprêtre de Préchac, quitte sa paroisse pour revenir au Manoir paternel, qu'il y ait pareillement la nourriture et l'habitation, sa vie durant.

Jean, bon maitre, laisse :

1° A Doumenjina de Biéouzac, la nourriture au Manoir Seigneurial, et veut qu'après sa mort les funérailles, la neuvaine, le bout du mois et le bout de l'an lui soient faits par son héritier ;

2° A Guilhaméta de La Contra d'Ayzac, la nourriture au Manoir Seigneurial, sa vie durant, plus un habillement, un jupon, et des bas de drap de Tarbe ;

3° A Jeanne de Puyo d'Argelès, quatre florins et la nourriture au Manoir Seigneurial tant qu'elle vivra ;

4° A la femme La Font de Biéouzac, la jouissance d'un journal de terre pour l'exploiter à son profit,

sans redevance, pendant six ans, et la nourriture au Manoir Seigneurial, sa vie durant ;

5° A *Aluans de Cazalas*, un vêtement complet en drap de Tarbe, une paire chaussures et la nourriture, sa vie durant, au Manoir Seigneurial.

Jean lègue un florin à l'église de Biéouzac ; — six blancs à la cathédrale de Tarbe ; — un sol à chacun des quatre Ordres Mendians (*Augustins*, *Carmes*, *Capucins* et *Dominicains*) ; — un sol aux Dames Minorètes de Momères ; — un sol à l'Hôpital de Bagnères ; — six blancs à chacun des Hôpitaux Généraux ; — deux blancs à chacun des Hôpitaux Champêtres du Labéda.

Il lègue à l'église Saint-Blaize de Sère un fief perpétuel d'une mesure d'avoine que lui doit la maison Pouey de Sales, et un autre fief perpétuel d'une demi-mesure d'orge que lui fait la maison de Bignaou de Sère.

Jean reconnaît et énumère toutes ses dettes au jour du testament.

Il doit : à N.-D. de Sarrance (Sanctuaire de la Vallée d'Aspe), un écu fait de 18 sols, qui se paye à la fête de Martérou (1er Novembre) ; — à Me Guilhem de Sères, Norc, six florins pour prêt amiable et une épée ; — à Ferrand, de Tarbe, quatre écus faits ; — à l'église Saint-Pierre de Biéouzac, douze écus faits pour en acheter un calice ; — à Janolou de Claverie de Sen-Pé, par Acte, la somme contenue aud. Acte ; — à Cazalas de Biéouzac, dix-sept écus.

Jean fait ensuite l'énumération de ce qui lui est dû.

Parmi ses débiteurs, il compte la maison d'Arzaas, qui lui doit encore treize florins sur la dot d'Austoria, sa femme.

Il désigne son fils aîné *Arnaout* pour être son héritier, suivant la coutume du pays, et choisit pour exécuteurs testamentaires : le Chanoine de *Castet-Bayac*, *Manaoutou*, Seigneur d'Arcizans, *Bertran*, Seigneur de *Couhite*, et *Jean de Lanétaa*, de Martous.

Jean procureur pour l'Estrême (1473). — En 1473, Jean fut l'un des Procureurs de l'Estrême de Sales dans sa transaction avec Gailhagos.

Les gens de Gailhagos avaient ressuscité contre ceux de l'Estrême, au sujet du pacage du bétail dans le Val du Bergons, une vieille querelle déjà réglée par Sentence Arbitrale de l'an 1403, puis encore par Sentence du Juge Mage, en 1446, toutes les deux conformes et rendues contre eux.

Par Compromis du 15 Octobre 1473, fait au Val du Bergons, les parties convinrent de s'en remettre au jugement de quatre Arbitres à choisir parmi les hommes les plus honorables et les plus capables du Labéda.

A ce compromis, l'Estrême de Sales était représentée par noble Jean de Baretge, Seigneur de Biéouzac, et avec lui par *Ramounet de Miramont*, Seigneur d'Os et Miramont, noble *Aougé d'Os*, Seigneur du Doumec d'Ayzac, noble *Arnaout de la Péna*, Seigneur de la Péna de Sèra, et par les Sindics procureurs de chacun des dix villages de l'Estrême.

Les Arbitres désignés par le Compromis étaient : *Aougé de Finestra*, de Bun, *Bernat d'Abbadie*, d'Aoussén, *Aougé de Clabaria*, d'Arbouch, et *Guilhem de Baratgia*, d'Arcizas-Daban.

Incontinent après la signature du Compromis, les Arbitres, qui étaient présents, et avaient déjà mûrement instruit l'affaire, prononcèrent leur Sentence, qui fut conforme à celle de 1403.

Voyez pour détails les *Annales du Labéda*, *t.* 2e, *p.* 287.

Jean donne des Dimes en arrentement (1484). — Par Actes du 25 Février 1461 v. st. et du 20 Mai 1484, Jean donna, à rente, à noble *Manaout de Doumec* et *Madelène de Labéda*, mariés, les quartets des Dimes de Gès, de Sère et de Sales. Ces Actes sont visés dans une Sentence Arbitrale du 4 Août 1586, rendue entre la Dame de Biéouzac et la Dame d'Arzaas : Sentence dont il sera rendu compte.

Jean vend des Dimes (1485-1489). — Par autre Acte du 4 Janvier 1484 v. st., il vendit le quartet des Dîmes de Gès, Sère, Sales et Ouzous appartenant à la Chapellenie de Biéouzac, dont il était Patron, à noble Assibat de Couarraze, Seigneur d'Arzaas. Et cet Acte est aussi visé par la sud. Sentence Arbitrale.

Par Acte du 18 Janvier 1489 v. st., Jean et son fils Arnaout ratifièrent la vente par eux précédemment consentie, du quartet de la Dîme de Bordes, en faveur de Me Dominique Vergès, Patron et Prébendier de la Chapellenie de Vergès, fondée par lui. (*Arch. du Gr. Sém. d'Auch*, n° 2.195).

Jean et la Cure de Sère (1488). — Jean était Abbé Lay de Sère pour sa partie, et on vient de dire

qu'il vendit le quartet de Dîme de cette Paroisse à noble Assibat de Couarraze, Seigneur d'Arzaas.

Larcher nous apprend que par Acte du 6 Août 1488, conjointement avec sa femme Austoria et ses enfans Jean et Arnaout, il donna, à bail, la moitié des revenus de la Cure (il ne se peut agir de la Dîme, puisqu'elle était vendue), « excepté le pied de l'Autel », moyennant le prix annuel de 17 florins de 9 sols chacun.

Et encore, que le 27 Novembre suivant, il fit avec noble *Arnaoutou de La Pèna*, Seigneur de La Pèna, et de la Cour (ou *Curia*) de Sère, un Accord par lequel il fut convenu qu'ils présenteraient à la Cure alternativement, *alternis vicibus*. Led. Arnaoutou, comme Seigneur de la Maison de la Cour, à laquelle primitivement avait appartenu l'Abbaye Laye de Sère, en avait retenu partie du droit de présentation ou Patronage. Mais cet Arrangement déplut à Arnaout, son fils aîné et futur héritier, qui dès le lendemain y fit opposition. Et le 30 du même mois, Assibat de Couarraze, Seigneur d'Arzaas, s'y opposa pareillement, sans qu'on voie de quel droit. (*Dict^re*, au mot *Barège, p. 132 du tome*).

En vertu de cet Accord et sans tenir compte des Oppositions, Arnaoutou de la Pèna nomma *Ramoun de la Gèna*, son frère, à la Cure de Sère, vacante par le décès de Me *Pey de Sayous*, dernier Titulaire. Et le 12 Décembre 1489, Arnaout de Baretge, fils aîné de Jean, y fit opposition, prétendant que le patronage du bénéfice lui appartenait, d'autant que le susd. Pey de Sayous y avait été nommé par « le noble et puissant Seigneur Arnaout de Baretge, Chevalier, Seigneur de Biéouzac», son arrière grand-père (Larcher, *Glan.*, *t. 8*, *p. 426*, et *Dict.*, au mot *Barège, d'après les Reg. de Bernat Contra, déposés en l'Étude Duhort d'Argelès*).

Mariage de Miramonde de Baretge. — Jean maria sa fille Miramounda à noble *Bernat de Titnans* ou *Tétignac*, Seigneur de Tétignac (fief en la C^ne de Maslacq en Béarn), suivant Pactes du dix Octobre d'une année à déterminer. Dot : quatre cents florins, dont 200 payables en or ou argent avant la fête de l'Epiphanie prochaine ; et les 200 autres, en quatre payemens de 50 florins chacun, de deux en deux ans, à la fête de Martérou, en bétail bon et marchand, estimé par experts. (Larcher, *Dict.* au mot *Barège, p. 113 du tome*).

Dans son testament de l'an 1472, Jean avait fixé la dot et parcelle de sa fille à 500 florins. Faut-il en conclure que Miramonde était déjà mariée? Je ne le crois pas, le testament ne le disant pas. Je pense qu'elle fut mariée plus tard, et que Jean crut devoir réduire la dot.

Décès de Jean et d'Austoria. — Le temps du décès de Jean et Austoria est ignoré. On a vu que Jean vivait encore en 1489.

IX. — Arnaout III de Baretge

Seigneur de Biéouzac.

(1508-1513.)

Arnaout de Barège, Seigneur de Biéouzac, fut marié avec *Marie de Couhite*, probablement fille de

Bertran, Seigneur de Couhite, Exécuteur testamentaire de Jean de Barège.

De ce mariage naquirent :

1° *Odet*, qui n'eut point d'enfans de *Jeanne d'Anti*, sœur de noble *Espagnoulet d'Anti*, Seigneur d'Abos en Béarn et de Sén-Pastous en Labéda, qu'il avait épousée en Décembre 1501. Il mourut avant son père, et avant 1510.

2° *Antonia*, qui, par le décès de son frère aîné, devint héritière de la Seigneurie.

Arnaout et sa fille Antonia s'obligèrent en 1510 à payer à *Arnaout de Trutignac* (*sic*, pour *Tétignac*) vingt-cinq écus de dix-huit sols pièce, qui restaient dûs sur la dot de Miramonde de Barège, sa mère, sœur d'Arnaout et tante d'Antonia.

On a dit plus haut comment Arnaout avait fait opposition le 28 Novembre 1488, à un Accord conclu la veille entre son père et le Seigneur de la Péna de Sère sur l'exercice du droit de présentation à la Cure de Sère ; puis, le 12 Décembre 1489, à la nomination à la Cure de Sère, de Me Ramoun de la Péna, par Arnaoutou de la Péna, son frère, Seigneur de la Péna. Je n'ai pu savoir quel fut le sort de ces oppositions.

Décès d'Arnaout (av. 1519). — Arnaout vivait au 6 Mai 1508 et encore en 1513. Mais il décéda avant l'an 1519.

X. — Antonia de Baretge

Dame de Biéouzac.

(1519.)

Antonia, fille et héritière d'Arnaout III, épousa, en premières noces, *Guilhem de Talazac*, avec lequel elle procréa *Jeanne de Talazac de Biéouzac*, qui fut mariée à *Bernat de Labéda*, Abbé Lay de de Bidalos, suivant Pactes du 12 Février 1530 v. st. ; puis, en secondes noces, avec *Ramoun-Arnaout de Mayouraou*.

Elle fit son testament le 25 Septembre 1530 et institua héritier *Pierre*, son fils et dud. Ramoun-Arnaout.

(Larcher, *Dict.*, v° *Barège*).

Suivant le *n° 418 d'Auch, f 2 v°*, Ramoun-Arnaout et Antonia étaient Seigneur et Dame de Biéouzac en 1502. Mais c'est une erreur, puisque Arnaout III vivait encore en 1510.

CHAPITRE VI

Famille de Mayouraou d'Arras

(De 1515 environ à 1608).

Les Seigneurs de Biéouzac, du nom de *Mayouraou*, qui succédèrent immédiatement à la Famille de Baretge, sont une Branche de la Famille de *Mayouraou d'Arras*.

On ne connait pas, d'une manière absolument sûre, le joint de cette Branche avec sa Tige. Suivant l'Abbé de Vergès, *Ramoun-Arnaout de Mayouraou*, qui en fut le Chef, était un fils puiné de *Fort-Ané de Mayouraou* (qu'il dit, mais à tort, *Seigneur d'Arras*), et de *Graciéta d'Abadénc.* (*Arch. des H.-P., F. 22*). Les dates ne font pas obstacle à ce que, outre *Bertran*, son fils aîné, Fort-Ané ait eu Ramoun-Arnaout pour son second ou troisième fils, et j'admets l'assertion de l'Abbé, d'autant qu'on ne peut rattacher Ramoun-Arnaout à la ligne directe des Mayouraou, qu'en en faisant un fils de *Manaoutou de Mayouraou*, Seigneur de Soréac, à qui on en attribue déjà quatre ou cinq, ce qui est beaucoup. Voyez d'ailleurs la *Notice des Seigneurs du Doumec d'Arras*, par Jean Bourdette.

I. — Ramoun-Arnaout de Mayouraou

Seigneur de Biéouzac

(Vers 1515).

On sait peu de chose sur ce Seigneur.

« *Ramoun-Arnaout de Mayouraou*, Seigneur des Doumecs de Préchac et d'Arras, épousa Antonia de Barège, Dame de Biéouzac, et en eut deux enfans nommés *Pey* ou *Pierre*, et *Jeanne*.

« Par testament du 25 Septembre 1530, Antonia institua son fils Pey héritier de la Seigneurie de Biéouzac. »

Voilà les seuls détails que Larcher nous donne sur Ramoun Arnaout et Antonia, Seigneur et Dame de Biéouzac, en son *Dictionnaire* (V° *Majorau, p. 54 et 55 du tome*); et encore tous ne sont-ils pas exacts : Ainsi, Ramoun-Arnaout ne pouvait pas être Seigneur du Doumec d'Arras, puisque son parent et contemporain *Ramoun-Guilhem de Mayouraou*, mari de *Louise d'Arcizas*, le possédait depuis 1490 et le transmit à son fils *Bourtoumiéou*. Et quant au Doumec de Préchac, je ne sais s'il a jamais existé, n'en ayant trouvé aucune trace.

Larcher aurait pu ajouter qu'Antonia, en épousant Ramoun-Arnaout, était déjà veuve de *Guilhem de Talazac*.

Le 21 Janvier 1519, noble Antonia de Barège, et noble *Arnaout de la Péna*, Seigneur de la Péna de Sèra, présentèrent conjointement à la Cure vacante

de Sèra (LARCHER, *Gl., t. IIe, p. 71, d'après un Registre de l'Étude de Me Cazalas, Notaire de Tarbe*).

Le mot *conjointement* fait supposer que la Dame de Biéouzac et le Seigneur de la Péna agirent de concert par un seul et même Acte. Toutefois, je dois rappeler qu'on a vu plus haut que le patronage de l'Eglise Saint-Blaise de Sère appartenait au Seigneur de Biéouzac et à celui de la Péna, et qu'ils étaient convenus de présenter alternativement à la Cure.

Le temps du décès de Ramoun-Arnaout est ignoré.

Pareillement aussi le temps du décès d'Antonia, laquelle vivait encore au 25 Septembre 1530.

II. — PEY DE MAYOURAOU

Seigneur de Biéouzac,

(1523-1553).

Pey de Mayouraou, fils de Ramoun-Arnaout et d'Antonia, n'était pas le premier-né des enfans de celle-ci; cependant, il hérita de la Seigneurie de Biéouzac.

Suivant Pactes du 14 Décembre 1523, il épousa *Jeanne d'Abilhac de Biélapinta*, fille de *Ramoun-Arnaout d'Abilhac*, Seigneur d'Abilhac (en la Ribèra de Sèn-Sabi) et de *Lescurry* (en la Plaine de Bigorre). (LARCHER, *Glan. t. 2e, n° 37; Abbé de* VERGÈS, *v° Majorau*).

De ce mariage naquirent trois filles, savoir : *Jeanne*, *Antonia* et *Marie*.

Vente ou Engagement de Dîmes. — Pey de Mayouraou semble avoir eu de grands besoins d'argent, soit pour l'établissement de ses filles, soit pour d'autres causes ignorées; et comme il possédait des quartets de Dîmes en divers endroits, il vendit les uns et engagea les autres pour faire de l'argent. Je vais rapporter ce que le paléographe Larcher en a dit dans son *Glanage :*

« 4 Avril 1532. Noble Pierre de Mayouraou, dit de Barège, Seigneur de Biuzac, *vendit* au Chapitre de Tarbe le quartet de Disme à Béoucén et à Viey (par erreur pour *Bièr*); ce qu'il confirma en 1534 et 1538, et fut ratifié par *nobilis domicella* Jeanne de Villepinte, sa femme. *Rossinoli*, *Balestrade*, et *Andrest*, Notaires. *Arnaud de Talinhac* était Curé de Préchac » (*Glan. t. 25e, p. 343*).

Cet *Arnaout de Talinhac* me paraît appartenir à la famille béarnaise de *Titignac* avec laquelle celle de Barège avait fait alliance.

« 9 Mai 1532. Devant Arnaud d'Andrest, la Disme de Bier (*sic*) *fut vendue* pour 90 écus au Chapitre de la Sède par nobles Pierre de Majorau et Jeanne de Villepinte, mariés (*Glan. t. 6e, p. 396, d'après le Livre dud. Chapitre.*)

Et encore :

« Le 8 Mars 1543, noble Pierre de Majorau, dit de Barège, D^lle Jeanne de Villepinte, sa femme, Seigneur et Dame de Biuzac, D^lles Jeanne et Antonia

de Majorau, *alias* de Barège, leurs filles, *vendirent* la Dîsme de Biuzac au Chapitre de Tarbe, et Pierre Meylogan, Notaire Comtal d'Argelès, retint l'Acte » (*Glan., t. 11e, p. 73*).

D'autre part, il est dit dans un document des *Archives des Hautes-Pyrénées* (*G. 239*) que Pey de Mayouraou *engagea* pour 30 ans, au Chapitre de la Sède, de Tarbe, le quartet de la Dîme de Bièr en Dabant-Ayga ; et dans un autre document des mêmes Archives (*G. 137*), comme aussi d'après le *N° 418, f° 7 r°, des Archives du Grand Séminaire d'Auch*, qu'il *engagea* aussi, pour trente ans, au même Chapitre, la Dîme du Bic de Béoucén et tous les droits qu'il possédait en ce Bic.

Enfin, on trouve aux Archives du même Séminaire, sous le *N° 18.057*, un Contrat de vente de la Dîme de Biéouzac aud. Chapitre de Tarbe, consenti en l'année 1532, tandis que Larcher place ce Contrat sous la date du 8 Mars 1543.

Il résulte de tout cela que les Quartets de Dîme de Bier, de Béoucén et de Biéouzac furent ou vendus ou engagés.

D'ailleurs, la faculté de rachat était toujours réservée en faveur du vendeur.

Mariage de Jeanne de Talazac de Biéouzac (1532). — Pey maria sa sœur utérine *Jeanne de Talazac* avec *Bernat de Labéda*, Abbé Lay de Bidalos, suivant Pactes du 12 Février 1531 v. st. En sa qualité de première-née des enfans d'Antonia de Baretge, c'est elle que la Coutume du Pays faisait

héritière de la Seigneurie de Biéouzac ; elle renonça à son droit moyennant une compensation en argent.

Par Acte du 9 Mai 1532, devant Me Arnaud d'Andrest, le Seigneur et la Dame de Biéouzac consentirent un bail à ferme de leurs biens. C'est Larcher qui le rapporte, sans plus d'explications. Est-ce que cet Acte serait différent de celui de même date, mentionné plus haut ?

Pey de Mayouraou fut appelé comme parent et estimateur, quand Bertran de Mayouraou, Capitaine du Castet-Naou d'Arras, acheta le Doumec d'Ourout par Acte du 14 Janvier 1539. Voyez *Notice des Seigneurs du Doumec d'Ourout p. 45.*

TOULOUSE

Il dénombra en Septembre 1541 pour la Seigneurie de Biéouzac, devant *Jacques de Foix,* Evêque de Lescar, Commissaire du Roi Henri Ier de Navarre. Il déclara, entre autres choses, que ses prédécesseurs avaient vendu la Terre noble de *Bastillac*, sise au territoire de Tarbe, à *Guillamot de Palatz*, Trésorier de Bigorre. Ce fief noble comprenait 50 arpens, et led. Guillamot en rendit hommage devant le même Évêque de Lescar le 8 Octobre 1541 (G. Balencie, en *Mauran, p. 137* ; *Arch. des B.-P.*)

Le 2 Septembre 1553, Pey vendit à *Jean de Chorret* dit *Sériès*, d'Argelès, une pièce de terre champ, appelée *Estaoubas*, sise au territoire de Biéouzac, de la contenance d'un journal et demi et cinq cannes. (*Arch. des H.-P.*)

En 1555, il fit reconnaissance de dette en faveur de noble *Charles de Pilavoine*, Ecuyer du Roi de Na-

varre, mari de sa fille Jeanne (*Arch. du Gr. Sém. d'Auch, n° 418, f° 8 v°*).

Les trois filles de Pey ont été nommées plus haut. Jeanne et Antonia seront l'objet de deux articles qui vont suivre.

Quant à Marie, la dernière des trois, elle fut mariée à noble *Ramoun d'Armagnac*, Seigneur d'Oléac-Débat, village aujourd'hui du Canton de Pouyastrée.

Les Pactes de ce mariage furent convenus et passés le 20 Mai 1563, au Château d'Abilhac, devant M^e^ Du Rieu, N^re^ d'Argelès. (LARCHER, *Dict^re^ v° Majorau* et *v° Oléac-Débat.*)

Ce Ramoun d'Armagnac, dit Larcher, commanda durant quinze jours dans la ville de Tarbe, lors des troubles causés par les Huguenots. Devenu veuf de Marie de Biéouzac, il se remaria avec dam^lle^ *Jeanne de Castet-Naou*. Il fit testament le 24 Octobre 1578.

En quel temps Pey décéda-t-il? Suivant une généalogie qui est aux Archives du Grand Séminaire d'Auch, sous le *n° 418*, il serait mort dès avant 1557. Mais c'est une erreur, car il vivait encore en 1563, quand il maria sa fille Marie. Voir *Larcher, Dict^re^ v° Majorau*, et *Glan., t. IIe p. 37.*)

Ce n'est pas lui qui, au mois de Juin 1573, à la tête des Labédanais, aurait forcé le Baron d'Arros, qui venait de piller Lourde, de repasser en Béarn, comme il est dit dans le livre des *Huguenots en Bigorre, p. 226.*

En 1573, il était mort depuis d'assez longues années. Ce fait est de *François de Labéda de Horgues*, Seigneur de Biéouzac, comme on le verra plus loin.

Le temps du décès de sa femme est ignoré pareillement.

III. — JEANNE DE MAYOURAOU

Dame de Biéouzac.

(Après 1563 jusqu'en 1597).

Jeanne de Mayouraou, Dame de Biéouzac, eut pour premier mari *Charles de Pilavoine*, pour deuxième, *François de Labéda de Horgues*, pour troisième et dernier, *Louis de Domi.*

Charles de Pilavoine. — Le *n° 418 des Archives du Grand Séminaire d'Auch*, recueil assez volumineux de Notes généalogiques de l'Abbé de Vergès, nous apprend (*f° 8 v°*) que Jeanne de Mayouraou de Biéouzac était mariée, déjà en l'année 1555, avec noble *Charles de Pilavoine*, Ecuyer d'Henri Ier, Roi de Navarre.

Dans une autre Note du même Abbé de Vergès, il est dit que Jeanne et Charles étaient Dame et Seigneur de Biéouzac en 1557. Mais en celle-ci, l'auteur fait erreur, puisque Pey de Mayouraou, leur père et beau-père, Seigneur de Biéouzac, vivait encore en 1563.

Charles décéda, paraît-il, avant l'année 1561, sans laisser d'enfans issus de son mariage.

François de Labéda de Horgues, 2e mari de Jeanne. — Suivant le document déjà cité (*n° 418 des*

Archiv. du Gr. Sém. d'Auch), *François de Labéda de Horgues* était marié avec Jeanne de Mayouraou, et par ce mariage était Seigneur de Biéouzac, en l'année 1564. D'après le même document, ce mariage datait de l'an 1561.

Il était le sixième et dernier enfant de *Ramoun-Arnaout de Labéda*, Seigneur de Horgues, et d'*Izabet d'Izalguier* ou *Izauguier*, mariés, et frère du *Capitaine Horgues* (ou *Jacques de Labéda*), qui joua un rôle important dans les guerres suscitées en Bigorre par les Huguenots.

François fut présent le 20 Mai 1563, au Contrat de mariage de sa belle sœur Marie avec noble Ramoun d'Armagnac.

En Juin 1573, François, qu'on appelait *le Capitaine Biozac*, se joignit avec sa Compagnie aux autres Capitaines labédanais, pour aller au secours de Lourde, que le *Baron d'Arros*, huguenot enragé, venait, à la tête de ses bandes, de surprendre et piller. Les Capitaines labédanais arrivèrent trop tard pour épargner à cette ville les horreurs du sac, mais ils forcèrent les Huguenots à repasser dans le Béarn, d'où ils étaient venus. Voyez *Annales du Labéda*, *t. 2e*, *p. 417*.

On sait qu'en Mars 1574, le Capitaine huguenot Lizier s'empara de la ville de Tarbe, par surprise et trahison, la rançonna et s'y établit.

Quelque temps après, il fut tué aux environs de Souyeaux, dans une rencontre avec les Catholiques. Mais ses soldats continuant d'occuper Tarbe, *M. de Gramont*, Lieutenant-Général du Roi de Navarre, Comte de Bigorre, fut obligé de faire le siège de la ville pour la reprendre. A cette occasion, le Capitaine Biéouzac qui, en Mars 1574, avait été nommé Gouverneur du Château de Lourde par M. de Gramont, vint avec 500 arquebusiers choisis dans le pays de Labéda, et eut pour son quartier le Marcadiéou ou Place du Marché ; il avait aussi amené une pièce de canon du Château de Lourde. On commença le siège le 8 Mai 1574, et ce même jour, l'Eglise et le Couvent des Carmes furent repris. La nuit suivante, les assiégeants reprirent le Bourg-Neuf (portion de la ville entre la Pourtète et le Marcadieu) ; et les Huguenots s'étant retranchés dans le Bourg-Vieil, on se mit en devoir de les en déloger ; mais en voyant les préparatifs qui se faisaient contre eux, ils comprirent qu'ils ne pouvaient y résister, et dans la nuit du 9 au 10 Mai, ils quittèrent la ville sans bruit et firent leur retraite en Béarn, en passant par Bordères, sans que personne les inquiétât. Le lendemain la ville entière fut reprise. (*Mauran*, *p. 164*.)

En 1577, les États de Bigorre réunis en assemblée à Tarbe, du 6 au 9 Janvier, votèrent nombre d'impositions pour récompenser les services rendus au pays par divers Seigneurs. On y trouve l'article suivant, concernant François de Labéda :

« Au Seigneur de Biéouzac, pour reconnaissance de ce qu'il s'est employé conduisant les compagnies des gens de montagne, toutes les fois que l'occasion s'est présentée durant ces troubles et guerres, 200 livres ». (*Les Huguenots en Bigorre*, par MM. *Durier* et *de Carsalade du Pont*, *p. 200*.)

Ils accordèrent en même temps 60 livres « aux Consuls de la ville de Lourde en considération des ruines et frais soufferts pour la prise de la ville au

temps que le Baron de Ros y vint avec le camp de Béarn. » (*Ibid., p. 202.*)

Le Capitaine Biéouzac mourut prématurément et de maladie, en son manoir seigneurial de Biéouzac le 27 Octobre 1577.

« Le 21 d'Ottobre 1577, estan jorn de didjaus, M. d'Arras (c'est *Bourtoumiéou de Mayouraou*, sieur d'Arcizàs et Abbé Lay d'Arras), me empromptè si le bolè accoumpagna d'aqi à Tarba ; partim lo dit jorn, passem a Biéouzac, è noble Frances de Labeda, Sr deou dit Bieouzac, e madamizela sa fenna sortin de lor maysou », pour faire bon accueil aux voyageurs. C'est *Bourtoumiéou déou Matha*, Notaire d'Arras, qui s'exprime en ces termes. M. d'Arras et lui allèrent à petites journées jusqu'au Château du Baron d'Antin, à Bonnefont, au pays des Affites ; ils y couchèrent et en repartirent le lendemain, pénultième jour dudit mois. « Lou 31 Ottobre brespada « de Touts Sants, tournem d'Arcizac a Tarba è y dis- « nem, è apres nous en retournem coucha à Biéouzac, « plagne lou do a Madamizela, per caousa qe Mr soun « marit, Sr deou dit Biéouzac, mori-se dimenje dabant, « qi ero lou 27e deou dit mes de Ottobre, d'un flus de « sang per la bouca e per lou bach. *Requiescat in « pace. Amen.* » (*Archives des H.-Pyr., Série E, Re- « gistre de Bartélémi du Matha pour l'année 1577, « Note en tête.*)

Ainsi François de Labéda mourut le 27 Octobre 1577. Non plus que Charles de Pilavoine, il n'avait pas eu d'enfans de Jeanne de Mayouraou de Biéouzac.

Louis de Mayouraou de Domi, 3e mari de Jeanne (après 1577). — Jeanne de Mayouraou ne s'était pas mariée deux fois pour être veuve; elle épousa donc un 3e mari, à une date ignorée postérieure à 1577 ; c'était *Louis de Mayouraou de Domi*, second fils de *Bourtoumieou Ier de Mayouraou*, Seigneur de Domi et de Douat, dans le pays de Montanérès, et de *Madélène de Labéda*, Abbesse Laye de Bidalos, mariés. Il était frère de *Jean*, qui fut, après les jours de leurs père et mère, Seigneur de Domi et de Douat et Abbé Lay de Bidalos, et qui, en 1548, avait épousé Antonia de Mayouraou de Biéouzac, sœur puinée de Jeanne.

Le mariage de Jeanne avec Louis est prouvé par divers documens où Louis figure avec elle et est qualifié de Seigneur de Biéouzac, documens qu'on va analyser.

Sentence arbitrale entre le Seigneur et la Dame de Biéouzac, et le Seigneur et la Dame d'Arzaas (1586). — Damlle *Jeanne de Couarraze*, Dame d'Arzaas, et femme de Me *Thomas de Meylogan*, était en procès 1° contre Jeanne de Mayouraou, Dame de Biéouzac, « *femme de Louis de Domi* » ; et 2° contre Me *Aougé Batané*, Recteur dud. lieu de Biéouzac et Prébendier de la Prébende de Carriou. Par l'entremise de leurs amis communs, les parties convinrent, suivant Compromis du 24 Février 1586, devant Me du Rieu, Notaire d'Ayzac, de remettre la décision souveraine de leurs différends, à deux Arbitres choisis par elles, et qui furent Mes *Jacques Laporte* et *Arnaud Lafond*, Avocats en la Cour du Sénéchal de Bigorre. Et ces Arbitres prononcèrent à Tarbe, le 4 Août 1586, leur Sentence, dont l'extrait

ci-après fera connaître l'objet du débat et la solution qu'il reçut :

Les Arbitres maintiennent Louis de Domy et Jeanne de Mayouraou, mariés, et led. Batané, les premiers, patrons, et le dernier, Prébendier de la Prébende de Saint-Pierre de Biéouzac, en la possession et jouissance de prendre et percevoir la quatrième partie des fruits décimaux des lieux de *Sales*, *Ouzous* et *Géès*, à prendre icelle, des neuf parties que lesd. d'Arzaas prennent desd. lieux, vingt-quatre parties faisant le tout ;

Ils les maintiennent aussi en la possession de prendre le quart des fruits décimaux du lieu de *Sère*, et la quatrième partie des fruits décimaux de la part desd. d'Arzaas, de quatre ou cinq pièces de terre situées en la Lana de Débat-Cantet, tant seulement. (*Arch. du Gr. Sém. d'Auch, n° 19.136.*)

Thomas de Meylogan acquiesça pour les parties de la Sentence qui favorisaient la Dame d'Arzaas, et protesta d'appel pour les autres. Toutefois, il se contenta d'avoir protesté.

Louis de Domi, témoin (1591). — On trouve que « le sieur de Biéouzac » fut témoin en Avril 1591, à un Compromis passé à Argelès entre la Communauté d'Arrêns et celle de Marsous, par lequel elles élisaient des Arbitres qui devaient partager entre elles leurs Bois et Forêts et leurs Ports et Montagnes, que jusqu'alors elles avaient possédés indivisément. Voir pour détails les *Annales du Labéda, t. 2e, p 464.* Le notaire *Bayo* de St-Pé, qui dressa l'Acte de ce Compromis, a négligé de mentionner le prénom du *sieur de Biéouzac*. C'était Louis de Domi, troisième mari de Jeanne.

Louis de Domi, Arbitre (1594). — Au 25 Mars 1594, Louis de Domi fut arbitre amiable entre noble *Jean III de Labéda*, Seigneur de Cazaubon, et noble *Gabriel d'Antist*, Seigneur d'Os. Ces Seigneurs étaient en contestation sur les honneurs qui leur étaient respectivement dûs en l'Église Sainte-Luce d'Os, de laquelle d'ailleurs ni l'un ni l'autre n'avait le patronage. Tous les deux habitaient la paroisse et en étaient Co-Seigneurs, et chacun prétendait avoir sur l'autre la préséance à l'Église, soit pour la place, soit pour l'encensement, pour l'eau bénite, pour le pain bénit, etc., choses de grande importance à leur époque.

Après avoir disputé sans arriver à s'entendre, ils furent assez sages pour faire régler leurs différends par quatre amis communs, qui étaient : nobles Louis de Domi, Seigneur de Biéouzac ; *Gaspard de Doumec*, de Biélanaba, près Marsac, *Gastou d'Armagnac*, Seigneur de Horgues, et *Bourtoumiéou de Mayouraou*, Abbé Lay de Bidalos et Sgr de Douat. Ces arbitres prononcèrent leur Sentence le 25 Mars 1594 (*Larcher, Glan., t. 8e, p. 425.*)

Louis de Domi aux États de 1595. — Louis de Domi, en sa qualité de Seigneur de Biéouzac, assista aux Etats de 1595, et fut membre d'une Commission déléguée par eux qui, le 25 Janvier de cette année, emprunta la somme de 20.000 liv. à *Pierre-Jean Puyo*, de Vic. Les autres Commissaires étaient noble *Jean de Montesquiou*, Seigneur d'Artagnan, noble *François de Saint-Paul*, Seigneur de Bugar,

Pierre Durdès, Consul de Vic etc. (LARCHER, *Glan., t. 10e, p. 332.*)

Louis de Domi consent une Vente (1595). — Nous voyons encore Louis de Domi consentir le 25 Janvier 1595, la vente du quartet de la Dîme de Bier, au chapitre de la Cathédrale de Tarbe, par Acte devant Me Noguès, Nre de cette ville.

Déjà le Quartet de la Dîme de Bier avait été vendu en 1532, avec celui de la Dîme de Biéouzac, aud. Chapitre, par Pey de Mayouraou et Jeanne d'Abilhac. (*Arch. des H.-P., G. 49*), mais sans doute rachetés depuis.

Cet Acte est le dernier où Louis de Domi figure comme partie. Il dut mourir non longtemps après. Suivant Larcher (*Dict.* v° *Biéouzac*), il vivait encore en 1597, mais je tiens le fait pour douteux, et le décès de Louis me paraît être de l'an 1596.

Vente à Antoni de Neys (1597). — Le 13 Janvier 1597, par Acte retenu par Me *Depierris*, Notaire, Jeanne de Majorau, Dame de Biéouzac, vendit à noble *Antoni de Neys*, dit *de Lucq*, habitant d'Assat en Béarn, huit journaux de terre situés au territoire de Biéouzac, moyennant le prix de 600 liv. Le Sr de Neys échangea plus tard lesd. huit journaux contre la *Seigneurie de Doat en Béarn*, de laquelle il fut évincé par *Louis de Mayouraou de Bidalos*, suivant Sentence du Sénéchal de Béarn au siège de Morlaas. Cela donna lieu à un procès en revendication devant le Sénéchal de Bigorre, intenté par Antoni de Neys, procès dont nous aurons à parler plus tard.

Dans cette affaire il n'est pas fait mention de Louis

de Domi, qui alors était décédé; et Jeanne, qui lui avait survécu, mourut après Janvier 1597, à une date que je ne puis préciser. Il est dit dans un Acte de *Jean Mauran*, Notaire de Tarbe, daté du 31 Mars 1608, que par son testament, elle avait légué 300 l. t. à *Tristan de Domi*, probablement un frère ou neveu de feu Louis son mari.

Aucun enfant n'était issu de ce troisième mariage de Jeanne, qui décidément était *bréhagne*, c'est-à-dire *stérile*. Sa sœur Antonia hérita donc de la Seigneurie de Biéouzac.

IV. — ANTONIA DE MAYOURAOU

Dame de Biéouzac.

(1597-1610).

Antonia de Mayouraou, 2e fille de Pey de Mayouraou et de Jeanne d'Abilhac de Villepinte, fut mariée, suivant Pactes du 4 Février 1548, devant *Jean Périès*, Nre d'Argelès, à *Jean de Mayouraou*, dit *de Bidalos*, Abbé Lay de Bidalos en Labéda, Seigneur de Doumi et de Doat, villages béarnais du Montanérès, sur la frontière occidentale de Bigorre, frère aîné de Louis de Doumi, qui fut Seigneur de Biéouzac, et fils de Bourtoumièou de Domi et de Madeleine de Labéda, Abbesse Lay de Bidalos. Jean est nommé comme mari d'Antonia dans une Sentence du Sénéchal du 7 Mai 1608, qui est aux Preuves.

En supposant Antonia âgée de 20 ans au jour de son mariage, elle devait être née vers 1528.

Rien ne pouvait lui faire présager qu'un jour elle

serait Dame de Biéouzac : il fallait pour cela que sa sœur Jeanne n'eût pas d'enfans de ses trois maris successifs, et c'est précisément ce qui arriva contrairement à toutes les prévisions.

Elle alla donc demeurer à Bidalos ou à Doumi avec Jean son mari, dans la famille duquel elle entrait comme *nora* ou bru.

En 1559, Jean de Bidalos assista au Contrat de mariage de noble *Gaulier de Couhita*, Abbé Lay de Lucarré en Béarn et Co-Seigneur de ce lieu, avec dam^lle *Jeanne de Soréac*, fille de noble *Jean de Soréac*, Seigneur de Villembits. (*Acte de Jean La Salle, Nore de Tarbe, Reg. 1556-1567, f° 34 v°, en l'Étude Souviron à Tarbe.*)

Il mourut longtemps avant Antonia, à une date ignorée. Son décès est antérieur au 22 Juin 1594, puisque, à ce jour et même avant le 12 Décembre 1593, son fils *Bourtoumieou* lui avait succédé comme Abbé Lay de Bidalos et Seigneur de Doumi et de Douat.

Il ne fut pas Seigneur de Biéouzac, sa femme Antonia n'ayant hérité de cette seigneurie qu'après son décès.

Enfans d'Antonia et de Jean de Bidalos. — On en connaît deux, savoir : *Bourtoumiéou* et *Jeanne*.

Bourtoumiéou fut Seigneur de Doumi et de Doat et Abbé Lay de Bidalos, après les jours de son père, avant Décembre 1593. D'*Izabet de Cazaux*, sa femme, il eut trois enfans, savoir : *Louise*, *Catalina* qui décéda

sans alliance avant 1604, et *Louis*, qui fut Seigneur de Biéouzac, et qui, encore en 1606, était sous la tutelle de sa grand'mère Antonia.

Bourtoumiéou fut Arbitre en 1594 entre les S^rs d'Os et de Cazaubon, comme il a été dit ci-dessus.

Lui et sa femme moururent prématurément avant 1600.

Jeanne épousa noble *Jean d'Estibayré*, Abbé Lay d'Aoussén et Seigneur d'Aoumets. Voir la *Notice des Seigneurs d'Aoumets*.

Antonia hérite de la Seigneurie de Biéouzac (vers 1598) — Jeanne de Mayouraou qui vivait encore au 13 Janvier 1597, décéda dans le cours de cette année ou de la suivante.

Antonia lui succéda à la Seigneurie de Biéouzac, en l'année 1598 ou environ. Et ce qui le prouve, c'est qu'elle la dénombra en 1600, et l'on sait que l'hommage et le Dénombrement étaient dûs à chaque mutation de vassal et dans le délai d'un an.

Ce que fut la vie d'Antonia avant d'être Dame de Biéouzac, je l'ignore. Mais les Actes consentis par elle depuis ce temps, sont de nature à faire penser qu'elle était inconsciente. Et ce fut un grand malheur pour elle d'être privée de l'appui et des conseils de son défunt mari, et de son défunt fils.

Antonia dénombre (1600). — Antonia dénombra pour la Seigneurie de Biéouzac le 3 Février 1600, par son beau-fils noble Jean d'Estibayre, auquel elle avait donné sa procuration. Le Dénombrement est aux *Archives des Basses-Pyrénées, B. 1031, f°s 422 à 459*.

Dans ce document, sont déclarés les fiefs qu'elle possédait à *Biéouzac*, *Sales*, *Sère*, *Ouzous* et *Argelès* en l'Estrème de Sales ; *Ayros*, *Bordes* et *Préchac*, en Dabant-Ayga ; *Géou* en l'Estrème de Castel-lou-Bou.

Antonia vend à Gastou d'Armagnac la Seigneurie de Biéouzac (1601). — Par Acte du 2 Mai 1601, Antonia consentit la vente, sous faculté de rachat, de la Seigneurie de Biéouzac, maison seigneuriale et dépendances, terres, revenus, droits et devoirs seigneuriaux, moulin, foulon, etc., moyennant le prix de 866 écus sol deux tiers, en faveur de Gastou d'Armagnac, son neveu.

Cette vente est mentionnée dans une transaction du 31 Mars 1608 entre led. Gaston et noble *Antoni de Neys*, dans laquelle il est dit que l'Acte en fut retenu pàr Me *Depierris*, N^re de Tarbe. Elle l'est encore dans une Sentence du Sénéchal en date du 7 Mai 1608, qui dit que l'Acte en fut retenu par Périès d'Argelès ou Caillau de Biéouzac.

Que faut-il penser de cette vente ? Il semble qu'elle ait été fictive.

Tout d'abord, Antonia continua d'habiter le Manoir de Biéouzac, et, semble-t-il, de jouir de sa Seigneurie.

En second lieu, Antonia avait un petit-fils dont elle était tutrice, qu'elle affectionnait, et à qui elle destinait son héritage ; pourquoi l'en aurait-elle frustré ?

En troisième lieu, nous verrons que Gastou se fit faire par Antonia une donation de lad. Seigneurie,

le 11 Mars 1608. A quoi bon, s'il l'avait déjà achetée en 1601 ?

Enfin, en quatrième lieu, on va voir qu'Antonia par son testament, fit son petit-fils héritier de la Seigneurie de Biéouzac. Comment l'aurait-elle pu si la Seigneurie eût été réellement vendue ?

Je crois donc que la vente fut simulée dans une intention que seul Gastou pourrait nous faire connaitre, et qu'Antonia se prêta à cet Acte par pure complaisance, Gastou lui ayant donné d'ailleurs une contre-lettre de sauvegarde.

Règlement de comptes avec le Seigneur d'Oléac (1604). — Le 22 Avril 1604, étaient assemblés en la maison seigneuriale de Biéouzac, avec Antonia, Dame du lieu, noble *Jean de Mont*, Sieur d'Uzer, et noble *Gastou d'Armagnac*, Seigneur de Horgues, lesquels, procédant au nom de noble *Guilhem d'Armaignac*, Seigneur d'Oléac, frère dud. Gastou, règlèrent avec elle les comptes assez embrouillés du feu Seigneur de Douat, son mari, avec led. Guilhem, et en fin de compte arrêtèrent à la somme de cent livres, la dette du Seigneur d'Oléac envers la veuve de Jean de Doat. Acte d'obligation fut immédiatement rédigé par le Notaire *Guilhem du Rieu*, d'Ayzac.

Rappelons ici que Ramon d'Armagnac, père de Guilhem et de Gastou, avait épousé Marie de Mayouraou de Biéouzac, sœur puinée d'Antonia. Ainsi Antonia était tante de Guilhem et de Gastou.

Larcher nous a donné en son *Glan., t. 3e, p. 1*, un large extrait de cet Acte, dans lequel sont quelques détails à retenir. On y lit que *Catalina d'Armaignac*, sœur dud. Guilhem d'Armaignac, était mariée à

noble Antoni de La Hite, fils de François Baradgin, sieur de la Hite et de La Pèna de Séra, alors décédé.

Le délai fixé pour le paiement de la dette du Seigneur d'Oléac expira sans que le débiteur s'exécutât. Et pareille chose est fréqueute parmi ces Nobles dont cette Notice est obligée de parler ; et cela dénote ou une gêne ou un désordre qui nous surprennent, nous qui nous figurons volontiers qu'ils nageaient dans l'abondance de toutes choses.

Transaction avec Louise de Mayouraou (1604). — *Louise de Mayouraou* dite *de Bidalos*, mariée à noble *Jean-Jacques de Bilhères*, seigneur de Bordes, en Béarn, intenta procès à son frère *Louis*, à raison de ses droits légitimaires, et aussi de ceux de sa sœur *Cataline* auxquels elle était substituée, par les testaments de ses père et mère.

Louis, encore mineur, était représenté par sa grand'mère, en qualité de Curatrice à lui donnée d'autorité du Sénéchal de Bigorre.

Le 3 Juillet 1603, une Sentence du Sénéchal valida la substitution de Louise aux droits de sa sœur, et la déclara ouverte à son profit, et déclara Louis débiteur envers sa sœur, de la somme de 6,000 liv. tourn., avec intérêts d'icelle au denier 16 depuis le décès de leurs père et mère. Antonia n'ayant pas acquiescé à la Sentence, Louise, ou plutôt son mari, fit faire exécution sur les biens de Louis, et par autre Sentence du Sénéchal du 23 Octobre même année, les biens saisis furent adjugés auxd. Louise et Bilhères mariés. Signification en fut faite à Louis le 29 Octobre.

Antonia, Curatrice, mal conseillée, fit appel de ces

Sentences. Cependant, par l'entremise des parens et amis communs, les parties transigèrent le 22 Avril 1604, en la maison seigneuriale de Biéouzac.

Antonia se désista de l'appel, et s'obligea, comme Curatrice, à payer à Louise la somme de 5.550 liv., à quoi furent amiablement estimés les droits propres de Louise et ceux de sa sœur, savoir : 4.500 liv. au bout d'un mois à compter de la date de la transaction, et le surplus, soit 1.050 liv., dans un an.

Moyennant quoi, Louis de Bidalos demeurerait quitte tant du principal que des intérêts qui pouvaient être dûs à lad. Louise pour ses droits paternels et maternels et ceux de sa sœur.

Furent présens noble *François de Lanusse*, Seigneur de Meilhon en Béarn, noble *Gastou d'Armagnac*, Seigneur de Horgues, noble *Jean de Mont*, Seigneur d'Uzer, noble *Jean de Domec*, Seigneur de Sén-Sébié près Bénac, Me *Dominique Garet*, Notaire du lieu de Ger, *Jean de Bégarie*, de Biéouzac, parens et amis des parties, qui les avaient amenées à transiger ; et le Notaire *du Rieu*, autre ami des parties, en dressa l'Acte. (*Arch. du Gr. Sém. d'Auch, n° 19.069*).

Antonia fait son testament (1605). — Le 30 Décembre 1605, Antonia malade et alitée en sa maison seigneuriale de Biéouzac, fit son testament, tout lui faisant craindre une issue fatale à sa maladie. Après les legs pieux d'usage, elle institua, pour son héritier universel et général, noble Louis de Mayouraou de Bidalos, son petit-fils, lui substituant, s'il venait à decéder sans enfans légitimes, noble *Bourtoumiéou d'Estibayre*, son autre petit-fils.

Elle désigna pour Exécuteurs testamentaires

M^tre *Jean Douat*, Archiprêtre de Préchac, et Me *Bernat Courtade*, Curé de Biéouzac. Du Rieu, N^re d'Ayzac, retint le testament (*Arch. du Gr. Sém. d'Auch, n° 12.473*).

Disons en passant que ce testament n'aurait pas de sens si la vente de 1601 avait été sérieuse.

Antonia se releva de sa maladie et survécut encore quatre ou cinq ans. Ce fut un vrai malheur tant pour elle que pour son petit-fils. Affaiblie de son esprit comme de son corps, elle resta exposée à de mauvaises influences, et particulièrement à celle de son neveu Gastou d'Armagnac, qui lui fit consentir, comme on le lira plus loin, un Acte vraiment inconcevable si elle avait eu conscience de ce qu'on lui faisait faire.

Antonia et Louis son petit-fils figurent dans un Acte du 20 Mars 1606, retenu par le Notaire Du Rieu. (*Papiers de la famille Bergugnat d'Argelès*).

Antonia donne procuration pour recouvrer sa créance sur le Seigneur d'Oléac (1606). — Le 2 Juillet 1606, Antonia donna procuration à son petit-fils, noble Bourtoumiéou d'Estibayre, pour recouvrer la somme de 100 liv. tourn. qui lui était due par noble Guilhem d'Armaignac, seigneur d'Oléac, suivant le compte final arrêté le 22 Avril 1604. C'est le Notaire Jean Périès d'Argelès qui dressa l'Acte de procuration. (LARCHER, *Glan., t. 3e, p. 2*).

L'Acte de procuration dit qu'Antonia était « grand'mère et tutrice de noble Louis de Bidalos » ; ce qui explique pourquoi ce n'est pas lui qu'elle choisit pour son mandataire.

Donation de la Terre et Seigneurie de Biéouzac à Gastou d'Armaignac (1608). — Le 11 Mars 1608, Antonia, qui avait alors 80 ans passés, fit donation entre vifs, devant Jean Périès, N^re d'Argelès, de la Terre de Biéouzac avec toutes ses dépendances, à noble Gastou d'Armaignac, S^gr de Horgues, son neveu, donation qui surprend quand on sait qu'elle avait institué Louis de Bidalos, son petit-fils, pour son héritier, par son Testament de 1605.

Avait-elle toute sa raison en ce moment ? Comprit-elle ce qu'elle faisait ? Fut-elle circonvenue par des manœuvres déloyales ? Tout cela est supposable, car dès le lendemain 12 Mars, voulant corriger cet Acte fait inconsciemment, elle fit devant le même Notaire, donation de la même Terre à son petit-fils Louis de Bidalos et annula la donation faite la veille à Gastou.

Cette double donation fut la cause d'un procès porté devant le Sénéchal.

Là, Gastou d'Armaignac se présenta pour demander l'insinuation ou entérinement de sa donation, d'une part ; Louis de Bidalos, pour demander l'insinuation de la sienne, d'une autre part ; et Antonia, demandant en son nom la cassation ou annulation de la donation faite aud. Gastou, et l'entérinement de celle faite à Louis.

Par Sentence du 7 Mai 1608, le Sénéchal débouta Louis et Antonia de leurs demandes, et admit au contraire celle de Gastou, ce qui équivalait à déclarer seule bonne et valable la donation faite à ce dernier.

Mais l'affaire n'en resta pas là et fut portée en ap-

pel devant le Parlement de Toulouse, tandis qu'Antonia continua de jouir de la Terre de Biéouzac.

Et cependant Gastou fut admis aux Etats de Bigorre de 1610 comme Seigneur de Biéouzac. (LARCHER, *Glan., t. 14e, p. 123).*

Décès d'Antonia (avant 1611). — Il n'est fait aucune mention d'Antonia dans les Pactes de mariage de Louis, son petit-fils, passés le 24 Octobre 1611. Elle était donc décédée avant cette date, le laissant embarrassé dans un procès qui paraissait perdu d'avance, et dépouillé par sa faute de la Terre de Biéouzac.

Avec elle finissent les Mayouraou de Biéouzac.

CHAPITRE VII

Famille d'Armagnac d'Oléac

(De 1608 à 1612).

La Famille d'Armagnac dont il est ici question n'a rien de commun avec l'illustre Famille de même nom qui posséda le Comté d'Armagnac.

L'auteur des Armagnac d'Oléac était un commerçant enrichi, dont les fils furent prêtres ou magistrats.

On lit dans Larcher (*Glanage, t. 8e, p. 259*) :

« Tibaout d'Arcizas, Donzel, Abbé Lay d'Arcizaas-Dèssus, possédait le terroir dit Oléac, aux environs de Tarbe, et le revendit, vers 1460, à *Arnaout de Tarissan*, Notaire de Rabastens. Celui-ci étant venu à mourir, et ses enfans ne pouvant payer le prix, encore dû, *Pey de Tarissan*, leur oncle et tuteur, céda leurs droits sur ce terroir, alors encore sans habitans, à Me *Bernat d'Armagnac*, Bachelier en droit canon, Curé de Haget, qui demeurait à Rabastens, par Acte du 28 Avril 1463, devant *Pierre de Villefranque*, Notaire de Rabastens.

« Le 21 de Mai de la même année, *Guilhem d'Armagnac*, Procureur Comtal de Bigorre, créé par

Lettres datées de Pau, le 3e de Mai 1449, aux gages de 80 florins, comptant 9 sols par florin, d'autorité de *Gastou*, Comte de Foix et de Bigorre, et *Laurent de Salles*, Trésorier de Bigorre, consentirent devant *Bernat de Castéran*, Juge-Mage et Lieutenant de *Ramoun-Gassie de Labéda*, Sénéchal de Bigorre, d'allouer ou autoriser l'acquisition faite du terroir d'Oléac par led. Bernat d'Armagnac.

« Et le 3e de Juillet suivant, led. Bernat paya 20 écus d'or à noble Tibaout d'Arcizas, damoiseau, pour fin de paye dud. terroir. »

Sur ce terroir se bâtit le petit village d'Oléac-Débat qui est aujourd'hui du Canton de Rabastens, et ne compte pas une centaine d'habitans.

Les d'Armagnac, héritiers de Bernat l'acquéreur, en furent naturellement les Seigneurs. Ce furent :

1. — *Sans-Aner d'Armagnac,* neveu de Bernat et fils de Guilhem d'Armagnac. Il vivait en 1470 et eut pour enfans *Aymeric* et *Bartélémi*.

2. — *Aymeric*, qui, l'an 1507, épousa dlle *Margalida de Soréac* fille de noble *Arnaout de Soréac,* Seigneur d'Arcizac, et de dlle *Jeanne de Garauné*, mariés. Parmi leurs assistans aux Pactes de mariage, on trouve noble *Ramoun-Gassie d'Abilhac,* Seigneur d'Abilhac, Lescurri et Biélapinta.

Aymeric eut pour seconde femme *Jacméta de Labéda* de Horgues, suivant Pactes du 9 Février 1515.

3. — *Ramoun-Arnaout*, né vers 1508, du 1er mariage de son père Aymeric. Il épousa dlle *Anne d'Angos*, et, devenu veuf, dlle *Marie de Tardis*, du Pays Basque. Par testament de 1559, il institua *Ramoun*,

son fils, pour héritier, et fit mention de ses trois filles *Jeannéta*, *Catalina* et *Jeanne*.

4. — *Ramoun*, qui épousa, comme on l'a déjà dit, *Marie de Mayouraou*, 3e fille de *Pey de Mayouraou*, Seigneur de Biéouzac, suivant Pactes du 22 Mai 1563. Il fut père de *Guilhem*, de *Gastou* et de *Catalina*, qui épousa *Antoni de Barège de La Hite*. Il mourut après 1578.

5. — *Guilhem*, qui fut Seigneur d'Oléac après son père. Il épousa *Margalida de Mont d'Uzer*, suivant Pactes du 3 Mars 1582.

6. — *Odet*, fils et successeur du précédent. Il épousa *Jeanne de Bourbon*, fille de Messire *Annè de Bourbon*, Baron de Barbaza-Débat, et de dlle *Andrée d'Anti*, mariés, suivant Contrat du 1er Janvier 1619. Il fit testament le 14 Avril 1667.

7. — *Jean-Paul*, fils du précédent. Suivant Contrat du 23 Mai 1647, il épousa dlle *Paule de Mansencome*, fille de noble *N... de Mansencome*, Seigneur de la Cassaigne en Bigorre. Eut pour fils : *François* et *Bartélémi*.

8. — *François*. qui fut marié, le 25 Janvier 1696, avec dlle *Marie de Gascor*, fille de noble *Jean Guilhem de Gascor*, Seigneur de Balirou, et de *Paule d'Anti d'Ourout*, mariés.

François fit testament le 9 Septembre 1696. Avec lui finit la lignée directe masculine des Armagnac d'Oléac-Débat.

(Extrait du *Dicre de Larcher*, au mot *Oléac-Débat*.)

I. — Gastou d'Armagnac

Seigneur de Biéouzac

(De 1608 à 1612).

Gastou d'Armagnac fils puiné de *Ramoun d'Armaignac*, Seigneur d'Olèac-Débat, et de *Marie de Mayouraou de Biéouzac*, était donc propre neveu d'Antonia de Mayouraou, Dame de Biéouzac, cousin germain de Bourtoumiéou de Mayouraou de Bidalos, fils d'Antonia, et grand-oncle de Louis, fils de Bourtoumiéou.

Il épousa, suivant Contrat du 12 Novembre 1593, *Gabrielle de Labéda de Horgues*, fille et héritière de *Jean de Labéda*, Seigneur de Horgues, déjà veuve de *Jérôme de Montsorieu*. Il fit ainsi la Branche d'*Armagnac de Horgues*. Le chroniqueur Mauran parlant de lui l'appelle *M. de Horgues*.

Il fut Lieutenant de Robe Courte du Sénéchal (1575-1620), et présida à l'ouverture des Etats du pays en 1575.

De sa femme Gabrielle, il eut un fils nommé *Jean-Jacques*.

Devenu veuf, il se remaria avec *Gabrielle de Montaut de Sén-Sébié*, sœur de *Jean-Michel de Montaut de Sén-Sébié*, Abbé de Sén-Sabi, et fille de *François de Montaut de Sén-Sébié* et de *Paule de Faudoas*, mariés (1).

(1) *Sén-Sébié*, terre voisine du village de Bénac.

Il fut tué près de Tarbe au mois de Mai 1621 dans une rencontre avec les Capitaines Huguenots *Bensi* et *Gentillart*. (Mauran, *p. 169, note 2e et p. 228*).

De sa seconde femme, il laissait une fille nommée *Izabet*, qui, par Contrat du 7 Février 1639, épousa *Germain II d'Anti d'Ourout*, tandis que sa mère Gabrielle, veuve pour la seconde fois, avait épousé *François d'Anti*, Seigneur d'Ourout, veuf lui-même, depuis 1626, de sa première femme *Anne d'Asson*, et père de *Germain II*.

Gastou fut le mauvais génie d'Antonia de Mayouraou, sa tante, et de Louis de Bidalos, petit-fils d'Antonia. Rappelons ici :

1° L'achat de la Seigneurie de Biéouzac, fait par lui en l'année 1601 ;

2° La donation de cette Seigneurie qu'il se fit faire par la faible ou inconsciente Antonia, le 11 Mars 1608 ;

3° Et l'entérinement de cette donation, obtenu du Sénéchal, le 7 Mai 1608.

Accord entre Gastou et Antoni de Neys (31 Mars 1608). — Il a été dit que le 13 Janvier 1587, noble *Antoni de Neys* dit *de Lucq*, d'Assat en Béarn, avait acheté à Dlle *Jeanne de Mayouraou*, Dame de Biéouzac, huit journaux de terre, situés à Biéouzac, pour 600 liv. tourn., par Acte dud. jour, retenu par Me Depierris, Notaire.

Depuis, ledit Sr de Neys échangea lesdits huit journaux contre la Seigneurie de Doat, située en Béarn, laquelle fut ensuite évincée des mains dudit de Neys, par noble *Louis de Bidalos*, suivant Sentence du Sénéchal de Béarn, siège de Morlaas.

Pour être indemnisé de la perte de lad. Seigneurie, Neys se pourvut devant le Sénéchal de Bigorre, et y assigna *Pascaou de Bordanaba* et *Youan-Gros de Cucurou*, du lieu de Biéouzac, fermiers et tenanciers desdits huit journaux de terre.

Noble Gastou d'Armagnac, Seigneur de Horgues, prit fait et cause pour lesdits fermiers, comme ayant acquis lui-même de demoiselle Antonia de Mayouraou, tant la maison seigneuriale de Biéouzac, que parc, jardin, moulin, terres, etc. en dépendant, pour 866 écus sol, deux tiers, le 2e de Mai 1601, par Acte de Depierris, Notaire; à cause de quoi ledit de Neys aurait appelé en garantie ladite demoiselle Antonia de Mayouraou, Dame de Biéouzac; et par Sentence du Sénéchal de Bigorre du 16 Janvier 1608, ledit de Horgues fut condamné à délaisser les huit journaux de terre au Sr de Neys, avec restitution des fruits.

Un accord intervint le 31 Mars suivant, à Tarbe, entre ledit noble Gastou d'Armagnac, et ledit noble de Neys. Celui-ci subrogea le premier à ses droits sur les huit journaux de terre, et lui céda la somme de 120 écus petits que ledit de Neys avait sur le rachat de la Dîme de Biéouzac, moyennant le prix de douze cents liv. tourn.

Fin du procès de Gastou avec Louis de Bidalos. Transaction et Vente (1612). — On a vu (p. 107), que Louis de Bidalos avait appelé au Parlement de Toulouse, de la Sentence du 7 Mai 1608, par laquelle le Sénéchal de Bigorre avait ordonné l'entérinement de la donation de la Terre de Biéouzac faite à Gastou le 11 Mars précédent.

Par un Arrêt du 16 Mars 1612, que je n'ai pas

réussi à retrouver, le Parlement confirma la Sentence du Sénéchal.

A la suite, les plaideurs firent une transaction par laquelle Gastou vendit à Louis la Terre de Biéouzac à des conditions que j'ignore; et cette vente est de l'an 1612, comme Germain II d'Anti d'Ourout l'a écrit dans un de ses *Livres de Raison*, alors que lui-même était devenu propriétaire de lad. Terre (*Arch. d'Ourout*).

Suivant *M. l'Abbé de Carsalade du Pont*, l'Arrêt du Parlement serait du 16 Mars 1621, et la vente, de l'année suivante 1622. (*Souvenir de la Big., t. 1er, p. 174*).

Mais d'une part, en 1622, Gastou et Louis étaient décédés tous les deux; et de l'autre, le Seigneur d'Ourout, bien informé, place la vente en 1612. D'ailleurs la vente dût suivre l'Arrêt de 1612.

Le 11 Décembre 1613, Gastou transigea avec Louis de Biéouzac sur la Légitime qu'au nom de feue sa mère Marie de Mayouraou, lui, Gaston, devait prendre sur la maison de Biéouzac (Larcher, *t. 16e du Glan., p. 63*).

Larcher ne donne pas de détails sur cet Acte.

Prêts de Gastou sur la Terre de Biéouzac (1621). — Par Acte du 17 Février 1621, devant Caillau, Nre de Biéouzac, Gastou prêta la somme de 4.220 l. 8 sols sur la Terre de Biéouzac, à Françoise d'Anti d'Arzaas, alors veuve de Louis de Bidalos, agissant comme tutrice de Thomas de Mayouraou, son fils aîné. Nous reviendrons sur cet Acte d'engagement.

Et par autre Acte du 25 Avril de la même année,

passé à Tarbe devant Pierre Dufourc, Nore, « Me *Jean de Puyo*, Juge Mage de Bigorre (qui l'était encore en 1635), déclara avoir reçu de noble Gastou d'Armagnac, Seigneur de Horgues, faisant pour damoiselle Françoise d'Antin, veuve de noble Louis de Bidalos, Seigneur de Biéouzac, en présence de noble *Jean de La Salle*, seigneur d'Odos, la somme de 219 l. t. 10 s., dont elle était tenue vis-à-vis dud. Juge-Mage » (*Reg. de Pierre Dufourc, en l'Étude de Souviron, à Tarbe*).

Cet Acte est le dernier où Gastou soit partie. J'ai dit qu'il fut tué le mois de Mai suivant.

CHAPITRE VIII

Famille de Mayouraou de Bidalos

(De 1612 à 1647).

Une Branche de la grande famille de Mayouraou d'Arras, posséda la Seigneurie des villages de Doumi et de Douat en Béarn, et ensuite l'Abbaye Laye de Bidalos.

Les trois derniers Chefs de cette Branche furent : 1° *Bourtoumiéou 1er*, qui fut père de *Jean* ; 2° *Jean* qui épousa Antonia de Mayouraou de Biéouzac, et mourut avant Décembre 1593, ainsi qu'on l'a vu ; 3° *Bourtoumiéou II*, fils de Jean, mort avant 1600.

C'est de *Louis* et de *Thomas*, fils et petit-fils de Bourtoumiéou II, que nous avons à parler en ce Chapitre.

I. — Louis de Mayouraou

Seigneur de Biéouzac

(De 1612 à 1619).

Louis de Mayouraou, dit *de Bidalos*, fut, du chef de son père Bourtoumiéou, Seigneur de Douat et

Abbé Lay de Bidalos. Il portait aussi le titre de Seigneur de Biéouzac, et devait hériter de la Terre de ce nom ; nous avons vu comment il en avait été frustré par son grand oncle Gastou d'Armagnac.

Sa destinée ne fut pas heureuse ; on peut dire qu'il était né sous une mauvaise étoile, car sa vie fut courte et harcelée de procès.

Comme il était encore mineur au décès de ses père et mère, il eut pour Tutrice sa grand'mère Antonia, et pour Curateur *ad litis*, Me *Jean Larrouy*, Avocat à la Cour du Sénéchal.

On a vu plus haut :

1° Comment, en 1604, sa grand'mère et Tutrice avait transigé pour lui avec Louise sa sœur aînée ;

2° Qu'en 1605, Antonia faisant son testament, l'avait institué son héritier général et universel ;

3° Comment sa grand'mère, qui avait fait donation de la Terre de Biéouzac à son neveu Gastou d'Armagnac, le 11 Mars 1608, lui fit à lui-même donation de la même Terre par Acte du lendemain 12 Mars ;

4° Enfin, comment, par Sentence du 7 Mai 1608, le Sénéchal de Bigorre avait ordonné l'entérinement de la donation faite à Gastou, Sentence de laquelle Louis avait fait appel au Parlement de Toulouse.

On dira plus bas comment ce procès se termina.

Louis vend la moitié de la Dime de Biéouzac (1608). — Les payemens fixés par la transaction du 22 Avril 1604 étant venus à échéance, ne furent pas effectués ; et cependant Louis, encore mineur, était pressé de s'acquitter par le Seigneur

de Bordes, son beau-frère, qui n'était pas, semble-t-il, un créancier accommodant. Pour sortir d'embarras, Louis dut vendre la moitié de la Dime de Biéouzac.

Comme héritier de Bourtoumiéou de Bidalos, son père, il possédait la moitié de cette Dime, que led. Bourtoumiéou avait achetée d'*Antoinette de Lasséran de Horgues*, pour le prix de mille liv., sous faculté de rachat, suivant Acte du 19 Mai 1593, retenu par *Soubercazes*, Notaire de Tarbe. Sous l'autorisation que le Sénéchal lui en donna par Ordonnance du 2 Mai 1608, Louis, assisté et autorisé de Me Jean Larrouy, son Curateur *ad litis*, la vendit pour le même prix de mille liv. et sous la même faculté de rachat, à nobles *Germain d'Anti* et *Louise de Mayouraou*, mariés, Seigneur et Dame d'Ourout.

Le prix fut payé comptant ; et comme la permission de vendre n'avait été accordée qu'à la condition qu'il serait employé à payer la dette de Louis envers sa sœur, il fut immédiatement délivré entre les mains de Jean-Jacques de Bilhères, mari de Louise et porteur de sa procuration, en déduction de la somme de 5550 liv. dûe suivant la transaction du 22 Avril 1604.

L'Acte de cette vente fut passé à Tarbe, le 7 Juin 1608, devant Me *Jean Mauran*, No^re. Il fut ratifié par Sentence du Juge-Mage, rendue le 9 du même mois. (*Arch. du Gr. Sém. d'Auch, n° 441*).

On peut remarquer que dans cet Acte, dans l'Ordonnance du Sénéchal et la Sentence du Juge-Mage, Louis est qualifié de *Seigneur de Douat* et non de *Seigneur de Biéouzac*.

Rectification. — Larcher, en rapportant sommai-

rement cette vente (*Glan., t. 16e, p. 63, n° 33*) dit que « le sr de Doat vendit le 7 Juin 1608, la *moitié de l'Abbaye Laïque de Vieuzac...*, qu'il possédait cette Abbaye comme héritier de noble *Jacques de Bidalos*, Seigneur dud. Doat, et qu'elle était acquise d'Antoinette de Lasséran de Forgues par Acte du 19 Mai 1593. »

Larcher a fait confusion. Ce qui fut acheté par l'Acte du 19 Mai 1593, et vendu par celui du 7 Juin 1608, ce fut la *moitié de la Dîme de Biéouzac*, mais non la *moitié de l'Abbaye laïque*. On s'en convaincra par la lecture de l'Acte de vente.

D'ailleurs, le même Acte dit bien que Louis possédait cette moitié de Dîme, non point comme héritier de noble Jacques de Bidalos, Sgr de Doat, mais comme héritier de son père Bourtoumiéou, qui l'avait achetée de lad. dame de Lasséran.

Louis se marie (1611). — Antonia était décédée. Louis, voulant se marier, fit choix de *Françoise d'Anti*, fille, non pas de Germain d'Anti, Seigneur d'Ourout, comme je l'ai écrit dans la *Notice des Seigneurs d'Ourout*, p. 71, mais du feu Capitaine *Pierre d'Anti* et de *Marie d'Abadenc d'Arzaas*, mariés, et petite-fille de *Jeanne de Couarraze*, Dame d'Arzaas, ainsi que je l'ai appris après la publication de lad. Notice des Seigneurs d'Ourout.

Le Contrat de mariage fut passé à Sales, en la maison seigneuriale d'Arzaas, le 14 Février 1611.

Louis était assisté de son beau-frère *Jean-Jacques de Bilhères*, de noble *François de Lanusse*, sieur de Lanusse, Meilhon et autres places en Béarn ; et la future épouse, de *Jeanne de Couarraze*, sa grand'-mère et Me *Thomas de Meylogan*, mariés, Dame et

Seigneur d'Arzaas ; de *Marie d'Arzaas*, sa mère, et noble *François de La Hite*, mariés ; de *Jeanne* et *François d'Anti*, ses sœur et frère ; de noble *Jean de Labéda*, sieur de Cazaubon d'Os, de noble *Jaques-Bernat de Baretge*, sieur de la Hite ès Angles et de la Péna de Sèra, ses parens, d'*Antoni d'Abbaye* d'Arzaas, Abbé Lay, et de *Jean Antoni* son fils, et autres parens et amis.

« Pour le support des charges du mariage, dit le Contrat, lesd. demoiselles Jeanne [de Couarraze, Dame d'Arzaas], et Marie [d'Abadenc] d'Arzaas, fille de Jeanne et mère de la future, et Jeanne d'Anti [sœur aînée de la future], constituent à lad. damlle Françoise d'Anti, et promettent de faire aud. noble Louis de Biéouzac, la somme de trois mille quatre cens livres de vingt sous tour. pièce, payables savoir est : deux mille cent livres un mois après la prochaine fête de Tous Saints, en argent comptant, et le surplus, du premier jour du mois de May prochain en un an. Et en outre et par dessus, led. Mire Thomas Meylogan promet bailler à lad. damlle Françoise d'Anti, la somme de deux cens livres de don gratuit. »

L'Acte de ces Pactes, où Louis est qualifié de sieur de Biéouzac, fut retenu par Du Rieu, Nore (*Arch. du Gr. Sém, d'Auch, n° 19.132*).

On peut remarquer que Louis de Biéouzac n'est assisté d'aucun de ses parens de la famille de Mayouraou de Soréac, ni de la famille d'Estibayre.

Disons, aussi, par anticipation, que les promesses de payement faites dans le Contrat, par les damoiselles d'Arzaas, ne furent pas tenues exactement, et que Louis mourut avant que la dot de sa femme lui eût été payée.

Louis rachète la Terre de Biéouzac (1612). — Louis avait naturellement compté que la Terre de Biéouzac lui viendrait après les jours de sa grand'mère. Il ne put prendre son parti de se l'être vue enlever par son grand-oncle Gastou d'Armagnac. Ne pouvant l'obtenir de la justice des Cours, il la racheta je ne sais à quelles conditions, onéreuses sans doute, qu'il accepta sans trop de difficultés, j'imagine ; d'ailleurs, il ne paya pas le prix d'achat, et se jeta dans de grands embarras pour satisfaire son vif désir.

Je n'ai pas vu l'Acte de rachat, mais j'ai vu et lu une Note inscrite par *Germain II d'Anti*, Seigneur d'Ourout et de Biéouzac, dans un de ses *Livres de Raison*, qui place le rachat en l'an 1612, et l'on peut en croire Germain, qui était bien informé.

Louis dénombre pour Biéouzac (1612). — Un fait qui prouve la vérité de l'assertion du Seigneur d'Ourout et de Biéouzac, c'est que Louis dénombra pour la Terre de Biéouzac en 1612, et ce fut le seul avantage qu'apparemment il retira du rachat qu'il en avait fait.

A cette occasion, il produisit les Hommages et Dénombremens de ses prédécesseurs Pey de Mayouraou et Antonia, fille de Pey, en Septembre 1541 et le 3 Février 1600 (*Larcher, Dict.*, mot *Barège*).

Transaction sur la dot de Marie de Mayouraou de Biéouzac (1613). — Rien de plus ordinaire que de voir nos Familles nobles, ne pas payer les dots promises à leurs puinés ou puinées. C'est ce qui arriva pour Marie de Mayouraou de Biéouzac, fille de Pey, qui avait été mariée, on se le rappelle,

avec Ramoun d'Armagnac, Seigneur d'Oléac. Sa dot n'avait pas encore été payée en 1613, soit plus de 50 années après son mariage. Gastou d'Armagnac, fils de Marie, voulut enfin régler cette vieille affaire, et signa le 11 Décembre 1613, avec Louis de Biéouzac, une Transaction à laquelle fut témoin noble *François de la Hitte*, que Larcher dit à tort sieur d'Arzaas, (*Glan. t. 16e, p. 64*), et qui avait épousé Marie d'Abadenc d'Arzaas, veuve de Pierre d'Anti.

Quelles furent les conditions de la transaction ? Je les ignore, ce document m'étant inconnu. Mais Louis ne pouvait être que débiteur de Gastou, et sans doute, il s'engagea à faire des payemens.

Décès de Louis. — Louis mourut prématurément, avant le 1er Avril 1619, sans s'être acquitté envers Gastou d'Armagnac. Cela est prouvé par la saisie de la maison seigneuriale de Biéouzac, pratiquée entre le 1es Avril et le 25 Juin 1619, contre la damlle Françoise d'Anti, sa femme, et alors *veuve de lui*, à la requête de noble Gastou d'Armagnac, Sr de Horgues, toujours créancier du prix de la Seigneurie de Biéouzac (*Arch. des H.-P., B. 162*), saisie confirmée par Sentence du Sénéchal.

Françoise lui survécut et vivait encore en 1642.

De leur mariage étaient nés trois enfans, savoir :

1° *Thomas*, dont l'article va suivre ;

2° *Marie*, qui épousa *Dominique de Neys*, et hérita de Thomas, décédé sans postérité ;

3° Et *Louise*, qui fut mariée à *Henri Faucolle*, habitant de Couarraze.

Nés tous les trois après 1611, ils étaient encore mineurs au décès de leur père.

II. — Thomas de Mayouraou

Seigneur de Biéouzac.

(De 1619 à 1647).

Thomas de Mayouraou succéda à son père en 1619, et fut Seigneur de Biéouzac et Abbé Lay de Bidalos.

D'après la Réformation de l'an 1619, par Salvat Diharse, Évêque de Tarbe, et Jean Puyo, Juge-Mage, Commissaires du Roi, Thomas de Mayouraou faisait annuellement de fief, comme Abbé Lay de Bidalos, 9 sols tourn., 2 conques ou 1 Cartère de froment, 1 conque d'avoine; 2 Cartères bailharc ou orge, 2 Cartères milhet, 1 poule et 1 livre pour la valeur de 8 pots de vin.

Bidalos en corps faisait 10 sols tourn. pour le Turoun de la Hourca et le Saillet.

Thomas étant mineur à la mort de son père, Françoise d'Anti d'Arzaas, sa mère, fut sa Tutrice. Celle-ci, veuve après moins de 9 ans de mariage, était dans de cruels embarras, Louis ne lui ayant laissé qu'une situation très endettée. Comment en sortir? Une liquidation aurait été le meilleur moyen, mais aussi le plus répugnant à l'amour-propre de Françoise;

elle aima mieux recourir à l'emprunt, et l'emprunt acheva de tout compromettre.

Par Acte du 17 Février 1621, agissant comme Tutrice et Curatrice de ses enfans, elle emprunta à Gastou d'Armagnac, à qui déjà le Seigneur de Biéouzac devait beaucoup, « la somme de 4220 liv. 8 sols « et lui bailla en engagement la place et Seigneurie « de Biéouzac, consistant en la maison seigneuriale « ou Château, parc, jardin, moulin à farine et scie « [ou scierie], bordes, terres, près, devoirs seigneu- « riaux, droits de vente et lods, de présentation aux « bénéfices dépendans de lad. Seigneurie, et généralement tous et chacuns les autres droits et dépendances d'icelle. »

L'Acte, retenu par *Caillau*, notaire de Biéouzac, porte cette clause que « led. Sr de Horgues, et autres ayant de lui droit, pourront racheter les biens « aliénés dépendans de lad. Seigneurie de Biéouzac, « qui sont tenus par engagement, lesquels lad. da- « moiselle Françoise d'Antin, venant à racheter lad. « Seigneurie, serait tenue de lui rembourser les sommes employées à ces rachats. »

Les Registres de Caillau paraissent perdus, mais l'Acte d'engagement est cité trois fois dans l'Acte de vente de la Seigneurie de Biéouzac dont nous aurons à parler plus loin, la 1re avec la date du 6 Février 1823 en chiffres et les deux autres avec celle du 17 Février 1621 : ce dernier millésime est le bon.

Remarquons qu'en 1621, la Seigneurie ne fut pas *vendue* au vrai sens du mot, comme plusieurs l'ont écrit, même *Jean-François d'Anti*, Seigneur d'Ourout, dans un de ses *Livres de Raison;* elle n'était que *donnée en gage*, et le titre de Seigneur de Biéou-

zac ne cessait pas d'appartenir à *Thomas*, mais c'était tout.

Évidemment, Françoise n'avait dû consentir cet Acte qu'à la dernière extrémité. Gastou d'Armagnac, en effet, avait obtenu contre elle, en 1619, une Sentence du Sénéchal, puis la saisie de la maison Seigneuriale de Biéouzac, « maison à trois corps de « logis, à deux planchers, couverte d'ardoises, avec « jardin, verger, moulin, etc., » ainsi qu'il a été dit plus haut. Pour en finir avec ce parent et créancier sans pitié, elle lui livra la Seigneurie en engagement.

Comme conséquence de l'Acte de Février 1621, Gastou d'Armagnac paya, le 25 Avril suivant, à la décharge de Françoise, une somme de 219 liv. tourn. 10 sols, à Me Jean de Puyo, Juge-Mage de Bigorre, qui le même jour, à Tarbe, lui en donna un reçu, devant Me *Pierre Dufourc*, Notaire de cette ville. (*Reg. de Dufourc, Étude Souviron, à Tarbe.*)

Gastou ayant été tué en Mai de la même année 1621, c'est *Jean-Jacques* son fils et héritier, qui devint à sa place créancier de Françoise et de la Seigneurie,

Petits procès de Thomas (1637 à 1647). — Nous trouvons Thomas plaidant devant le Sénéchal, en 1637, contre *Bertrand Bordes;* en 1638 contre *Marie de Bernachou;* et en 1647, contre *Jean d'Escalas-Dessus* (*Arch. des H.-P., B. 22, 24 et 37*). Qui étaient ces adversaires? Vraisemblablement des fiévataires avec lesquels je suppose qu'il eût pu trouver moyen de s'entendre amiablement si son caractère l'y eût porté; mais il semble, au contraire, qu'il aimait la contention et les procès.

J.-J. d'Armagnac subroge sa belle-mère et sa sœur à ses droits sur la terre de Biéouzac (Vers 1639). — Gastou d'Armagnac, tué, comme on l'a dit, au mois de Mai 1621, laissait deux enfants : *Jean-Jacques*, qu'il avait eu de Gabrielle de Labéda, sa première femme, et *Izabet*, de Gabrielle de Montaut Sén-Sébié, sa seconde femme.

Celle-ci, devenue veuve, se remaria avec *François d'Anti*, Seigneur d'Ourout, veuf lui-même d'*Anne d'Asson*, suivant Contrat du 30 Avril 1631. Et ce mariage amena celui de *Germain d'Anti d'Ourout*, fils aîné dud. François, avec Izabet d'Armagnac, fille de sa belle-mère, dont les Pactes furent passés en la Maison Seigneuriale de Sén-Sébié, le 7 Février 1639.

Ces deux alliances mirent Jean-Jacques d'Armagnac dans l'obligation de rembourser à sa belle-mère, la dot qu'elle avait apportée à son premier mari, et de payer à Isabet, sa sœur consanguine, la Légitime qui lui était dûe sur les biens paternels. C'est ainsi que par Acte passé à Tarbe, devant Me *Jean Mauran*, Nore, vers l'an 1639 (je n'ai pas la date précise), il les subrogea à ses droits sur la Seigneurie de Biéouzac, pour la somme de 4220 liv. 8 sols, cette seigneurie n'ayant pas été dégagée ni par Françoise d'Anti, ni par Thomas, son fils.

Acte d'Obligation consenti par Françoise d'Anti (1642). — Loin de payer ses dettes, nous voyons Françoise en contracter de nouvelles ; ainsi le 26 Mai 1642, elle emprunta 220 liv. pour lesquelles elle consentit une obligation, en faveur de Me *Arnaout Cailhaou*, prêtre, du lieu de Biéouzac, par Acte devant Me *Duhort*, Nore.

Cette dette ne fut payée ni par Françoise ni par

Thomas, et elle subsistait encore en 1672, après trente ans.

« *Germain Cailhaou*, prêtre, comme Procureur Curateur de *François Cailhaou* son neveu, héritier substitué par feu Me Arnaout Cailhaou, demanda la déclaration d'exécution de l'Acte d'obligation de 1642, contre noble *Dominique de Neys*, dit *d'Abbadic*, Abbé Lay de Bidalos, comme père et légitime administrateur de ses enfans et de feue *Marie de Mayouraou*, icelle de Mayouraou héritière de la Dame d'Anti, sa mère. »

A la suite de cette demande, la dette fut entièrement payée au moyen d'une cession de créance sur les biens de la maison Barbé d'Ayzac.

Thomas vend une part de la Dîme de Biéouzac (1645). — On lit dans un Cahier de Notes *des Arch. du Gr. Sém. d'Auch*, sous le *n° 418*, que par Acte du 2 Mars 1645, « Thomas de Mayouraou fit vente de la Dîme de Biéouzac à son beau-frère *Domenge* ou *Dominique de Neys*, sieur de Lucq, et *Jean de Burosse*, sieur de La Salle d'Aussat, en Béarn. »

Comme Louis, père de Thomas, avait déjà vendu la *moitié* de la Dîme de Biéouzac, en 1608, à Germain Ier d'Anti, Seigneur d'Ourout, et que cette moitié ne fut pas rachetée, on voit que Thomas n'aurait pu vendre que la seconde moitié.

N'y aurait-il pas ici quelque confusion ?

Décès de Françoise (vers 1645). — Françoise décéda entre l'an 1642 et l'an 1647. Je n'ai pas retrouvé son testament, mais j'ai lu qu'elle avait constitué héritière de tous ses biens et droits sa fille

puinée *Marie*, épouse de Dominique de Neys. Je ferai observer que cette assertion doit être erronée, la Coutume ne permettant pas à Françoise d'instituer un autre héritier que son fils aîné Thomas. Et d'ailleurs, quels biens pouvait-elle laisser, elle qui passa toute sa vie dans les embarras d'argent, et ne cessa jamais d'emprunter ?

Vente de la Seigneurie de Biéouzac (1647). — Rachetée à crédit par Louis en 1612, engagée en 1621, la Seigneurie de Biéouzac n'était ni payée ni dégagée en 1647, et rien ne faisait prévoir que jamais Thomas fût en mesure de la dégager. En effet, il avait alors une 30me d'années, et depuis sa majorité, où il avait dû prendre lui-même l'administration de ses propres affaires, il n'avait pas su se tirer des embarras dont il avait hérité. Peut-être fut-il pressé par Germain II d'Anti de payer la grosse dette garantie par la Seigneurie ; peut-être pensa-t-il sagement que mieux valait liquider et gagner la paix en abandonnant la Seigneurie de Biéouzac dont il n'avait que l'apparence.

Quoi qu'il en soit, par Acte du 8 Mars 1647 devant Me Périès, Nre d'Argelès, il vendit aud. Germain d'Anti, Seigneur d'Ourout, la Seigneurie de Biéouzac avec tous les droits qui en dépendaient : la directe, et l'Abbaye Laye de Biéouzac, et les fiefs qui se prenaient à Ayros, Prèchac, Bordes, Sales, Sère, Ouzous ou ailleurs, ensemble la Dîme que le vendeur avait coutume de prendre aud. Biéouzac.

La vente fut faite moyennant le prix de neuf mille livres « à quoi lad. Seigneurie fut estimée par les communs amis des parties contractantes ».

Furent présens et témoins à l'Acte, noble *Henri*

d'Asson Seigneur d'Argelès, noble *Arnaout d'Abbadie*, Seigneur de Clarac; *Ramoun-Jean de Monet*, Seigneur de Bouscat; *Jacques Beauxis*, de la ville de Lourde; *Jean Ostalis*, Curé d'Arcizas-Daban, et *Jean Larroy*, docteur et avocat de la ville de Tarbe, tous amis des parties.

Par cette vente, la Seigneurie de Biéouzac sortit définitivement de la famille de Mayouraou; et Thomas, qui avait l'habitude de signer *Biéouzac*, reprit depuis le nom de *Bidalos*, dont il possédait toujours l'Abbaye Laye.

Testament et Décès de Thomas (1648). — Il est vraisemblable que la perte définitive de la Seigneurie de Biéouzac ne fut pas sans causer à Thomas de cuisants regrets. Il se retira dans sa maison d'Abbadie, à Bidalos, et il y était à peine établi qu'il y tomba gravement malade.

Le 17 Juin 1648, étant alité, il fit son testament, dont voici les dispositions les plus intéressantes :

Il veut être enterré dans l'Eglise paroissiale de Bidalos auprès du grand autel; qu'il soit donné six sous tournois à chaque Prébendier présent à l'enterrement; que pendant les neuf jours consécutifs à son décès, c'est-à-dire pendant la *neuvaine*, il soit chanté dans lad. Eglise une Messe haute par le Recteur et les Prébendiers du lieu, auxquels on donnera ce que de coutume.

Il lègue à *Anne de Lussagnet*, sa femme, une somme de 700 liv. tourn.; à noble *Salvat d'Arzaas*, son cousin germain, ses armes, habits, chemises, coulets, chapeaux et bottes.

Il institue héritière universelle, sa sœur dam^lle^ *Marie de Biéouzac*, épouse de Dominique de Neys.

Enfin, il désigne pour ses exécuteurs testamentaires, noble *Salvat d'Arzaas*, son cousin sus-nommé et noble *Germain d'Antin*, Seigneur d'Ourout.

C'est le No^re^ *Castaing* d'Argelès qui reçut le testament.

Thomas mourut bientôt après, à peine âgé de 36 ans. D'Anne de Lussagnet, qu'il avait épousée, il ne laissait aucun enfant. Avec lui finit la lignée directe masculine des Mayouraou de Bidalos.

CHAPITRE IX

Famille d'Anti d'Ourout

(De 1647 à 1776).

La Famille d'Anti ou d'Antin d'Ourout était un rameau bâtard de la grande Famille d'Anti, qui posséda la Baronie de ce nom, en Bigorre.

Elle eut pour chef *Germain d'Anti*, troisième fils de *François d'Anti* et de *Marie de Saraguzan*.

François d'Anti lui-même était le deuxième fils de *Jean II*, Baron d'Anti; il fut d'abord Moine au Couvent de Saint-Pé en 1521, et plus tard Abbé du même Couvent. S'étant laissé gagner par les nouvelles doctrines, il jeta le froc aux orties.

On peut lire, pour la connaissance complète de la Famille d'Anti d'Ourout, *la Notice des Seigneurs d'Ourout*, p. 59 à p. 201. Ce qui va suivre n'en est qu'un court extrait.

1. — *Germain d'Anti*, auteur de la Famille, Seigneur d'Ourout (de 1577 à 1625).

Né vers 1544, il épousa, suivant Pactes du 19 Juin 1569, dam^lle^ *Louise de Mayouraou*, fille et héritière présomptive d'*Antoni de Mayouraou*, Seigneur du

Doumec d'Ourout et Capitaine du Castet-Naou d'Arras, et de *Jeanne de Labéda de Horgues*, mariés.

Par la mort de son beau-père, arrivée vers 1577, il devint Seigneur du Doumec d'Ourout et Capitaine du Castet-Naou d'Arras.

Par Acte du 13 Janvier 1583, il acquit de Mre *François de Foix-Candale*, Abbé de Sén-Sabi, la Seigneurie d'Ourout et Argelès, moyennant le prix de 664 livres, le Patronage de l'Eglise Saint-Saturnin réservé.

Germain dénombra pour la Seigneurie d'Ourout en 1600 et en 1612; il assista aux Etats de Bigorre en 1618; en 1595 il avait été nommé *Lieutenant de Robe Courte* dans les Vallées, charge qu'il conserva jusqu'à sa mort.

Louise de Mayouraou décéda en 1614; et Germain en 1625. Leurs enfans furent: *François*; *Jeanne*, mariée à noble *Jean d'Ibos*, de Saint-Pé; *Cataline* mariée en 1609 au Capitaine *Ramon Puyo* de Vic-Bigorre; et *Marie*, qui épousa, en 1627, *Dominique de Soubercazes* d'Ouzous.

C'est par erreur que dans ma *Notice des Seigneurs d'Ourout*, p. 71, je leur ai attribué une quatrième fille du nom de *Françoise*, ayant fait confusion avec *Françoise d'Anti d'Arzaas*, petite-fille de *Jeanne de Couarraze*, Dame d'Arzaas de Sales.

2. — *François d'Anti*, Seigneur d'Ourout (De 1625 à 1642).

Fils de Germain d'Anti, il épousa dam^lle^ *Anne d'Asson de Sallenave*, fille de noble *Germain d'Asson* et de *Gabrielle de Maigné de Sallenave*, mariés. Ses Pactes de mariage sont du 18 Avril 1611. Anne mou-

rut en 1626, ayant donné à son mari deux fils nommés *Germain* et *Jean*.

François se remaria, suivant Pactes du 30 Avril 1631, avec *Gabrielle de Montaut de Sén-Sébié*, veuve de Mre *Gastou d'Armagnac*, Seigneur de Horgues, dont il a été longuement parlé ci-dessus. De ce second mariage naquit seulement une fille nommée *Françoise*, qui ne prit point d'alliance et se fit religieuse au Couvent des Ursulines de Tarbe.

En 1639, François maria son fils aîné Germain, avec dam^lle^ *Izabet d'Armagnac*, fille de feu Gastou d'Armagnac et de Gabrielle de Sén-Sébié, alors femme de François.

Il mourut en 1642.

Voici maintenant les Seigneurs d'Anti d'Ourout qui possédèrent la Seigneurie de Biéouzac.

I. — Germain II d'Anti

Seigneur d'Ourout et de Biéouzac

(De 1642 à 1667).

Germain II d'Anti devint Seigneur d'Ourout par le décès de son père arrivé en 1642.

Izabet d'Armagnac, qu'il avait épousée en 1639, s'était constitué en dot une somme de 4240 l., à elle advenue de la succession de feu son père, et assignée sur la Seigneurie de Biéouzac. De plus sa mère Gabrielle de Sén-Sébié, et son oncle Mre *Jean-Michel de Sén-Sébié*, Abbé de Sén-Sabi, lui avaient donné, chacun, en considération de son mariage, une somme de deux mille liv. t.

Par ce mariage, Germain devint, du chef de sa femme, créancier de Thomas de Mayouraou, Seigneur de Biéouzac, et on a vu que celui-ci, pour liquider une situation qu'il ne pouvait plus soutenir, lui fit vente de sa Seigneurie, par Acte du 8 Mars 1647, moyennant le prix de 9000 l., dont la presque totalité fut absorbée par ses créanciers, desquels Germain n'était pas le moindre.

Germain nommé à la Cure de Biéouzac (1647). — Le 3 Septembre 1647, noble François de La Hite, qui était Curé de Biéouzac, ayant résigné sa Cure, Germain, comme Abbé Lay, y nomma Me *Jean d'Anti*, prêtre, son parent, qui était déjà Prébendier de la Prébende de Carriou en la même Église Saint-Pierre de Biéouzac, quand Germain avait fait l'achat de la Seigneurie. (*Périès, Reg. de 1647, f° 214 v°.*)

Le 20 du mois de Mars 1661, lad. Cure étant devenue vacante par le décès dud. Me Jean d'Anti, le même Germain, par Acte de Buron, No^re^ de Tarbe, y présenta Me *Henri d'Ibos*, prêtre.

Et le 27 du même mois il nomma et présenta à la Chapellenie ou Prébende de Carriou, vacante par le décès dud. Me Jean d'Anti, Me *Etienne d'Anti d'Ourout*, Clerc tonsuré, son fils, qu'on appelait *M. d'Anclades*, du nom d'une métairie que Germain possédait au village d'Anclades, près de Lourde. Acte du même Buron, de Tarbe. (*Arch. du Gr. Sém. d'Auch, n° 19135*).

Germain joua un rôle important dans les affaires de la Bigorre.

En 1648, il fut nommé Capitaine du Château de

Lourde, par le Chevalier d'Albret, qui en était Gouverneur.

En 1649, il fut fait Lieutenant de Robe Courte dans les Vallées.

En 1650, les Nobles des États de Bigorre le choisirent pour leur Sindic.

En 1653, il rendit de grands services aux Vallées de Labéda, que la peste ravageait, et il fut Arbitre pour la Ribéra de Sén-Sabi dans ses démêlés avec la Vallée espagnole de Téna.

En 1654, il obtint pour Lourde le délogement des deux Compagnies de Cavalerie qu'on y avait envoyées en quartier d'Hiver.

En 1663, il fut l'un des Commissaires chargés de régler un différend très grave qui avait mis les Montagnards du Labéda en guerre avec les Bigourdans de la Plaine.

Sur ces faits et d'autres, voyez la *Notice des Seigneurs d'Ourout, p. 83 et suiv.*

Germain fait donation de la Seigneurie de Biéouzac à son fils aîné et l'émancipe (1665). — Germain, relevé de ses fonctions de Capitaine de Lourde, par le *Maréchal d'Albret*, qui en était Gouverneur, suivant lettre du 29 Mars 1665 (Voir *Notice des Seigneurs d'Ourout*), s'était retiré au Château d'Ourout. Atteint de la goutte et autres infirmités qui ne lui permettaient plus de se déplacer, « il fit donation « pure et cession irrévocable en faveur de noble *Jean-François d'Antin d'Ourout*, son fils aîné, mousquetaire du Roy, present et acceptant, scavoir est de la « Terre et Seigneurie directe de Biéouzac, avec toutes ces appées et deppées, fiefs nobles, droits seigneuriaux et toutes redevances, profits et esmolumens de

« lad. Seigrie en quoy que puissent consister, avec « tous honneurs et preeminences, droit d'entrée aux « Estats de Bigorre, et autres deubs et accoustumés « appant à lad. Seigneurie de Biouzac, pour raison « et cause d'amour paternel, et a l'esgard de l'obeissance filiale dud. Sr donataire envers led. Sr donateur, son père, et pour et aux fins que led. Sr donataire puisse mieux subsister au service de Sa Majesté. Et ce, pour en jouir et user à ses volontés « dud. Sr donataire.

« Auxquelles fins led. Sr donateur a émancipé et « emancipe led. Sr donataire, son fils, dont s'est des- « pouillé, et led. Sr donataire en a investi.. »

Acte de cette donation fut passé au Château d'Ourout le dernier jour du mois de Juin 1665, présens Mtre *Jean Vergès*, prêtre, Curé de Cot-de-Boo, noble *Jean-Bernard d'Espoey*, Seigneur de Rozès, noble *François d'Estibayre*, Capne au Régiment de Roquelaure, *Guilhem Puyo*, de Marsous, et *Arnaout de Lasbats*, d'Argelès, témoins appelés; et retenu par Mc *Julian Noalis*, Nore, (*Reg. de Noalis pour 1665, fo 137, en l'étude de Me Launet, à Marsous*).

Après avoir fait donation de la Seigneurie de Biéouzac à son fils aîné, Germain voulut en améliorer la maison Seigneuriale, en prévision peut-être que son fils viendrait l'habiter. Donc, le 11 Août de la même année 1665, il fit un traité avec *Louis Quinqué*, maçon-tailleur de pierres de St-Armou en Béarn, et *Pierre Latour*, maçon et charpentier d'Ourout, qui s'engagèrent à construire, sur la basse-cour du Château de Biéouzac, une maison à trois étages, de trente coudées de long sur douze de large, haute de treize au dessus du sol.

Germain d'Anti, étant malade et alité, fit son testament le 5 Décembre 1667 en son Château d'Ourout. Il mourut le 8 du même mois, laissant la réputation d'un brave Capitaine et d'un bon serviteur du Roi. Sa femme Izabet était décédée avant lui, le 16 Juin 1660. Voici les noms de leurs enfans.

1° *Jean-François*, premier-né des fils;

2° *Etienne* dit *d'Anclades*, qui fut prêtre ;

3° *Henri* dit *de Préchac*, qui fut Capitaine au Régiment de Picardie, puis Lieutenant-Colonel du Régiment de Blésois; et quand il eut pris sa retraite, Commandant des Milices des Vallées en 1714. Il mourut au Manoir de Bièouzac en 1723;

4° *Gabrielle*, dite *d'Ayros*, qui épousa *Jean-Michel de Briquet*, de Tarbe, suivant Contrat du 10 Mars 1663. Elle fut dotée de dix mille liv., parce qu'étant l'aînée de tous les enfans de Germain, et à raison de ce, constituée héritière par la Coutume du pays, elle renonça à son droit en faveur de Jean-François, son frère puiné;

5° *Françoise*, dite *de Bordes*, mariée à *Dominique Caubotte de Miramont*, fils de *Cyprien Caubotte* et d'*Anne de Lamarque*, Seigneur et dame de Miramont en Adas;

6° *Paule*, dite *d'Anclades*, qui, suivant Pactes du 22 Février 1672, épousa noble *Jean de Gascor*, Seigneur de Baliron et Camalès, près de Vic ;

7° *Jeanne*, qui, le 30 Décembre 1679, entra comme Novice au Couvent des Ursulines de Tarbe ;

8° Enfin, autre *Françoise*, qui épousa *Manuel de Lias*, habitant de St-Pé.

II. — Jean - François d'Anti

Seigneur d'Ourout et de Bièouzac

(De 1667 à 1702).

Jean-François d'Anti, l'aîné des fils de Germain II, naquit vers 1646. Donataire de la Seigneurie de Bièouzac en 1665, il hérita de celle d'Ourout en 1667.

En 1662, ayant environ 16 ans, il prit du service aux Petits Mousquetaires. Deux ans plus tard il était Capitaine.

En 1667, après le décès de son père, il fut établi Lieutenant de Robe Courte dans les Vallées.

En 1669 il fit son Dénombrement.

En 1670 il se démit de sa charge de Lieutenant de Robe Courte qu'il ne pouvait exercer, étant presque toujours absent des Vallées pour le service du Roi.

En 1674, tandis qu'il guerroyait en Espagne, il fut fait prisonnier, et ne recouvra sa liberté qu'après trois ans.

En 1692, il fut nommé Colonel des Milices du Labéda.

En 1677, ayant servi le Roi pendant 15 ans, il quitta son service et rentra au pays, où l'appelaient le soin de ses affaires et de ses frères et sœurs, et le désir de se marier. Il épousa dam^lle *Catalina d'Angosse de Sén-Germès*, fille de Mre *Jean-Hector d'Angosse*, Abbé Lay de Sén-Germès en Pouy-Herré, et de *Germaine de Sabiac*, Abbesse Laye de Ger et de Ségus, Dame des Fiefs Nobles de Bat-Surguère, mariés.

Il faut lire, dans la *Notice des Seigneurs d'Ourout*, le récit de sa longue querelle avec les Consuls d'Argelès, lesquels, d'ailleurs, lui étaient systématiquement hostiles, comme ils l'avaient toujours été envers ses ascendans prédécesseurs.

Le Moulin banier de Biéouzac (1682). — Le 22 Décembre 1682, Jean-François donna et bailla en afferme, pour trois ans, le Moulin banier de Biéouzac, moyennant la redevance annuelle de dix sacs d'avoine, et sept de seigle, au nommé *Arnaout Bernachou* (Noalis, *Reg. de 1682, f° 129 v°, chez M. Launet, N^re à Martres*).

On remarquera qu'il n'est stipulé aucune redevance en *maïs*, cette céréale n'étant pas encore introduite au pays de Labéda.

Le Foulon de Biéouzac (1688). — Jean-François avait trouvé en sa Seigneurie de Biéouzac, avec le Moulin banier, un Foulon en mauvais état, il le fit reconstruire et le bailla en afferme, aussitôt bâti, à Dominique Castéret, fouleur, du lieu de Préchac, pour le temps de trois années, au prix de trente livres par an ; Acte de Périès N^re d'Argelès, du 31 Août 1688 (*Étude de Me Dupas, N^re à Argelès*).

Décès de Jean-François (1702). Ses enfans. — Jean-François, qui avait fait son testament en 1697, mourut en son Château d'Ourout le 18 Avril 1702. Sa femme lui survécut de longues années ; elle vivait encore le 6 Janvier 1736 et habitait au Manoir de Biéouzac.

De leur mariage naquirent seize enfans, dont neuf

garçons et sept filles, entre le 6 Novembre 1677 et le 12 Mars 1697. Trois moururent en bas âge ; les autres survécurent à leur père, parmi lesquels je nommerai seulement :

1° *Jean-Hector*, l'aîné de tous.

2° *Jean-Michel*, qui fut Curé de Ger et de Lugagna.

3° *Marguerite-Rose*, qui épousa *François de Carrère*, Juge Royal à Trie.

4° *Françoise*, mariée en 1620, à *Jean de Parage*, d'Argelès, Abbé Lay d'Arras.

IV. — Jean-Hector d'Anti

Seigneur d'Ourout et de Biéouzac

(De 1702 à 1714).

Jean-Hector d'Anti, fils et successeur de Jean-François, naquit au Château d'Ourout le 26 Novembre 1677.

Dès l'âge de seize ans, il partit pour le service et fut Enseigne dans le Régiment de Blésois dont son oncle Henri commandait une Compagnie ; il fit la Campagne de Flandres en 1694, et fut fait Capitaine en 1696.

Le 3 Février 1704, il épousa Dam^lle *Anne Trécherie*, de Biélalounca.

S'étant retiré du service, il fut nommé Capitaine Commandant des Milices des Vallées, le 31 Octobre 1708, par le *Maréchal de Montrevel*, Commandant Général en Guyenne.

En 1711, il fit ses preuves de noblesse devant l'Intendant de Guyenne.

Il mourut inopinément en 1714, n'ayant que 37 ans, à Tarbe, pendant la session des Etats de Bigorre où il remplissait les fonctions de Sindic de la Noblesse.

De son mariage étaient issus trois enfans, savoir : *Jacques-Hector*, *Françoise*, qui fut religieuse aux Ursulines de Tarbe, et *Germain*.

Jacques-Hector aura son article ci-après.

Quant à Germain, dit le *Chevalier d'Antin*, il épousa, en 1743, *Germaine d'Estrade*, fille de Me *Bernat d'Estrade*, Avocat en Parlement, et de *Louise Burlotte*, mariés, habitans de Lus, avec qui il alla habiter, en qualité de gendre. Par Contrat de mariage, il se constitua la somme de 13.000 liv., et son oncle Me Michel d'Anti, Curé de Ger, lui fit donation de 2.000 liv. pour être jointes aux 13.000 liv. de sa Légitime. Il mourut sans postérité, à Tarbe, en 1774, et Germaine sa femme, en la même ville, le 22 Décembre 1783.

IV. — Jaques-Hector d'Anti

Seigneur d'Ourout et de Biéouzac

(De 1714 à 1778).

Jaques-Hector d'Anti, fils et successeur de Jean-Hector, épousa, suivant Contrat du 17 Juillet 1732, *Marguerite-Angélique de Mua de Barbazan*, fille de

Jean-Auguste de Mua, Sénéchal de Bigorre, et d'*Anne de Justain-Saint-Jori*, mariés.

La dot de la future était de 20.000 l.

Il ne naquit aucun enfant de cette union.

Jaques-Hector possèda la Seigneurie de Biéouzac toute entière jusqu'au 30 Décembre 1771. On va voir comment à cette date il la démembra.

Parenté de Jaques-Hector avec les Familles Parage d'Argelès, Neys d'Ouzous, et Carrère de Betmont. — Pour la complète intelligence des Actes de donation ou de vente qui vont être rapportés et analysés, il convient de faire connaître la parenté de Jaques-Hector avec les trois Familles de *Parage*, d'Argelès, de *Neys*, d'Ouzous, et de *Carrère*, de Betmont.

1° Françoise d'Anti d'Ourout, sœur de Jean-Hector, et tante de Jaques-Hector, épousa, en 1720, *Jean de Parage*, d'Argelès, Abbé Lay d'Arras, et lui donna neuf enfans dont huit filles, parmi lesquelles trois seulement étaient vivantes et célibataires en 1776 ; elles portaient en famille, les noms de *Titine*, *Filippe* et *Toutougne*, et étaient cousines-germaines de Jaques-Hector.

2° Anne de Trèchérie, mère de Jaques-Hector, avait une sœur nommée *Françoise*, qui épousa noble *Gabriel de Neys*, Abbé Lay d'Ouzous. De ce mariage naquit *Catalina de Neys*, cousine germaine de Jaques-Hector, et Abbesse Laye d'Ouzous après les jours de son père.

Catalina se maria deux fois ; la première avec

Ramon Marrast, habitant notable de Saint-Sever de Rustan, au Pays des Côtes ; et la seconde, avec *Pierre Saint-Paul*, Maitre Chirurgien, aussi de Saint-Sever de Rustan.

Du premier lit elle eut une fille, nommée *Jeanne Catalina*, qui épousa Me *Jean Barère*, de Tarbe, Procureur à la Cour du Sénéchal de Bigorre ; et du second, une autre fille nommée *Françoise*, qui épousa *Jean-Baptiste Lassalle*, d'Argelès, et un fils nommé *Bertran*, que sa mère fit héritier de l'Abbaye Laye d'Ouzous.

On voit que les trois enfans de Catalina de Neys, cousine de Jaques-Hector, étaient ses petits-neveux, et qu'il était leur grand oncle ou oncle à la mode de Bretagne.

3° *Famille de Carrère.* — Roze d'Anti d'Ourout, sœur de Jean-Hector, Seigneur d'Ourout, et tante de Jaques-Hector, épousa *François de Carrère*, Seigneur de Betmont et Juge Royal de Trie. De ce mariage naquit *Pierre de Carrère*, cousin germain de Jaques-Hector, lequel Pierre n'eut de *Jeanne-Louise de Soréac*, sa femme, qu'une fille nommée *Madelène*, qui épousa noble *Nicolas de Saint-Pastou*.

Madelène était donc une petite nièce de Jaques-Hector.

Donation de la Métairie d'Anclades (1769). — Par Acte du 6 Décembre 1769, retenu par Me *Caubotte*, Noire à Lourde, Jaques-Hector fit donation de sa Métairie d'Anclades, voisine de Lourde, évaluée 18.000 liv., à sa petite nièce *Catalina Marrast*, femme de *Jean Barère*, Procureur au Sénéchal, moyennant une rente annuelle et viagère de 750 liv

payables à la Fête de Saint-Jean d'Été (24 Juin), se réservant le revenu de lad. Métairie pendant cinq ans, 14 poules, 14 oies, 18 poulets et 44 liv. de lin. (*Arch. des H.-P., Reg. des Insinuations*).

Cette importante donation et d'autres qui vont suivre, s'expliquent par ceci, que Jaques-Hector n'avait pas eu d'enfans de son mariage avec la dame de Mua, que son frère Germain n'en avait pas eu non plus, et que ni l'un ni l'autre n'étaient d'âge à pouvoir raisonnablement en espérer.

Démembrement de la Seigneurie de Biéouzac (1771). — Le 30 Décembre 1771, fut passé par devant Me *Mendaigne*, Notaire d'Arras, le Contrat de mariage d'entre demlle *Françoise de Saint-Paul de Neys*, habitante d'Ouzous, et *Jean-Baptiste Lassalle*, d'Argelès.

A ce Contrat, intervint Jaques-Hector, Seigneur d'Ourout et de Biéouzac, oncle de la future, pour, ce mariage lui étant agréable, « faire donation pure et « simple, à jamais irrévocable, entre vifs, en faveur « de la susd. demlle Saint-Paul, sa nièce, savoir est : « du Château, grange, fournière, four, un verger à « fruits, un champ, un jardin et un lambeau d'en- « clos, le tout joint aud. Château, situé au territoire « de Biéouzac, franc de toute charge, même de la « Taille au Roy, comme bien noble ; confrontant « d'Orient, à fonds à lui restant ; Midi, à l'Eglise et « Cimetière dud. lieu et à chemin ; Occident, à che- « min public ; et Septentrion, à fonds restant. Plus « une autre pièce de terre pré d, aunière et chatai- « gnère, vulgairement appelée *la Coumèta de Lerba*, « confrontant à champ de Faure et Méalis ; Midi, à « fonds bailhé et chemin ; Septentrion, à Bégarie.

« Encore une autre pièce de terre pred, le tout si-
« tué aud. lieu de Biéouzac, de contenance d'envi-
« ron cinq journaux, confrontant d'Orient à fonds
« restant, de La Duèra et Broca ; Midi, à chemin de
« Servitude ; Occident à fonds donné, et Septentrion
« à Méalis ; le tout fermé à mur sec et à chaux et
« sable, de telle contenance que ce puisse être, avec
« toute sorte d'entrées, issues et servitudes accou-
« tumées, ce dernier fonds pareillement franc de
« toute hypothèque, sauf la Taille au Roy. Duquel
« dit bien compris en la présente donation, lad.
« dem^lle Saint-Paul, future épouse, se mettra en pos-
« session quand elle voudra ; sauf néanmoins que
« led. noble d'Antin d'Ourout, donateur, se réserve
« sa vie durant et seulement, et sans tirer à consé-
« quence, l'usufruit et jouissance des biens baillés
« ci-dessus, et toutes autres terres, fiefs et propriè-
« tés qu'il a aud. lieu de Biéouzac, pour en disposer
« vers qui bon lui semblera. » (*Reg. de Mendaigne pour 1771 en l'Étude de Me Launet, Not^re à Marsous*).

Si on estimait que la donation qui précède est insuffisamment motivée par la parenté un peu éloignée qui unissait la donataire au donateur, on en pourrait trouver un motif sans doute plus puissant : Jean-Baptiste Lassalle passait pour être un fils naturel que le Seigneur d'Ourout et de Biéouzac avait eu de *Marie Lassalle*, de Sirech, sa chambrière.

Les biens donnés à Françoise Saint-Paul sont assez nettement définis dans le Contrat de mariage ; ils le sont encore davantage dans le *Livre Terrier de Biéouzac dressé en 1785*, où se lit ce qui suit à la page 49 et suivantes :

« M. Lassalle tient et possède :
« Maison, grange, fournière, pigeonnier ou grande
« tour carrée, basse-cour et jardin, qui confrontent
« d'Orient à lui-même et à l'Eglise ; de Midi à lad.
« Eglise et à Chemin public ; Occident à Chemin Royal
« et à lui-même, et Septentrion aud. Chemin Royal ;
« contenant un journal et demi, non estimé par son
« refus. Allivré au premier pied, distrait le lieu des
« édifices, 22 l. et 1/2.

« Plus tient et possède, tout joignant, verger à
« fruit, chataigneraie, bois et terre inculte, et champ
« et pré fermé, de contenance le tout de 22 journaux
« trois quarts deux cannes ; qui confrontent du Le-
« vant à fonds de Lamarque, Méalis, Broca, Sassère,
« Gardes et lui-même ; Midi chemin public ; Occident
« Chemin Royal ; Septentrion Chemin Royal, Sassère,
« Gardes et Chemin de servitude. Estimant cinq jour-
« naux et demi du pré, 500 l. chacun. Allivrés 16 sols
« et demi ;

« Cinq journaux à 400 l. chacun, allivrés 5 sols ;

« Trois journaux à 230 l. chacun, allivrés 3 liards ;

« Trois journaux un quart deux cannes à 200 l. chacun, allivrés 9 piles 1/4 et 1/9.

« Et les six journaux restans, 120 l. chacun, allivrés 12 piles.

« Desquels 24 journaux 1/4 et 2 cannes, il en pré-
« tend *nobles* dix et demi, mais seront imposés *en de-*
« *dans*, jusqu'à Arrêt du Parlement qui les mette *en*
« *dehors*. » (*Archives d'Argelès.*)

A ces immeubles furent réunis plus tard quelques autres que le Seigneur d'Ourout avait vendus à Me Jean Barère, de Tarbe, et qui furent acquis de son fils Bertrand, notamment le Moulin.

Avec le consentement de leur bienfaiteur, les nouveaux mariés s'installèrent au Manoir de Biéouzac et prirent possession des biens en dépendant, sauf à lui tenir compte de leur jouissance.

Disons ce qu'il advint de Jean-Baptiste Lassalle. Habitant de Biéouzac, et dans la propre maison Seigneuriale, il devint tout d'un coup le premier personnage de l'endroit. Il y fut Cossou ou Consul, puis Maire, pendant et après la période révolutionnaire.

Vers 1773, il eut un premier fils, nommé *Jacques-Hector*, filleul du Seigneur d'Ourout qui, par son testament, lui légua la somme de 5,000 l.

Ledit Jacques-Hector Lassalle épousa *Cécile Sassère*, d'Argelès, sœur de *Jean Baptiste Sassère*, Nore au même lieu. Il en eut *Jean-Baptiste Lassalle*, né le 14 Octobre 1797.

Celui-ci, d'abord Avocat à Pau, fut longtemps Juge de Paix du Canton d'Argelès. Il mourut au vieux Manoir de Biéouzac, le 14 Mai 1854. Il avait épousé une dame anglaise qui, voulant passer quelque temps dans notre Vallée, qui lui plaisait, s'était installée chez Mme Vve *Sassère-Aubert*, tante de Lassalle, au quartier de Canarie. Il en eut un fils nommé *Jacques-Hector*.

Devenue veuve, l'Anglaise retourna en son pays avec son jeune fils, qui devint Officier dans l'Armée anglaise des Indes. C'est lui qui par Acte du 27 Février 1872, retenu par Mendaigne, Nore d'Argelès, vendit à M. Alicot, de Montpellier, sa propriété de Biéouzac, comprenant Manoir, tour-pigeonnier, jardin, moulin, près et champs, et même la vieille Eglise de Biéouzac, attenante au jardin du côté du Midi.

Après cette digression, revenons à Jacques-Hector d'Anti d'Ourout. Malgré l'importante donation faite en 1771, il demeurait toujours Seigneur de Biéouzac, puisqu'il possédait la Directe sur les habitans du lieu, l'Entrée aux États de Bigorre, plusieurs journaux de terre, la Métairie de Mounach, le Moulin banier, le Moulin Foulon, et l'Abbaye Laye du lieu, comprenant le Patronage de l'Eglise et la Dîme.

Jacques-Hector vend la Seigneurie de Biéouzac à Me Jean Barère (1774-1776). — La Seigneurie de Biéouzac, diminuée des immeubles donnés, fut vendue en deux lots et à deux dates différentes, à Me *Jean Barère*, Procureur au Sénéchal, habitant de Tarbe, époux de *Catalina Marrast*, petite nièce du Seigneur d'Ourout.

Par Acte du 11 Octobre 1774, retenu par Me Duhort, Nore d'Argelès, Jacques-Hector vendit aud. Jean Barère, pour le prix de 4.000 l. payées comptant, l'*Abbaye Laye de Biéouzac*, consistant en Dîme et Patronnage de la Cure dud. lieu, et droits honorifiques à l'Eglise et aux Processions. Le vendeur se réservait la Directe ou droits féodaux dud. lieu, l'Entrée aux Etats de Bigorre, et en outre, pour la demlle Françoise St-Paul, sa petite-nièce, et Jean-Baptiste Lassalle, mariés, et pour leur famille, une place distinguée à l'Eglise. Réservés aussi, le Moulin banier, le Foulon, la Métairie de Monach.

Par le même Acte, Jacques-Hector faisait donation à l'acquéreur, du droit de Nomination ou Patronage de la Prébende de Carriou, établie en l'Eglise St-Pierre de Biéouzac (*Reg. de Duhort, an 1774, f° 266*).

Comme la quotité du prix a été parfois autrement

rapportée, je dois dire que celle que je donne ici, 4.000 l., se justifie par l'Acte de Duhort, par la mention de l'Enregistrement de cet Acte au Bureau d'Argelès, et encore par une requête de Jean Barère lui-même, adressée au Ministre, et par celui-ci retournée à l'Intendant d'Auch pour y donner son avis, et dans laquelle est énoncé le d. prix de 4.000 l. (*Arch. du Gers*).

Une seconde vente consentie par Jacques-Hector d'Anti, en faveur de Jean Barère, ne tarda pas à compléter la première. L'Acte en fut retenu le 20 Mars 1776, par Me Magenties, Noire de Laou, dont les Registres sont actuellement perdus ; mais il nous reste la Mention de l'Enregistrement, en date du 26 du même mois, qui est ainsi conçue :

« Vente par Mre Jacques-Hector d'Antin d'Ourout, « habitant d'Argelès, à Me Jean Barère, Procureur « au Sénéchal de Tarbe, y demeurant :

« 1° De la Terre et Seigneurie de Biéouzac, consistant « en domaine utile et domaine direct, deux « moulins à eau [l'un à farine, l'autre à foulon].

« 2° D'une grange appelée Mounach avec une pièce « de pré adjacente ;

« 3° Quatre journaux audit lieu de Biéouzac.

« Le prix est de : 1° neuf mille livres et 2° mille « cinq cents livres dont le Seigneur vendeur fait « donation à Melle *Françoise Barère*, sa filleule, fille « à l'acquéreur.

« Le Seigneur vendeur se réserve une pension « annuelle et viagère de cinq cents livres, revenant « le prix total, au capital de 10.500 livres à quoi le « domaine de Biéouzac, qui est dans le domaine du « Roi, est engagé (*sic* pour *évalué*). »

(*Reg. de l'Enregistrement au Bureau d'Argelès*).

Ajoutons à cette Mention un détail important : le vendeur se réserva le droit d'Entrée aux Etats de Bigorre avec quelques fiefs.

En conséquence de ces ventes, Jean Barère paya au Seigneur d'Ourout le 23 Décembre 1777, une somme de 500 l. pour la pension viagère échéant à la Fête de Noël.

On voit, par les Actes qui précèdent, comment les biens de la Seigneurie furent partagés, le manoir et ses dépendances avec d'autres immeubles passant aux mains des époux Lassalle, et la propriété purement Seigneuriale passant en celles de Jean Barère (sauf l'Entrée aux Etats).

Une remarque qui peut n'être pas inutile, c'est que Jacques-Hector ne vendit à Jean Barère que la Seigneurie du seul lieu de Biéouzac, et qu'il continua de garder tous les droits qu'il possédait sur divers autres villages du Labéda, droits qu'il transmit à son héritière ci-après nommée.

Jacques-Hector fait son testament (1776). — Le Seigneur d'Ourout fit son testament le 6 Octobre 1776. Il s'y montre bon envers ses parens et envers tous ses serviteurs, et enfant soumis de la Sainte Eglise. Après les legs pieux d'usage, il continue ainsi :

« Je lègue au sieur Jean-Baptiste Lassalle, habi- « tant de Biéouzac, pour les bons et agréables ser- « vices qu'il m'a rendus, la rente foncière de 21 sacs « de grain, moitié Seigle et moitié Millet, qui m'est « due par le sieur Larrouy, de Lourde, pour en jouir « en toute propriété, même de la Métairie de Sarras- « tès-Dessus, située à Lourde, sur laquelle est établie « la rente ci-dessus.

« Je lègue à dem^lle Françoise St-Paul, épouse du « sieur Lassalle, ma petite-nièce, et à *Jacques-Hector « Lassalle*, leur fils et mon filleul, la somme de « 6.000 l., payables en capitaux de mon hérédité, « bons et valables, placés en rente constituée, que « mon héritière sera tenue de leur indiquer, d'abord « après mon décès. »

Puis viennent d'autres legs en faveur de plusieurs parens et de ses serviteurs. Et par une clause spéciale, il lègue à Me Jean Barère, le droit d'Entrée aux États et les fiefs qu'il avait retenus dans la vente de 1776, et qu'il estime 1.000 l. Enfin il institue pour son héritière sa petite-nièce *Madelène de Carrère*, épouse de noble *Nicolas de Sen Pastou*, Seigneur d'Escaounets (village dans l'Enclave bigourdane).

Quittances aux époux Lassalle (1778). — En donnant aux époux Lassalle, dans les conditions que l'on sait, la jouissance du Manoir seigneurial de Bièouzac et de ses dépendances, il est permis de croire que Jaques-Hector le fit à titre purement gracieux. Cependant, pour les mettre à l'abri de toute tracasserie en revendication, de la part de sa future héritière, il leur délivra les deux quittances suivantes, en l'année 1778, comme si un pressentiment l'avait averti qu'il n'en verrait pas la fin :

« Je soussigné, déclare que le s^r Lassalle, qui a résidé au Château de Vieuzac avec la d^lle Saint-Paul, ma nièce, et qui ont jouy tous deux des biens dont jay fait donation à ma nièce sous la rèzerve de l'uzufruit diceux, ma fait compte jusques à ce jour, de la jouissance dud. Chateau et des fruits et revenus des autres biens donnés, et ce, en argent comptant, fournitures pour mon ménage, et autres objets de compensation ; dont je les décharge et promets de les faire tenir déchargés. A Ourout, le quinze Février mil sept cens septante huit. Dantin Dourout » signé.

« Je déclare avoir reçue du s^r Lassalle de Vieuzac, la somme de cent cinquante livres pour me tenir lieu de l'uzufruit que je me suis réservé dans la donation que jay faite à mademoiselle Saint-Paul, ma nièce, épouse dud. Lassalle, du château et enclaus de Vieuzac pour cette année mil sept cens septante huit. Dantin Dourout » signé. (*Arch. du Château d'Ourout*).

Décès de Jaques-Hector (1778). — Jaques-Hector était déjà malade quand il signa cette dernière quittance. Moins de vingt jours après, il avait cessé de vivre.

Voici la teneur de son Acte mortuaire qui est aux *Archives d'Argelès* :

« L'an mil sept cent soixante et dix-huit et le vingt « et cinquième jour du Mois de Novembre, est décédé « noble Jaques-Hector d'Antin d'Ourout, âgé d'en- « viron soixante et quinze ans ; et le lendemain son « corps a été inhumé dans le Cimetière de cette « Eglise et l'Office fait par moi *Dumorel*, Curé d'Ou- « rout. »

Avec lui, s'éteignit la Famille d'Anti d'Ourout.

CHAPITRE X

Famille Barère, de Tarbe.

(De 1776 à 1789.)

Les *Barère* (c'est ainsi que leur nom doit s'écrire, et non pas *Barrère*), étaient une des bonnes Familles bourgeoises de Tarbe, qui avait produit des Prêtres, des Avocats, des Procureurs et des Notaires.

Laurens Barère, Procureur au Sénéchal, avait épousé *Françoise Carles,* alias *Marie Daure Carles,* et en avait eu plusieurs enfans dont les trois suivans : *Bertrand, Joseph* et *Jean.*

Bertrand fut Avocat à Tarbe. Il eut deux fils : *Jacques,* qui fut Avocat, comme son père, et *Jean,* dont la vie aventureuse vaudrait d'être racontée : il avait embrassé la carrière ecclésiastique et était Curé de St-Sever quand éclata la Révolution. Jetant la soutane, il se fit soldat et fut nommé au Commandement du 5e bataillon des Volontaires des Hautes-Pyrénées. Il était Colonel sous Masséna, quand à la tête de son Régiment, il fut tué à la bataille de Bussaco, en Portugal, dans une charge contre les troupes de Wellington. Sa carrière fut très accidentée.

Joseph Barère, 2e fils de Laurens, fut Docteur en Théologie et Curé de St-Martin.

Je tiens les détails qui précèdent de M. le Dr *Fontan,* de Tarbe, possesseur d'un grand nombre de documens sur la famillle Barère et ses Branches, dont il se propose de nous donner une *Généalogie* complète; ses amis, et je suis du nombre, regrettent que son travail n'ait pas encore été publié.

I. — Jean Barère

Seigneur de Biéouzac.

(De 1776 à 1788.)

Jean Barère, 3e fils de Laurens, naquit le 20 Mai 1728.

Quand il fut d'âge, son père lui céda son Office de Procureur et prit lui-même une Charge de Notaire.

Mariage de Jean Barère (1753). — Jean Barère était parvenu à sa vingt-cinquième année, lorsqu'il épousa Jeanne-Cataline Marrast, dont les parens habitaient à Ouzous, en Labéda. Voici comment ce mariage fut amené.

Il avait un oncle, Me Bertrand Barère, qui, étant Vicaire de Moulédous, fut nommé Curé d'Ouzous, suivant acte du 26 Juin 1735, par noble *Gabriel de Neys,* Abbé Lay de ce village, en remplacement de Me *Louis Vergès,* décédé.

Or, il faut savoir que led. noble de Neys avait

deux enfans : un fils, *Pierre*, né en 1712, destiné à lui succéder, mais qui mourut sans postérité en 1745, tandis qu'il était encore au service militaire; et une fille, nommée *Cataline*, née en 1714.

Cataline fut mariée, suivant Pactes du 15 Avril 1735, à Ramoun Marrast, bourgeois notable de St-Sever de Rustan, avec qui elle alla demeurer, lui apportant une Légitime de 2,400 liv. Elle venait à peine de donner le jour à une fille, qu'on nomma Jeanne-Cataline (2 Mai 1738), quand son mari mourut prématurément, n'ayant eu d'elle que cette enfant, qui hérita de la totalité de ses biens.

Cataline de Neys, veuve à 25 ou 26 ans, se remaria avant Décembre 1741, avec *Pierre St-Paul*, M^tre^ Chirurgien à St-Sever, avec qui dans la suite elle procréa deux autres enfans. Et quand par le décès de son frère et de son père, survenus l'un et l'autre en l'année 1745, elle eut hérité de l'Abbaye Laye d'Ouzous, elle revint avec son mari et sa fille du premier lit, dans son village natal d'Ouzous, pour ne plus le quitter et habiter la Maison d'Abbadie, ayant confié la gestion des biens de la Maison Marrast à Jean St-Paul, son beau-père, Chirurgien à Saint-Sever.

Vers sa dixième année, la jeune Cataline Marrast fut mise en pension au Couvent des Ursulines de Tarbe pour y être élevée suivant sa condition. Elle était charmante et riche, et n'avait pas encore quinze ans complètement révolus, quand le bon Curé Barère, vieil ami de la famille de Neys, et qui de longue main avait son projet, demanda et obtint sa main pour son neveu Jean Barère, qui, d'ailleurs, lui était assorti sous tous les rapports. Elle était toujours pensionnaire chez les Dames Ursulines.

Cataline de Neys donna son consentement au mariage, par Acte du 10 Avril 1753, devant Me Duhort, N^re^ d'Argelès.

Toutefois, elle n'était pas sans quelque inquiétude que, tôt ou tard, son futur gendre, que sa profession de Procureur rendait familier avec toute sorte de chicanes, ne suscitât des embarras soit à elle-même, soit à son second mari et aux enfants issus du second mariage. Aussi ne donna-t-elle ce consentement que sur l'assurance formelle de Jean Barère que jamais il ne lui donnerait aucun trouble : Et dès le lendemain, il renouvela cette promesse par un écrit de sa main daté de Tarbe, que souscrivit également sa fiancée, et dont voici la teneur :

« Nous soussignés, Jean Barère, procureur au Sénéchal de Bigorre, et Jeanne-Catherine Marras, déclarons que quoique demoiselle Deneins (*sic*), épouse du sieur St-Paul, habitante du lieu d'Ouzous, ait donné son consentement pur et simple, à notre mariage futur, par acte du jour d'hier, retenu par Me Duhort, notaire, que la vérité est qu'elle ne l'a fait qu'à condition que son consentement ne pourrait lui nuire en rien, pour ses intérêts ni pour la disposition de ses biens, desquels elle restera maîtresse en la même manière et forme en tout que si elle n'avait point consenti à notre mariage, et que ce n'est qu'à cette condition qu'elle l'a agréé, ne voulant pas être exposée sous nul prétexte ni cause, à aucune demande de notre part ; à quoi nous sommes si peu capables de penser que, par respect et bons sentimens pour elle nous acquiesçons de très bon cœur à la condition qu'elle nous a proposée pour donner son consentement ; et au surplus, de notre abondant et de très bon cœur, nous renonçons à toute reddition

de comptes de la part de M. Saint-Paul, père, pour le temps qu'il peut avoir administré les biens de Marras situés à St-Sever ; et le cas y échéant, lui faisons pur don du reliquat des comptes, consentant que le présent écrit soit controllé et insinué, si besoin est ; et à ces fins l'avons remis à Monsieur St-Paul, à Tarbe, le onzième avril mil sept cent cinquante-trois. Signé : Barère, approuvant les mots : du jour d'hier, mis en interligne.

« J'approuve et ratifie le contenu cy-dessus, écrit de la main de Monsieur Barère, à Tarbe, ce 11e avril 1753. Catherine Marras. » (*Copie du document original qui est aux mains de Mme Laporte de Tarbe, descendante dudit St-Paul.)*

Cet écrit témoigne des bons sentiments de Jean Barère à l'égard de sa future belle-mère, et rien ne permet de supposer que jamais ils se soient démentis.

Le Contrat de mariage fut passé à Tarbe, au parloir du Couvent des Ursulines, le 2 Mai suivant, par devant Me Lateulade, Notaire de Tarbe. Cataline Marrast apportait *actuellement* à son futur époux tous les biens que feu son père avait possédés à St-Sever de Rustan, et dont elle avait totalement hérité ; et *dans l'avenir*, sa part légitimaire dans ceux que sa mère délaisserait. Et Jean Barère apportait dans la Communauté sa charge de Procureur et la Légitime que lui donnaient ses père et mère.

En outre, — il est utile d'en faire la remarque, — ce mariage valait à Jean Barère la précieuse amitié de noble Jaques-Hector d'Anti, Seigneur d'Ourout et de Biéouzac, grand-oncle de sa jeune femme ; et j'ai énuméré, dans l'article consacré à ce Seigneur,

les avantages importants qu'à cause de cette parenté il concéda aux époux Barère ; je vais les rappeler ici.

Actes du Seigneur d'Ourout et de Biéouzac en faveur des époux Barère (1769, 1774, 1776). — On a vu comment, par Acte du 6 Décembre 1769, Cataline Marrast, épouse de Jean Barère, avait été gratifiée de l'importante métairie d'Anclades, par son grand-oncle, le Seigneur d'Ourout et de Biéouzac ; comment, par Acte du 11 Octobre 1774, ce Seigneur avait cédé à Jean Barère l'Abbaye Laye de Biéouzac ; comment, par autre Acte du 20 Mars 1776, le même Jaques-Hector avait cédé la Seigneurie de Biéouzac, moins quelques réserves, aud. Jean Barère ; et enfin, comment par son testament du 6 Octobre 1776, il légua à Jean Barère le droit d'Entrée aux États de Bigorre, dépendant de la terre de Biéouzac.

C'est à la suite de la première vente que Jean Barère adressait au Ministre un Mémoire qui est mentionné dans les *Archives du Gers*, avec l'analyse suivante :

« 1775. — Mémoire adressé au garde des sceaux, « M. le Duc de la Vrillière, par le sieur Jean Ba- « rère, procureur au Sénéchal de Tarbe, par lequel « il sollicite le droit de prélation pour s'assurer « la propriété de l'abbaye laye et de la dîme de Biéou- « zac, qu'il a acquis moyennant 4.000 livres ; M. de « la Vrillière envoie ledit mémoire à l'Intendant « d'Auch, pour avoir son avis. Celui-ci répond les 13 « et 31 mai 1775. » (*Archives d'Auch. R g. C. 11, f° 33*).

Par ces Actes successifs, Jean Barère acquit donc, en trois lots, l'entière Seigneurie du lieu de Biéouzac,

moins les immeubles qui avaient été distraits et donnés à Françoise St-Paul, sœur utérine de sa femme.

Au reste, le Livre Terrier de Biéouzac, dressé en 1785, donne l'énumération complète des immeubles compris dans l'acquisition de Jean Barère. En voici l'extrait :

« M. Barère, de Tarbe, Abbé Lay, tient et possède, quartier de La Cave, « *Moulin à farine* », à trois meules, bâti en chaux et sable et couvert d'ardoises, qui confronte du Levant, Couchant et Midi, à pré du même ; et du Septentrion à chemin public de service, contenant une canne de journal. Estimé deux mille deux cents livres ; allivré sept livres 1/3.

« Plus, tient au même quartier une masure de chaux et sable, couverte d'ardoises, autrefois *Moulin à foulon*, qui confronte d'Orient et Midi à terre de Gardes et Planté-Caillaou, d'Occident au Ruisseau des Moulins, et Septentrion à chemin public ; contenant demi-canne. Estimé 612 l., allivré 2 l. 55.

« Plus, tient et possède au même quartier un *pré*, contenant un journal un quart et demi, qui confronte d'Orient à fonds de Gardes et de la Prébende de Casaux, Midi les mêmes et Lasbats ; Occident au Canal des Moulins, et Septentrion à chemin public et terre de Gardes. Estimé 400 l. le journal ; allivré 4 sols et 1/4 de sol. » (*Livre Terrier de 1785, pag. 27, aux Archives d'Argelès.*)

Le Moulin à foulon, hors d'usage au temps de l'acquisition par Jean Barère, a été souvent désigné, mais à tort, par ces mots de *Moulin à tabac*.

On voit, par cet extrait, que Jean Barère ne possédait à Biéouzac, ni Castel, ni même une simple maison d'habitation.

Procès de la Boucherie (1778). — C'était un des privilèges de la petite Communauté d'Argelès, de tenir et exploiter des *Étaux de Boucherie ;* et cela est dit dans ses Dénombremens et dans les Lettres du mois de Juillet 1622, par lesquelles le Roi Louis XIII confirma ses droits et franchises.

Or, après la création de l'Hôpital Militaire de Barège, en 1732, elle se trouvait assujettie à diverses charges trop lourdes pour ses faibles revenus, et notamment à celles de loger, hèberger et transporter les Officiers et Soldats qu'on y envoyait annuellement ou qui en revenaient. En compensation, le Procureur du Roi à la Cour du Sénéchal, chargé de l'exécution des Edits du mois d'Août 1764 et du mois de Mai 1766, relatifs aux Villes et Bourgs du Royaume, voulut lui faire l'honneur de la comprendre parmi eux : assimilation flatteuse pour l'amour-propre des Argelésiens, sans doute, mais qui, sans augmenter les revenus de leur Communauté, avait le grave inconvénient de leur imposer des obligations onéreuses. Aussi se défendirent-ils énergiquement de l'accepter, et par une délibération du 14 Août 1766, prise en Assemblée générale, ils déclarèrent qu'Argelès n'était ni Ville ni Bourg, et n'ambitionnait pas de le devenir. (Voir *Annales du Labéda, t. 4e, p. 108.*)

Mais l'Intendant d'Etigny avait mieux compris que le Procureur du Roi, l'état de la Communauté d'Argelès, car par son Ordonnance du 18 Mars 1763, il l'avait maintenue en son privilège de Boucherie, *à l'exclusion des Communautés ses voisines jusqu'à la distance d'une lieue.* (*Arch. des H.-P., C. 15.*)

Le village de Biéouzac, contigu à Argelès, était le premier atteint par cette Ordonnance. Cependant, Jean Barère, en étant devenu Seigneur, prétendit

avoir le droit d'y établir et faire exploiter un Étal de Boucherie, et il donna cet Etal en afferme à *Claude Méau*, boucher, en l'année 1776, d'abord par un Acte privé, ensuite par un Acte public passé devant Me Barère, Notaire à Tarbe, et il fit signifier ce dernier aux Cossous ou Consuls d'Argelès, en l'année 1777. Puis, en 1778, il fit bail de lad. Boucherie aux nommés *Capdegelle-Hourcade* et *Jean Bergugnat*, dit *Salézaa* Cadet.

Le 18 Mai de la même année, les Consuls d'Argelès *Barzun* et *Conti*, ripostèrent à Jean Barère, en faisant signifier aux Consuls de Bièouzac *Vergès* et *Lasserre*, la susd. Ordonnance, avec menace, s'ils ne faisaient fermer l'Étal de Boucherie, de confisquer les viandes qui y seraient exposées. Dès le jour même, les Consuls de Bièouzac notifièrent lad. Ordonnance aux fermiers de l'Étal, avec invitation de s'y conformer.

A leur tour, ceux-ci notifièrent à Me Jean Barère, la signification qui leur avait été faite et lui demandèrent de les garantir contre le trouble qui leur était apporté dans l'exploitation de la Boucherie.

Le 23 Mai, Jean Barère répondit à l'Acte des Consuls d'Argelès par une protestation qu'il leur fit signifier et dans laquelle il prétendait avoir le droit d'Etal de Boucherie comme Seigneur de Bièouz c, et avoir valablement mis en afferme led. Étal.

Comment se termina cette affaire ? Je n'ai pu le savoir. Si Barère, en sa qualité de Procureur, était habile en fait de procédure, les Consuls d'Argelès étaient eux-mêmes très accoutumés de plaider, et je ne doute pas que, forts de l'Ordonnance de l'Intendant, ils n'aient fini par triompher de leur adversaire. Voir aux *Preuves*, la Protestation de Jean Barère.

Jean Barère et son droit d'Entrée aux États de Bigorre (1778). — Jaques-Hector d'Anti étant décédé le 28 Novembre 1778, c'est depuis ce jour que Jean Barère fut propriétaire du droit d'Entrée aux Etats de Bigorre, attaché à la terre de Bièouzac, droit que ce Seigneur lui avait légué.

Mais, il faut bien le remarquer, tout propriétaire qu'il en fût, il ne put jamais en jouir, ni son fils Bertrand non plus, parce qu'un Arrêt du Conseil, en date du 16 Avril 1750, avait prescrit que les propriétaires de Fiefs auxquels était attaché le droit d'Entrée, ne seraient admis à jouir de ce droit qu'à la condition de faire preuve de quatre quartiers de Noblesse, tout au moins du côté du père.

Les Barère, je l'ai déjà dit, étaient de bons bourgeois et de vieille souche bourgeoise. Jean n'aurait pas été embarrassé de faire preuve de *quatre quartiers de Bourgeoisie;* mais ses ancêtres n'avaient jamais eu rien de commun avec la Noblesse. Force lui fut donc de se contenter du titre de Seigneur de Bièouzac.

Différend de Jean Barère avec le nouveau Seigneur d'Ourout (1780). — Autant le défunt Jaques-Hector d'Anti était bon, conciliant et bienveillant en toutes occasions, autant *Madelène de Carrère*, son héritière universelle, et *Nicolas de Sén-Pastou*, mari de Madelène, étaient âpres, durs, et raides, même envers les légataires du feu Seigneur d'Ourout, malgré la clause qui exhérédait Madelène, au cas où elle querellerait quelqu'un de ses legs.

En ce qui concerne Jean Barère, tout d'abord ils lui cherchèrent chicane au sujet de la pension de 500 l., qu'il était tenu de servir à feu noble Jaques-

Hector. Voici la bonne réponse qu'ils s'attirèrent de sa part, après laquelle, j'imagine qu'ils ne lui réclamèrent plus rien de ce chef :

A Monsieur de Sén-Pastou

Chevalier de Saint-Louis, seigneur d'Escaunets, dans son château à Ourout.

Tarbe, le 16 Février 1780.

« *Monsieur,*

« *J'ay reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le jour d'hier. Je vous envoye double de deux quittances de fû M. Dantin qui forment ma libération de la rente réservée sur la métairie d'Anclades, pour l'année 1778. Je vous envoye encore copie de la quittance pour 1777 de la pention réservée dans la vente de la seigneurie de Vieuzac. La pention viagère de l'année mil sept cent septante huit contenue dans l'acte de vente n'était pas acquise à fû M. Dantin delà qu'il ne vécut pas jusques au terme convenu des fêtes de Noël de lad. année, son décès étant arrivé le 26 novembre 1778. Je m'en crois affranchi. Si votre conseil pènsait différament, nous soumettrons la question à des avocats. Je vous produiray les originaux de ces quittances la première fois que vous viendrés en ville. Ce sera alors que nous prendrons arrangement pour la délivrance que Madame de Saint-Pastou doit me faire par le testament de fû M. Dantin qui l'ynstitue et l'etablit son héritière.*

« *J'ay l'honneur d'être avec des sentiments respectueux, Monsieur.*

« *Votre très humble et très obt serviteur (signé)* : BARÈRE. ».

A cette lettre étaient jointes les quittances suivantes :

Première quittance (1777).

« *Je déclare avoir reçu de M. Barère, seigneur et abbé lay du lieu de Vieuzac, habitant à Tarbe, la somme de cinq cents livres pour la pention viagère echeant aux fetes de Noël prochain, dont il est tenu à mon égard, par l'acte contenant la vente que je luy ay fait de la Seigneurie de Vieuzac, devant Me Mantante sept, approuvant ci-dessus. Dantin Dourout.* »

Deuxième quittance (1778).

« *Je déclare avoir reçu du Sr Barère, Bourgeois de la Ville de Tarbe, la somme de trois cent soixante-quinze livres pour la moitié de la rente de cette année de la Métairie d'Anclades, terme a echoir a la Fete St-Jean prochain. A Ourout ce 19 Juin mil sept cent soixante-dix-huit. Dantin Dourout.* »

Troisième quittance (1778).

« *Je soussigné déclare avoir reçu de M. Barère, Bourgeois de la Ville de Tarbe, Seigneur et Abbé Lay du lieu de Biéouzac, la somme de trois cent septante-cinq livres pour le dernier pact de cette année, echu le premier du courant sur la reserve que je me suis faite sur la Métairie d'Anclades. Dont quittance. A Ourout, le quatre Novembre mil sept cent septante-huit. Dantin Dourout.* »

Les quatre documents que je viens de mettre sous les yeux du lecteur sont tirés des *Archives du Château d'Ourout.*

Ayant échoué sur ce point, Mr et Mme de Sén-

Pastou portèrent leurs revendications sur un autre, et ils contestèrent à Jean Barère la Seigneurie même de Biéouzac, s'appuyant je ne sais sur quels motifs; le fait n'est pas douteux, il est attesté par l'Abbé *Tarrieu*, Curé de Biéouzac, dans sa réponse au *Questionnaire* qu'en l'année 1783 l'Évêque de Tarbe adressa à tous les Curés du Diocèse.

« Feu noble D'Antin d'Ourout, qui présentait à la « Cure, déclara l'Abbé Tarrieu, a donné ce droit à « Me Barère, de Tarbe. Actuellement la Seigneurie « [de Biéouzac] est en litige ; mais led. Me Barère est « possesseur des grosses et menues Dîmes. » (*Questionnaire, en la Bibliothèque de Tarbe.*)

Inutile d'ajouter que ces héritiers avides, si visiblement ingrats envers leur bienfaiteur dont ils méprisaient les volontés dernières et les Actes les plus réfléchis, perdirent leur procès, et c'était justice.

Mariage de Bertrand Barère (1785). — Pour ordre, je mentienne ici le mariage de Bertrand, fils de Jean Barère ; il en sera rendu compte plus loin.

Décès et Enfans de Jean Barère (1788). — Cataline Marrast décéda peu de temps après le mariage de son fils Bertrand. Jean, son mari, qui lui avait survécu, décéda, à son tour, le 14 Avril 1788, dans sa soixantième année.

De leur union étaient nés :

1° *Bertrand*, dont l'article va suivre;

2° *Jean-Pierre*, qui fut d'abord prêtre, Curé d'Auriabat et Prieur ou Prébendier de Carriou en l'Eglise de Biéouzac. Entraîné par le mouvement du temps, il fut le premier des prêtres du Département qui

abdiqua le Saint Ministère ; il mourut Conseiller de Préfecture à Tarbe ;

3° *Cécile*, qui épousa noble *Paul de Lassalle*, Seigneur d'Odos, et en était veuve avant 1789 ;

4° et 5° *Françoise* et *Jeanne-Marie*, encore célibataires en 1789.

II. — Bertrand Barère

dernier Seigneur de Biéouzac

(De 1788 à 1789.)

Jugement sur B. Barère. — *Bertrand Barère, dernier Seigneur de Biéouzac, fut toujours, dans les relations ordinaires, un homme des plus aimables qu'on pût voir, et,* contraste stupéfiant, *pendant une très courte période de sa longue vie, un abominable scélérat.*

Le B. Barère d'avant et d'après la Convention Nationale, fut, en effet, un homme parfaitement aimable. Avenant et sympathique de sa personne, doué de manières aisées et pleines de distinction, spirituel avec une rare facilité d'élocution, affable, désireux de plaire, prévenant, obligeant, il exerçait un véritable charme sur ses interlocuteurs, et ce charme il le posséda jusqu'à la fin.

Le Barère de la Convention et du Comité de Salut Public, — de Janvier 1793 à fin Juillet 1794, — est tout à fait un autre homme, qui semble surpasser en scélératesse les autres scélérats ses collègues du Comité.

Cette double assertion, par laquelle je prétends lui rendre justice, n'a rien de fantaisiste, et je l'appuierai de preuves.

Mon intention n'est pas de faire le récit détaillé de la vie de cet homme fameux : un volume n'y suffirait pas. Mais je rapporterai des faits intéressans de sa vie privée qui sont peu connus ou même inconnus; je dirai, d'après ses propres discours, ce qu'il fut à la Convention; je dirai ce que furent ses relations de famille; enfin, je montrerai le peu de crédit que méritent ses Mémoires et ses Panégyristes.

Jeunesse de B. Barère. — Fils aîné de Me Jean Barère et de Caterine Marrast, Bertrand Barère naquit le 10 Septembre 1755, non pas à Biéouzac comme souvent on l'a imprimé, mais à Tarbe, Rue du Bourg-Vieux (aujourd'hui très mal à propos appelée *Rue Brauhauban*), dans la maison située vis-à-vis le portail septentrional de l'Eglise Saint-Jean, dans laquelle il fut baptisé, ayant pour parrain et marraine son grand-oncle Me Bertrand Barère, Curé d'Ouzous, et sa grand'mère paternelle, Marie Daure de Carles.

Bertrand fut dans ses études d'une précocité peu ordinaire. Dès l'âge de quinze ans, c'est-à-dire en 1770, il fut admis à la célèbre École de Droit de Toulouse, moyennant une dispense d'âge, le règlement exigeant seize ans accomplis. Et le 8 Juillet 1775, ses études de Droit étant terminées, il prêta le serment d'Avocat à Toulouse, où il plaida avec succès des causes qui, malgré son jeune âge, lui avaient été confiées, et auxquelles il avait l'habileté d'intéresser l'opinion publique.

Son père, qui désirait le fixer à Tarbe, lui acheta une Charge de Conseiller à la Cour du Sénéchal,

moyennant le prix de douze mille livres, et obtint pour lui des Lettres datées du 7 Novembre 1776, qui le nommaient à cet Office, en remplacement de *Jean-François-Joseph-Bernard de Rolland*, démissionnaire en sa faveur, et en outre des Lettres de dispense d'âge, en date du 25 Septembre de la même année, car les lois exigeaient vingt-sept ans et B. Barère n'en avait que vingt-et-un. (*Arch. du Parlem. de Toulouse, Reg. 62 des Édits, fos 408 et 407.*)

Mais B. Barère s'était voué tout entier à la profession d'Avocat, et ne voulut pas quitter Toulouse, demeurant d'ailleurs investi de l'Office de Conseiller à Tarbe.

Il partageait son temps entre ses devoirs d'Avocat et la culture des Lettres. Au Barreau, il se fit remarquer par une diction brillante et facile. En même temps il composa divers opuscules destinés aux Concours ouverts par divers corps littéraires du Sud-Ouest.

La célèbre *Académie des Jeux-Floraux* de Toulouse ayant proposé pour le prix d'Éloquence l'*Éloge du Roi Louis XII*, il concourut, mais il n'obtint pas le prix; néanmoins l'Académie donnant à son travail la seconde place, ordonna qu'il fût publié dans son *Recueil*.

B. Barère fut plus heureux avec l'*Académie de Montauban*, qui couronna son *Éloge de Lefranc de Pompignan*, l'*Éloge du Cardinal d'Amboise*, Ministre de Louis XII, et l'*Éloge du Chancelier Séguier*, et se l'adjoignit en qualité de Membre après ce triple succès.

Il fut pareillement élu membre de l'*Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse.*

En 1787, il présenta un *Éloge de Montesquieu* à

l'*Académie de Bordeaux*, et un *Éloge de Jean-Jacques Rousseau* à l'Académie des Jeux-Floraux. Celle-ci l'élut un de ses *Mainteneurs* ou membres, le 22 Février 1788, et il lui fit son remerciement dans la séance du 2 Mars suivant.

Mariage de B. Barère (1785). — Le 13 Mai 1785, fut passé à Vic, le contrat de mariage de B. Barère avec dem^lle^ *Caterine-Elisabet de Monde*, fille unique de *M. Antoine de Monde* et dame *Térèze de Briquet*, mariés, habitans de Vic, en présence d'une assemblée nombreuse et brillante.

B. Barère, que le contrat appelle *Barère de Vieuzac*, était assisté de ses père et mère, et en outre de Me *Jean-Pierre Barère*, Docteur en Théologie, prêtre, Prieur de Rénébesgost et de Carrion, son frère ; de dem^lle^ *Jeanne-Marie de Barère* sa sœur ; de Mes *Bertrand Barère*, Avocat au Parlement, et *Joseph Barère*, Docteur en Théologie, Curé de St-Martin, ses oncles ; du Sr *Pierre St-Paul*, Abbé Lay d'Ouzous, son oncle par alliance ; du Sr *Baptiste Lasalle*, aussi son oncle par alliance ; de Me *Jean-Baptiste Barbé*, N^re^ Royal, son oncle ; de Me *Jean-Baptiste Barbé*, Curé de Tarasteix, aussi son oncle ; de Me *Joseph Carles*, Avocat au Parlement, et dame de *Bazillac*, mariés, ses oncle et tante ; de Me *Dominique d'Intrans*, Avocat au Parlement, aussi son oncle ; de noble *Pierre de Mérens*, Avocat au Parlement, son parent ; de noble *Jean Dembarrère*, Capitaine dans le Corps royal du Génie, aussi son parent ; de Me *Jaques Barère*, Avocat au Parlement, son cousin ; de Me *Jean Lapeyrère*, Bachelier en Droit, son cousin ; de dem^lle^ *Jeanne Barère* et *Marie Bethèze*, ses cousines ; de Me *Jean Layerle*, Avocat au Parlement, son cousin ;

de Messire *Louis-Gaston*, Marquis *de Castelbajac*, Seigneur de Lacassagne, Mansan et autres places, et dame *Marie-Christophe de Persin*, Marquise de Castelbajac, mariés ; de noble *Jean de Monda*, Écuyer ; de noble *Dominique de Lalane*, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de St-Louis, et dame *Marie de Monda*, mariés, ses parents ; de Me *Jean de Lalane*, Docteur en Théologie, Chanoine de l'Eglise Collégiale de Vic, aussi son parent ; de noble *Paul de Lassalle*, Seigneur d'Odos, et dame *Cécile Barère*, mariés, ses sœur et beau-frère ; et de dem^lle^ *Françoise Barère*, sa sœur ; de Me *Antoine Faure*, prêtre, Prébendier de l'Église St-Jean ; et de Mr *Pierre-Étienne-Dominique de Taverne*, Écuyer, Seigneur de Lassalle d'Assat, Avocat au Parlement de Toulouse, ses amis.

Et de l'autre part, la future était assistée et conseillée de ses père et mère ; de dem^lle^ *Paule de Monde*, sa tante ; de noble *Dominique de Briquet*, Écuyer, son grand père maternel ; de noble *Paul de Briquet* et de Dame *Caterine de Biez*, ses oncle et tante ; de Dame *Hélène de Briquet de Laban*, sa tante ; dem^lle^ *Henriette de Briquet*, aussi sa tante ; de dame *Charlotte de Briquet de Bordères*, aussi sa tante ; de nobles *Dominique* et *Jean de Briquet*, ses cousins ; de dem^lle^ *Jeanne-Marie de Briquet*, sa cousine ; de noble *Jean de Béloc de Cloche*, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de St-Louis, et dame *Jeanne d'Ourout*, mariés ; de noble *Louis de Cloche*, Capitaine de Dragons, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de St-Louis ; de dem^lles^ *Louise* et *Bernarde de Béloc de Cloche*, ses parents ; de Dame *Gabrielle de Boussès de Pujo* ; de dem^lles^ *Victoria de Jaula-Jonca* et *Rose de Pujo*, ses amies :

« Et toutes parties furent assistées de très haut et très illustre Prince *de Rohan-Rochefort,* Lieutenant-Général des Armées de Sa Majesté, et très haute et très illustre Dame d'*Orléans de Rothelin,* Princesse de Rohan-Rochefort, qui voulurent bien honorer le contrat de leur signature. »

Voici les conventions qui furent faites :

Les père et mère de Bertrand lui font donation entre vifs de tous leurs biens, sous réserve de l'usufruit leur vie durant, et d'une somme de dix mille livres pour la Légitime tant paternelle que maternelle de chacun de leurs autres enfans, et encore d'une somme de six mille livres pour chacun des d. père et mère, qui pourront en disposer comme il leur plaira, et qui fera partie de lad. donation au cas où ils n'en disposeront pas.

Ils s'obligent de loger et nourrir les futurs époux, leur famille et leurs domestiques, tant en santé qu'en maladie, dans leur propre maison, au même pot et feu.

Au cas où Bertrand continuerait d'exercer sa profession à Toulouse et ne demeurerait pas avec eux, non plus que sa femme, lesd. père et mère s'obligent de lui payer une pension annuelle de quinze cents livres.

Au cas où lesd. père et mère de Bertrand ne pourraient ou ne voudraient plus vivre en commun avec les futurs époux, ils s'obligent d'abandonner à leur d. fils la jouissance de la Seigneurie et Abbaye Laye de Biéouzac, et de lui payer au-delà une rente annuelle de quatre cents liv. en argent, et de lui fournir, pour logement, une partie de leur maison dont le contrat spécifie le détail.

De plus, Me Jean-Pierre Barère, frère puîné de Bertrand, à qui ce mariage était agréable, fait donation au futur époux de la somme de sept mille liv., payable seulement après la mort de leurs père et mère.

De leur côté, le sieur de Monde et la dame de Briquet font donation pure et simple de tous leurs biens à la future épouse, leur fille unique, sauf réserve qu'ils se font de l'usufruit et jouissance de la moitié seulement de leurs biens, l'usufruit de l'autre moitié lui étant dores et déjà donné.

Furent présents au Contrat, comme témoins, *Jean Domengieux*, bourgeois de la ville de Pau, et *Jean-Baptiste Darramon*, cuisinier, habitant de Vic. Et le Notaire *Fourcade*, en retint l'acte. (*Arch. des H.-P., Reg. des Insinuations, f° 58, p. 789.)*

Remarquons la clause : « au cas où Bertrand *continuerait* d'exercer sa profession à Toulouse, etc. »

Bertrand était donc toujours Avocat à Toulouse, malgré qu'il eût l'Office de Conseiller à la Cour du Sénéchal à Tarbe, nommé depuis 1776.

Le mariage fut célébré le lendemain en l'Église de Vic.

Les époux vécurent dans la meilleure union jusqu'en 1789. La jeune femme était profondément et sincèrement religieuse et monarchiste, comme son mari paraissait l'être. On dira plus loin comment cette belle harmonie fut suivie d'une séparation définitive, de la part de Mme B. Barère.

B. Barère hérite de la Seigneurie de Biéouzac (1788). — Me Jean Barère conserva la Seigneurie de Biéouzac jusqu'à sa mort, qui arriva le 13 Août 1788. C'est à cette date que Bertrand en hérita.

On a dit que c'est depuis lors qu'il ajouta le nom *de Vieuzac* au sien propre, signant *Barère de Vieuzac*. C'est une erreur; bien avant d'avoir hérité de la Terre de Biéouzac, B. Barère signait ainsi.

J'ai déjà relevé l'erreur de ceux qui, à cause du nom qu'il signait, l'ont fait naître à Biéouzac.

Plusieurs encore ont parlé, les uns du prétendu *Castel* qu'il habitait à Biéouzac, et les autres de sa prétendue *Baronie de Vieuzac*. Ce sont deux erreurs. D'une part, ni Jean Barère ni son fils Bertrand n'eurent aucune sorte d'habitation à Biéouzac; et d'autre part, Jean Barère n'avait acquis que la seule Seigneurie de Biéouzac, dont la maison seigneuriale et ses dépendances avaient déjà été aliénées. Dans sa *Défense* publiée en l'An III ou 1795, B. Barère écrivait : « Je n'ai point acheté une Baronie de Vieuzac, « comme l'a imaginé Fréron; j'ai trouvé dans la « succession de mon père un petit fief de 20 à 24.000 « francs, sans habitation, sans domaine, et consis- « tant en simples redevances féodales. »

Quoiqu'il faille toujours se défier de B. Barère, dont rarement les assertions sont véridiques, on peut l'en croire pour cette fois.

B. Barère est élu Député aux États-Généraux (1789). — On sait que le Roi Louis XVI, en présence d'embarras financiers dont il avait hérité, et que ses incapables Ministres furent impuissants à dissiper, se laissa persuader que les Etats-Généraux du Royaume pouvaient seuls rétablir l'ordre dans les

Finances, et qu'en conséquence il les convoqua pour le 1er Mai 1789, par Lettres données à Versailles le 24 Janvier de cette année, auxquelles était annexé un Règlement, valable seulement pour cette fois, dont les dispositions, très larges à l'égard des Députés du Tiers-Etat, mais peu prudentes, n'avaient pas de précédens.

Le 18 Mars suivant, le Sénéchal de Bigorre, — c'était Mre *Jean-Auguste*, Comte *d'Angos*, — rendit une Ordonnance prescrivant la publication et l'affichage de ces deux documens; et que dans les huit jours, chaque Communauté se réunirait pour rédiger son *Cahier de Doléances*, et nommer ses deux Députés aux Etats de Bigorre qu'il convoquait en session extraordinaire pour le 1er Avril suivant, à l'effet de résumer lesd. Cahiers et de nommer quatre Députés aux Etats-Généraux du Royaume, savoir : un pour le Clergé, un pour la Noblesse, et deux pour le Tiers-Etat.

B. Barère fit partie de cette Assemblée extraordinaire des Etats de Bigorre, non pas comme Seigneur de Biéouzac, avec la Noblesse du Pays, j'ai déjà dit pourquoi; mais simplement comme Député de la Ville de Tarbe, dont il était un des bons et riches bourgeois, et qui l'avait élu le cinquième sur douze.

Une Commission de 24 Membres ayant été chargée de dépouiller les Cahiers des Communautés, pour les résumer en un seul, B. Barère fut élu Commissaire, comme aussi *Pierre-Charles-François Dupont*, Avocat en Parlement, Assesseur de la Vallée de Barège, résidant à Lus; *Lamarque*, Avocat; *Lacrampe*, Médecin; et *Lapeyre*, Avocat, tous les trois d'Argelès; et *Mendaigne*, Notaire d'Arrens.

Le résultat de leur travail fut le *Cahier Général*

des Doléances du Tiers, dont M. l'Abbé *Ricaud* a publié récemment le texte en sa teneur.

Remarquons-le en passant.

Aucun Cahier ne demandait la réforme, encore moins la destruction ou l'abolition de la Monarchie et de ses institutions séculaires : Tous, au contraire, protestaient du profond amour du peuple pour le Roi et la Royauté. Voici comment s'exprime l'article 18e du Cahier Général du Tiers, résumé de tous les Cahiers : « On donnera la plus scrupuleuse attention à « ce qu'il ne soit porté aucune atteinte, même implicite, aux droits sacrés du Monarque ; la prérogative « royale doit être maintenue dans toute sa plénitude « et son énergie. »

Que désiraient donc les Cahiers? La correction des abus, une limitation des pouvoirs des Intendans, une meilleure répartition des impôts.

Les 23 et 24 Avril on procéda à l'élection des Députés.

B. Barère et Dupont, de Lus, sus-nommés, furent élus par le Tiers ou Troisième État. Ce dernier n'était pas natif de Lus, il était originaire du Maine ; étant professeur de Philosophie à l'Université de Pau, il se rendit un jour à Lus pour assister au mariage d'un ami, lia connaissance avec une demoiselle d'Estrade, également invitée à la noce, l'épousa et se fixa à Lus, où il ne tarda pas à devenir populaire.

Les autres Députés furent :

Me *Jaques Rivière*, Docteur en Théologie, Curé de Vic, élu par le Clergé ;

Et Mre *Jean-François-Paul-Alexandre de Fossez-*

ries, Baron de Gonès, Sindic de la Noblesse de Bigorre, élu par la Noblesse.

Il m'a été dit, vers 1845, par un homme, grand propriétaire à Argelès et autres lieux, d'ailleurs très instruit (il avait été Procureur du Roi), que les Nobles du Labéda, désirant élire B. Barère pour leur Député, lui avaient fait donation d'un certain *Moulin à Tabac*, prétendu fief noble, sis à Biéouzac, afin de le rendre éligible. Et j'ai pu constater que d'autres personnes du pays le croyaient comme lui.

Mais en cela, il n'y avait rien de vrai.

D'abord le prétendu Moulin à Tabac, qui était en réalité un *Moulin à fouler*, B. Barère l'avait trouvé en 1788, dans la succession de son père, qui l'avait acquis du Seigneur d'Ourout, il n'y avait donc pas lieu de lui en faire donation. Ensuite, il ne fut jamais question parmi les Nobles du Labéda ni de la Bigorre, de l'élire Député de la Noblesse ; et en fait, il fut Député du Tiers-Etat et non de la Noblesse.

Règlement au sujet de la succession de Catherine de Neys, Abbesse Laye d'Ouzous, entre les frères et sœurs Barère, et Bertrand St-Paul, leur oncle (1789). — Avant de partir pour les États-Généraux, B. Barère voulut prudemment régler d'une façon définitive la question de la succession de sa grand'mère l'Abbesse Laye d'Ouzous, qui était en ligne entre lui, son frère et ses sœurs, d'une part ; et Bertrand St-Paul, leur oncle, d'autre.

Les héritiers Barère, se fondant sur l'antique Coutume des héritages du Labéda, prétendaient que Catalina Marrast leur mère étant l'aînée des enfans de Catalina de Neys, c'était elle, et eux comme la repré-

sentant, qui devaient hériter, et non leur oncle Bertrand St-Paul, qui n'était qu'un puîné.

Et celui-ci, se fondant, lui, sur le testament de sa mère qui l'avait institué héritier universel, prétendait être son légitime héritier, attendu que depuis la réformation de la Coutume en 1768, le testateur était libre de choisir son héritier entre tous ses enfans, et n'importe lequel d'entre eux.

A mon avis, c'est Bertrand St-Paul qui avait raison, et parfaitement raison. B. Barère dut le croire, comme moi, car au lieu de s'engager avec son frère et ses sœurs dans un procès qui paraissait perdu d'avance, ils transigèrent avec leur oncle, de la manière suivante :

Bertrand Barère, *Jean-Pierre*, son frère, et *Cécile*, sa sœur, tant en leur nom qu'au nom de *Françoise* et *Jeanne-Marie*, leurs sœurs absentes, abandonnent à leur oncle St-Paul tous les biens composant la succession de feue Cataline de Neys, situés à Ouzous ou ailleurs, en quoi qu'ils puissent consister, et renoncent à tous les droits qu'ils pourraient y avoir, soit à titre d'hérédité, soit à titre de simple Légitime, du chef de leur mère, moyennant la compensation faite entre parties de toutes les reprises que pouvait avoir la feue dame de Neys de la dot en argent qu'elle avait portée dans la maison de Marrast ; et encore, moyennant la somme de deux mille liv. que led. St-Paul promet et s'oblige de payer auxd. Barère, soit en argent comptant, soit en cession de capitaux provenant de vente de fonds que led. St-Paul possédait à St-Sever, et ce, dans le délai de six mois.

Moyennant ces conventions réciproquement acceptées, les parties se déclarent réciproquement quittes

et se donnent décharge mutuelle de tout ce qui concernait lad. succession.

Cet Accord, écrit tout entier de la main de B. Barère, fut fait à Tarbe le vingt-cinq Avril mil sept cent quatre-vingt-neuf, et signé : *Barère de Vieuzac*, *Barère*, *Curé d'Auriabat*, *Cécile Barère d'Odos*, et *St-Paul*. Il est aujourd'hui entre les mains de Mme *Laporte*, de Tarbe, descendante dud. St-Paul, qui a bien voulu me le communiquer.

Sentiments politiques et religieux de B. Barère jusqu'en 1789. — Jusqu'en 1789, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de trente quatre ans, et tant qu'il vécut à Toulouse et à Tarbe, B. Barère, je ne dirai pas fut, mais se montra, fervent royaliste et bon chrétien, faisant volontiers parade de ses opinions politiques auxquelles d'ailleurs tout le portait : les traditions de sa famille, très bourgeoise, sans doute, mais avec tendance continuelle à s'élever jusqu'aux familles nobles du pays ; tous ses parens, les uns Procureurs, d'autres Avocats, d'autres Notaires, d'autres Prêtres, et tous très monarchistes et religieux, au moins d'apparence ; ses relations avec les familles nobles, qu'il aimait à fréquenter ; son titre de Conseiller ; et sourtout ses goûts personnels, car il était foncièrement aristocrate dans le bon sens du mot, quoiqu'avec un grand souci de popularité ; et tandis que son père devenu Seigneur de Bièouzac continuait à se dire : *Me Jean Barère*, lui se disait et faisait appeler : *Barère de Vieuzac* ou encore *M. de Vieuzac*.

Et ces opinions, il les manifesta dans nombre d'écrits composés dans cette première période de sa vie, notamment dans l'*Éloge de Louis XII, Père du*

mens était antérieure à l'année 1789. — C'était un mensonge de plus, mais un disciple de Voltaire et un admirateur de Barère ne regardait pas à si peu.

Chose incroyable ! L'Abbé *J. Duffau*, alors Directeur au Grand Séminaire de Tarbe, depuis Curé de la Paroisse Saint-Jean de la même ville, a reproduit, dans le *Souvenir de la Bigorre* (*t. 4e, p. 160*), l'article *Tarbe* dud. Cassou, et il a laissé subsister ces assertions visiblement menteuses ! C'est très regrettable pour lui.

Mais il s'est trouvé un autre Directeur au Grand Séminaire, l'Abbé *Louis Ricaud*, qui a redressé, comme il le fallait, ces outrages à la vérité, dans son beau livre *La Bigorre et les Hautes-Pyrénées pendant la Révolution, p. 168*.

En terminant ce long article où, sans parti pris, j'ai tâché de montrer B. Barère tel qu'il fut, je tiens à dire que je n'ai pas, bien s'en faut, épuisé mon sujet. A qui voudra l'étudier plus à fond, je recommande l'*Essay biographical* de l'auteur anglais *Macaulay*, et *La Révolution*, par *Taine*, deux ouvrages où rien n'est avancé sans preuves.

Par une tactique familière aux gens de mauvaise foi mis dans l'embarras, les *dévots* de Barère (et il en a), gens à conscience plus ou moins avariée, ne pouvant réfuter ces historiens, les traitent de *calomniateurs*, comme si leur idole était *calomniable !* Ils oublient que Barère s'est élevé de ses mains un indestructible monument d'infamie, dont le *Moniteur*, aussi longtemps qu'il en restera un exemplaire, rendra un irréfutable et irrécusable témoignage.

CHAPITRE XI

Additions à la Notice des Seigneurs de Biéouzac

I. — *Sur le nom Arnaout-Guilhem et autres noms doubles* (*p. 46*).

Les noms doubles, tels qu'*Arnaout-Guilhem*, donnent lieu à une remarque intéressante. Au temps où les noms de famille n'étaient pas encore en usage, le premier de ces noms doubles désignait proprement un individu, c'était son vrai nom ; et le second était le nom de son père. Ainsi *Arnaout-Guilhem* signifiait *Arnaout*, fils de *Guilhem*. Cette signification est parfaitement indiquée par la forme latine du double nom : *Arnaldus Guilhelmi*, qui est pour : *Arnaout de Guilhem*.

Vers le douzième siècle ou après, on commença d'employer les noms de famille, sans cesser d'employer les doubles-noms, mais alors le second de ceux-ci n'eut plus le sens ancien.

Le nom *Arnaout* (en latin *Arnaldus*), qui se trouve fréquemment, est le même que *Rénaout*, en français *Renaud*, en latin *Rinaldus*. Les Gascons, surtout ceux du Labéda, ont l'habitude d'employer un *a* euphonique devant un *r* initial, pour rendre la prononciation moins rude.

Ainsi, au lieu de dire *Ramoun*, ils disent *Arramoun;* au lieu de dire *Ricaou*, ils disent *Arricaou*.
Pareillement, au lieu de dire *Rénaout*, ils ont dit *Arrénaout*, puis en contractant, *Arnaout*.

II. — *Sur Ramon II, Seigneur de Biéouzac* (*p. 53*).

On ne sait que peu de chose sur ce Seigneur. A ce que j'en ai dit p. 53, il faut ajouter ce qui suit :

Le 21 Janvier 1128 n. st., Ramon fut témoin du don de la moitié du Château et de la ville de Paulhan, fait à *Céntot II*, Comte de Bigorre, par sa femme *Estiénète de Barcelone*, fille de *Ramon-Bérengé*, Comte de Barcelone, et de *Douce*, Comtesse de Provence, qu'il venait d'épouser ; Estiénète les tenait en engagement de feu *Gilbert*, Vicomte de Milhau et de Gévaudan, Comte de Provence, son aïeul, pour une somme de mille sols morlans. Furent aussi témoins de cette donation, *Ramon de Barège, Guilhem-Bernard de Sén-Pastous, Aougé d'Asté, etc.* (*Hist. de Languedoc, t. VIIIe, col. 303.*)

III. — *Sur Austoria de Couarraze femme de Jean de Barège, Seigneur de Biéouzac, et sur Peyrot de Barège, un de leurs fils puinés* (*p. 73*).

J'ai dit p. 73 de la Notice qu'*Austoria de Couarraze*, femme de *Jean de Barège*, Seigneur de Biéouzac, me paraissait devoir être fille plutôt que sœur d'*Assibat de Couarraze*, Seigneur d'Arzaas ; et que Jean et Austoria avaient eu quatre enfants : *Arnaout, Miramounda, Jean* et *Simon*.

Un document transcrit d'une grande Généalogie des Labéda, Seigneurs de Sarniguet, dont l'auteur est

vraisemblablement le paléographe Larcher, et dont M. l'Abbé de Carsalade du Pont, aujourd'hui Evêque de Perpignan, possède une copie qu'il a bien voulu me communiquer, ce document, dis-je, me permet de rectifier et compléter les assertions ci-dessus. C'est une déposition faite, en l'an 1492, et le 20 Octobre, devant Me *Pey de Sayous*, No^re d'Argelès, délégué par le Sénéchal de Bigorre, par *Peyrot de Barège*, Clerc, fils puiné dud. *Jean de Barège*, et d'*Antonia* (non *Austoria*) *de Couarraze*, et neveu dud. Assibat de Couarraze.

Voici les faits curieux dont Peyrot déposa :

Assibat de Labéda, Abbé Lay d'Arcizas-Dessus, et Lieutenant de Robe Courte dans les Vallées pour le Sénéchal, s'étant fait prêter, pour un jour seulement, par led. Seigneur d'Arzaas, un cheval qui pouvait bien valoir une centaine d'écus petits, oublia... de le lui rendre, le lendemain et les jours suivans. Il continua même de le garder, malgré de multiples réclamations de son propriétaire.

A la fin, le Seigneur d'Arzaas adressa une requête à *Catalina*, Reine de Navarre, Comtesse de Bigorre, lui demandant justice contre led. Lieutenant de Robe Courte. Et il obtint de la Reine un mandement qui ordonnait aud. Lieutenant de rendre le cheval, ou d'en payer la valeur ; et faute de faire l'un ou l'autre, qui donnait pouvoir au Seigneur d'Arzaas de saisir les biens du ravisseur du cheval.

Le Seigneur d'Arzaas fit signifier le mandement au Lieutenant, par le Bayle Comtal de Labéda, nommé *Jean de Membiéla*, de Gès ; le Lieutenant n'en tint aucun compte et continua de garder le roussin : c'était un homme hardi et coutumier de toute sorte de violences.

Alors le Bayle saisit une certaine quantité de blé que le récalcitrant avait en dépôt dans une maison de Préchac, et fixa un jour pour en faire la vente publique à l'encan.

Ce jour venu et les enchères ouvertes, nul n'osa y dire, tant le Lieutenant était redouté.

Par une nouvelle requête à la Reine, le Seigneur d'Arzaas obtint un second mandement qui l'autorisait à se faire délivrer par le Bayle Comtal, le blé saisi et demeuré invendu. Retenu chez lui par d'autres affaires, il pria Peyrot de Barège, Clerc, son neveu, d'aller prendre pour lui livraison du Blé, et lui remit le mandement qui l'y autorisait.

On va voir qu'il était moins difficile d'obtenir un mandement contre Assibat de Labéda, qu'il ne l'était de parvenir à le faire exécuter.

Muni du mandement qu'il avait glissé en partie sous le parement d'une manche de son vêtement, Peyrot s'achemina de Biéouzac vers Préchac, avec le Bayle, qu'il avait requis, et *Pey d'Abbadie* d'Adas, son ami.

Arrivé dans Préchac, Peyrot aperçut dans la Rue, *Pey* et *Jouannot de Labéda*, fils du Lieutenant, à cheval et armés, une lance à la main, accompagnés de quatre hommes à pied, qui s'avançaient vers lui. Il fut bientôt entouré par les quatre hommes susd., dont l'un le saisit par le bras et le secoua avec tant de force que le mandement, écrit sur une feuille de parchemin, s'échappa du parement et tomba à terre. Tout aussitôt, Pey de Labéda, sans descendre de cheval, posa le bout de sa lance sur le parchemin, ordonnant à un de ses hommes de le ramasser et le lui donner, ce qui fut fait à l'instant. Pey le prit, le mit dans sa poche et s'éloigna avec son frère et sa

suite, laissant là Peyrot de Barège et le Bayle Comtal qui, tout penauds, reprirent le chemin de Biéouzac, et qui, après avoir repassé le Gave, purent voir dans une grange du bord du chemin, le Lieutenant lui-même, escorté de quatre ou cinq hommes, venu là sans doute, pour, au besoin, donner main forte à ses deux fils.

Voilà comment le Seigneur d'Arzaas se vit joué une seconde fois par son débiteur. Sur sa plainte, le Sénéchal fit procéder à une Enquête qui la confirma complètement. Je n'ai pu savoir quelles mesures furent prises envers Assibat de Labéda, j'aime à croire que pour le moins il fut révoqué de son office de Lieutenant de Robe Courte.

Toute curieuse que soit cette anecdote, je ne l'ai rapportée que parce que la déposition de Peyrot, d'où je l'ai extraite, prouve :

1° Que la femme de Jean de Barège, Seigneur de Biéouzac, appelée *Austoria* dans le testament de son mari, *Antonia* dans la déposition de Peyrot, était sœur et non fille d'Assibat de Couarraze, sieur d'Arzaas ;

2° Et qu'aux enfans de Jean de Barège et de lad. Austoria ou Antonia, déjà énumérés p. 73, il faut ajouter comme puiné le susd. Peyrot.

IV. — *Sur Arnaout III de Barège, Seigneur de Biéouzac* (*p. 81 de la Notice*).

Suivant le *N° 418 des Archives du Grand Séminaire d'Auch, f° 2 v°*, Arnaout III aurait été Seigneur de Biéouzac dès l'an 1480.

Cela est inexact, et trop tôt au moins d'une dizaine

dizaine d'années, puisque son père, on l'a vu p. 79, vivait encore et faisait acte de Seigneur le 4 janvier 1489 v. st. ou 1490 n. st.

V. — *Vente du quartet de la Dime de Bordès en Labèda, par Jean et Arnaout de Barège, père et fils* (*p. 79*).

Il faut compléter comme suit le paragraphe relatif à cette vente inséré dans la page susdite :

« Par acte du 18 Janvier 1489 v. st., ou 1490 n. st., Jean de Barège, Seigneur de Biéouzac, et Arnaout, son fils aîné, ratifièrent et confirmèrent la vente du quartet de la Dime de Bordes, en faveur de Me *Dominique Vergès*, Patron et Prébendier de la Chapellenie de Vergès fondée par lui en l'Eglise d'Artalens, vente par eux consentie le 11 Décembre 1489, suivant acte retenu par Me *Guilhem de Monaix*, Nore d'Argelès. » (*Arch. du Gr. Sém. d'Auch, n° 2.195.*)

VI. — *Sur Germain II d'Anti, Seigneur d'Ourout et de Biéouzac* (*p. 134*).

Depuis l'impression de l'article consacré à ce Seigneur, j'ai eu communication de quelques documents relatifs à des faits qui me semblent valoir d'être rapportés.

1° *Germain nomme Me Antoine d'Asson à la Prébende de Carriou* (1644). — Par acte du Nore Périès d'Argelès, de l'an 1644, Germain nomma à la Prébende de Carriou, établie en l'église St-Pierre de Biéouzac, Me *Antoine d'Asson*, Archidiacre de Rivière. (*Reg. de Périès pour 1644, f° 350, Acte du 6 Novembre.*)

2° *Germain présente à la Cure de Biéouzac* (1647). — Noble *François de la Hite*, de la famille des Barège Seigneurs de La Pèna et de La Hite ès Angles, ayant résigné la Cure de Biéouzac, le 3 Septembre 1647, pour prendre celle d'Argelès, Germain d'Antin, par acte du même jour devant Me Périès, Nore, y nomma son parent Me *Jean d'Anti*, prêtre, déjà nanti par lui de la Prébende de Carriou, après le décès d'Antoine d'Asson. (*Périès, Reg. 1647, f° 214 v°.*)

3° *Germain présente à la Cure de Biéouzac et à la Prébende de Carriou* (*1661*). — Par Acte du 20 Mars 1661, retenu à Tarbe par Me *Jean Buron*, Notaire de cette ville, Germain d'Ourout, comme Patron de l'Eglise St-Pierre de Biéouzac, présenta pour Recteur ou Curé Me *Henri d'Ibos*, Prêtre et Docteur en Théologie, de St-Pé, la Cure étant vacante par le décès de Me Jean d'Anti, dernier Curé. Témoins à l'acte de présentation noble *Jean-François d'Ibos*, Seigneur de Lagarde, et Me *Dominique Larrouy*, praticien, de Tarbe.

Peu de jours après, en qualité de Patron de la Prébende ou Chapellenie de Carriou, fondée en lad. Eglise de Biéouzac, il présenta son fils *Étienne d'Anti*, sieur d'Anclades, Clerc tonsuré, à lad. Prébende, vacante par le décès du même feu Me Jean d'Anti, Curé dud. Biéouzac. L'Acte fut retenu, comme le précédent, à Tarbe et par le même Notaire, étant témoins Me *Dominique Larrouy* et *Jacques Parre*, marchand libraire, habitans de Tarbe. (*Arch. du Grand Sém. d'Auch, n° 19.135.*)

Le 27 Mars, à Tarbe, et devant le Notaire Buron, Étienne d'Anti qui, la veille, avait obtenu son titre

de l'Evêque, donna procuration à Me *Julian Noalis*, Prébendier d'Arras, pour prendre en son nom possession de lad. Prébende.

La prise de possession se fit le 30 Mars, et le Nore Duhort, d'Argelès, en retint acte. (*Duhort, Reg. 1661-1662, fos 1 et 2.*)

Me Henri d'Ibos fut institué Curé par l'Évêque le 22 Mars; il ne prit possession que le 28 Avril, et se fit installer par Me *Bartélémi Caëns*, Curé de Couret. *Henri Faucole*, de Couarraze, fut un des témoins, et Me Duhort en retint l'acte. (*Ibid., fo 6.*)

4° *Mise en afferme de la Dime de Biéouzac (1661).* — La Dime de Biéouzac était partagée entre l'Abbé Lay, qui en prenait les trois quarts, et le Curé, qui prenait le quart restant.

Par acte du 13 Juillet 1661, retenu par le Notaire Duhort, Germain d'Anti donna en afferme ses trois quarts de Dîme, consistant en blé, froment, seigle, millet, balharc (orge), linets, laines, fromages, agneaux, etc., pour trois ans, au prix de 153 écus petits de 108 liards l'un, par an, au nommé *Planté*. (*Duhort, Reg. 1661-1662, fo 82.*)

5° *Protestation de Germain d'Anti contre le sieur Martial Prudhomme, Receveur des Droits de Gabelle, Leude et Péage de Bigorre (1662).* — Le 8 Février 1662, à Tarbe, place du Marcadieu, maison de la Foraine, « noble Germain d'Antin, seigneur d'Ou-« rout et Vieuzac, et Lieutenant de Mgr le *Maréchal* « *d'Albret* au Gouvernement de la Ville et Chasteau « de Lourde, ayant la présence du sieur *Martial* « *Prudhomme*, Receveur des Droits de Gabelle, Leude « et Péage de Bigorre, lui dit et représenta que, par

« Arrest du Conseil, Sa Majesté avait ordonné, pour « l'entretien de la Garnison dud. Chasteau de Lourde, « la somme de neuf cents liv., outre et par-dessus les « gages de cent cinquante liv. pour les gages du « Commandant et encore les gages ordinaires de « l'Aumônier, à prendre lesd. sommes sur les susd. « Droits de Gabelle, Leude et Péage; et d'autant que « led. sieur d'Ourout estoit en beaucoup d'arrérages « qui lui estoient deubs, en lad. qualité, des années « précédentes et depuis led. Arrest du Conseil, et que « led. Chasteau avoit besoing de grandes réparations, ou à faute desquelles led. Chasteau alloit « tomber en ruines, il somma et requit led. sieur de « Prudhomme, Receveur desd. Droits, de luy bailler « et payer lesd. arrérages et aussy partie de lad. « somme à concurrence de ce qui lui estoit deub « pour l'année courante. Autrement, et à défaut de « ce faire, il protestoit contre led. sieur de Prud-« homme tant du manquement au service du Roy « pour l'entretien de lad. Garnison, que du dépérisse-« ment dud. Chasteau, et de tous les despens, dom-« maiges et interests, et de tout ce qu'il pouvoit, de-« voit et luy estoit loisible de protester pour regard « de ce dessus. »

Led. sieur Prudhomme fit pour réponse que « l'Ar-« rest contradictoire du Conseil, du 5e Septembre « 1659, par lequel ledit sieur d'Ourout demeuroit « condamné à rendre et restituer ce qu'il avoit pris « au-dessus du contenu des charges locales, avoit « esté signifié et d'icelluy baillé copie, et partant, « led. sieur Prudhomme offroit à luy faire conte, « tant pour l'advenir que pour le passé, à raison de « cent cinquante liv. par chacun an pour le droit de « Capitaine chastelain, et de treze liv. dix sols pour

« led. Ausmonier, conformément aud. Estat des « Charges locales, à la charge par led. sieur d'Ou- « rout de lui rendre et restituer ce qu'il avoit prins « au-dela dud. Estat, protestant de se pourvoir pour « lad. restitution, et de tous despens, domaiges et « intérests. — Et led. sieur d'Ourout, au contrère, « persistant en ses protestations. »

Le notaire *Julian Noalis*, habitant d'Arras, que le Seigneur d'Ourout avait emmené avec lui, dressa acte de sa réquisition et de la réponse du sieur Prud-homme, de tout quoi furent témoins *Pierre Labouret*, bourgeois de Nay, et *Jean Cathalan*, de St-Bertrand de Cominge. (*Noalis, Reg. 1662, f° 195 r°, en l'Etude de Me Launet à Marsous.*)

6° *Les Chefs de Maison de Biéouzac rendent Hommage et Reconnaissance à noble Germain d'Anti, leur Seigneur* (*1664*). — Germain d'Anti obtint, le 18 Janvier 1664, des Lettres Royaux qui l'autorisaient à exiger de ses fiévataires de Biéouzac, l'Hommage de leurs personnes et la Reconnaissance de leurs devoirs.

En conséquence de ces Lettres, le sieur *César de Labbadie*, son procureur, fit assigner tous les Chefs de Maison de Biéouzac « a comparoir en la basse- « cour du Chasteau dudit lieu, par devant led. Sei- « gneur, le dernier jour de Mars 1664, à onze heures « du matin, attendant les douze, pour illec prester le « serement de subjection et fidélité entre les mains « dud. Seigneur et luy rendre les révérances deues « et accoustumées. »

Auxd. jours et heure furent présens en personne aud. lieu *Laurens d'Abéran, Pey de las Bergères, Dominique La Mont-Joye, Martin La Vigne, Bernard*

Bernachou, Barthélémi de Salézaa, André de Planté, Arnaud Vergé (ou *Bérié*), *Jean du Sarté* dit *Péré, Marti des Tisnès, Jean de Barbé* dit *Charlot, Jean Batané, Pey de Mélou, André Calastrémé, Pierre Cazanabe, Jean de Laborde* dit *Cassou, Petit de Labat, Pey de Bergerou* dit de *Mahé, Marie de Lafourcade, Marie de Bergerou, Jean de Pontet, Antoine Labigne, Guilhem de Bergunhat, Jean Bérié* dit *Lherbe, Dominique Monette, Marie de Monette, Jean de la Vigne* et *Jean Labat*, chacun habitant et Chef de Maison dud. Biéouzac.

Le No^re Julian Noalis, requis par led. Seigneur, donna lecture à l'Assemblée des Lettres Royaux susdites, et des Hommages cy-devant prêtés aux prédécesseurs de noble Germain d'Anti, notamment de celui du 3e Août 1564, retenu par feu Me *Bertrand du Rieu*, No^re d'Argelès. Après quoi les Chefs de Maison, d'une voix unanime, « reconnurent led. Ger- « main pour leur vrai Seigneur direct et foncier, et « un à un lui promirent, soubs le serment qu'ils pres- « tèrent sur les Quatre Saints Evangiles de Nostre- « Seigneur de luy estre bons et loyaux sujets, et luy « rendre les devoirs de *Man, Ban, Droit* et *Loi, Lods* « *et Ventes* de leurs fonds, manœuvre jusques à cinq « sols morlans, moudre à son Moulin, et autres droits « et debvoirs Seigneuriaux deubs et accoustumés, et « lui payer les fiefs annuels de leurs maisons et ter- « res, ainsy qu'ils avaient accoustumé, et iceux luy « recognoistre plus particulièrement lorsque plus « expressement requis en seroient. »

A son tour, Germain « promit leur estre bon et « loyal Seigneur, et comme tel les maintenir. »

Cela fut dit et fait en présence de noble *Henri d'Ibos*, Curé de Biéouzac, noble *Gabriel de Labéda*,

Seigneur de Cazaubon, et *Jean Carrère*, d'Argelès. Et led. Julian Noalis en retint Acte. (*Noalis, Reg. 1664, f° 74 r°.*)

Après cette Reconnaissance générale, les Chefs de Maison de Biéouzac firent chacun, individuellement et séparément, leur Reconnaissance particulière, savoir :

Pey et Domengea de Las Bergères, mariés, le 2 Avril 1664 (*Ibid, f° 78 r°*) ;

Laurens d'Abéran, le même jour (*Ibid, f° 79 v°*) ;

Martin de La Borde des Tisnès, le même jour (*Ibid, f° 80 v°*) ;

André et Marie du Planté, mariés, le même jour (*Ibid, f° 82 r°*) ;

Barthélémi de Salézan dit *de Hourcade*, le 3 Avril (*Ibid, f° 84 r°*) ;

Guilhem de Bergunhat, le même jour (*Ibid, f° 85 v°*) ;

Marie de Monette, le même jour (*Ibid, f° 85 r°*) ;

Marie de Hourcade, le 10 Avril (*Ibid, f° 97 r°*) ;

Jean Farou dit *du Pontet*, le même jour (*Ibid, f° 98 r°*) ;

Bernat de Bernachou, le 11 Avril (*Ibid, f° 99 r°*) ;

Jean et *Claire du Barbé*, mariés, dits *de Charlot*, le même jour (*Ibid, f° 100 r°*) ;

Bernat de la Sablère, le même jour (*Ibid, f° 102 r°*) ;

Jean Labat, chrestien ou cagot, le 12 Avril (*Ibid, f° 103 r°*) ;

Thomas de Bernadou-Dessus, le même jour (*Ibid, f° 104 r°*) ;

Domengea de Bernadou-Debat, le même jour (*Ibid, f° 105 r°*) ;

Jean Pèrè et Catalina La Bordère du Sarthé, mariés, le 19 Avril (*Ibid, f° 107 r°*) ;

Pierre Batané, Louise sa fille et *Jean* son gendre, le 20 Avril (*Ibid, f° 108 r°*) ;

Martin de La Vigne, le même jour (*Ibid, f° 110 r°*) ;

Margalida de Bégarie, le même jour (*Ibid, f° 112 r°*) ;

Jean Cazalot, le 22 Novembre (*Ibid, f° 266 r°*) ;

Jean Bergunhat allié à *Comatou*, le 26 Novembre (*Ibid, f° 272*) ;

Antonia de Casanabe, veuve à feu *Pierre d'Ostalis*, le 27 Novembre (*Ibid, f° 273*).

7° *Germain d'Anti fait construire une maison à côté du vieux manoir seigneurial de Biéouzac (1665).* — Après avoir donné la Seigneurie de Biéouzac à son fils aîné, Germain voulut compléter son bienfait en y faisant bâtir une nouvelle maison, car l'ancien manoir, parfois qualifié de Château, était ruiné et inhabitable.

Il fit donc marché par Acte du 8 Août 1665, avec *Louis du Quinqué*, Me Maçon Tailleur de pierres, du lieu de St-Armou en Béarn, et *Pierre La Tour*, Maître Maçon et Charpentier, au lieu d'Ourout, qui s'engagèrent à la construire sur la basse-cour du Château.

« Ledit bastiment, dit l'Acte, sera monté à trois estages, sur trente coudées de long de sol, et douze coudées de large de dedans a dedans, de bonne muraille de chaux et sable, de hauteur de treize coudées sur terre, sans comprendre le fondement, et les cantonades et portes et fenestres, de pierre de taille ; lesquelles murailles auront trois pams et demy jus-

ques au premier plancher, et du premier plancher en haut trois pams de large.

« Lad. Maison sera divisée en sale basse et sale haute et deux antichambres, scavoir, haut et bas, et la place du degre (ou escalier) entre deux, laissant a ce dessein des pierres d'attente pour y fayre une muraille pour le premier; comme aussy autres pierres d'attente du costé de Nort pour contruire led. bastiment quand bon semblera aud. Seigneur.

« Plus lesd. Entrepreneurs seront tenus faire une cheminée en chacune desd. sales et une croisée en chacune sale et antichambre, et une sur le degré, et deux demy croisées une à chacune desd. sales, le tout de pierre de taille.

« Led. Seigneur baille ausd. entrepreneurs la pierre de tail de la cheminée de la sale basse, laquelle ils seront tenus bien accomoder et ajuster. Plus leur baille à prendre la pierre de tail qu'ils pourront trouver aux masures du vieux bastiment dud. Chasteau. Plus leur sera tenu fournir les autres matériaux, et servir de manœuvre nécessaire, qu'aussy pour fayre porter la pierre de tail de la perrière, après qu'elle sera taillée. »

Et voici le prix qui fut convenu :

« Led. Seigneur promet ausd. entrepreneurs leur bailler pour led. travail a usage de maçon, une barrique de vin, six saqs segle, froment et orge, deux saqs de chaque espèce, et cent huictante livr. t. en argent, payables scavoir, en commençant led. travail demy barrique vin et trois saqs grain et trente liv. en argent; et le restant dud. vin et grain, a demy travail et la moitié de l'argent restant aussi; et l'autre moitié à la fin dud. travail, lors de la cancellation du prnt Acte, visite préalablement faite du tout. »

Les deux entrepreneurs s'engagent solidairement de terminer leur travail au plus tard à la fête prochaine de la Pentecôte, à peine d'achèvement de la maison à leurs frais.

Témoins de ces conventions furent : M^tre *François de Cazaubon*, Curé de Ger, Me *Guillaume Domec*, prêtre de Soulom, *Jean Carrère* d'Argelès, et *Dominique Noalis*, d'Arras. Et Julian Noalis en retint l'Acte. (*Noalis, Reg. 1665, f° 170 v°.*)

8° *Germain d'Anti donne procuration a Jean Michel de Briquet, son gendre, pour dénombrer* (*1667*). — Le 10 Août 1667, en sa Maison Seigneuriale d'Ourout, Germain d'Anti constitua son procureur M^tre *Jean Michel de Briquet*, Seigneur d'Ayros, son gendre, habitant de Tarbe, pour en son nom comparoir en lad. ville de Tarbe à l'assignation à lui donnée, aux fins de rendre l'Hommage, prêter le serment de fidélité et rendre le Dénombrement de tous les biens, fiefs, honneurs et prééminences et autres choses qu'il tenait noblement et relevant du Roi; et ce, par devant M^tres *Jaques de Puyo*, Juge-Mage, et *Pierre de Sén-Crist*, Procureur du Roi en la Sénéchaussée de Bigorre, Commissaires députés pour recevoir les Hommages et Dénombrements. Témoins : M^tres *Henri d'Ibos*, Curé de Biéouzac, et *Jean Sabatés*, prêtre d'Arras. N^re Julian Noalis. (*Noalis, Reg. 1667, f° 137 r°.*)

Ainsi, Germain d'Anti, dénombra en 1667. Mais pourquoi? Il était Seigneur d'Ourout depuis l'an 1641, et en 1667 il n'y eut pas mutation de Roi...

9° *Germain d'Anti fait refaire le toit de la Tour du Château de Biéouzac* (*1667*). — A côté des mazures du Château de Biéouzac, était une tour dont le toit

était en ruines. Par Acte du 5 Octobre 1667, *Blazi Pomés*, Maître Charpentier, du lieu d'Os, « s'obligea, en faveur de noble Germain d'Antin, de desmanteler et deffaire le toist de lad. Tour, ce faysant, garder et conserver en bon père de famille tous les matériaux, tant chevrons que late-feuille, clous et ardoise et autres qui se pourront conserver... et icelluy couvert et bastiment refayre à neuf, employant pour tant les matériaux réservés qui pourront servir; et ledit sieur d'Ourout sera tenu de luy fournir le restant des matériaux, comme aussy luy donner deux ou trois hommes pour le service quand il faudra descendre ou hausser quelque grosse pièce, etc. »

Le Charpentier promettait d'avoir achevé le travail pour la fête prochaine de la Tous Saints; et de son côté le Seigneur d'Ourout s'engageait à lui payer la somme de quarante liv. t., six vingts pots de vin et quatre sacs de Seigle et deux sacs d'Orge.

L'Acte de ces conventions fut retenu par le Noᵉ Julian Noalis, en présence de *Jean Digau*, *Jean Carrère* et *Michel Carriou* d'Argelès. (*Noalis, Reg. 1667, fº 151 vº.*)

10° *Germain d'Anti fait achever la maison neuve de Biéouzac* (*1667*). — On a vu plus haut que Germain fit bâtir une maison dans la cour du Château de Biéouzac en l'année 1665; mais il restait à établir l'escalier, les vantaux des portes et fenêtres... Ce fut l'objet d'un nouveau marché qu'il passa le 7 Novembre 1667, avec *Gabriel de Canarie* dit *Andurans*, et *Gabriel d'Andurans* dit *Pénère*, maîtres charpentiers, habitans d'Ayzac.

Par l'Acte passé entre eux, les deux entrepreneurs s'engagent solidairement « de fayre et travailler un

degré a repos, les marches jusques au premier repos, sourdes, et les autres jusques au plancher du second estage, de tables qui leur seront baillées et le colonat des deux costés, le tout despuis terre et premier estage jusques au second, le tout de bonne charpente et rendeu prest a garnir des deux costés dud. degré par les maçons; avec deux portes, une de chasque costé, posées et garnies, et le balustre esd. costés dud. degré, avec le garde-fou au bout, et le plancher dud. second estage, et autres choses nécessaires selon qu'au dire des maistres sera cogneu devoir estre faict selon le dessein dud. bastiment; et un petit cabinet de descharge derriere la porte principale a l'egal du battant d'icelle ouverte, le tout a rendre faict et parfaict, pour ce qui est de la charpenterie requise, pendant la feste de Noël prochain venant.

« Et pour ce, led. sieur d'Ourout a promis bailler tous les matériaux necessaires, et la somme de cinquante l. t., et vingt pots de vin et un saq de segle. »

L'acte de ces conventions fut retenu par le Notaire Julian Noalis, en présence de *Pierre Couture*, d'Arras, et *Jean de Pérète*, de Sère, (*Noalis, Reg. de 1667, fº 168 rº.*)

VII. — *Sur Mᵉ Henri d'Ibos, Curé de Biéouzac* (*1661-1665*).

Mᵉ Henri d'Ibos, de St-Pé, institué Curé de Biéouzac le 22 Mars 1661, jouissait en cette qualité du quart de la Dîme.

Par acte du 13 Juillet 1661, il afferma ce quart au nommé *Planté*, pour un an, moyennant le prix de 45 écus petits de 27 sols tournois l'un, devant le Notaire Duhort. (*Reg. 1661-1662, fº 86.*)

Par autre acte du 4 Mai 1663, il donna ce même quart en afferme, pour un an, à *Bernadou*, de Biéouzac, au prix de 60 écus petits, devant le même Notaire. (*Reg. 1663-1664, f° 54.*)

Dans les Registres dud. Notaire, on trouve, à la date du 9 Juillet 1665, un acte de protestation dud. Me Henri d'Ibos, contre les habitans de Biéouzac, qui, depuis quatre ans qu'il était devenu leur Curé, « ne lui avoient pas fait maison, à quoy ils étoient tenus ». Il les somme d'avoir à payer le louage du Château seigneurial de Biéouzac, où il avait fait et faisait encore son habitation. (*Reg. 1665-1666, f° 79 v°.*)

Est-il bien exact que ses paroissiens fussent tenus de lui payer un logement ? Ils payaient la Dîme entière de tous leurs fruits ; n'était-ce pas à Germain d'Anti, qui percevait en pur bénéfice les trois quarts de la Dîme, de loger le Curé ?

VIII. — *Sur Jean-François d'Anti, Seigneur d'Ourout et de Biéouzac* (*p. 139 de la Notice*).

Voici quelques faits qui ont été omis dans l'article de ce Seigneur :

1° *Jean-François donne procuration pour produire ses titres de noblesse* (*1667*). — Etant au service du Roi et éloigné du Pays, il avait donné sa procuration à Me *Henri d'Ibos*, Curé de Biéouzac, pour gérer et négocier toutes ses affaires. Le 27 Avril 1667, alors que led. Seigneur était Capitaine au Régiment de St-Geniès, Henri d'Ibos, en qualité de son procureur, donne pouvoir à Me *Jean Salaré*, Procureur au Sénéchal, de se présenter et comparoir en la ville de Tarbe par devant Me *de Chadebec*, Subdélégué de l'Intendant de Guyenne, commissaire député à la

vérification de la Noblesse de Bigorre, et par devant lui, produire tous actes vérificatifs de sa qualité de noblesse, et de faire, dire, gérer et négocier tout ce que, pour ce dessus, led. Salaré jugerait être à faire.

L'acte de ce pouvoir fut retenu par le Notaire Julian Noalis, étant témoins Me *Bernard Serez*, Curé d'Argelès, et *Jean Carrère*, d'Argelès. (*Noalis, Reg. 1667, f° 98 v°.*)

2° *Jean-François donne procuration à son beau-frère pour gérer ses affaires* (*1668*). — En 1668, Jean-François, toujours au service du Roi, était Capitaine au Régiment de La Motte. Le 14 Mars de cette année, étant momentanément en sa maison d'Ourout, il consentit deux actes de procuration en faveur de son beau-frère Me *Michel Briquet*, Seigneur d'Ayros, habitant de Tarbe.

Par l'un, il lui donnait pouvoir de faire, gérer et négocier en son absence toutes et chacunes ses affaires, de quelque nature qu'elles fussent.

Par l'autre, il donnait pouvoir spécial à son beau-frère de liquider les comptes, assez compliqués, de feu Germain son père, avec Me *Pierre Lamarque*, N^re d'Arrens, Seigneur de Miramont.

Pierre Lamarque avait affermé le manoir seigneurial de Biéouzac, par acte du 20 Février 1651, retenu par Comèto, Notaire de Sen-Sabi. Il avait prêté, étant à Toulouse, une somme de quarante liv. à Jean-François, de laquelle celui-ci lui avait fait une obligation ou promesse le 7 Juillet 1661.

Ces deux procurations furent retenues par le Notaire Julian Noalis. (*Reg. 1668, f°s 144 r° et 145 v°.*)

3° *Agrandissement et embellissement du manoir de*

Doumec d'Ourout (*1668-1669*). — Les Seigneurs d'Ourout n'eurent jamais pour demeure un Château féodal. Qu'était primitivement leur habitation, appelée *Oustaou de Doumec* ou simplement *Doumec?* En quoi consistait-il ? On l'ignore. C'était sans doute une maison un peu plus grande que les autres du village, avec la tour, signe du fief noble.

Il est certain que Germain Ier d'Anti, qui en fut Seigneur de 1577 à 1625, l'accrut notablement. Louise de Mayouraou, qui en était Dame, faisant son testament le 3 Juin 1592, « veut qu'à raison des agran- « dissemens du manoir de Doumec et autres avan- « tages dus aud. Germain, son mari, il en soit pos- « sesseur, maître et seigneur après ses jours ».

Au corps de logis du manoir fut ajoutée, du côté du Levant, une aile en simple rez-de-chaussée, peut-être par Germain Ier. Son descendant Jean-François voulut l'embellir et l'exhausser. C'est ce qu'il réalisa dans l'année 1668.

Le 16 Octobre de cette année, étant encore en son Doumec d'Ourout, il fit prix avec Louis Duquinqué, maître tailleur de pierre et maçon, pour un agrandissement de lad. maison de Doumec.

Duquinqué s'obligea, par acte que retint le Notaire Noalis, « de tailler, fayre, poser et maçonner en la « maison seigneuriale d'Ourout et corps advancé du « costé d'Orient, scavoir : du costé de la basse-cour, « sur le Midy, une croisée en la salle basse, pierre de « tail bien façonnée et polye avec façon extraordi- « naire, de la hauteur proportionnée à lad. salle.

« Plus un rabat-jour en lad. salle basse, du costé « du Levant, de hauteur d'une coudée et de largeur « de six pams.

« Plus une fenestre de deux pams et demy de largeur, et trois de haut, à poser en lad. salle basse « du costé du Nord s'il se trouve a propos et lieu, ou « autrement a poser en tel autre endroit de la maison « qu'il plaira au sieur d'Ourout.

« Plus une cheminée a pieds droits façonnés en « ladite salle basse.

« Plus une cheminée de mesme façon et joignant « mesme tuyau, en la salle d'en haut dud. corps de « logis, le tout du costé du Nort et en bonne symetrie.

« Plus une croisée en lad. salle de mesme grandeur « que celle de la salle basse et bien façonnée et po- « lye, du costé d'Orient, et autre de mesme du costé « de Nort, le tout de pierre marbre bien travaillée et « taillée, façonnée et polye.

« Et led. sieur d'Ourout sera teneu faire porter la « pierre despuis la perriere à lad. maison seigneu- « riale ; et de plus luy promet donner, pour led. tra- « vail, douze saqs segle, une barrique de vin, et deux « poulains qu'il luy a donnés et deslivrés, et de plus « douze l. t. au pardessus.

« Et de plus led. sieur d'Ourout fayra fayre les ou- « vertures, led. Me Louis y assistant et ordonnant, et « lui fournira tous les matériaux necessaires et ser- « vice.

« Et led. Me Louis promet de rendre le travail bien « faict et parfaict pendant la fin de la Caresme pro- « chain venant. »

L'aile embellie et exhaussée d'un premier étage couvert d'un toit, n'arrivait pas à la hauteur du vieux corps de logis, et de cette différence de hauteur résultait quelque chose de déplaisant à l'œil. Jean-François voulut y remédier tout de suite.

Par acte du 26 Janvier 1669, il fit marché avec *Jean Canarie* dit *Caussade*, d'Os, Maître Architecte,

qui s'engagea « de hausser le bastiment de la salle « neufve de la maison d'Ourout qui est du costé « d'Orient du corps d'icelle maison, a la hauteur et « niveau dud. corps de lad. maison seigneuriale, et « ce, tant desbatir ce qu'il faudra, bien gouvernant « et mesnageant les matériaux, que rebastir pour « estre lambrissé, moyenant que led. d'Ourout luy « fayra bailler le service à la main, et fornir tous les « materiaux necessaires, et luy fayre bailler un lict « a coucher durant le travail, et que led. sieur fayra « fayre la maçonnerie d'ailleurs necessaire à ses « despans ; et luy donnera la somme de quarante « liv. en argent, huict sacqs millet et douze tarrasses « vin bon et marchand. »

L'entrepreneur s'obligeait à finir le travail au premier Mai suivant, au plus tard.

L'acte fut retenu par le Notaire Julian Noalis, en présence de *Jean Serges*, Maître Chirurgien, d'Argelès, et *Pierre Cortade*, de Laou. (*Reg. 1669, f° 21 r°.*)

IX. — *Me Jean Maruquette-Pailhasson, Curé de Biéouzac* (*1712*).

Sur la présentation de Messire *Jean-Hector d'Anti*, Seigneur d'Ourout et de Biéouzac, Patron de l'Eglise de Biéouzac, Me *Jean Maruquette Pailhasson*, Prêtre, d'Argelès, fut institué Curé de lad. Eglise, et il en prit possession le 6 Janvier 1712, suivant Acte du N^re Périès d'Argelès (*Reg. 1710-1715, année 1712, f° 289 v°.*)

X. — *Me Hector de Carrère, Prébendier de Carriou* (*1754*).

Me *Hector de Carrère*, Archiprêtre de Préchac, parent de *Jaques-Hector d'Anti*, Seigneur de Biéouzac et Patron de la Prébende de Carrion, fut nommé le 18 Septembre 1754 à cette Prébende, et institué le 19 par l'Evêque, en remplacement de feu Me *Michel d'Anti* d'Ourout, Curé de Ger. Il en prit possession le 28. Le N^re Duhort retint les Actes de présentation et de prise de possession. (*Reg. 1754, f°s 153 et 155.*)

XI. — *Sur Me Bertran Barère, Curé d'Ouzous* (*1761*).

Me *Bertran Barère*, Curé d'Ouzous, était l'oncle paternel de Me Jean Barère, Procureur au Sénéchal, et Seigneur et Abbé Lay de Biéouzac. Il se rattache donc indirectement à notre objet.

Le 25 Septembre 1761, étant atteint de maladie grave, il fit, en son presbytère à Ouzous, devant Me *Guichard*, Notaire d'Argelès, un codicile par lequel, après avoir ratifié et confirmé son testament, retenu à Tarbe par Me *Dutilh*, Notaire de cette ville, il ajouta les legs suivans aux legs pies déjà contenus audit testament : cent liv. à chacun des Couvens des RR. PP. *Carmes*, *Cordeliers* et *Capucins* de Tarbe, *Jacobins* de Bagnères et *Capucins* de Médous, pour lui être célébré des Messes dans l'an de son décès ;

Plus cent liv. aux PP. *Doctrinaires* de Tarbe, sous même condition ;

Plus enfin cent liv. à l'Église d'Ouzous, pour être employées à refaire et augmenter le Soleil et la Custode de lad. Eglise, et le surplus, s'il y en a, servir à la décoration de l'Église.

Furent témoins : *François Lamotte*, Me Chirurgien d'Argelès, *Jean Gabin* dit *Majesté*, *Jean Fréchou*, *Dominique Nougaro* dit *Mayou*, et *Bernat Crampé*,

d'Ouzous. (*Guichard, Reg. 1761-1763, n° ou p. 182, en l'Etude Dupas à Argelès.)*

XII. — *Les Coussous ou Consuls de Biéouzac.*

J'ai parlé des Cossous et Consuls de Biéouzac, p. 25 de cette Notice, non sans faire une petite erreur que je tiens à rectifier.

Il est bien vrai qu'au renouvellement de l'année, à *Cap d'an*, comme on dit en Labéda, deux Cossous étaient nommés à Biéouzac pour remplacer ceux de l'année qui venait de finir. Mais la Béziaou ne nommait que le *second*, et c'est le Seigneur qui désignait le premier.

Jean-François d'Anti a consigné dans un de ses *Livres de Raison*, les noms des Premiers Cossous qu'il avait nommés depuis 1669 jusqu'à 1699. Voici ces noms :

1669. — *Salézaa.*
1670. — *Pingaï.*
1671. — *Charlot.*
1672. — *Bergugnat.*
1673. — *Germain Bordet dit Calestrémè.*
1674. — *Laurens d'Abéraa.*
1675. — *Encore Laurens d'Abéraa.*
1676. — *Batané.*
1677. — *Germain.*
1678. — *Las Bergères.*
1679. — *Laurens d'Abéraa.*
1680. — *Pingaï.*
1681. — *Batané.*
1682. — *Charlot.*
1683. — *Caillaou.*
1684. — *Salézaa.*
1685. — *Lerbe.*
1686. — *Charlot.*
1687. — *Las Bergères.*
1688. — *Bergugnat.*
1689. — *Germain.*
1690. — *Salézan.*
1691. — *Batané.*
1692 à 1697. — *Lacune.*
1698. — *Batané.*
1699. — *Harencote.*

Cette liste fut continuée par la veuve de *Jean-François*, qui nomma les suivants :

1703. — *André Planté.*
1704. — *Cassou.*
1705. — *Bergugnat.*
1706. — *Sabaté* dit *Caillaou.*

En 1762, Jacques-Hector d'Anti nomma *Jean Bergugnat* dit *Salézan.*

En 1778, les deux Consuls étaient : *Dominique Vergès* dit *Lherbe* et *Jean Lasserre.*

XIII. — *Les Curés de Biéouzac.*

Biéouzac, je l'ai dit dans le Chapitre III de cette Notice; était une Parroisse, sans annexe, de l'Archiprêtré de Sales, depuis 1342 jusqu'en 1789, et auparavant de l'Archiprêtré de Labéda.

Voici un essai de Liste de ses Curés, fort incomplète sans doute, mais que d'autres chercheurs pourront augmenter et compléter.

1532-1538. — *Arnaout de Talinhac.*
1586. — *Aougé de Batané*, de Biéouzac.
1605. — *Bernat Courtade.*
1606-1635. — *Jean Calestrémé.*
1639-1647. — Noble *François de La Hite*, de Sère.
1647-1661. — Noble *Jean d'Anti.*
1661-1704. — Noble *Henri d'Ibos*, de S^t-Pé.
1712. — *Jean Maruquette Pailhasson*, d'Argelès.
1714-1734. — *Gabriel Trésarrieu.*
1754 à 1793. — *Pierre Tarrieu*, de Gaillagos.

XIV. — *Le Curé de Biéouzac et la Contribution patriotique (Novembre 1790).*

Par un Décret de l'Assemblée nationale rendu le

8 Août 1790, les citoyens du Royaume (la République n'avait pas encore été proclamée), furent invités à souscrire volontairement une Contribution patriotique du quart de leur revenu, pour parer aux besoins du Gouvernement, et les Municipalités étaient chargées du soin de vérifier la sincérité des déclarations et de rectifier celles qui paraîtraient trop faibles.

M. l'abbé *Tarrieu,* Curé de Biéouzac, s'était immédiatement inscrit pour dix-huit livres, somme qu'il croyait même exagérée pour ses ressources.

Dans l'Assemblée des Citoyens tenue le 8 Novembre sous la présidence de *Lassalle,* Maire, pour vérifier les cotisations volontaires, sur les explications données par la Municipalité, celle du Curé fut estimée notoirement insuffisante, et portée de 18 liv. à 170 l. 7 s. 6 d., représentant, au dire de l'Assemblée, le quart de son revenu net.

Sans contester les appréciations de l'Assemblée, formée de ses paroissiens, le Curé ne se pressa nullement de s'exécuter. Mais la Municipalité veillait, et le 8 Mai 1792 elle arrêta que le *Collecteur* serait tenu d'agir sans délai pour le forcer au payement de lad. contribution patriotique et volontaire taxée à 170 l. 7 s. 6 d.

Au reste, le Curé ne fut pas le seul à Biéouzac dont la Municipalité eut à relever la contribution jugée insuffisante. Ainsi le s[r] *Carrère* dit *Lasbergères* n'avait offert que *quarante sous* à la Patrie; il fut taxé à 145 l. 5 s., quart de son revenu présumé. Lasbergères avait été moins généreux que le Curé. (*Arch. d'Argelès.*)

XV. — *Les Volontaires de Biéouzac (Mars-Avril 1793).*

On était au mois de Mars 1793. Le Roi venait d'être guillotiné par les Révolutionnaires. La Terreur, sans être encore décrétée comme moyen de gouvernement, mais à la veille de l'être, régnait dans tous les cœurs. Alors, plus qu'en aucun autre temps, la parole ne servait qu'à déguiser la pensée; ceux qui parlaient en public ou dans les Assemblées, protestaient de leur ardent amour de la République une et indivisible, et se disaient prêts à se dévouer pour elle. Mais ce langage était un mensonge inspiré par la peur.

Une Loi du 23 Février 1793 ordonnant une levée d'hommes, venait de parvenir à la Municipalité de Biéouzac, avec l'Arrêté du District qui fixait à trois hommes le contingent à fournir par la Commune.

Le 10 Mars au matin, tous les hommes du lieu étant assemblés en la Maison Commune, le Maire *Vignau* leur donna lecture tant desd. Loi et Arrêté que de la Loi qui prescrivait des pensions de retraite et des gratifications aux défenseurs de la Patrie, et il leur annonça qu'en exécution de l'Art. 10 de lad. Loi du 23 Février, un Registre serait ouvert en la Maison Commune, dès le lendemain matin et pendant trois jours consécutifs, pour y inscrire tous ceux qui s'offriraient spontanément. Et il termina en leur disant: «Citoyens (en ce temps tous les hommes étaient *Citoyens* et toutes les femmes *Citoyennes*), je connais assez votre ardent patriotisme pour être assuré que, tous, vous tiendrez à honneur d'inscrire vos noms sur ce Registre; moi-même je serais le premier à vous en donner l'exemple, si, à mon grand regret,

je n'étais retenu ici au service de la République par mes fonctions municipales...

Dès le lendemain 11 Mars, le Registre fut ouvert, il resta ouvert pendant trois jours. Pas un homme ne se présenta pour s'y inscrire.

Le 16 Mars, nouvelle réunion des hommes en la Maison Commune, convoquée par le Maire Vignau, qui prenant la parole, parla à peu près en ces termes :

« Citoyens, voici le Registre destiné à recevoir les noms des volontaires, je l'ai vérifié, et j'ai constaté qu'il n'avait reçu aucune inscription. Je m'y attendais, Citoyens, vous avez jugé cette formalité parfaitement inutile, parce que tous, du premier au dernier, vous êtes prêts à répondre à l'appel de la Patrie, et je vous félicite de votre dévouement. Mais, vous le savez, vous ne pouvez partir tous parce que, malheureusement, le contingent est limité et ne demande que trois hommes. Nous allons donc procéder, par la voie de scrutin, au choix de ceux d'entre vous qui auront le grand honneur de représenter notre Commune dans les armées de la République. Concertez-vous donc, Citoyens, et préparez vos billets. »

Alors les Citoyens, — comme le Maire les appelait, — après une entente qui ne fut pas longue à s'établir, portèrent leurs voix sur trois étrangers à la Commune, mais y habitant en qualité de domestiques! C'étaient : *Pierre Puyo-Debat,* domestique chez Lasbergères, élu par 18 voix sur 23 votans ; *Jean Gaspard,* domestique chez Vergès-Duhort, et *Etienne Maillou,* garçon forgeron chez Boye, élus chacun par 14 voix. Ils furent, sur le champ, proclamés *Soldats de la République.*

On courut les chercher.

Eux arrivés, le Maire les informa du grand honneur qui leur était fait, les félicita d'avoir obtenu la confiance absolue des Biéouzaqués qui les envoyaient à leur place, défendre la République, et s'il le fallait, mourir pour elle comme de bons patriotes qu'ils étaient, leur donnant l'assurance, si le cas arrivait, que leur mémoire serait à toujours honorée par la Commune de Biéouzac dont, par ce choix, ils devenaient les enfans d'adoption. Et il les avertit de se tenir prêts à marcher au premier jour.

Les trois élus, d'abord stupéfiés par ce discours, s'écrièrent ensemble : « Mais nous ne sommes pas d'ici, nous ; c'est à vous de partir, ça ne nous regarde pas. »

« — Comment, riposta le Maire, les Citoyens de Biéouzac qui auraient pu choisir trois d'entre eux, ont volontairement renoncé à la gloire d'être élus pour la reporter sur vous et vous élever ainsi au rang, que chacun envie, de *Soldats de la République*, et vous refuseriez d'accepter ce noble titre? »

« — Oui, répondirent les trois domestiques, nous le refusons, donnez-le aux gens de Biéouzac. Nous ne sommes pas d'ici, nous. »

Le Maire eut beau dire et faire, les trois élus insensibles aux louanges et aux reproches, aux prières et aux menaces, ne voulurent rien entendre et se sauvèrent au plus vite de Biéouzac, où ils ne se trouvaient plus en sécurité.

Cependant le Maire, prétendant que leur élection était régulière et valable, s'empressa de les dénoncer aux Gendarmes, qui eurent bientôt fait de les arrêter.

Gaspard et Maillou, reconnus propres au service, furent enrégimentés malgré eux. Quant à Puyo-Débat, il fut dispensé pour cause d'infirmité ; et la Mu-

nicipalité de Biéouzac fut invitée à lui donner un remplaçant au plus tôt.

Le Maire convoqua donc une nouvelle Assemblée des hommes pour le 23 Avril. Cette fois, les voix n'avaient plus la ressource de s'égarer sur quelque domestique étranger, tous s'étant enfuis. Huit des hommes présents ayant au préalable été reconnus propres au service militaire, on mit dans un chapeau huit billets dont sept étaient blancs, et un seul portant ces mots : *Soldat de la République*. Ce dernier fut tiré par *Jean Doumec*, qui, bien malgré lui, compléta le contingent. (*Arch. d'Argelès.*)

Ainsi finit cette comédie, jouée par les Citoyens de Biéouzac. Ne nous moquons pas d'eux : Si nous avions vécu de leur temps, qui sait si nous n'aurions pas fait de même ?

Disons que les autres villages du pays ne montrèrent pas plus d'*ardeur patriotique*. A Sén-Sabi, par exemple, où le Registre d'inscription fut très solennellement ouvert le 10 Mars, en présence de tous les hommes spécialement convoqués, un seul s'inscrivit. Il fallait deux autres *volontaires* pour atteindre le contingent, et le 14 Mars, l'Assemblée générale fit choix de deux domestiques étrangers à la Commune, et encore l'un des deux s'évada-t-il immédiatement après son élection, se jugeant indigne d'être *Soldat de la République*. (*Arch. de Sén-Sabi, Reg. de la période révolutionnaire, pp. 106 et 118.*)

XVI. — *État actuel de l'ancienne Maison de Biéouzac.*

L'ancienne Maison Seigneuriale de Biéouzac et ses dépendances sont aujourd'hui la propriété de *M. Alicot*, originaire de Montpellier.

Ses relations intimes avec feu *M. Germain Dupré*, d'Argelès, Professeur distingué de l'Ecole de Médecine de Montpellier, furent pour lui l'occasion de connaître notre admirable pays de Labéda. Riche, intelligent, instruit, et désireux de jouer un rôle politique, il voulut, à l'exemple de feu *Achille Fould*, devenir le Député de l'Arrondissement. Il lui fallait une résidence dans le pays, pour cultiver les amis qu'il y comptait déjà, et s'en faire de nouveaux par les services que son caractère obligeant le portait à rendre, et que sa grande fortune lui permettait de faire. Et il acheta de Mme Vve Lassalle et de son fils, l'ancien Domaine Seigneurial, devint Maire d'Argelès, Conseiller Général, Député...

Son œuvre la plus belle, c'est l'habile transformation qu'il a fait subir à l'ancien Domaine Seigneurial. La vieille maison de 1665, bâtie par Germain d'Antin, a fait place à un chalet très élégant ; l'ancienne petite Eglise a disparu avec son Cimetière, pour agrandir le parc ; la Tour a été couronnée avec les corbeaux du donjon du Castet-Naou d'Arras ; un beau Parc a été créé autour de l'habitation ; le vieux moulin banier a été démoli pour faire place à une jolie cascade... Du chalet et de sa plate-forme, la vue sur la grande vallée du Gave est splendide. Cette demeure est une des plus ravissantes qu'on puisse trouver dans les Vallées Pyrénéennes.

XVII. — *Listes des Curés d'Ourout-Argelès, des Curés d'Arcizas et des Curés d'Arras, d'avant 1790.*

« Ces listes, pourra dire le Lecteur, ne sont pas ici à leur vraie place. »

J'en conviendrai volontiers ; mais, n'ayant pas été, par mégarde, insérées dans les Notices des *Seigneurs d'Ourout*, des *Seigneurs d'Arcizas* et des *Seigneurs d'Arras*, je les mets ici, pour réparer, s'il se peut, cette omission regrettable.

A). — **Liste des Curés d'Ourout-Argelès.**

1412. — *Guilhem*.
1473. — *Péna* (*Guilhem de*).
1519. — *Sérès* (*Jean*), d'Arrens.
1620. — *Calastrémé*.
1636. — *Thomas* (*Jean*).
1637. — *Sérès* (*Pierre*), d'Arrens.
1641. — *Sérès* (*Jean*), d'Arrens.
1643. — *Calastrémé*.
1646. — *Cazanabe* (*Bernat*).
1647. — *La Hite* (*François de*), de Sère.
1656-1668. — *Sérès* (*Bernat*), d'Arrens.
1668-1697. — *Sérès* (*François*), d'Arrens.
1698-1725. — Autre *Sérès* (*François*), d'Arrens.
1730. — *Trésarrieu*.
1750-1790. — *Dumoret* (*Julien*), de Bagnères.

B). — **Curés d'Arcizas-Daban.**

1280. — *Laourè* (*Arnaout de*).
1478-1514. — *Arzali* (*Jean d'*).
1559. — *Auzelly* (*Jacques*).
1612. — *Couture* (*Jean*).
1644. — *Ostalis* (*Jean d'*), d'Argelès.
1693. — *Ostalis* (*Jaques*), d'Argelès.
1699-1702. — *Ostalis* (*Jean d'*), d'Argelès.

1724-1742. — *Bilou* (*Sabin*), de Sèn-Sabi.
1758-1770. — *Montagnac* (*Gabriel*).
1783. — *Lagarde* (*Jean*).

C). — **Curés d'Arras.**

1280. — *Guilhem* (*Arnaout de*).
1379. — *Bernat*.
1454. — *Cahens* (*Pey de*), d'Asmés.
1573. — *Cardessus* (*Jean*), d'Arras.
1586. — *Bignalounca* (*Jean de*).
1645. — *Pénin* (*Guilhem*), de Laloubère, près de Tarbe.
1655. — *Horcéntut* (*Jean*), d'Arras.
1662. — *Fourcade* (*Jean*), d'Arras.
1725. — *Pibou* (*Pierre*), de Gaillagos.
1763-1783. — *Forpomès* (*Etienne*), de Bagnères.

CHAPITRE XII

Répertoire des Preuves de la Notice des Seigneurs de Biéouzac.

Les documens qui ont servi à la rédaction de cette Notice, seront reliés en un cahier qui sera dépos aux Archives de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, avec un exemplaire de la Notice.

1. — Vers 1080. — Charte de Sén-Sabi où est rapportée l'usurpation et la restitution de Guilhem et Richard de Soulom, et dans laquelle figure Arnaout-Guilhem de Biéouzac, comme témoin. (*Durier, Cartul. de St-Savin*, p. 9.)
Traduction presque intégrale insérée *p. 46 de la Notice.*

2. — Vers 1085. — Donation de la moitié de l'Abbaye Laye d'Agos aux Moines de Sén-Sabi, par Arnaout de Tors, à laquelle fut témoin Ramoun Arnaout de Biéouzac. (*Ibid., p. 18.*)
Traduction insérée dans la Notice, *p. 48.*

3. — Vers 1085. — Charte d'engagement de Terres sises à Marsous et à Bun, données par Guilhem-Fort de Labéda, Vicomte de Soule, à Cèntot 1er, Comte de Bigorre. (*Arch. des B.-P. Cartul. de Bigorre.*)
Voyez *Annales du Labéda, t. 1er, p. 396.*

4. — Vers 1100. — Charte de donation de deux Cazaous, par Guilhem-Loup de Prèchac, aux Moines de Sén-Sabi, Ramoun de Biéouzac étant témoin. (*Durier, Cartul. de St-Savin*, p. 20.)
Traduction insérée dans la Notice, *p. 50.*

5. — 1105. — Charte de donation de l'Eglise d'Adas au Couvent de Sén-Sabi, par Arnaout-Sans d'Adas, étant témoin Ramoun de Biéouzac. (*Ibid., p. 24.*)
Traduction insérée dans la Notice, *p. 51.*

6. — Vers 1105. — Contestation puis Transaction entre le Vicomte de Labéda et l'Abbé Bernat de Sén-Sabi, à laquelle fut témoin Arnaout Guilhem de Biéouzac. (*Ibid., p. 22.*)
Traduction insérée dans la Notice, *p. 52.*

7. — 1114. — Charte des 40 otages de Barège, à laquelle fut témoin Ramoun II de Biéouzac. (*Cartul. de Bigorre, aux Arch. des B.-P., E. 368.*)
Traduction insérée dans la Notice, *p. 54.*

8. — 1128, n. st., le 21 Janvier — Acte de donation du Château et de la Ville de Paulhan, par Estiénète de Barcelone à Cèntot II, Comte de Bigorre, son mari, auquel fut témoin Ramon II, Seigneur de Biéouzac. (*Hist. de Languedoc*, par *Dom Vaissette, t. 8e, col. 303.*)

9. — Vers 1166. — Extrait du *Monasticum Bene-*

dictinum, où figure Bernat de Biéouzac. (*Manuscrits de la Bibliothèque Nationale.*)

Traduction insérée dans la Notice, *p. 55.*

10. — 1238, le 3 Décembre. — Charte de l'échange de ses droits sur le Château de Bidalos contre 9 Cazaous en Labéda, consenti par Bernat-Guilhem de Labéda, fils du Vicomte de Soule, en faveur du Comte et de la Comtesse de Bigorre, auquel échange Ramoun III de Biéouzac fut caution du Comte et de la Comtesse. (*Arch. des B.-P., E. 368.*)

11. — 1273. — Procès de l'Abbé de Sén-Sabi, contre les Curés d'Azu qui avaient fait des enterremens. (*Larcher, Glanaye, t. 13, p. 355.*)

12. — 1290, v. st., le 29 Janvier. — Sentence arbitrale entre les Moines de Sén-Sabi et les Communautés limitrophes de la Vallée de Cauterès, où Gaillard de Barège fut l'un des arbitres. (*Cartul. de Noalis, f° 63.*)

13. — 1300. — Extrait de l'Enquête de Bigorre en ce qui concerne Gaillardet de Barège, seigneur de Biéouzac. (*Enquête, p. 88, édition de G. Balencie.*)

Inséré dans la Notice, *p. 61.*

14. — 1305, v. st., le 21 Mars. — Sentence Arbitrale de Guilhem de Rabastens, entre les Seigneurs des Sept Vallées, parmi lesquels Gaillardet de Barège. (*Arch. de Luz, FF. 2.*)

15. — 1308, le 3 Juin. — Testament de Claria de Biéouzac, Dame de Biéouzac, femme de Gaillardet de Barège. (*Arch. des H.-P., H. 310.*)

16. — 1319, le 22 Juin, — Sentence Arbitrale entre les trois Bics de Barège, prononcée par Gaillardet de Barège et trois autres arbitres. (*Noalis, Cartul., f° 133.*)

17. — 1380, le 29 Mars. — Trêve conclue devant Gastou-Fébus, Comte de Foix, Seigneur de Béarn, entre Arnaout, Seigneur de Béoucén, et Arnaout de Barège, Seigneur de Biéouzac. (*Arch. des B.-P., E. 304, f° 16 r° au registre.*)

18. — 1390, v. st., le 8 Mars. — Sentence arbitrale entre l'Estrème de Sales et la Communauté d'Arras, à laquelle Arnaout de Barège, Seigneur de Biéouzac, fut témoin. (*Noalis, Cartulaire d'Arras, f° 30.*)

19. — 1417, le 24 Mai. — Quittance du Trésorier de Big. délivrée à Merle d'Arcizas, à l'occasion d'un achat fait par lui d'Arnaout de Barège, Seigneur de Biéouzac. (*Noalis, Cartulaire, f° 281 r°.*)

20. — Vers 1430, le 12 Mai. — Acte de vente de fiefs consentie par Arnaout II de Barège, Seigneur de Biéouzac, en faveur d'Austoria de Couarraze, Dame d'Arzaas. (*Arch. du Gr. Sém. d'Auch, n° 2129.*)

21. — Après 1446, le 10 Octobre. — Pactes de mariage entre Bernat, Seigneur de Titinans en Béarn, et Miramonde de Barège, fille de Jean de Barège, Seigneur de Biéouzac. (*Larcher, Dict. B., au mot Barège.*)

Tetignax, forme moderne de *Titinans* ou *Titinacs*, était un fief dans la Commune de Maslacq, Canton de Lagor, en Béarn. (*Raymond, Dict. Top.*)

22. — 1456. — Vente des fruits décimaux de la Paroisse de Prèchac, par Jean de Barège, Seigneur de Biéouzac et Abbé Lay de Prèchac. (*Arch. des H.-P., G. 1036.*)

23. — 1460. — Acte d'accord entre Jean de Barège, Seigneur de Biéouzac et l'Archiprêtre de Labéda, au sujet de Dimes dues à ce dernier. (*Arch. du Gr. Sém. d'Auch, n° 11.596.*)

24. — 1472, le 6 Novembre. — Testament de Jean de Barège, Seigneur de Biéouzac. (*Larcher, Dict.* au mot *Barège, p. 111 du tome.*)

25. — 1480, le 12 Juin. — Jugement ou Sentence de la Cour de Labéda, composée de Soutric de Sales, Gailhardet de Bagnestou d'Ouzous, Johan de la Saléta, d'Os ; Bertrand de Cazaous d'Ayzac et Peyroulet de Peyrola de Yèès, Juges de lad. Cour, séant à Argelès, en faveur des habitans d'Ourout. (Acte du Nore Sayous, Reg. de l'an 1480, *en la possession de M. Byassou, greffier, à Argelès.*)

26. — 1492, le 20 Octobre. — Déposition de Peyrot de Barège, clerc, fils de Jean de Barège, Seigneur de Biéouzac, devant Me Pey de Sayous, Notaire, commissaire enquêteur, sur certains actes imputés à Assibat de Labéda, Abbé Lay d'Arcizas-Dessus, et à ses fils. (*Extrait d'une Généalogie des Labéda de Sarniguet, des Archives de M. l'Abbé de Carsalade.*)

27. — 1553, le 2 Septembre. — Vente d'un journal et demi de terre et cinq cannes, par Pey de Mayouraou, Seigneur de Biéouzac, en faveur de Jean de Chorrot. (Acte de Pierre Meylogan, Nore d'Argelès, donné par l'auteur de la Notice aux *Arch. des H.-P.*)

28. — 1577. — Note de Bourtoumiéou Du Matha, Nore d'Arras, qui fixe la date du décès de François de Labéda de Horgues, Seigneur de Biéouzac. Cette Note est en tête de son Registre pour l'année 1577. (*Arch. des H.-P.*)

Publiée par M. Gaston Balencie en *Mauran, Sommaire Description*, p. 155, note 5.

29. — 1586, 15 Août. — Sentence arbitrale entre Jeanne de Mayouraou, dame de Biéouzac, Me Batané, Curé et Prébendier de Biéouzac, et Jeanne de Couarraze, Dame d'Arzaas, au sujet des Dimes de la Prébende de Biéouzac. (*Arch. du Gr. Sém. d'Auch, n° 19.136.*)

30. — 1600, le 2 Février. — Dénombrement d'Antonia de Mayouraou, Dame de Biéouzac, fourni par son Procureur, noble Jean d'Estibayre, son beau-fils. (*Arch. des B.-P., B, 1031, f° 422.*)

31. — 1604, le 22 Avril. — Obligation de 100 l. t. des Seigneurs d'Uzer, de Horgues et d'Oléac, en faveur d'Antonia de Mayouraou, Dame de Biéouzac. (*Larcher, Glan., t. 3e, p. 1.*)

32. — 1604, le 22 Avril. — Transaction entre Louis de Bidalos et sa sœur, Nore *du Rieu.* (*Larcher, Glanage, t. XVI, p. 63 ; Gr. Sém. d'Auch, n° 19.069.*)

33. — 1605, le 30 Décembre. — Testament d'Antonia de Mayouraou, Dame de Barège ; Acte de du Rieu, Nore. (*Arch. du Gr. Sém. d'Auch, n° 12.473.*)

34. — 1606, le 2 Juillet. — Procuration donnée à Bourtoumiéou d'Estibayre, par Dame Antonia de Mayouraou, Dame de Biéouzac, pour recouvrer une somme de cent l. t. (*Larcher, Glan., t. 3e, p. 2.*)

35. — 1608, le 7 Mai. — Sentence du Sénéchal qui ordonne l'entérinement de la vente de la Seigneurie de Biéouzac consentie à Gastou d'Armagnac, le 11 Mars précédent. (*Livre de Raison de Germain II d'Anti d'Ourout, aux Arch. du Château d'Ozon.*)

36. — 1608, le 7 Juin. — Vente de la moitié de la dîme de Biéouzac, par Thomas de Mayouraou, en faveur de Germain II d'Anti d'Ourout. (*Arch. du Gr. Sém. d'Auch, n° 441.*)

37. — 1611, le 24 Février. — Pactes de mariage passés au Manoir d'Arzaas entre Louis de Mayouraou, Seigneur de Biéouzac, et Françoise d'Anti d'Arzaas. (*Arch. du Gr. Sém. d'Auch, n° 19.132.*)

38. — 1613, le 28 Novembre. — Règlement de comptes entre noble Louis de Biéouzac et les demoiselles Jeanne, autre Jeanne et Marie d'Arzaas. (*Arch. du Gr. Sém. d'Auch, n° 1.033.*)

39. — 1640, le 28 Janvier. — Cession de créances en faveur de Thomas de Mayouraou, Seigneur de Biéouzac, par sa grand'mère demoiselle Marie d'Abadenc, Dame d'Arzaas. (*Périès, Reg. 1640, f° 32 r°.*)

40. — 1640, le 5 Février. — Transaction entre Françoise d'Antin, veuve de Louis de Mayouraou, Seigneur de Biéouzac, et Marie d'Abadenc, Dame d'Arzaas, sa mère. (*Ibid., f° 46.*)

41. — 1640, le 21 Octobre. — Cession par Marie d'Abadenc, dame d'Arzaas, de la somme de 40 l. t., en faveur de son petit-fils, Thomas de Mayouraou, Seigneur de Biéouzac. (*Ibid., f° 221 r°.*)

42. — 1640, le 31 Décembre. — Acquit pour noble Marie d'Abadenc, dame d'Arzaas, par nobles Françoise d'Anti d'Arzaas, dame de Biéouzac, et Thomas de Mayouraou, Seigneur de Biéouzac. (*Ibid., f° 309.*)

43. — 1640, le 31 Décembre. — Obligation pour nobles Françoise d'Anti d'Arzaas, et Thomas de Mayouraou, Seigneur de Biéouzac, mère et fils, souscrite par noble Marie d'Abadenc, Dame d'Arzaas, leur mère et grand'mère. (*Ibid., f° 310.*)

44. — 1644, le 6 Novembre. — Présentation et nomination de Messire Antoine d'Assou, Archidiacre de Rivière — [Adour?], à la Chapellenie de Saint-Pierre, en l'Eglise de Biéouzac, par noble Germain d'Antin, Seigneur d'Ourout, patron de lad. Chapellenie. Acte de Périès, Nore d'Argelès. (*Reg. 1644, f° 350, en l'Etude de Me Dupas à Argelès.*)

45. — 1647, le 8 Mars. — Vente de la Seigneurie de Biéouzac par Thomas de Mayouraou, en faveur de Germain II d'Anti. Acte de Périès, Nore. (*Reg. de 1647, sans numéro de page.*)

46. — 1647, le 3 Septembre. — Présentation par Germain d'Anti, Seigneur d'Ourout et de Biéouzac, Patron de l'Eglise de Biéouzac, de noble Jean d'Anti, prêtre, à la Cure dud. Biéouzac, vacante par la résignation de Me François de La Hite, dernier Curé. (*Périès, Reg. de 1647, f° 214 r°.*)

47. — 1661, le 20 Mars. — Présentation par Germain d'Anti, Seigneur de Biéouzac et Patron de l'Eglise, de Me Henri d'Ibos, prêtre de Saint-Pé, à la Cure dud. Biéouzac, vacante par le décès de noble Jean d'Anti, dernier Curé. Acte de Buron, Nore de Tarbe. (*Arch. du Gr. Sém. d'Auch, n° 19.135.*)

48. — 1661, le 27 Mars. — Présentation par Germain d'Anti, Patron de la Prébende de Carriou en l'Eglise de Biéouzac, de Me Etienne d'Anti d'Ourout, clerc tonsuré, à lad. Prébende, vacante par le décès de Me Jean d'Anti, dernier titulaire. Acte de Buron, Nore de Tarbe. (*Ibid., même n°.*)

49. — 1661, le 30 Mars. — Prise de possession de la Prébende de Carriou, par Me Étienne d'Anti d'Anclades. Acte de Duhort, Nore. (*Reg. 1661, fos 1 et 2.*)

50. — 1661, le 28 Avril. — Prise de possession de la Cure de Biéouzac par Me Henri d'Ibos, Curé nommé. Acte de Duhort. (*Reg. 1661, f° 6.*)

51. — 1661, le 13 Juillet. — Acte d'afferme des trois quarts de la Dîme de Biéouzac par Germain d'Anti, en faveur de Planté. Acte de Duhort. (*Reg. 1661, f° 82.*)

52. — 1661, le 13 Juillet. — Acte d'afferme du quart de la Dîme de Biéouzac, par le Curé, en faveur du même Planté. Acte de Duhort. (*Ibid., f° 86.*)

53. — 1662, le 5 Février. — Protestation de Germain II d'Anti, Seigneur de Biéouzac et Capitaine du Château de Lourde, au sieur Martial Prudhomme,

Receveur des droits de Gabelle en Bigorre, et réponse de celui-ci. Acte de Noalis. (*Reg. 1662, f° 195 r°.*)

54. — 1664, le 18 Janvier. — Lettres Royaux autorisant noble Germain d'Antin, Seigneur de Biéouzac, à exiger l'hommage des bézis de Biéouzac et la reconnaissance de leurs devoirs seigneuriaux. Documen annexé par Noalis en son *Registre de 1664, entre les fos 73 et 74.*

55. — 1664, le 31 Mars. — Hommage et reconnaissance rendus par les Chefs de Maison de Biéouzac, à Germain d'Anti, Seigneur du lieu. Acte de Noalis. (*Reg. 1664, f° 74 r°.*)

56. — 1665, le 30 Juin. — Donation de la Seigneurie de Biéouzac par Germain d'Antin à son fils aîné Jean François, et émancipation de celui-ci. Acte de Noalis. (*Reg. 1665, f° 137.*)

57. — 1665, le 9 Juillet. — Protestation de Me Henri d'Ibos, Curé de Biéouzac, contre les habitans du lieu, qui ne lui avaient pas fourni un presbytère. Acte de Duhort. (*Reg. 1665, f° 79.*)

58. — 1665, le 11 Août. — Bail à prix fait de la faction de la Maison de Biéouzac, pour le compte de Germain d'Antin, Seigneur d'Ourout. Acte de Noalis. (*Reg. 1665, f° 170 v°.*)

59. — 1667, le 27 Avril. — Procuration donnée à Me Salaré, procureur au Sénéchal, de poursuivre la vérification de la Noblesse de Jean François d'Antin,

Seigneur de Biéouzac, à lui donnée par Me Henri d'Ibos, Curé de Biéouzac et Procureur Général dud. Seigneur. Acte de Noalis. (*Reg. 1667, f° 98 v°.*)

60. — 1667, le 10 Août. — Procuration de Germain d'Antin, Seigneur d'Ourout, donnée à son gendre Me Michel Briquet, Seigneur d'Ayros, pour rendre hommage et dénombrer. Acte de Noalis. (*Reg. 1667, f° 137 r°.*)

61. — 1667, le 5 Octobre. — Prix fait par Germain d'Antin, Seigneur d'Ourout, avec Pomez, Charpentier, pour démolir et reconstruire le toit de la Tour du Château de Biéouzac. Acte de Noalis. (*Reg. 1667, f° 168 r°.*)

62. — 1667, le 7 Novembre. — Marché passé entre Germain d'Anti d'Ourout avec Gabriel Canarie Andurans, Charpentier, pour l'achèvement de la Maison de Biéouzac. Acte de Julien Noalis. (*Reg. 1667, f° 168.*)

63. — 1668, le 14 Mars. — Procuration donnée par noble J.-Fr. d'Antin, Seigneur d'Ourout et de Biéouzac, à son beau-frère Michel de Briquet, pour liquider les Comptes de feu Germain, son père, avec Pierre Lamarque, Seigneur de Miramont. Acte de Noalis. (*Reg. 1668, f° 145 v°.*)

64. — 1668, le 16 Octobre. — Acte de prix fait entre noble J.-Fr. d'Antin, Seigneur d'Ourout et Biéouzac, et Louis du Quinqué, maître maçon, pour l'embellissement de la Maison Seigneuriale d'Ourout. Acte Noalis. (*Reg. 1668, f° 137.*)

65. — 1669, le 24 Janvier. — Prix fait entre noble J.-Fr. d'Antin, Seigneur d'Ourout et Biéouzac, et Jean Canarie, dit Caussade, maître maçon, pour l'exhaussement de la Maison Seigneuriale d'Ourout en sa partie neuve. Acte de Noalis. (*Reg. 1669, f° 21 r°.*)

66. — 1682, le 31 Août. — Bail à ferme du Foulon de Biéouzac, en faveur de Dominique Castéret, de Préchac. Acte de Noalis. (*Reg. 1682, f° 75 r°.*)

67. — 1682, le 22 Décembre. — Afferme du Moulin banier de Biéouzac, donné à Arnaout Bernadou et Marie de Cazaou, mariés, de Biéouzac. Acte de Noalis. (*Reg. 1682, f° 129.*)

68. — 1693, le 15 Novembre. — Supplique de J.-Fr. d'Antin, Seigneur d'Ourout et Biéouzac, à l'Intendant de Guyenne, avec l'Ordonnance de : Soit communiqué au bas. (*Archives du Château d'Ourout.*)

69. — 1718, le 7 Mai. — Acte de réception de demoiselle Rose d'Antin d'Ourout, comme Novice au Couvent des Ursulines de Tarbe, et de constitution de dot par noble Henri d'Antin de Préchac, son oncle. Acte de Lacay, Nore de Tarbe. (*Arch. du Gr. Sém. d'Auch n° 452.*)

70. — 1753, le 10 Avril. — Consentement de Costaline de Neys, Abbesse laye d'Ouzous, au mariage de sa fille aînée Jeanne Caterine Marrast, avec Me Jean Barère, Procureur, de Tarbe. Acte de Duhort. (*Reg. de Duhort, en l'Étude Dupas d'Argelès.*)

Contrôlé au Bureau d'Argelès, le 17 Avril. (*Arch. des H.-P., Série C, 39e Registre, f° 43 v°.*)

71. — 1753, le 11 Avril. — Déclaration de Me Jean Barère et demoiselle Jeanne Caterine Marrast, futurs époux, à l'égard de demoiselle Catherine de Neys d'Ouzous, mère de la future. (*Papiers de Mme Laporte, de Tarbe.*)

Insérée *p. 157 de la Notice.*

72. — 1753, le 2 Mai. — Contrat de mariage de Me Jean Barère, Procureur, avec demoiselle Jeanne Caterine Marrast, d'Ouzous. Acte de Lateulade, Nore de Tarbe. (*Étude Daléas à Tarbe.*)

73. — 1761, le 25 Septembre. — Codicile de Me Bertran Barère, Curé d'Ouzous, Oncle de Me Jean Barère, mari de Jeanne Caterine Marrast. Acte de Guichard, Nore d'Argelès. (*Reg. 1761-1763, n° ou p. 182.*)

74. — 1762, le 1er Janvier. — Nomination du 1er Consul de Bièouzac pour l'année 1762 par Jacques-Hector d'Antin, Seigneur d'Ourout de Bièouzac. Acte de Guichard, Nore d'Argelès. (*Reg. 1761-1763, p. 836.*)

75. — 1771, le 30 Décembre. — Contrat de mariage entre Jean-Baptiste Lassalle et Françoise St-Paul de Neys d'Ouzous, auquel intervient Jaques-Hector d'Anti d'Ourout pour faire donation à la future, du manoir et terres de la Seigneurie de Bièouzac. Acte de Mendaigne, Nore d'Arras. (*Étude de M. Launet, à Marsous.*)

76. — 1774, le 11 Octobre. — Vente de l'Abbaye Laye de Bièouzac à Me Jean Barère de Tarbe, par J.-H. d'Anti d'Ourout, Seigneur et Abbé Lay de Bièouzac. Acte du Nore Duhort d'Argelès. (*Reg. de 1774, f° 266.*)

77. — 1776, le 20 Mars. — Vente de la Seigneurie de Bièouzac par J.-H. d'Anti d'Ourout, en faveur de Me Jean Barère de Tarbe. Acte de Magentie, Nore de Laou (dont les Registres sont égarés ou perdus), insinué aux Registres de la Sénéchaussée. (*Arch. des H.-P., B. 780, Insinuation 1776, f° 28 v°.*)

78. — 1776, le 20 Mars. — Mention de l'enregistrement dud. Acte de Vente au Bureau d'Argelès.

Insérée *p. 150 de la Notice.*

79. — 1776, le 25 Septembre. — Lettres de dispense d'âge accordées à B. Barère pour occuper l'Office de Conseiller à la Cour du Sénéchal de Tarbe. (*Arch. du Parlement de Toulouse, Reg. 62 des Édits, f° 407.*)

80. — 1776, le 6 Octobre. — Testament olographe de Jaques Hector d'Anti, Seigneur d'Ourout et de Bièouzac. (*Arch. des H.-P., Reg. des Insinuations.*)

81. — 1776, le 7 Novembre. — Provisions de Conseiller à la Cour du Sénéchal de Bigorre, en faveur de B. Barère, pour succéder à J.-J.-B. de Rolland, démissionnaire en sa faveur. (*Arch. du Parlement de Toulouse, Reg. des Édits, n° 62, f° 408.*)

82. — 1777 et 1778. — Trois quittances ou reçus d'une pension viagère délivrées à Me Jean Barère par noble Jaques-Hector d'Antin, Seigneur d'Ourout, lad. pension assise sur la Métairie d'Anclades donnée aud. Barère par led. Seigneur d'Ourout. (*Archives du Château d'Ourout.*

Insérées *p. 165 de la Notice.*

83. — 1778, les 15 Février et 7 Novembre. — Deux quittances privées de tous loyers à raison du Château et dépendances de Bièouzac, délivrées par Jaques-Hector d'Antin d'Ourout, à Jean-Baptiste Lassalle. (*Arch. du Château d'Ourout.*)

Insérées dans la Notice, pp. *152 et 153.*

84. — 1778, le 23 Mai. — Protestation de Me Jean Barère, Seigneur et Abbé Lay de Bièouzac, contre les Consuls d'Argelès, au sujet de son prétendu droit de boucherie, signifiée auxd. Consuls par Moné, huissier royal. (*Document original déposé aux Arch. des H.-P., par Jean Bourdette.*)

85. — 1778, le 25 Novembre. — Acte mortuaire de noble Jacques-Hector, Seigneur d'Ourout. (*Arch. d'Argelès.*)

Inséré *p. 153 de la Notice.*

86. — 1780, le 16 Février. — Lettre de Me Jean Barère, Seigneur de Bièouzac, à M. Nicolas de Saint-Pastou, Seigneur d'Ourout, suivie de deux reçus de feu Jaques-Hector d'Antin, Seigneur d'Ourout, datés de 1777 et 1778, en faveur dud. Jean Barère. (*Arch. du Château d'Ourout.*)

Insérée *p. 164 de la Notice.*

87. — 1785. — Extrait du Livre Terrier de la Commune de Bièouzac, de l'an 1785, énumérant tous les immeubles possédés par Me Jean Barère au territoire de lad. Commune. (*Arch. d'Argelès, Livre Terrier, p.* 27.)

Inséré *p. 160 de la Notice.*

88. — 1785, le 13 Mai. — Contrat de mariage de

Bertran Barère et dlle Caterine Elizabeth de Monde, de Vic. (*Arch. des H.-P., Reg. des Insinuations, B. 789, fo 58.*)

89. — 1789, le 2 Mars. — Réponse du Modérateur de l'Académie des Jeux-Floraux de Toulouse, au Remerciement de Bertran Barère, au jour de sa réception à cette Académie. (*Arch. du Gr. Sém. d'Auch, no 19.138.*)

90. — 1789, le 25 Avril. — Transaction entre les enfans de feu Me Jean Barère et leur oncle maternel Bertran Saint-Paul, Abbé Lay d'Ouzous, au sujet de la succession de feue Catalina de Neys d'Ouzous, leur grand'mère et mère. (*Papiers de Mme Laporte, de Tarbe.*)

91. — 1789, le 8 Août. — Lettre de Bertran Barère aux habitans de Bièouzac, pour leur annoncer l'abolition des droits féodaux par l'Assemblée Nationale. (*Arch. d'Argelès.*)

Insérée dans la Notice, *p. 191.*

92. — 1790, le 22 Août. — Lettre inédite de B. Barère aux Officiers Municipaux de Bièouzac, en leur envoyant quatre écharpes de soie. (*Arch. d'Argelès.*)

Insérée *p. 193 de la Notice.*

93. — 1790, le 7 Septembre. — Délibération de la Municipalité de Bièouzac pour remercier Bertran Barère d'un envoi d'écharpes de soie destinées aux Officiers de la Municipalité. (*Arch. d'Argelès.*)

Insérée *p. 194 de la Notice.*

94. — 1790, le 8 Novembre. — Délibération de la

Municipalité de Biéouzac au sujet de la Contribution patriotique des habitans en général et du Curé Tarrieu en particulier, par laquelle celui-ci est taxé à 175 l. 7 s. 6 d., au lieu de 18 l. à quoi il s'était taxé lui-même. (*Arch. d'Aupels.*)

95. — 1793, les 10 et 16 Mars, et 15, 23 et 27 Avril. — Délibérations des citoyens de Biéouzac pour le choix de trois soldats volontaires à fournir, en exécution de la Loi du 23 Février précédent. (*Archives d'Argelès.*)

96. — 1824, le 2 Mai. — Délibération du Conseil Municipal de Biéouzac demandant la réunion de cette Commune à celle d'Argelès. (*Arch. d'Argelès.*)

97. — 1824, le 21 Juin. — Délibération du Conseil Municipal d'Argelès, demandant la réunion de la Commune de Biéouzac à celle d'Argelès. (*Ibid.*)

98. — 1824, le 15 Décembre. — Ordonnance Royale qui réunit la Commune de Biéouzac à celle d'Argelès. (*Ibid.* ; et aussi *Bulletin des Lois.*)
Insérée *p. 35 de la Notice.*

99. — 1843. — Deux Extraits des *Mémoires de* B. Barère pour montrer que tantôt il veut être de la Caste nobiliaire et tantôt de la Classe du Peuple.

100. — B. Barère et la Princesse Lubomirska, guillotinée à Paris, en Janvier 1795 ; *Extrait de l'Histoire des Salons de Paris, par la Duchesse d'Abrantès, t. 2, p.*

TABLE DES MATIÈRES

BIBLIOTHÈQUE DE TOULOUSE

Chapitre Ier. — Esquisse du Pays de Labéda..... 1
Chapitre II. — Les Fiefs Nobles et la Noblesse du Labéda..... 4
Etat social des Montagnards..... 23
Chapitre III. — Le Village et le Fief de Biéouzac..... 45
Chapitre IV. — Famille de Biéouzac..... 46
I. — Arnaout-Guilhem de Biéouzac..... 48
II. — Ramoun-Arnaout de Biéouzac..... 52
III. — Arnaout-Guilhem II de Biéouzac..... 53
IV. — Ramoun de Biéouzac..... 55
V. — Bernat de Biéouzac..... 56
VI. — Ramoun II de Biéouzac..... 57
VII. — Bernat de Biéouzac..... 59
Chapitre V. — Famille de Baretge de Biéouzac..... 60
I. — Gaillard de Baretge..... 65
II. — Douat de Baretge..... 66
III. — Bernat de Baretge..... 66
IV. — Arnaout Ier de Baretge..... 69
V. — Arnaout-Guilhem de Baretge..... 70
VI. — Arnaout II de Baretge..... 72
VII. — Aougé de Baretge..... 73
VIII. — Jean de Baretge..... 81
IX. — Arnaout III de Baretge..... 83
X. — Antonia de Baretge..... 84
Chapitre VI. — Famille de Mayouraou d'Arras..... 85
I. — Ramoun-Arnaout de Mayouraou..... 86
II. — Pey de Mayouraou..... 91
III. — Jeanne de Mayouraou..... 94
a) Charles de Pilavoine, 1er mari..... 94
b) François de Labéda de Borgues, 2e mari..... 95
c) Louis de Mayouraou de Domi, 3e mari..... 99
IV. — Antonia de Mayouraou..... 109
Chapitre VII. — Famille d'Armagnac d'Oléac..... 112
I. — Gastou d'Armagnac..... 117
Chapitre VIII. — Famille de Mayouraou de Bidalos..... 117
I. — Louis de Mayouraou..... 124
II. — Thomas de Mayouraou.....

Chapitre IX. — Famille d'Anti d'Ourout..... 132
I. — Germain II d'Anti..... 134
II. — Jean-François d'Anti..... 139
III. — Jean-Hector d'Anti..... 141
IV. — Jaques-Hector d'Anti..... 142
Chapitre X. — Famille Barère de Tarbe..... 154
I. — Jean Barère..... 155
II. — Bertran Barère..... 167
Chapitre XI. — Additions à la Notice..... 221
I. — Sur le nom Arnaout-Guilhem et autres noms doubles..... 221
II. — Sur Ramoun, Seigneur de Biéouzac..... 222
III. — Sur Austoria de Couarraze, femme de Jean de Barège, Sgr de Biéouzac, et sur Peyrot de Barège, un de leurs fils puinés..... 222
IV. — Sur Arnaout III de Barège, Sgr de Biéouzac.. 225
V. — Vente du Quartet de la Dîme de Bordes en Labéda, par Jean et Arnaout de Barège, père et fils..... 226
VI. — Sur Germain II d'Anti, Sgr d'Ourout et de Biéouzac..... 226
VII. — Sur Me Heuri d'Ibos, Curé de Biéouzac..... 237
VIII. — Sur Jean-François d'Anti, Sgr d'Ourout et de Biéouzac..... 238
IX. — Me Jean Maruquette-Pailhasson, Curé de Biéouzac..... 242
X. — Me Hector de Carrère, Prébendier de Carriou. 242
XI. — Sur Me Bertran Barère, Curé d'Ouzous..... 243
XII. — Les Cossous ou Consuls de Biéouzac..... 244
XIII. — Liste des Curés de Biéouzac..... 245
XIV. — Le Curé de Biéouzac et la Contribution patriotique en 1790..... 245
XV. — Les Volontaires de Biéouzac en 1793..... 247
XVI. — Etat actuel de l'ancienne Maison de Biéouzac. 250
XVII. — Listes des Curés d'Ourout-Argelès, d'Arcizas-Daban et d'Arras..... 251
Chapitre XII. — Répertoire des Preuves de la Notice..... 254
Table des matières..... 271
Table des noms de personnes..... 273

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

A

Abadenc (Graciéta d')..... 84
— *(Marie d')*..... 120
Abadie. Voir *Abbadie.*
Abbadie (Arnaout d')..... 130
— *(Bernat d')*..... 78
— *(Garcie-Arnaout d')* 63
— *(Guilhem-Arnaout d')*..... 61
— *(Pey d')*..... 224
Abbaye (Antoni d'), d'Ouzous..... 121
— *(Jean-Antoni d')*, 121, 232
Abéran (Laurens d').. 230, 244
Abilhac (Arnaout d')..... 61
— *(Jeanne d')*..... 86
— *(Pey d')*..... 62
— *(Ramoun-Arnaout d')*..... 86
— *(Ramoun-Gassie d')* 110
Adas (Arnaout-Sans d'), 47, 51
— *(Guilhem d')*..... 51
— *(Ramoun d')*..... 50
Albret (Le Maréchal d'), 135, 228
Aldeguier (J.-B.-A d'), historien..... 181
Alicot (Mr)..... 43
Anclades (Mr d')..... 135
Andoins (Bertran d')..... 71
— *(Ramon d')*..... 67
Andongs. Voir *Andoins.*
Andurans (Gabriel d'), charpentier..... 236
Angos (Anne d')..... 110
— *(Jean-Auguste, Cte d')*..... 175
Angosse (Cataline d')..... 139
— *(Jean-Hector d')*... 139
Anti (Famille d')..... 132
— *(Andrée d')*..... 111
— *(Cataline d')*..... 133
— *(Espagnoulet d')*... 82
— *(Etienne d')*... 135, 227
— *(François d')*, 113, ... 121, 132, 133
— *(Françoise d')*, 115, 120, 127, 134, 138, ... 141, 142
— *(Gabrielle d')*..... 138
— *(Germain d')*, 113, 115, 119, 122, 132, ... 134, 142, 226, 240
— *(Henri d')*..... 138
— *(Jaques-Hector d')*. 142, 243
— *(Jean d')*, 132, 134 ..... 135, 227, 245
— *(Jean-François d')* 43, 135, 139, 238
— *(Jean-Hector d')* 141, 242
— *(Jean-Michel d')*... 141
— *(Jeanne d')*, 82, 121, ... 153, 138
Anti (Marguerite-Rose d'), 141
— *(Marie d')*..... 133
— *(Michel d')*, Curé.... 243
— *(Paule d')*..... 138
— *(Pierre d')*..... 120
Antin. Voir *Anti.*
Antist (Gabriel d'), Sgr d'Os 97
Aoussu (Aougé d')..... 72
Arcizas (Arnaout d')..... 69
— *(Arnaout-Sans d')*... 47
— *(Louise d')*..... 85
— *(Manaoutou d')*..... 78
— *(Merle d')*..... 70

Arcizas (*Ramoun-Arnaout d'*)..... 48 à 62
— (*Thibaout d'*)..... 109
Armagnac (*Famille d'*).... 109
— (*Aymeric d'*)..... 110
— (*Barthélémi d'*). 110, 111
— (*Bernat d'*)..... 109
— (*Cataline d'*)... 103, 111
— (*Gaston d'*), 97, 102, ... 103, 107, 112, 125
— (*François d'*)..... 111
— (*Guilhem d'*), 103, 109, 111
— (*Jean-Paul d'*)..... 111
— (*Jeanne d'*)..... 111
— (*Jeannette d'*)..... 111
— (Ramoun d'), 90, 110, 111
— (*Odet d'*)..... 111
— (*Jean-Jaques d'*), 112, 127
— (*Ramoun-Arnaout d'*) 110
— (*Izabet d'*)..... 113, 134
— (*Sans-Aner d'*)..... 110
Arnaout..... 221
Arnaout-Guilhem..... 221
Arras (*Garcie-Arnaout d'*). 62
— (*Guillamat d'*)..... 62
— (*Guilhem d'*)..... 62
— (*Mr d'*)..... 94
Arrasset (*Outou d'*)..... 63
Arros (*Le Baron d'*)..... 90, 92
Arsène, moine..... 50
Arzaas (*Marie d'*)..... 121
— (*Salvat d'*)..... 130
Asson (*Anne d'*)..... 113, 133
— (*Antoine d'*) Archidiacre..... 226
— (*Germain d'*)..... 133
— (*Henri d'*)..... 136
Asté (*Aougé d'*)..... 222
— (*Arnaout d'*)..... 56
Ayzac (*Ramoun - Guilhem d'*)..... 56, 63

B

Balagnas (*Arnaout de*).... 61
— (*Guilhem-Ramoun de*)..... 47, 50, 51
— (*Outon de*)..... 47
Baralgin (*François*), Sgr de la Hitê..... 104
— (*Guilhem de*)..... 79
Barbaroux, Conventionnel.. 201
Barbé, Notable..... 194
— (*Jean*)..... 231, 232
— (*Jean-Baptiste*), Curé 170
Barège (*Famille de*)..... 59
— (*Antoni de*)..... 111
— (*Antonia de*)..... 82, 83
— (*Aougé de*)... 60, 64, 72
— (*Arnaout de*), 61, 66, 70 à 73, 81, 222, 225
— (*Arnaout - Guilhem de*)..... 69
— (*Arsène de*), Moine.. 51
— (*Bernat de*)..... 66
— (*Dominique de*)..... 66
— (*Douat de*)..... 65
— (*Emérie de*)..... 70
— (*Félip de*)..... 72
— (*Gacharnaout*, bâtard de)..... 70
— (*Gaillard de*)..... 60
— (*Guillamat de*)..... 60
— (*Jaques-Bernat de*) . 121
— (*Jean de*), 72, 73, 222, 226
— (*Miramonde de*), 72, 73, 222
— (*Odet de*)..... 68, 82
— (*Peyrot de*)..... 72, 222
— (*Ramon de*)..... 222
— (*Simon de*).. 72, 73, 222
— (*Thibaout de*)..... 72
Barère (*Famille de*)..... 154
— (*Bertran*), Conventionnel.... 11, 154, 167

Barère (*Bertran*), Curé, 146, 243
— (*Cécile*)..... 167, 171
— (*Françoise*)..... 167
— (*Jaques*), Avocat.... 170
— (*Jean*) Sgr de Biéouzac, 144, 149, 154, 155..... 247
— (*Jean-Pierre*), Curé 166, 170
— (*Jeanne*)..... 170
— (*Jeanne-Marie*), 167, 170
— (*Joseph*)..... 154, 170
— (*Madame*)..... 215
Baretge. Voir *Barège*.
Barons d'Anti..... 15
— *des Angles*..... 15
— *de Barbaza*..... 15
— *de Bazillac*..... 15
— *de Bénac*..... 15
— *de Béoucén*..... 15
— *de Castel-Bajac*.... 15
— *d'Esparros*..... 15
Barrio (*Bertran*), Trésorier de Bigorre..... 70
Barzun, Cossou d'Argelès.. 162
Bascle de Lagrèze, Historien..... 181, 214
Batané, Cossou de Biéouzac 244
— (*Aougé*), Curé... 95, 245
— (*Jean*)..... 231, 233
Bat-Surguère (*Ramon de*). 56
Baudot, Conventionnel..... 217
Bazillac (*Bernat de*)..... 71
— (*Emérie de*)..... 71
— (*Margalida de*)..... 71
Bayo, Nore de Saint-Pé.... 96
Béarn (*Arnaout - Guilhem de*)..... 67
— (*Jean de*)..... 67
Beauxis (*Jaques*)..... 130
Bégarie (*Jean de*)..... 105
— (*Margalida de*)..... 233
Beloc de Cloche (*Bernarde de*)..... 171
— (*Jean de*)..... 171
— (*Louise de*)..... 171
Bénétris, Ctesse de Bigorre. 54
Benoit, Moine de Sén-Sabi. 52
Bensi, Capne huguenot..... 113
Bergérou (*Marie de*)..... 231
— (*Pey de*)..... 231
Bergugnat, Cossou..... 244
— (*Guilhem de*).. 231, 232
— (*Jean de*)..... 162
Bérié (*Arnaout de*)..... 231
— (*Fortané de*)..... 64
— (*Garcie de*)..... 63
— (*Jean de*)..... 231
Bernadou-Débat (*Domenja*) 232
Bernadou-Déssus (*Thomas*) 232
Bernachou (*Arnaout*)..... 140
— (*Bernat*)..... 231, 232
— (*Marie*)..... 126
Bernat, Abbé de Sén-Sabi, 52, 60
Betbèze (*Marie*)..... 170
Bidalos (*Jaques de*)..... 120
Biéla (*Aougé de*)..... 62
Biéouzac (Famille de)..... 45
— *Arnaout - Guilhem de*)..... 46, 52
— (*Bernat de*)..... 55
— (*Claria de*)... 58, 60, 69
— (*Douat ou Donat de*). 57
— (*Emérie de*)..... 71
— (*Gacharnaout bâtard de*)..... 71
— (*Marie de*)..... 130
— (*Ramoun de*), 49, 53, 56
— (*Ramoun - Arnaout de*)..... 48
— (*Thibaout de*).. 69
Biey (*Arnaout-Ramon de*). 63
Biéz (*Caterine de*)..... 171
Bigorre (Les Comtes de)... 9

Bilhères (*Jean-Jaques de*) 104, 120
Billaud-Varennes, Conventionnel..... 212
Biozac (Le Capne)..... 92
Biré (*E.*)..... 217
Biroteau (Conventionnel).. 201
Biscos (*Aèce-Guilhem de*).. 62
Boileau, Conventionnel..... 202
Bonaparte, 1er Consul, 34, 214
Bordanaba (*Pascaou de*).. 114
Bordes (*Bertran*)..... 126
Bordet (*Germain*), Cossou. 244
Bouquier (*Gabriel*), Conventionnel..... 217
Bourbon (*Annè de*), baron. 111
— (*Jeanne de*)..... 111
Bourgeois et Bourgeoisie.. 20
Bourgoing, Conventionnel.. 201
Boussès de Pujo (*Gabrielle de*)..... 171
Boyrie (*Ramon de*)..... 62
Bozon de Mastas, Cte de Bigorre..... 56
Briquet (*Dominique de*), Ecuyer..... 171
— (*Charlotte de*)..... 171
— (*Hélène de*)..... 171
— (*Henriette de*)..... 171
— (*Jean de*)..... 171
— (*Jean-Michel de*), 235, 239
— (*Jeanne-Marie de*)... 171
— (*Paul de*)..... 171
— (*Térèze de*)..... 170
Brissot, Conventionnel, 200, 201
Buron (*Jean*), Nore de Tarbe, ... 135, 227
Burosse (*Jean de*)..... 128
Buzot, Conventionnel..... 201

C

Caéns (*Bartélémi*), Curé... 228
Cailhaou, Nore de Biéouzac. 125
— (*Arnaout*), prêtre .. 127
Caillaou, Cossou de Biéouzac..... 244
— (*Germain*), prêtre... 127
Calastrémé, Cossou de Biéouzac..... 244
— (*André*)..... 231
— (*Jean*), Curé..... 245
Canarie (*Gabriel*), charpentier..... 236
— (*Jean*), Architecte... 241
Capdegelle-Hourcade..... 162
Carassus (*Aougé de*)..... 74
Carles (*Joseph*), Avocat.... 170
Carnot (*H*)..... 214, 217, 219
Carrère (*François de*)..... 141
— (*Hector de*), Prébendier..... 242
— (*Jean de*). 235, 236, 239
— (*Madelène de*), 144, ... 152, 163
— (*Pierre de*)..... 144
Carriou (*Michel*), témoin.. 236
Carsalade du Pont (l'Abbé de)..... 115, 223
Cassou (*Ch.*), historien.... 219
— (*Jean du*) 231, 245
Castaing Nore d'Argelès... 131
Castelbajac (*L.-G. marquis de*)..... 171
Castelnau. Voir *Castetnaou*.
Castéran (*Bernat de*), Juge-Mage..... 110
Castéret (*Dominique*)..... 140
Castet-Bajac (*Bernat de*).. 71
— (Le Chanoine de).... 78
Castet-Naou (*Jeanne de*)... 90
Catalina, Reine..... 223
Cathalan (*Jean*), témoin... 230
Caussade (*Jean*), Architecte. 241
Cazalot (*Jean*)..... 233

Cazanabe (*Pierre de*), 231, 233
Cazaubon (*François de*), Curé..... 235
— (*Oudon de*)..... 71
— (*Pey de*)..... 69
— (*Ramon de*)..... 68
Cazaux (*Izabet de*)..... 100
Cazayous (*Aougé de*)..... 57
— (*Gacharnaout de*)... 69
— (*Gassie de*)..... 57
— (*Gassie-Arnaout de*). 62
Cazenave (*Etienne de*)..... 73
Céntot Ier, Cte de Bigorre, ... 49, 54
Céntot II, Cte de Bigorre, 53, 222
Céntot III, Cte de Bigorre, ... 55, 56
..... 238
Chadebec, Subdélégué..... 70
Charles VI, Roi de France. 35
Charles X, Roi de France.. 201
Charlot, Cossou de Biéouzac..... 244
Chassey, Conventionnel.... 201
Chausenque (*V. de*), pyrénéiste.. ..... 2, 11
Chorrot (*Jean de*)..... 89
Cloche (*Louis de*), Capne... 171
Collot d'Herbois, Conventionnel..... 213
Constantin, Empereur..... 14
Conti, Cossou d'Argelès.... 162
Corbières (*de*), Ministre... 36
Couarraze (*Antonia de*)... 223
— (*Assibat de*), 73, 78, 86, 222
— (*Austoria de*), 70, 73, 222
— (*Jeanne de*)..... 95, 120
Couhite (*Bertran de*).... 78, 81
— (*Gautié de*)..... 100
— (*Jean de*)..... 72
— (*Marie de*)..... 81
Courtade (*Bernat*), Curé de Biéouzac..... 106, 245
Couthon, Conventionnel .. 201
Couture (*Pierre*), témoin.. 227
Crampè (*Bernat*), témoin.. 243
Cucurou (*Youan-Gros de*). 114
Cussy, Conventionnel..... 201

D

Daure de Carles (*Marie*).. 168
David d'Angers, sculpteur. 217
Dembarrère (*Jean*), Capne.. 170
Depierris, Nore de Tarbe, 98, 102
Digau (*Jean*), témoin..... 236
Domec. Voir *Doumec*.
Domi (*Jean de*)..... 95
— (*Louis de*)..... 91, 95
— (*Tristan de*)..... 99
Donat, Curé d'Agos..... 48, 49
Douat (*Jean*), Curé de Préchac..... 106
Douce, Ctesse de Provence.. 222
Doumec (*Bernat de*)..... 61, 62
— (*Gaspard de*)..... 97
— (*Guillaume*)..... 235
— (*Jean de*), Sgr de Sen-Sébié..... 105
— (*Manaout de*)..... 79
— (*Ramoun de*)..... 63
Doumec d'Arras (*Aougé de*) 62
— (*Gacharnaout de*). 69
— (*Jean de*)..... 57
Doumec d'Esterre (*Guilhem de*)..... 62
Doumec de Géou (*Ramounet de*)..... 72
Doumec de Lus. Voir *Doumec-Débat*.
Doumec-Débat (*Aougé de*), 37, 62
Dupont de Luz, Conventionnel..... 175, 176, 199
Duquinqué (*Louis*), Maçon. 240
Durdis (*Pierre*)..... 98

Durozoir (*Ch.*). 216
Dutilh, Nore de Tarbe..... 243

E

Ebrard, Abbé de Sén Sabi, ... 48 à 51
Edz Guilhem, de Sazos.... 64
Escalas-Dessus (*Jean d'*)... 126
Espaa, Curé de Saligos.... 64
Espouey (*Guilhem d'*)..... 56
— (*Jean-Bernat d'*).... 135
Estibayre (*Bourtoumiéou d'*)..... 105, 106
— (*François d'*)..... 135
— (*Jean d'*)..... 101
Estiénète de Barcelone, Ctesse de Bigorre..... 222
Estrade (*Dlle d'*)..... 176
Etigny (*l'Intendant d'*). 11, 161
Experts-Prudhommes..... 61

F

Famille d'Anti d'Ourout. . 44
— *d'Armagnac*..... 44
— *de Barège*..... 43, 59
— *Barère de Tarbe*.... 44
— *de Biéouzac*..... 43, 45
— *de Mayouraou d'Arras*..... 43
— *de Mayouraou de Bidalos*..... 44
Faucole (*Henri*)..... 228
Faudoas (*Paul de*)..... 112
Faure (*Antoine*), prébendier 171
Féraud Conventionnel..... 200
Fermont, Conventionnel... 201
Finestra (*Aougé de*)..... 78
Foix (*Les Comtes de*)..... 9
— (*Jean de*)..... 70
— (*Jaques de*)..... 89
— (*Gaston, Cte de*).... 110
Foix-Candale (*François de*) 153
Fort-Arnaout, Chevalier... 50
Fort-Guilhem, Chevalier... 50
Fosseries de Gonès, député. 176
France (*Les Rois de*)..... 9
Fréchét (*Arnaout de*)..... 63
Fréchou (*Jean*), témoin.... 243
Frèron, Conventionnel..... 174
Froidour (*Louis de*), auteur 9
Froissart (*Jean*), chroniqueur..... 22
Fruchot, Conventionnel... 202

G

Gabin (*Jean*), témoin..... 243
Gaillagos Arnaout-Guilhem de), chevalier..... 53
— (*Ramon de*)..... 62
Gain-Montagnac (*Mgr de*), Evêque de Tarbe... 34
Garaunè (*Jeanne de*)..... 110
Gardien, Conventionnel.... 202
Garet (*Dmque*), Nore de Ger 105
Gascor (*Jean-Guilhem de*).. 111
— (*Marie de*)..... 111
Gaspard (*Jean*).....
Gassie, Officier municipal.. 194
Gaston-Fébus, Cte de Foix, ... 22, 67
Gaume (*Mgr*), historien... 187
Genlis (*Mme de*), écrivain.. 180
Gensonné, Conventionnel.. 202
Gentillart, Capne huguenot. 113
Germain, Cossou de Biéouzac..... 244
Gertoux, Conventionnel.... 200
Gès. Voir *Yès*.
Girondins (*Les*)..... 200
Gorsas, Conventionnel..... 201
Gramont (*Mr de*)..... 92
Grangeneuve, Conventionnel 202

Grégoire, Pape..... 57
— Conventionnel..... 216
Guadet, Conventionnel.... 202
Guichard, Nore d'Argeles.. 243
Guillermancy (*Jean de*), Bayle de Labéda... 73

H

Harencote, Cossou de Biéouzac..... 244
Henri IV, Roi de France... 199
Hommes Probes du Labéda 61
Horgues (*Le Capne*)..... 92
— (*Mr de*)..... 112
Hourcade (*Marie de*)..... 232
Hourquet (*Ramon de*)..... 62

I

Ibos (*Henri d'*), Curé de Biéouzac, 135, 227, 231, 235, 237 245
— (*Jean d'*)..... 133
— (*Jean-Francois d'*).. 227
Intrans (*Dmque d'*), avocat. 170
Izalguier (*Izabet d'*)..... 92
Izauguier. Voir *Izalguier*.

J

Jehan, Préfet des H.-P.. .. 35
Jaula-Junca (*Victoria de*).. 171
Jean, Moine de Sén-Sabi... 52
Jean, Roi de France..... 11
Justain-Saint-Jorry (*Anne de*)..... 143

K

Kervélégan, Conventionnel. 201

L

Labat (*Jean de*)..... 231, 232
— (*Petit de*)..... 231
Labbadie (*César de*)..... 230
Labéda (*Vicomtes de*)..... 10
— (*Arnaout de*), 10, 49, ... 61 à 66
— (*Assibat de*), Abbé Lay..... 223
— (*Bernat de*)..... 83, 88
— (*Fortané de*)..... 57
— (*François de*).... 90, 91
— (*Gabriel de*)..... 231
— (*Gabrielle de*)..... 112
— (*Guilhem-Fourtou de*) 47, 49, 56
— (*Jacméte de*)..... 110
— (*Jaques de*)..... 92
— (*Jean de*)... 97, 112, 121
— (*Jeanne de*)..... 133
— (*Jouanot de*)..... 224
— (*Madelène de*).... 79, 95
— (*Pélégri de*)..... 62
— (*Pey de*).. 224
— (*Ramon-Arnaout de*) 92
— (*Ramon-Gassie de*).. 21
— (*Ramon-Guilhem de*) 52, 56
Labigne (*Antoine*)..... 238
Laborde (*Jean*)..... 231
Labouret (*Pierre*)..... 230
Lacontre (*Guillermète de*). 76
Lacrampe, médecin..... 175
— Conventionnel..... 200
Lafond (*Arnaout*), avocat.. 95
Lafontan, Notable..... 194
Lafourcade (*Marie de*)..... 231
La Hite (*Antoni de*)..... 104
— (*François de*), 121, ... 123, 227, 245
Lalane (*Dmque de*)..... 171
— (*Jean de*), Chanoine. 171
Lamarque, Avocat..... 175
— (*Pierre*), Sgr de Miramont..... 239

La Montjoye (*Dmque*)..... 230
Lamotte (*François*), chirurgien..... 243
Lanétan (*Jean de*)..... 78
Lanjuinais, Conventionnel.. 201
Lanusse (*François de*), 105, 120
Lâou (*Arnaout de*)..... 50
La Péna (*Arnaout de*).. 78, 85
— (*Arnaoutou de*)..... 80
— (*Garcie-Arnaout de*). 63
— (*Ramoun de*), Curé de Sère..... 80
— (*Ramoun de*)..... 62
Lapeyre, Avocat..... 175
Lapeyrère (*Jean*)..... 170
Laporte (*Jaques*), avocat... 95
La Rouzière (*de*), Sous-Préfet..... 34, 35
Larroy. Voir *Larrouy*.
Larrouy (*Dmque*), praticien..... 227
— (*Jean*), Avocat.. 118, 130
La Sablère (*Eernat de*)..... 132
Lasalle. Voir *Lassalle*.
— (*Paul de*)..... 116, 171
Lasbats (*Arnaout de*)..... 137
Las Bergères, Cossou..... 224
— (*Pey de*), 230, 232, 246
Lassalle (*Jaques-Hector*) 148, 152
— (*Jean-Baptiste*, 144 à 148, 151, 170
— (*Jean de*), Sgr d'Odos..... 116
— (*Jne-Bte de*), Sgr d'Odos..... 194, 216
— (*Mme Vve*)..... 37, 39
— (*Paul de*), Sgr d'Odos 171
Lasséran (*Antoinette de*)... 119
Lasserre, Cossou de Biéouzac..... 162
Lateulade, Nore de Tarbe.. 58
Latour (*Pierre*), maçon, 137, 233
Lauga, Curé d'Argelès.... 37
Lavigne (*Jean de*)..... 231
— (*Martin de*).... 230, 233
Layerle (*Jean*), Avocat..... 170
Lerbe, Cossou de Biéouzac. 244
Lherbe (*Jean de*)..... 231
Lesage, Conventionnel..... 201
Levasseur, Conventionnel... 216
Lizier, Capne huguenot..... 92
Louis le Débonnaire, Empereur..... 14
Louis XIV, Roi de France.. 11
Louis XVI, Roi de France, ... 174, 197
Louis XVIII, Roi de France 214
Louis-Philippe, Roi de France..... 215
Loup-Donat, Cte de Bigorre 10
Loustau, Procureur..... 194
Louvet, Conventionnel..... 201
Lussagnet (*Anne de*)..... 130
Luz (*Fortané de*)..... 62

M

Macaulay, historien..... 220
Mahé (*Pey de*)..... 231
Maigné de Sallenave (*Gabrielle de*)..... 133
Mailloc (*Jean*), Chirurgien. 73
Maillou (*Etienne*).....
Maine (*Le Duc du*)..... 11
Maintenon (*Mme de*)..... 11
Majesté (*Jean*), témoin..... 243
Mansencome (*de*)..... 111
— (*Paule de*)..... 111
Mansion-Loup, Vte de Labéda..... 10
Marie-Antoinette, Reine... 203
Marrast (*Jeanne-Cataline*), ... 144, 155 à 158
— (*Ramon*)..... 144, 156
Marsous (*Jourtou de*)..... 50
Maruquette-Pailhassou (*Jean*), Curé..... 242
Masséna, Maréchal de France 154
Mastas (*Bozon de*), Cte..... 56
Math (*Ramon du*), Nore.... 68
Matha (*Bourtoumiéou du*), Nore..... 94
Mauran (*Guilhaume*), chroniqueur..... 112
— (*Jean*), Nore de Tarbe, ... 99, 119
Mayou (*Dominique*), témoin 243
Mayouraou (*Famille de*).. 84
— (*Antoni de*)..... 132
— (*Antonia de*)..... 87, 99
— (*Bertran de*)..... 84, 89
— (*Bourtoumiéou de*), ... 85, 94, 95
— (*Catalina de*).. 100, 104
— (*Fortané de*)..... 84
— (*Jean de*)..... 99
— (*Jeanne de*).. 87, 91, 100
— (*Louis de*). 95, 98, 101, 104
— (*Louise de*), 100, 104, ... 117, 124, 132
— (*Manaoutou de*)..... 84
— (*Marie de*)..... 27, 123
— (*Pierre de*)..... 83, 86
— (*Ramon-Arnaout de*), ... 83, 85
— (*Ramon-Guilhem de*) 85
— (*Thomas de*), 117, 123, 124
Meillan, Conventionnel..... 201
Mélou (*Pey de*)..... 231
Membiéla (*Jean de*), Bayle de Labéda..... 223
Mendaigne, Nore d'Arras... 175
Mercier, Conventionnel 217
Mérens (*Pierre de*), Avocat. 170
Merlin de Thionville, Conventionnel..... 217
Meylogan. Voir *Meylouga*.
Meylouga (*Thomas*), Avocat, ... 95, 120
Mirabeau, Révolutionnaire. 188
Miramont (*Guilhem de*).. 63
— (*Ramounet de*)..... 78
Moines (*Les*), de Sén-Sabi.. 45
Monaix (*Guilhem de*), Nore 226
Monda (*Jean de*), Ecuyer... 171
— (*Marie de*)..... 171
Monde (*Antoine de*)..... 170
— (*Caterine de*)..... 170
— (*Paule de*)..... 170
Monet (*Ramon-Jean de*), Sgr du Bouscat..... 180
Monette (*Dmque de*)..... 231
— (*Marie de*)..... 231, 232
Mont (*Jean de*)..... 103, 105
Mont d'Uzer (*Margalida de*) 111
Montagnards (*Les*).... 19, 200
Montaut de Bénac (*Jean de*) 71
— (*Ousse de*)..... 71
Montaut de Sén-Sébié (*François de*)..... 112
— (*Gabrielle de*).. 112, 134
— (*Jean-Michel de*), Abbé de Sén-Sabi.. 112, 134
Montesquiou (*Jean de*)..... 97
Montrevel (*Le Maréchal de*) 141
Monsorieu (*Jérôme de*)..... 112
Mun de Barbazan (*Jean-Auguste de*)..... 143
— *Marguerite-Angélique de*)..... 142

N

Neys (*Antoni de*), dit de Lucq..... 98, 113
— (*Catalina de*). 143, 156
— (*Dominique de*).... 128
— (*Gabriel de*)... 143, 155

Nivères (Michel), Avoué.... 182
Noailles (Louis-Marie, Vte de)..... 190
Noalis (Dominique), témoin 235
— *(Julien)*, Prébendier et Nore d'Arras.... 137
Nobles des Sept-Vallées.... 14
Nodier (Charles), écrivain.. 186
Nougaro (Dmque), témoin. 243

O

Oïhénart, historien..... 2
Orléans de Rothelin (Dame d')..... 172
Os (Aougé d'), Sgr du Doumec d'Ayzac..... 78
— *(Guilhem d')*..... 48, 49
— *(Pey d')*..... 62
— *(Ramon d')*..... 48, 56
— *(Ramoun-Arnaout d')* 62
Osselin, Conventionnel, 202, 203
Ossen (Foulques d')..... 62
Ostalis (Jean d'), Curé d'Arcizas..... 130
Otagesde Barège..... 54
Ourout (Arnaout-Sans d'). 47
— *(Bernat d')*..... 62
— *(Douat d')*..... 57
— *(Jeanne d'Anti d')*.. 171
— *(Paule d'Anti d')*... 111

P

Palatz (Guillamot de)..... 89
Palassou, Minéralogiste.... 2
Pardaillau (Hugues de), Evêque de Bigorre. 56
— *(Jean de)*..... 71
Parage (Jean), Abbé Lay, 141, 143
Parre (Jaques), témoin.... 227
Pénère (Gabriel), charpentier 236
Péré (Jean)..... 231
Péréte (Jean)..... 237
Persin (M.-C. de)..... 171
Pétion, Conventionnel..... 201
Pey, Abbé de S.-Pé. ... 55, 56
Peyre (Arnaout de)..... 67
Peyrouna, Ctesse de Bigorre 56
Philippe-le-Bel, Roi..... 61
Picqué, Conventionnel..... 200
Pii (Arnaout det)..... 62
Pilavoine (Charles de).. 89, 91
Pingaï, Cossou de Biéouzac. 244
Planté..... 228, 237
— *(André du)*. 231, 232, 245
Pomès (Blazi), charpentier. 236
Ponce, Moine de Sén-Sabi. 52
Pontet (Jean du)..... 231, 232
Pouey (Yourda du), Juge.. 70
Préchac (Estienéta de).... 50
— *(Guilhem-Loup de)*, 49, 53
— *(Oudou de)*..... 50
Prince Noir (Le)..... 11
Prudhomme (Martial)..... 228
Pucheu-Cazenave..... 194
Pujo. Voir *Puyo*.
Puyo (Guilhem de)..... 137
— *(Jaques de)*, Juge-Mage. 235
— *(Jean de)*, Juge-Mage.. 116
— *(Jeanne de)*..... 76
— *(Pierre-Jean de)*..... 97
— *(Ramon de)*, Capne.... 133
— *(Roze de)*..... 171
Puyo-Débat (Pierre)..... 248

Q

Quinqué (Louis du), maçon, ... 137, 233

R

Rabastens (Guilhem de), Sénéchal..... 63
Ramond, Naturaliste..... 2
Ramoun, Cte de Bigorre, 10, 60
— Seigneur de Biéouzac..... 222
Ramoun Bérengé, (Cte de) Barcelone..... 222
Reyler (Guilhem), Bayle de Lourde..... 56
Rieu (Du), Nore..... 95
— *(Guilhem de)*, Nore. 103
Rivière (Jaques), Curé de Vic, Député..... 176
Robespierre, Conventionnel, ... 200, 202, 211
Rohan-Rochefort (Prince et Princesse de)..... 172
Rolland, Conseiller..... 169
— *(Mme)*..... 217
Romains (Les)..... 10
Russelt (Le Cte), pyrénéiste. 2

S

Sabatès (Jean), prêtre..... 235
Sabiac (Germaine de)..... 139
Salaré (Jean), Procureur... 238
Salirs (Ramon de), Moine. 54
Sales (Laurent de), Trésorier de Bigorre.... 110
Salézaa, Cossou de Biéouzac 244
Salézaa (Bartélémi de), 231, 232
Salles, Conventionnel..... 201
Sanche, Moine de Sén-Sabi 52
Saout (Fort du), Moine.... 48
Saraguzan (Marie de)..... 132
Sarté (Jean du)..... 231
Sassère (Cécile)..... 148
— *(Jean-Baptiste)*, Nore, 148
Saturnin (Saint-), Apôtre. 14
Sayous (Pey de), Nore..... 223
— *(Pey de)*, Curé de Sère..... 80
Saint-Just, Conventionnel.. 201
Saint-Pastou. (Voir *Sén Pastou*.)
Saint-Paul (Bertran). 144, ... 152, 177
— *(François)*..... 97
— *(Françoise)*.... 144, 145
— *(Pierre)*... 144, 156, 170
Sén-Crist (Pierre de), Procureur du Roi.... 235
Sén-Marti (Pélégri de).... 62
Sén-Pastou (Nicolas de), 144 ..... 152, 163
Sén-Pastous (Bernat-Guilhem de)..... 47, 52
— *(Ebrard de)*..... 47
— *(Guilhem Aouriol de)* 56
— *(Guilhem Bernat de)*. 252
Sént-Andréou (Guilhem-Fort de)..... 63
Sère (Bernat de)..... 62
— *(Bernat-Guilhem de)*, Chevalier..... 53
— *(Pey de)*..... 56
Sere en Barège (Emeric de)..... 62
Sérès (Bernard), Curé..... 239
— *(Guilhem)*, Nore.. 73, 74
Sergès (Jean), chirurgien.. 241
Siéyès, Conventionnel..... 216
Soréac (Arnaout de)..... 110
— *(Jean de)*..... 100
— *(Jeanne de)*..... 100
— *(Jeanne-Louise de)*.. 144
— *(Margalida de)*..... 110
Soubercaze (Dmque)..... 133
Soulom (Fort-Guilhem de) Moine..... 51
— *(Guilhem de)*.... 46, 50
— *(Oulou de)*, Moine.... 48
— *(Richard de)*..... 46
— *(Roze de)*..... 47

T

Taine, historien. 220
Talazac (*Guilhem de*)..... 83
— (*Jeanne de*)..... 83, 88
Talinhac (*Arnaout de*), Curé de Préchac.... 86, 245
Tardis (*Marie de*)..... 110
Tarissan (*Arnaout de*), Nore 109
— (*Pey de*)..... 109
Tarrieu (*Pierre*), Curé de Biéouzac..... 245, 246
Taverne (*E.-D. de*), Avocat 171
Templiers de Gabarnie.... 11
Tétignac (*Bernat de*)..... 81
Thibaudeau, Conventionnel. 217
Thiers (*Ad.*), Ministre.. 11, 218
Tisnès (*Marti des*).... 231, 232
Titinans (*Bernat de*)..... 81
Tors (*Arnaout de*).. 48
Tréchérie (*Anne de*)..... 141
— (*Françoise de*)..... 143
Trésarrieu (*Gabriel*), Curé. 245
Trutignac (*Arnaout de*)... 82

V

Valady, Conventionnel..... 201
Valazé, Conventionnel..... 202
Vergès, Cossou de Biéouzac. 162
— (*Dmque*)..... 79, 228
— (*Jean*), Curé de Boo. 137
— (*Jean*), Nore..... 69
— (*Louis*), Curé d'Ouzous..... 155
Vergniaud, Conventionnel, ... 200, 202
Vicomtes d'Asté..... 15
— (*de Labéda*)..... 15
— (*de Montané*)..... 15
Vignau, Maire. 247
Villefranque (*Pierre de*), Nore..... 109
Villepinte (*Jeanne de*)..... 87
Virgile, Moine de Sén-Sabi. 52

Y

Yès (*Garcie de*), Moine de Sen-Sabi.. .... 48, 51

Toulouse. — Imprimerie Saint-Cyprien, allées de Garonne, 27.